

**Burkina Faso**  
**Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**



---

**PLAN DE PRÉPARATION À LA REDD**  
*(R-PP – Burkina Faso)*



15 octobre 2013

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	1
Liste des figures .....	2
Liste des tableaux.....	3
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	5
INFORMATIONS GENERALES .....	7
PRÉFACE.....	8
RÉSUMÉ EXÉCUTIF .....	10
SECTION 1: ORGANISATION ET CONSULTATIONS.....	19
1a. Montage organisationnel .....	19
A. Les organes de pilotage et d'exécution .....	20
B. Les organes de concertation .....	27
C. Mécanismes de plainte et recours.....	38
D. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD .....	39
1b. Concertations initiales .....	42
1c. Plan de consultation et de participation.....	45
A. Les activités du plan de concertation/participation .....	45
B. Prise en compte des résultats.....	48
C. Le coût du plan de concertation .....	48
C. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD .....	49
SECTION 2: ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+.....	51
2a. Analyse des facteurs de déboisement et de dégradation des forêts, des politiques, de la gouvernance et des leçons apprises.....	51
A. Facteurs de déboisement et de dégradation des forêts .....	51
B. État des lieux sur les politiques, la gouvernance et les leçons apprises.....	70
2b. Options stratégiques pour la REDD .....	86
A. Liens entre les causes de DD et les composantes de la stratégie REDD.....	86
B. Axes stratégiques .....	90
C. Évaluation du potentiel de réduction des émissions.....	98
D. Évaluation de la stratégie nationale REDD.....	101
E. Démarche d'élaboration de la stratégie nationale REDD .....	101
F. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD .....	107
2c. Cadre de mise en œuvre de la REDD+.....	109
A. Coordination nationale, sectorielle et interministérielle.....	110
B. Programmes et projets REDD+ .....	112
C. Cadre juridique de la REDD .....	115
D. L'enregistrement et le suivi des initiatives et projets non-gouvernementaux .....	116
E. Mécanisme de financement et de redistribution .....	117
F. Évaluation de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ .....	119
G. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD .....	119

2d. Impacts sociaux et environnementaux .....	122
A. Identification des impacts .....	122
F. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD .....	127
SECTION 3: ÉLABORATION D'UN SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE .....	128
A. Principe général de l'établissement du scénario de référence .....	128
B. Modélisation de la BDOT .....	129
C. Évolution du stock de carbone forestier .....	131
D. Précision de la méthode .....	132
E. Évolution du scénario de référence .....	134
H. Activités à réaliser pendant la phase de préparation à la REDD .....	137
G. Résumé du plan de développement du scénario de référence .....	141
SECTION 4: SYSTÈME DE MESURE, NOTIFICATION ET VÉRIFICATION .....	142
4a. Système national de suivi des émissions forestières .....	142
A. Principe général de mesure et de notification .....	142
B. Données fournies par l'IFN 2.....	144
C. Méthodologie de la mesure périodique des émissions forestières .....	147
D. Vérification .....	148
E. Appropriation nationale du MNV.....	149
F. Activités à réaliser pendant la phase de préparation à la REDD.....	151
F. Résumé du plan de développement du système MNV .....	156
4b. Système de suivi des co-bénéfices .....	158
SECTION 5: BUDGET ET CALENDRIER .....	163
SECTION 6: PLAN DE SUIVI ET CADRE DE MESURE DU RENDEMENT .....	171
ANNEXE 1a. Montage organisationnel.....	181
A. Projet d'Arrêté portant création des organes de pilotage et de concertation de la REDD.....	181
B. TDR pour l'assistance technique à la CN-REDD et au SP-CONEDD.....	189
ANNEXE 1b. Concertations initiales.....	198
A. Liste cumulée de toutes les personnes ayant été consultées.....	198
B. Sujets traités au cours des concertations initiales .....	202
ANNEXE 2c. Cadre de mise en oeuvre REDD .....	203
ANNEXE 2d. Impacts sociaux et environnementaux .....	206
Termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale stratégique .....	206
ANNEXE 4a. Système national de suivi des émissions forestières .....	212
A. Nomenclature des occupations des terres, BDOT 2010.....	212
B. Définition des strates pertinentes à la REDD, BDOT 2010 .....	213
Appendice 1. Références bibliographiques .....	215

## Liste des figures

Figure 1 : Montage organisationnel de la REDD au Burkina Faso.....	20
--	----

Figure 2 : Organigramme de la Coordination nationale REDD/PIF .....	26
Figure 3 : Situation géographique des forêts classées (MECV, 2009) .....	53
Figure 4 : Migration des isoètes entre 1930 et 2000 .....	55
Figure 5 : Évolution de la production de coton et d'autres cultures de rente.....	57
Figure 6 : Importance de la production cotonnière par région (SCADD, Burkina Faso, 2010) .....	58
Figure 7 : Prévalence régionale des feux de brousse .....	61
Figure 8 : Distribution géographique des sites d'orpaillage traditionnel .....	63
Figure 9 : Axes de migration agricole vers la Sissili (Ouédraogo, 2010) .....	66
Figure 10 : Articulation entre les causes de DD et les composantes de la stratégie .....	90
Figure 11 : Schéma d'opérationnalisation de la stratégie nationale REDD .....	112
Figure 12 : Stock prévisionnel de carbone forestier.....	129
Figure 13 : Modélisation des stocks prévisionnels de carbone forestier pour établir le scénario de référence de la REDD au Burkina Faso .....	132
Figure 14 : Exemple de l'évolution des occupations des terres au Burkina Faso.....	133
Figure 15 : Scénarios de référence fixe ou révisable .....	135
Figure 16 : Principe méthodologique de la mesure périodique des émissions forestières .....	144

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Composition du Comité national REDD.....	21
Tableau 2 : Fonctions de la coordination nationale REDD pendant les phases de préparation et de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD.....	24
Tableau 3 : Composition du Comité communal REDD.....	29
Tableau 4 : Composition du Comité régional REDD .....	32
Tableau 5 : Composition de la Plateforme nationale de concertation REDD .....	34
Tableau 6 : Résumé des arrangements organisationnels pour la préparation à la REDD, Activités et Budget.....	40
Tableau 8 : Résumé du plan de concertation/participation, Activités et Budget .....	49
Tableau 9 : Distribution géographique des systèmes d'utilisation des terres (Djiri <i>et al.</i> , 2011) .....	51
Tableau 10 : Évolution des superficies forestières et agricoles de 1992 à 2002 au Burkina (MECV, 2009).....	52
Tableau 11 : Tendances de la couverture forestière 1990-2010 (à l'exclusion des forêts plantées) .....	54
Tableau 12 : Biomasse ligneuse dans les savanes arborées et arbustives (FAO, 2010).....	54
Tableau 13 : Évolution du stock de carbone de 1990 à 2010 en millions de tonnes métriques (FAO, 2010).....	54
Tableau 14 : Évolution des superficies cultivées en hectares entre 2001 et 2007 .....	57
Tableau 15 : Expansion agricole sur les forêts et savanes entre 1992 et 2002 .....	59
Tableau 16 : Niveau de consommation de la phyto-masse et capacité de charge.....	60
Tableau 17 : Superficies brûlées par les feux précoces et tardifs.....	61
Tableau 18 : Consommation d'énergie primaire.....	62
Tableau 19 : Offre et demande en bois de feu .....	62

Tableau 20 : Demande en bois de feu et charbon de bois selon les régions .....	62
Tableau 21: Distribution géographique et superficies des sites d'exploitation industrielle de l'or .....	64
Tableau 22 : Principaux cadres politiques et stratégiques (PIF Burkina, 2011) .....	71
Tableau 23 : Dispositions pertinentes du cadre législatif concernant les forêts.....	73
Tableau 24: Points forts et points faibles de la gouvernance du secteur forestier du Burkina Faso .....	81
Tableau 25: Points forts et points faibles de la gouvernance du secteur forestier du Burkina Faso .....	86
Tableau 26: Résultats attendus de la stratégie nationale REDD .....	98
Tableau 27: Importance relative du potentiel de réduction d'émission des résultats attendus .....	100
Tableau 28 : Résumé des actions à mener pour élaborer la stratégie nationale REDD, Activités et Budget.....	108
Tableau 29 : Résumé des actions à mener pour définir le cadre de mise en œuvre de la REDD, Activités et Budget.....	121
Tableau 30 : Résumé des actions à mener pour évaluer les impacts sociaux et environnementaux, Activités et Budget.....	127
Tableau 31 : Résumé des actions à mener pour développer le scénario de référence, Activités et Budget.....	141
Tableau 32 : Résumé des actions à mener pour développer le système MNV, Activités et Budget....	156
Tableau 33 : Résumé des actions à mener pour développer un système de suivi des co-bénéfices, Activités et Budget.....	161
Tableau 34 : Budget complet de préparation à la REDD par activités .....	164
Tableau 35 : Calendrier des activités de préparation à la REDD.....	165
Tableau 36 : Cadre de suivi du rendement.....	171
Tableau 37 : Résumé des actions à mener pour le plan de suivi et le cadre de mesure du rendement, Activités et Budget.....	178

## LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AND/MDP	Autorité Nationale Désignée pour le Mécanisme de Développement Propre
APFNL	Agence de promotion des produits forestiers non ligneux
AT	Assistance technique
ATCATF	Affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
BAD	Banque Africaine de Développement
BDOT	Base de données sur l'occupation des terres
CAF	Chantier d'aménagement forestier
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CD-REDD	Comité départemental REDD
CEDL	Commissions de l'environnement et du développement local
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGES	Cadre de gestion environnemental et social Environmental and Social Management Framework ( ESMF)
CN-REDD	Coordination nationale REDD
CONEDD	Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable
COP	Conférence des parties
CR-REDD	Comité régional REDD
CT	Collectivités territoriales
DANIDA	Agence danoise de développement international
DD	Déboisement et dégradation (des forêts)
DGE	Direction générale de l'énergie
ÉESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
F CFA	Franc CFA
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FCPF	Forest Carbon Partnership Facility
FEM	Fonds mondial pour l'environnement
FENUGGF	Fédération Nationale des Unions de Groupements de Gestion Forestière
GES	Gaz à effet de serre
GGF	Groupements de gestion forestière
GIEC	Groupe indépendant d'experts sur le climat
GRN	Gestion des ressources naturelles
ICRAF	Centre international de recherche en agroforesterie
IFN2	Projet Inventaire forestier national 2
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IPCC	International Panel on Climate Change
MAHRH	Ministère de l'Agriculture, Hydraulique et Ressources halieutiques
MASS	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité
MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MDP	Mécanisme de développement propre
MECV	Ministère de l'environnement et du cadre de vie

MEDD	Ministère de l'environnement et du développement durable
MEF	Ministère de l'économie et des finances
MMCE	Ministère des Mines, des Carrières et de l'Énergie
MNV	Mesure, Notification, Vérification
MPF	Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre
MRA	Ministère des Ressources Animales
MRSIT	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique
MRV	Mesure, Rapportage, Vérification
MS	Ministère de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAGREN	Projet d'appui à la gestion des ressources naturelles
PAIE	Périmètres aquacoles d'intérêts économiques
PANA	Plan d'action national d'adaptation
PANE	Plan d'action national pour l'environnement
PAN-LCD	Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification
PASF	Programme harmonisé d'appui au secteur forestier
PCD	Plans Communaux de Développement
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PIF	Programme d'investissement forestier
PNC-REDD	Plateforme nationale de concertation REDD
PNFV	Programme National de Foresterie Villageoise
PNGT	Programme national de gestion de terroir
PNSFMR	Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
PNSR	Programme nationale du secteur rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRONAGREF	Programme National de Gestion Durable des Ressources Forestières et Fauniques
PTF	Partenaires techniques et financiers
REDD	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
REEB 2	Second Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso
RNA	Régénération naturelle assistée
R-PP	Readiness Preparation Plan
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SG MEDD	Secrétaire général du MEDD
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SP-CONEDD	Secrétariat Permanent du CONEDD
SRAT	Schéma régional d'aménagement du territoire
tC	Équivalent tonne de carbone
TDR	Termes de référence
UGGF	Union de groupements de gestion forestière
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
USD	Dollar américain

## INFORMATIONS GENERALES

### Contacts

Nom	YEYE Samuel
Titre	Point Focal PIF/ Burkina Faso
Organisation	Ministère de l'environnement et du développement durable
Téléphone	00 226 76 60 96 19
Courriel	yeyesam@gmail.com

### Équipe chargée de l'élaboration de la R-PP

Nom	Organisme
BELEMSOBGO Urbain	Coordonnateur PIF (MEDD)
TAPSOBA Bertrand	Point Focal Adjoint PIF (MEDD)
HONADIA Mamadou	Sécretaire Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
KABORE Augustin	Point Focal Changement Climatique
BONKOUNGOU Edouard	Consultant
OUEDRAOGO Edmond	Consultant
LEWIS Jean- Marc	Consultant
CHALAL Hocine	Banque mondiale
BRAUNE Loïc	Banque mondiale
NIKIEMA Emmanuel	Banque mondiale
BENNOUNA Taoufiq	Banque mondiale
GARBA Laouali	Banque africaine de développement
TRAORE Modibo	Banque africaine de développement
NGUINDA Pierre	Banque africaine de développement
BOUE Zinso	Banque africaine de développement
LEGRAND Thomas	Banque africaine de développement



## PRÉFACE

Le Burkina Faso est un pays subsaharien, enclavé, à revenu faible, et aux ressources naturelles limitées avec une population estimée à environ 15 millions d'habitants. Avec un taux de 3,1%, la croissance de la population au Burkina Faso est l'une des plus élevées en Afrique de l'Ouest et conduira à un doublement de la population en une génération. Cette tendance démographique accélère la dégradation environnementale alors qu'une pauvreté élevée affecte plus de la moitié de la population, particulièrement les populations rurales qui sont tributaires de l'environnement naturel pour assurer leur subsistance.

L'expansion agricole, le surpâturage et la surexploitation du bois pour les besoins énergétiques sont les principales causes de la déforestation, phénomène amplifié par la croissance rapide de la population. Le Burkina Faso compte des écosystèmes de terres arides et semi-arides. Bien que ces écosystèmes aient une biomasse nettement inférieure aux forêts tropicales humides, leur couverture étendue offre un important potentiel de séquestration du carbone. En effet, les forêts sèches couvrent 43% de la surface terrestre du continent africain.

Sur la base de ce potentiel et compte tenu des efforts de gestion participative des ressources forestières déployés par le Burkina Faso au cours des 30 dernières années, et du partage d'expérience qu'il a su établir avec d'autres pays en la matière, le Burkina Faso a été sélectionné par le groupe des experts mis en place par le Sous-Comité du PIF pour être l'un des pays pilotes dans le cadre du Programme d'Investissement Forestier (PIF) du Fonds Stratégique pour le Climat.

Le Burkina Faso est le seul pays sahélien qui ait été coopté par le Sous Comité du FIP pour faire partie des huit (8) pays membres du PIF alors qu'il n'était pas encore engagé dans la démarche de la REDD, contrairement aux autres pays qui l'étaient déjà. Cette situation qui semblait être à priori un double handicap, est en train de se transformer progressivement en une opportunité.

En effet, dans le rapport pays qui a été élaboré par les experts nationaux et qui a servi de base à l'élaboration du Plan d'Investissement, les stratégies et plans d'actions en matière d'agroforesterie élaborés au cours de ces trente dernières années, ont fait l'objet d'un diagnostic poussé. Par conséquent, le cadre des réformes que la REDD est sensée apporter aux pays pour leur permettre de porter les actions d'inversion de la tendance de la dégradation, existait sinon entièrement, du moins en partie au Burkina Faso.

Le Gouvernement du Burkina Faso avait depuis longtemps montré un très fort engagement à long terme pour l'environnement : des stratégies sectorielles pour l'environnement, les forêts, et l'adaptation aux changements climatiques ont été élaborées, ainsi qu'un plan décennal d'investissement général (2008-2018). Le Burkina a aussi développé plusieurs projets pilotes réussis dans les domaines de la conservation des forêts et de l'agroforesterie. Le Burkina Faso dispose enfin d'une société civile vibrante et de communautés à la base actives. En élaborant son plan d'investissement forestier avec l'appui de la Banque mondiale (*lead agency*) et de la Banque africaine de développement, le Burkina Faso est entré de plein pied dans une démarche nationale REDD.

Ce contexte offre une occasion unique de réaliser de véritables changements dans l'utilisation des terres et la gestion de la forêt, l'agroforesterie et les systèmes agricoles pour réduire les émissions forestières et contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique. La démarche REDD constitue

aussi une opportunité pour préserver les ressources naturelles qui pourront soutenir à long terme les moyens de subsistance des populations rurales du Burkina Faso. Le Burkina Faso entend donc profiter du mécanisme international qui se prépare pour la REDD+, et bénéficier des incitatifs financiers offerts aux pays en développement pour réduire ses émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Cette crédibilité des réformes connues et reconnues au plan international est un avantage comparatif qui a été présenté au Sous Comité à Cap Town à l'occasion de la présentation du Plan d'Investissement du Burkina Faso en Juin 2011. A cette occasion, le Sous-Comité du PIF a approuvé le Plan d'Investissement du Burkina Faso sous réserve d'apporter quelques améliorations et de conduire une démarche de préparation à la REDD. Dès lors, la concept note de la RPP a été élaborée et présentée et a abouti à l'élaboration de la RPP

Le présent document constitue le plan (*R-PP : Readiness Preparation Plan*) que le Burkina Faso entend suivre pour se préparer à la REDD. Puisque la plupart des ressources financières nécessaires à la réalisation des activités prévues dans ce plan sont incluses dans les projets du Plan d'Investissement Forestier du Burkina et dans le cadre d'autres projets d'aide au développement, le pays n'entend pas solliciter l'intégralité des financements du *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) pour conduire sa démarche de préparation à la REDD. Le Burkina Faso s'est rapproché du FCPF afin d'inscrire sa démarche en cohérence avec cette initiative mondiale et de bénéficier de leur expertise technique. Ainsi, à la cinquième session des participants du FCPF en Guyane, le Burkina Faso a été coopté comme observateur. A la onzième session tenue au Paraguay, le Burkina Faso a été encouragé à poursuivre le processus et son approche inclusive et holistique a été vivement appréciée. Le Burkina Faso présentera ce R-PP au FCPF en souhaitant recevoir un avis favorable.

En conclusion, l'approche de REDD par le Burkina Faso relève d'une double originalité :

- Apporter sa « sensibilité écologique » de pays sahélien à la démarche REDD et proposer une approche innovante, centrée sur les forêts sèches, à la communauté internationale ;
- Servir éventuellement de modèle pour d'autres pays du monde dont les écosystèmes sont similaires à ceux du sahel et surtout comment en tirer le meilleur profit pour une vision plus ouverte de la REDD, qui intègre les arbres hors forêts et qui place les usages du sol au cœur de son action. Ce document a été produit par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable du Burkina Faso avec l'aide de consultants nationaux et internationaux, et de l'appui de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. Le point de contact au MEDD est le Point Focal du FIP, monsieur Samuel Yéyé ([yeyesam@gmail.com](mailto:yeyesam@gmail.com)).

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

### Présentation de la démarche REDD du Burkina Faso

1. Le Burkina Faso a démarré sa démarche REDD en 2010 lors d'un atelier de formation sur le processus REDD+ en faveur du personnel du ministère de l'environnement et des représentants des ONG et du secteur privé. Le Gouvernement du Burkina Faso est devenu membre observateur du FCPF et a participé à sa réunion tenue en juin 2010 en Guyane.

2. Burkina Faso a été choisi comme participant au Programme d'investissement forestier (FIP), l'un des programmes établis au titre des Fonds d'investissement climatiques, en raison du potentiel de séquestration de carbone substantielle des forêts des zones arides au niveau mondial<sup>1</sup> et en raison de l'expérience importante du Burkina Faso en la gestion participative des ressources naturelles. Avec la préparation du Plan d'Investissement PIF/Burkina Faso entre février et novembre 2011, avec l'appui de la Banque mondiale (lead agency) et de la Banque africaine de développement, le Burkina Faso est entré de plein pied dans une démarche nationale REDD. En juin 2011, le Sous-Comité du PIF a approuvé le plan d'investissement du Burkina Faso sous réserve d'apporter quelques améliorations et de conduire une démarche de préparation à la REDD. Le présent document constitue le plan (R-PP : Readiness Preparation Plan) que le Burkina Faso entend suivre pour se préparer à la REDD.

3. Puisque les ressources financières nécessaires à la réalisation des activités prévues dans ce plan sont incluses dans les projets du Plan d'Investissement PIF du Burkina et dans le cadre d'autres projets d'aide au développement, le pays n'entend pas solliciter l'ensemble des financements de préparation du Forest Carbon Partnership Facility (FCPF).

#### 1a. Montage organisationnel

4. Pour sa démarche REDD, le Burkina Faso mettra en place un montage organisationnel permettant des fonctions de pilotage, d'exécution et de concertation.

5. Un Comité national REDD et une Coordination nationale sous forme de secrétariat technique constitueront les organes de pilotage et d'exécution. La démarche de préparation à la REDD durera 30 mois, elle sera réalisée dans le cadre de la préparation puis de la mise œuvre des projets du Plan d'investissement du Programme d'Investissement Forestier (PIF) du Burkina. Elle sera aussi appuyée par les projets en cours de préparation par la coopération du Luxembourg, la Suède et l'Union européenne. Ces projets assureront l'essentiel du financement, et la Coordination nationale REDD servira aussi à la coordination de tous ces projets. Ces derniers partageront le même Comité de pilotage respectant les dispositions du Décret 2007-775 PRES/PM/MEF du 22/11/2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso. Le

---

<sup>1</sup> Le PIF a été établi comme un programme dans le cadre du Fonds climatique d'investissement stratégique, l'un des programmes ciblés du programme d'investissement climatique, qui vise à soutenir des mesures et des investissements et à mobiliser pour faciliter la REDD et promouvoir une gestion durable des forêts, en vue de permettre la réduction des émissions, la séquestration du stocks de carbone, et la réalisation de co-bénéfices environnementaux et sociaux importants. L'intention était d'inclure dans le PIF des pays représentant une variété d'écosystèmes forestiers, y compris des forêts tropicales humides et des forêts sèches.

coût de fonctionnement de la coordination est évalué en fonction des composantes suivantes : (i) personnel (170 000 USD/an), (ii) fonctionnement (30 000 USD/an), (iii) équipement (100 000 USD). Un bureau d'étude sera retenu pour une période de 30 mois pour fournir une assistance technique (750 000USD, alloués dans la composante 2b) composée d'un assistant du point focal REDD/PIF, d'un expert forestier REDD, et d'un conseiller en concertation. Une banque d'expertise permettra au bureau d'études de fournir l'expertise ponctuelle aux différentes activités de préparation à la REDD.

Cette imbrication entre la démarche REDD et le dispositif d'exécution des projets du PIF permettra d'assurer la cohérence de ces deux dispositifs : parce que les organes d'exécution et de pilotage seront les mêmes, l'élaboration de la stratégie REDD sera directement influencée par les investissements pilotes et innovants financés par le PIF – et garantiront que ces projets PIF s'inscrivent dans la démarche régionale.

6. Pour la concertation, les Comités communaux et les Comités régionaux créés dans le cadre de la décentralisation seront renforcés, et une Plateforme nationale comprenant des groupes thématiques sera mise en place. Cette organisation permettra ainsi de partir de la base et de développer des consensus nationaux. La Plateforme nationale de concertation (PNC-REDD) sera créée en tant que commission spécialisée du CONEDD (Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable). Cet ancrage institutionnel a pour objectif d'intégrer l'outil concertation/participation au sein de l'organisme chargé de la politique de développement durable et du suivi des projets et programmes initiés dans le cadre des changements climatiques.

7. L'animation de la concertation est confiée au Secrétariat Permanent du CONEDD (SP-CONEDD) qui sera appuyé à cet effet par un assistant technique, spécialiste de la concertation et de la REDD. Le SP-CONEDD assurera le fonctionnement du mécanisme de concertation/participation, les ressources financières seront mises à sa disposition par la Coordination nationale REDD.

8. Le coût total de la composante organisationnelle est de 930 000 USD.

### **1b. Concertations initiales**

9. Plusieurs concertations ont eu lieu depuis 2010 et la préparation du Plan d'Investissement PIF/Burkina a été l'occasion de plusieurs rencontres et ateliers avec toutes les parties prenantes, notamment au cours des missions conjointes conduites par le Gouvernement avec l'appui des banques multilatérales de développement (la Banque mondiale – lead agency - et de la Banque africaine de développement). Un comité de pilotage avait été mis en place pour le PANA, le PIF et la REDD, il a permis le pilotage de la démarche de préparation du R-PP.

### **1c. Plan de consultation et de participation**

10. La consultation se déroulera par vagues successives, chaque vague étant associée à un thème prédéfini et pilotée par la Plateforme nationale de Concertation. L'architecture de la concertation est fondée à la base sur des fora villageois qui sont organisés dans chaque village du pays avec l'aide des instances de concertation existantes. A l'issue de ces fora, des réunions de synthèse sont organisées par les comités communaux. Les synthèses des comités communaux sont à leur tour combinées et harmonisées par les comités régionaux et les résultats sont transmis à la plateforme nationale pour être pris en compte dans la vision nationale. L'ensemble de ce processus se déroulera pour différentes thématiques à des étapes déterminées de la préparation à la REDD. Un cycle complet, c'est à dire des villages jusqu'à la plateforme nationale, forme une « vague » de concertation. Étant donné l'ampleur du déploiement géographique et de l'effort d'organisation, trois vagues de concertations pourront être menées au cours d'une année.

11. Le plan de consultation est constitué d'une série d'activités :

- Développement du matériel d'information et de concertation
- Formation des relais
- 1ère vague : Sensibilisation
- 2<sup>ème</sup> vague : Facteurs de déboisement et de dégradation des forêts, leçons apprises, politiques/gouvernance
- 3<sup>ème</sup> vague : Solutions/options
- 4<sup>ème</sup> vague : Options de mise en œuvre (cadre juridique, mécanisme de redistribution, standards des projets, fonds national, plaintes et recours) et EESS
- 5<sup>ème</sup> vague : MNV, Scénario de référence
- 6<sup>ème</sup> vague : Version provisoire de la stratégie, CGES
- 7<sup>ème</sup> vague : Validation de l'ensemble de la stratégie
- Ateliers ponctuels au niveau de la PNC-REDD et réunions des groupes thématiques

12. L'ensemble de ces travaux coûtera 2,427 millions USD.

#### **2a. Analyse des facteurs de Déboisement et dégradation, des politiques, de la gouvernance et des leçons apprises**

13. Une première analyse a permis de désigner les principaux facteurs directs du déboisement et de la dégradation des forêts au Burkina Faso :

- L'expansion agricole
- Le surpâturage
- Les feux de brousse
- La demande en bois de feu et en charbon de bois
- La surexploitation des PFNL
- L'exploitation minière

14. Sur la base des informations disponibles, les terres boisées et la forêt couvre 12,9 millions d'hectares au Burkina Faso, soit 43% de la superficie totale. Toutefois, ce chiffre inclut les forêts, les terres boisées et de savanes et de steppes arbustives des terres. Les réserves forestières couvrent 3,9 millions d'hectares. La déforestation globale a été estimée à environ 107 000 ha par an (0,83 % par an, un taux à peu près similaires à celui d'autres pays du Sahel) entre 1992 et 2002, avec un taux plus élevés de déforestation dans les savanes arbustives. La dégradation est difficile à évaluer, mais est estimé à l'équivalent de 0,5 millions d'hectares par an. Ces estimations seront mises à jour une fois que l'analyse des données de l'inventaire forestier national, commencé en 2010, sera terminée.

15. Les facteurs indirects du déboisement et de la dégradation des forêts sont le résultat d'interactions complexes entre facteurs socio-économiques, technologiques, politiques et culturels. Ils créent des conditions favorables pour l'apparition d'un ou plusieurs facteurs directs. Les principales causes

indirectes du déboisement et dégradation recensées sont l'augmentation constante d'une population rurale pauvre, qui dépend essentiellement des produits forestiers pour sa subsistance, le retard dans l'application des réformes foncières, la faiblesse des capacités des acteurs, de la faiblesse des outils de planification de l'utilisation de la terre, le faible niveau de la capitalisation des bonnes pratiques forestières, et les difficultés à appliquer les cadres juridiques et réglementaires du secteur forestier. Malgré la stabilité politique, une solide expérience de la décentralisation du gouvernement et une croissance économique stable ces dernières années, le Burkina Faso reste l'un des pays les plus pauvres en Afrique, avec un PNB par habitant de US \$ 510, des taux d'achèvement scolaires de moins de 50% en 2009, des taux de mortalité et pour les enfants de moins de 5 de 166 pour 1000. Plus d'un tiers de la population est confrontée à l'insécurité alimentaire. La conception de la stratégie REDD doit tenir compte de ces conditions socio-économiques sous-jacentes, ainsi qu'aux contraintes liées aux ressources financières et humaines.

16. La surexploitation des ressources naturelles conduit à des déplacements importants de populations vers les villes (exode rural) ou vers d'autres zones rurales plus favorables (migrations internes). Cette situation contribue à déplacer la surexploitation des ressources vers les périphéries des villes et vers les zones d'accueil des migrants agricoles. La variabilité du régime des précipitations et des températures, et les changements climatiques contribueront à exacerber les impacts des facteurs anthropiques de déboisement. Ces phénomènes peuvent être qualifiés de causes émergentes du déboisement et de la dégradation des forêts.

17. Au cours des 30 dernières années, le Gouvernement du Burkina Faso a montré un très fort engagement à long terme pour l'environnement : il a préparé plusieurs stratégies sectorielles et a aussi développé plusieurs projets pilotes réussis dans les domaines de la conservation des forêts et de l'agroforesterie. L'évolution récente du cadre politique, législatif et institutionnel comporte des avancées notables notamment par la révision du code forestier en 2011 qui laisse une très grande place aux Collectivités locales et au privé dans la mise en valeur des formations boisées, l'adoption de la loi sur le foncier rural (Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009) qui permet à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, et la gestion efficace des différends fonciers, l'élaboration du Programme National du Secteur Rural (PNSR) qui devient le cadre de planification et de coordination du développement rural, ce qui permettra de mieux s'attaquer aux causes du déboisement et de la dégradation des forêts résultant des pratiques extensives de production agricole et pastorale.

18. Des progrès importants sont aussi à relever dans les domaines transversaux mais déterminants pour la gestion durable des forêts, par exemple la finalisation du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) devant conduire à l'élaboration de schémas régionaux (SRAT), et le renforcement du processus de décentralisation à travers des réalisations concrètes de gestion forestière par les communes rurales.

19. Au titre des leçons apprises, la stratégie nationale REDD du Burkina pourra compter sur des avancées importantes en agroforesterie et en matière d'aménagement participatif des forêts naturelles. Un partenariat effectif entre services forestiers et populations riveraines organisées en Groupements de Gestion Forestière (GGF) a permis une participation effective des communautés locales à la mise en œuvre des activités d'aménagement avec un important potentiel pour générer des revenus à partir des PFNL.

## **2b. Options stratégiques pour la REDD**

20. Les options stratégiques pour la REDD visent des objectifs de réduction des émissions de GES, de séquestration additionnelle de carbone, et d'amélioration des conditions de vie des populations par la lutte contre la pauvreté.

21. Pour réduire le niveau des émissions forestières, la stratégie nationale REDD reposera sur les quatre grands axes d'intervention choisis de manière à permettre de s'attaquer aux facteurs de déboisement/dégradation :

- **L'aménagement du territoire** : planification de l'utilisation des terres pour affecter les diverses formes d'utilisation de l'espace rural aux endroits les plus appropriés pour ces activités (agriculture, élevage, mines, espaces urbains, etc.) afin de les y contenir;
- **La sécurisation foncière** : assurer aux affectations de terres la sécurité foncière requise pour les rendre permanente et permettre l'investissement foncier en appliquant les dispositions législatives et réglementaires récentes ;
- **La gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux** : pour la gestion durable des productions agricoles, pastorales et forestières dans les espaces qui leur sont affectées.
- Afin de créer les conditions propices pour la mise en œuvre de ces trois grands axes d'interventions, il sera prévu une composante transversale de **renforcement des capacités nationales (dans les ministères mais en direction du secteur privé, de la société civile et des instances de recherche et de formation), d'harmonisation des politiques, et de promotion de la bonne gouvernance** des ressources naturelles et particulièrement forestières.

22. Ces grands axes sont provisoirement déclinés en une quinzaine de mesures (voir tableau 26 Section 2b.B). Au cours de la phase de préparation à la REDD, ces mesures seront encore déclinées en actions-types ou projets-types « REDD » afin de construire un portfolio d'actions de terrain pouvant être prises en charge quant à leur exécution, par des programmes/projets publics ou des initiatives privées ou communautaires.

23. Puisque l'élaboration de la stratégie est actuellement au stade du concept, le potentiel de réduction des émissions a été estimé en fonction d'objectifs réalistes qui correspondent à des résultats de la mise en œuvre des mesures envisagées. L'effet combiné de ces mesures permettra de s'attaquer aux causes du déboisement et de dégradation des forêts. En fonction d'objectifs conservateurs, les réductions d'émission pourraient être de :

Résultat attendu	Réduction d'émission – RPP 2012		Réduction d'émission – Nouvelle estimation		Contribution au total (%)	
	MtC/an	MtCO2e/an	MtC/an	MtCO2e/an	RPP 2012	Nouvelle estimation
Feux de brousse contenus	5,2	19,1	3,4	12,5	27,0	41,5
Forêts de l'État (actuelles) aménagées	3,2	11,7	0,99	3,6	16,6	12,1
Forêts des Communes aménagées	3,4	12,5	1,0	3,7	17,7	12,2
Expansion agricole contenue	2,8	10,3	1,0	3,7	14,6	12,2
Surpâturage contenu	1,8	6,6	0,42	1,5	9,4	5,1
Économie en bois de feux et charbon	1,0	3,7	0,23	0,8	5,2	2,8
Mesures agro-forestières (plantations agro-forestières additionnelles)	0,7	2,6	0,7	2,6	3,6	8,5

Forêts des Régions aménagées	0,53	1,9	0,16	0,59	2,8	2,0
Forêts de l'État (nouvelles) aménagées	0,27	1,0	0,12	0,44	1,4	1,5
Forêts des communautés aménagées	0,27	1,0	0,08	0,29	1,4	1,0
Reboisements forestiers	0,015	0,05	0,075	0,27	0,1	0,9
Exploitation anarchique minière contenue	0,053	0,2	0,024	0,1	0,1	0,3
<b>Total</b>	<b>19,238</b>	<b>70,65</b>	<b>8,199</b>	<b>30,09</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

24. L'élaboration de la stratégie nationale REDD+ nécessitera plusieurs étapes dont :

- Une analyse des facteurs de déboisement et de dégradation des forêts,
- Des études complémentaires sur l'impact du surpâturage et des feux de brousse,
- Une analyse des leçons apprises des différents projets/programmes en matière de développement rural et de foresterie depuis 3 décennies,
- Un état des lieux sur les politiques et la gouvernance dans les secteurs forestier et de l'aménagement du territoire,
- Un état des lieux sur les politiques et programmes des autres secteurs (agricole, minier, infrastructures) et une analyse des aspects pouvant intervenir dans la REDD,
- La formulation de solutions/options pour réduire les émissions forestières avec une estimation de leur potentiel de réduction, leur contribution à la lutte contre la pauvreté, ainsi que leurs co-bénéfices environnementaux attendus.

25. À partir des études de base et de propositions avancées sur le cadre de mise en œuvre, une première ébauche de la stratégie sera définie. Sur la base de cette première ébauche, une évaluation environnementale et sociale stratégique sera conduite. La stratégie sera ensuite finalisée en développant les objectifs et les résultats visés, en définissant des actions ou projets-types, en définissant les adaptations nécessaires aux différentes politiques et programmes sectoriels, et en définissant si besoin de nouveaux programmes opérationnels pour la REDD.

26. L'élaboration de la stratégie nationale REDD+ consistera en une démarche nationale nécessitant des étapes de prise de conscience (sensibilisation), de compréhension (formation), d'appropriation et d'implication en vue de produire un fort engagement de toutes les couches de la société envers des actions REDD+. C'est le plan de concertation nationale qui permettra la définition des consensus nécessaires pour produire les versions finales des différents documents.

27. Le coût d'élaboration de la stratégie nationale, donc des études et travaux (excluant les activités de concertation et le fonctionnement de la Coordination nationale REDD) est de 1,65 millions USD.

## 2c. Cadre de mise en œuvre de la REDD+

28. La stratégie nationale REDD+ devra aussi comporter un cadre de mise en œuvre, notamment les aspects légaux, les aspects de normalisation, d'accréditation et d'enregistrement des projets, et enfin des aspects de redistribution des revenus et de financement.



29. Trois aspects de ce cadre de mise en œuvre seront développés ou validés pendant la phase de préparation à la REDD : i) le mécanisme de coordination nationale, sectorielle et interministérielle, ii) la définition et l'opérationnalisation des programmes et projets REDD+, et iii) un cadre juridique relatif au mécanisme de redistribution des revenus. Encore une fois, les propositions et dispositions à prendre par rapport à ces trois questions pour mettre en œuvre la stratégie nationale REDD, seront largement débattues dans le cadre du plan de concertation et de participation.

30. L'implication du secteur minier étant essentielle à la réussite de la REDD, une étude approfondie sera menée sur la façon dont ce secteur minier peut être intégré dans la REDD

31. La gamme d'activités REDD+ qui sera définie dans la stratégie nationale REDD comprendra des actions-types ayant un effet prouvé en matière de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le contexte du Burkina Faso, tout en apportant des co-bénéfices sociaux et environnementaux. Plusieurs stratégies et programmes que le Gouvernement a défini et met en œuvre avec ou sans l'appui des partenaires au développement concourent déjà aux objectifs de la REDD. Certaines des activités-types REDD+ pourraient se retrouver déjà dans ces programmes. Une analyse du « contenu REDD » de ces programmes et projets sera donc effectuée en vue d'enrichir leur contenu REDD. Toutefois, il est aussi prévu de concevoir une première cohorte de nouveaux projets afin de mettre en œuvre la stratégie.

32. Dans le cadre de la promotion des initiatives REDD, le Gouvernement se doit de mettre en place des conditions propices pour le secteur privé. C'est ainsi que le cadre légal de la propriété des crédits carbone, devra être précisé. Une étude permettra d'analyser les dispositions juridiques actuelles par rapport à la problématique REDD, et devra produire des propositions pour les nouveaux textes réglementaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

33. L'accréditation des projets REDD+ par le Gouvernement constitue une mesure pour faciliter la mise sur les marchés internationaux du carbone, des crédits qui pourraient être générés par les initiatives privées. L'enregistrement des projets accrédités dans un registre constituera un outil de suivi des projets et des initiatives nationales en matière de REDD utile pour le suivi/évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale. Pour pouvoir accréditer un projet, il sera nécessaire de définir une série de critères (standards) pour que les projets REDD soient reconnus comme tels au Burkina Faso. En parallèle à la définition des standards nationaux, le Burkina Faso développera aussi un registre qui servira d'outil d'enregistrement des projets REDD accrédités par le Gouvernement.

34. Pour stimuler les activités de la REDD, le Burkina Faso entend mettre en place un mécanisme de préfinancement dont les sommes accordées seraient considérées comme des avances pour service environnemental. Il s'avère que cette forme de redistribution (financement de projets) est plus facile à opérer et constituerait en fait des avances sur des résultats escomptés en termes de réductions d'émissions. La mise en place d'un Fonds national va dans le sens de la promotion des initiatives privées de REDD et permettra de financer des projets qui concourent ensuite aux performances du pays.

35. L'ensemble de ces travaux n'entraînera pas de coût supplémentaire par rapport au coût déjà prévu en la pour fonctionnement de la Coordination nationale REDD et l'expertise ponctuelle, si ce n'est l'étude sur l'implication du secteur minier, pour un montant de 200 000 USD.

## **2d. Impacts sociaux et environnementaux**

36. Une évaluation environnementale et sociale stratégique sera menée assez tôt dans le processus pour permettre l'affinement de la stratégie nationale REDD. Il est prévu qu'elle accompagne la

première ébauche de la stratégie complète sera disponible. L'ÉESS débutera un peu avant la 4<sup>ème</sup> vague de concertation nationale et aura un coût de 115 000 USD.

### 3. Élaboration d'un scénario de référence

37. Puisque le Burkina Faso entend développer un système MNV basé sur une cartographie de l'occupation des terres (incluant une stratification forestière fine), le scénario de référence consistera à projeter dans le futur (par exemple par période de 5 ans) l'évolution de l'occupation des terres en fonction de différentes hypothèses. Il s'agira de produire des bases de données sur l'occupation des terres (BDOT) « prévisionnelles » pour connaître le stock de carbone « prévisionnel » auquel on comparera le stock de carbone forestier qui sera mesuré périodiquement dans le cadre du système MNV.

38. Pendant la phase de préparation à la REDD, le Burkina Faso développera en détail son scénario de référence au travers des activités suivantes :

- Validation de la précision de la BDOT de 2010 pour les besoins de la REDD
- Études diachroniques et modélisation
- Évaluation externe du scénario de référence
- Communication du scénario de référence aux parties de la CCNUCC

39. Le cœur du travail de développement du scénario de référence consistera à faire une analyse diachronique pour la période 1992-2002 et la période 2002-2010 et à définir un modèle qui explique les variations dans la BDOT pour ensuite la projeter dans le futur. La modélisation consiste donc à trouver en analysant certains paramètres, une équation qui explique les variations de la BDOT constatées sur les deux périodes 1992-2002 et 2002-2010 :

$$\Delta \text{Strates}(t_{2002}-t_{1992}) = f\{(\text{paramètre}_1),(\text{paramètre}_2),(\text{paramètre}_3),(\text{paramètre}_n)\}$$
$$\Delta \text{Strates}(t_{2010}-t_{2002}) = f\{(\text{paramètre}_1),(\text{paramètre}_2),(\text{paramètre}_3),(\text{paramètre}_n)\}$$

Et ensuite de la projeter dans le futur en faisant des hypothèses sur les paramètres en question, soit :

$$\Delta \text{Strates}(t_{2015}-t_{2010}) = f\{(\text{paramètre}_1),(\text{paramètre}_2),(\text{paramètre}_3),(\text{paramètre}_n)\}$$

40. Le coût de l'ensemble des études et travaux pour établir le scénario de référence est estimé à 610 000 USD. Une part de concertation sur le scénario de référence est prévue et intégrées aux vagues de consultations de la composante 1.c. Le scénario de référence sera réalisé principalement par des institutions nationales à identifier au cours de la phase de préparation.

#### 4a. Système national de suivi des émissions forestières

41. Le Burkina Faso entend développer un système de mesure de ses émissions forestières en comparant le stock de carbone forestier à un temps  $t_1$  par rapport à un stock de carbone forestier à un temps  $t_0$ . Cette méthodologie est basée sur la cartographie des formations forestières et la connaissance du contenu en carbone de chacune de ces formations.

42. Pour ce faire, le Burkina pourra compter sur les résultats du projet Inventaire Forestier National 2 qui procurera une BDOT à partir des images de 2010. La nomenclature des occupations des terres et la superficie minimale d'interprétation de 0,25 ha devraient permettre de capter les principaux phénomènes de séquestration, de déboisement, et de dégradation des forêts.

43. Au regard des résultats du projet IFN2, il est prévu que des indices de dégradation et de densité-hauteur pourraient être rajoutés à la nomenclature utilisée de façon à capter les phénomènes de

dégradation progressive, et tenir en compte la variabilité des stocks de carbone des strates agroforestières et des plantations. Si ces sous-strates sont ajoutées, l'inventaire de terrain nécessaire pour obtenir les données complémentaires, sera confié au projet IFN2 dont les équipes auront acquis toute l'expérience nécessaire. Le projet IFN2 procédera aussi à la mesure de la biomasse souterraine avec les fonds de préparation à la REDD de façon à construire des équations allométriques complètes.

44. L'élaboration du système MNV comportera aussi la définition du format de notification et une proposition institutionnelle pour pérenniser la fonction relative au suivi des émissions forestières. Enfin, il est prévu que des experts indépendants procèdent à une validation de la méthodologie avant que le Burkina Faso ne la présente au mécanisme REDD international, au GIEC ou aux parties de la CCNUCC.

45. Le budget relatif à la définition du système MNV (incluant les inventaires de terrain à effectuer par IFN2) se chiffre à 870 000 USD. En plus de ces activités, une concertation sur les dispositions de MNV est prévue lors des vagues de concertation.

#### **4b. Système de suivi des co-bénéfices**

46. Une étude sera réalisée pour identifier les indicateurs pertinents ainsi que les institutions qui recueillent actuellement les données sur ces indicateurs. Cette étude se basera sur l'étude sur les solutions et options de la REDD et les consultations.

47. Une discussion sera organisée entre les institutions produisant les données sur les indicateurs pré-identifiés. Ces institutions ébaucheront un cadre institutionnel pour le suivi des cobénéfices.

48. L'étude sera complétée sur la base des premiers résultats de la SESA et alimentera une seconde discussion entre institutions pertinentes, visant à finaliser le cadre institutionnel, attribuer les rôles et élaborer la méthodologie de suivi.

49. Un état des lieux initial sera réalisé sur la base du cadre et des méthodologies approuvés. Cet état des lieux sera mis en ligne sur un outil de visualisation des informations, qui sera également la base de la communication du MNV des cobénéfices au cours de la mise en œuvre de la REDD.

50. Un budget de 560 000 USD est prévu pour cette composante.

### **5. Budget et calendrier**

46. Le calendrier de réalisation de la préparation à la REDD est établi sur une période de 30 mois. Son coût global est de 8 512 000 USD.

### **6. Plan de suivi et cadre de mesure du rendement**

Le suivi sera mené par la CN-REDD. Le tableau des indicateurs contenant les évaluations périodiques sera publié sur le site Internet du MEDD et accessible aux visiteurs.

Le Burkina Faso souhaite élaborer en fin de phase de préparation un dossier préparatoire permettant l'autoévaluation pluripartite des progrès de la REDD au Burkina Faso afin de juger des acquis et lacunes à combler. Le budget prévu pour cette activité est de 300 000 USD.

## SECTION 1: ORGANISATION ET CONSULTATIONS

### 1a. Montage organisationnel

La démarche nationale de préparation à la REDD du Burkina Faso demande une importante composante d'information, de concertation et de participation à tous les niveaux de la société. Un plan de concertation – participation a été défini de façon à couvrir le milieu villageois pour remonter au niveau national. Afin de lui donner un caractère formel, et de permettre la poursuite des concertations après la phase de préparation, les organes de concertation seront créés par un arrêté du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, qui définira leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement.

La démarche de préparation à la REDD demande aussi de mettre en place les structures nationales chargées de la maîtrise d'œuvre du processus. Dans le cadre des engagements internationaux du Burkina Faso et de l'action nationale en matière de REDD, il revient au Gouvernement du pays d'assurer la maîtrise d'ouvrage du processus. La maîtrise d'œuvre sera confiée au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable qui pourra s'appuyer sur un comité national et une structure d'exécution.

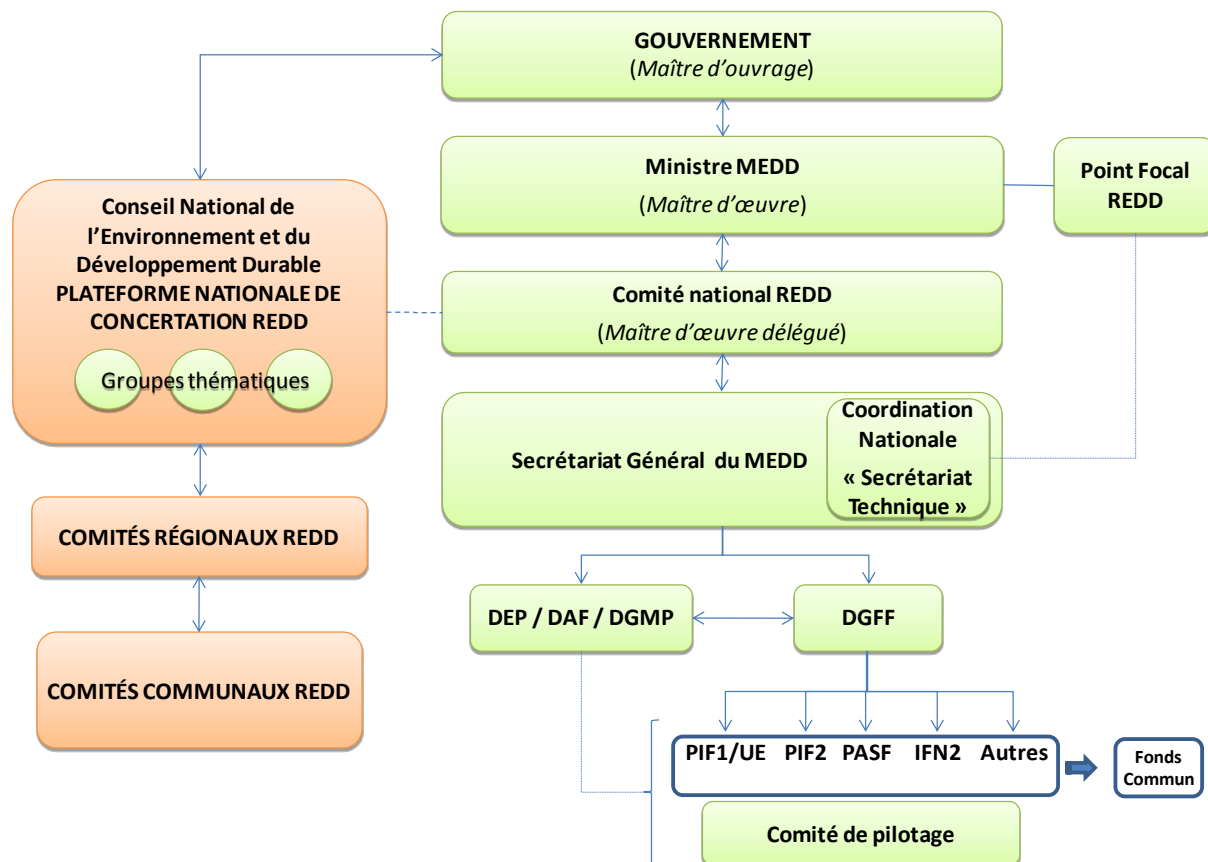
Le montage organisationnel est donc bâti autour des fonctions de pilotage, d'exécution et de concertation. La figure 1 ci-après en présente l'architecture de façon schématique où les organes de concertation de la REDD figurent dans la partie gauche, et les organes de pilotage et d'exécution dans la partie droite.

Les comités de concertation communaux et régionaux créés dans le cadre de la décentralisation seront renforcés pour leur permettre d'intervenir dans les questions de REDD. Une Plateforme nationale comprenant des groupes thématiques, sera aussi mise en place. Cette organisation permettra ainsi de partir de la base et de développer des consensus nationaux. Un Comité national REDD et une Coordination nationale constitueront les organes de pilotage et d'exécution.

La démarche de préparation à la REDD durera 30 mois. Ses activités seront mises en œuvre, elle et sera réalisée à travers les dispositifs d'exécution de projet prévus pour de la préparation puis de la mise œuvre des projets du Plan d'investissement du Programme d'Investissement Forestier (PIF) du Burkina. Cette démarche sera aussi appuyée par les projets en cours de préparation par la coopération du Luxembourg, de la Suède et de l'Union européenne. Ces projets (en particulier les deux projets financés par le PIF) assureront l'essentiel du financement, et la Coordination nationale REDD servira à la coordination de tous ces projets. Ces derniers partageront le même Comité de pilotage respectant les dispositions du Décret 2007-775 PRES/PM/MEF du 22/11/2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

Ce montage organisationnel évite de créer de nouvelles structures qui doivent ensuite s'harmoniser avec celles existantes. Ainsi, la plateforme nationale est créée au sein du Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable (CONEDD), qui dépend lui-même du Premier Ministre. Les concertations sur la REDD effectuées aux niveaux communal et régional utiliseront les cadres de concertations communaux et régionaux existant dont la composition sera élargie à des membres non statutaires pour les besoins spécifiques de la REDD.

Figure 1 : Montage organisationnel de la REDD au Burkina Faso



## A. Les organes de pilotage et d'exécution

### *Le gouvernement*

Devant la communauté internationale, le gouvernement constitue le responsable ultime des efforts de réduction des émissions forestières du pays. Ce niveau regroupe le Conseil des Ministres et l'Assemblée Nationale. Le Conseil des ministres adopte les mesures institutionnelles et réglementaires pour la création et le fonctionnement des organes de la REDD et il conclut les accords de financement de la REDD. L'Assemblée Nationale adopte les lois nécessaires au processus de la REDD. Elle approuve les conventions et accords de financement négociés par le gouvernement pour la mise en œuvre de la REDD.

Leur rôle sera également d'approuver les orientations de la stratégie nationale REDD (et de discuter des questions législatives qui seront amenées par la définition et la mise en œuvre de la future stratégie REDD) et de valider les communications nationales qui seront produites par le système MNV.

Actuellement, le CONEDD, qui hébergera la Plateforme de Concertation Nationale, relève du Premier Ministre. Des dispositions précises de reporting auprès du Premier Ministre et de l'Assemblée Nationale seront prévues lors de la réactualisation des statuts du CONEDD et de la création de la Plateforme Nationale de Concertation.

### **Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)**

Le MEDD initie et prépare les projets de textes à soumettre au gouvernement, assure la supervision générale du processus de préparation et de mise en œuvre de la REDD, et rend compte au gouvernement des activités de la REDD. Il assure la cohérence de la REDD avec ses politiques et celles de l'Etat. Le Secrétaire Général du MEDD, président du Comité National REDD, et le Secrétariat Permanent du CONEDD rapportent tous deux directement au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable qui sera garant de la cohésion générale du processus REDD et des arbitrages éventuels entre les instances d'exécution et celles de concertation

### **Le Comité national REDD**

Le Comité national REDD est l'organe de pilotage de l'ensemble de la démarche REDD autant pendant la phase de préparation que pendant la phase opérationnelle. Sa composition permet que soient représentés les ministères concernés par la REDD de même que la société civile et le secteur privé. Ce comité rend compte au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, maître d'œuvre de la REDD au pays. Il sera créé par un Arrêté portant création des organes de pilotage et de concertation de la REDD (annexe 1a).

#### Composition

Le Comité national REDD est composé de 30 membres, choisis selon leurs fonctions. Le point focal REDD/PIF n'est pas membre. Il assiste aux réunions, a voix consultative et assure le secrétariat. Les partenaires techniques et financiers désignent deux représentants qui assistent aux réunions du Comité national en qualité d'observateurs.

Le Comité national REDD est composé de collègues représentant l'Administration, la société civile, le secteur privé et les PTF. Les membres du collège administratif sont désignés selon leur fonction. La désignation des autres représentants de ce Comité se fera de manière participative, sous la forme d'un vote au cours d'ateliers par groupes d'acteurs (société civile, secteur privés, partenaires techniques et financiers), chaque candidat motivant ses choix et argumentant sur sa candidature – les modalités seront décrites dans l'Arrêté de création.

Pour assurer le démarrage du processus, les discussions sur la désignation des représentants ont été lancées lors de 2 ateliers qui se sont tenus à Ouagadougou les 28 et 29 mai 2012. Les détails de ces ateliers (liste de participants) sont en annexe. Ces discussions aboutiront sur un dispositif temporaire et des ateliers de désignation seront à nouveaux organisés après la première vague de concertation (qui vise à diffuser largement l'information sur les questions REDD).

**Tableau 1 : Composition du Comité national REDD**

	Bureau	
1	Président	SG MEDD
2	Vice-Président	SP/CONEDD
	Secrétaire	Coordonnateur REDD
	Membres Administration	
3	Le Directeur Général de la Conservation de la nature – MEDD	
4	Le Directeur des Études et de la Planification – MEDD	
5	Le Directeur Général du Développement des Collectivités Territoriales – MATD	

6	Le Directeur National de la Météorologie – MT
7	Le Directeur Général des Espaces et des Aménagements Pastoraux – MRA
8	Le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire – MEF
9	Le Directeur Général des Ressources en Eau – MAHRH
10	Le Coordonnateur National du PNGT – MAHRH
11	Le Directeur Général des Mines, de la Géologie et des Carrières – MMCE
12	Le Directeur Général de l'Énergie – MMCE
13	Le Directeur Général de la Santé – MS
14	Le Directeur Général de la coordination des associations féminines – MPF
15	Le Directeur Général pour la Promotion et la Protection des Femmes ou pour le Renforcement des Capacités et Expertises des Femmes - MPF
16	Le Chef du Département Gestion des ressources Naturelles/ Système de production de l'Institut de l'Environnement et de Recherche Agricole (INERA) – MRSIT
	Membres Société civile
17 à 23	7 représentants d'un collège comprenant entre autres des représentants Président de l'Association des Municipalités du Burkina (AMBF), du Réseau Sahélien sur la Désertification, de la Confédération Paysanne du Faso, de la Coalition des Organisation de la Société Civile sur le Changement Climatique (COS 3C), de l'Amicale des Forestières du Burkina (AMIFOB) et de l'Association des Chasseurs
	Membres Secteur privé
24 à 28	5 représentants d'un collège comprenant entre autres des représentants du Bureau National de coordination des chambres régionales d'agriculture, de la filière Jatropha, du RENAPROF EM et de COTACO/FIAB
	Observateurs PTF
29-30	2 représentants des PTF du secteur PANA/PIF/REDD+

Durant le processus de sélection des « représentants de la société civile », les sièges seront attribués en priorité aux représentants qui répondent à l'une ou plusieurs des conditions suivantes : femme, partie d'une minorité ethnique comme les éleveurs peuls (NB : le Burkina-Faso n'a pas ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux. Par conséquent, la notion de « minorité ethnique » pourrait recouvrir les nomades ou migrants), leader traditionnel provenant de communautés usagères de la forêt.

Ces dispositions spécifiques sont en ligne avec les textes juridiques suivants : (i) Femmes : Politique Nationale du Genre, 2009, qui reconnaît l'inégalité des sexes comme un obstacle au développement, (ii) Minorité ethnique : Décision 2/CP.16 (adoptée par le Burkina Faso, en tant que Partie à la CCNUCC) qui prévoit des garanties en termes de mise en œuvre des activités REDD+ avec les communautés locales, (iii) Chefs traditionnels : la loi n° 003-2011/AN portant Code forestier et la Loi foncière n° 034-2009/AN qui garantissent les droits d'usage traditionnels liés aux forêts et aux terres.

### Attributions

Les missions et attributions du Comité national REDD sont de :

- Décider de la vision et des options stratégiques de la REDD+ nationale du Burkina Faso;

- Assurer la coordination interministérielle sur la REDD;
- Arbitrer les conflits entre parties prenantes de la REDD;
- Valider, sur la base des recommandations de la Plateforme nationale de concertation, les orientations stratégiques et les programmes à mettre en œuvre en matière de réduction des émissions forestières de GES;
- Suivre les différentes étapes d'élaboration de la stratégie nationale REDD et des projets;
- Approuver le programme de travail de la Coordination nationale REDD.

### Fonctionnement

Le Comité national REDD se réunit au moins deux fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président selon les besoins. Il sera ouvert à toute personne ressource, physique ou morale (en particulier de la société civile ou du secteur privé), dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats. En particulier, des activités de renforcement de capacité, formation, information seront prévues avec le concours des experts techniques de la Coordination Nationale REDD.

Les membres du Comité national font par écrit leurs observations qui feront l'objet de discussions pendant la session du Comité national.

L'adoption des décisions du Comité national se fait par vote, à la majorité des deux tiers. Dans le cas où ce consensus ne serait pas atteint, les questions sont renvoyées vers la Plateforme nationale de concertation. Cette plateforme aura à charge de fournir de nouveaux éléments pour faire aboutir les décisions.

### Capacités et besoins en renforcement

Les membres du Comité seront sélectionnés par vote sur la base de leur représentativité mais également de leurs compétences. Lors des ateliers de sélection, l'accent sera mis sur la nécessité pour le Comité que ses membres maîtrisent la plupart des enjeux à traiter, en particulier les processus socio-économiques et environnementaux de la déforestation et la dégradation des forêts.

Certains enjeux étant relativement nouveaux (droit du carbone et scénario de référence par exemple) ou maîtrisés par seulement quelques membres (système MNV par exemple), il serait nécessaire de proposer des formations aux membres.

En particulier, des renforcements spécifiques des capacités seront prévus pour les centres nationaux de recherche déjà engagés dans des activités de recherche et de développement cruciaux pour la mise en œuvre de REDD+ au Burkina-Faso :

- Mise en place du scénario de référence : Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE), Université de Ouagadougou
- Mise en place du système MRV : les membres du Programme National de Gestion de l'Information Environnementale (PNGIM) et le Réseau d'information sur l'environnement et de la documentation au Burkina (RIDEB), à savoir l'Institut National de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA), le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST), 2iE, Université polytechnique de Bobo (UPB), Ecole Nationale des Forêts (ENEF).



La Coordination nationale REDD (présentée ci-dessous) est l'expertise de référence pour les activités de formation. Un assistant technique, expert forestier, assistera la Coordination nationale et aura notamment à charge d'identifier les besoins en formation des différents organes et proposer les solutions de renforcement de capacités selon des modalités (durée, organisation) adaptées aux thématiques et aux membres ciblés.

Ainsi, les besoins en formation remontent à la Coordination nationale REDD par deux vecteurs : (i) les organes de la REDD soumettent à la Coordination des demandes de formation et (ii) l'expert forestier au sein de la Coordination identifie les besoins avec l'aide de deux autres experts en assistance technique (expert REDD en appui au point focal REDD/PIF et expert en concertation en appui au SP-CONEDD).

Les formations élaborées seront proposées à l'ensemble des membres du Comité national.

Au démarrage des activités de préparation, un diagnostic initial sera fait auprès des membres et un premier corpus de formation sera développé et dispensé. A cet égard, une attention spécifique sera apportée aux besoins en renforcement de capacités des centres de recherche nationaux, qui sont censés contribuer activement à deux éléments clefs du R-PP, le scénario de base (voir comp. 3) et le système MRV (voir comp. 4a et 4b)

### **La Coordination nationale REDD**

La Coordination nationale REDD est composée d'un secrétariat technique qui est l'organe d'exécution des activités de la phase de préparation de la REDD. Cette coordination sera maintenue en phase opérationnelle pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie. La Coordination nationale REDD assure aussi la coordination des projets d'investissement du PIF et de ceux des autres coopérations (Suède, Luxembourg et Union européenne) pendant leur durée de réalisation.

Les missions et attributions de la Coordination nationale REDD sont présentées dans le tableau 2.

**Tableau 2 : Fonctions de la coordination nationale REDD pendant les phases de préparation et de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD**

Phase de préparation à la REDD (30 mois)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Animation du processus de participation et de concertation</li><li>• Élaboration de la stratégie nationale</li><li>• Définition des modalités de mise en œuvre de la stratégie</li><li>• Évaluation sociale et environnementale stratégique</li><li>• Mise au point du système MNV et du scénario de référence</li><li>• Expertise nationale de référence pour les activités de formations, information ou communication sur REDD</li></ul>
Phase de mise en œuvre de la stratégie nationale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Animation de la coordination interministérielle au travers du Comité national REDD</li><li>• Expertise nationale de référence pour les activités de formations, information ou communication sur REDD</li><li>• Coordination sectorielle au travers du MEDD</li><li>• Définition de programmes et de projets REDD+</li><li>• Enregistrement et suivi des initiatives et projets non gouvernementaux</li><li>• Opérationnalisation du système de financement et de redistribution</li><li>• Suivi/évaluation des activités REDD+</li><li>• Mise en œuvre du système MNV</li></ul>

### Organisation

Pour appuyer les différentes entités du MEDD dans la préparation puis la mise en œuvre de la REDD, un secrétariat technique sera mis en place. Il sera placé sous l'autorité du SG/MEDD et agira suivant les besoins et les demandes du MEDD, y compris pour appuyer techniquement les responsables du Comité National REDD et renforcer leurs connaissances sur REDD. L'expertise pourra être interne (cadres de l'administration) ou externe, nationale ou internationale. Elle sera mobilisée à travers les différents appuis externes (contrat d'assistance technique).

Ainsi, la Coordination nationale REDD s'inscrit dans l'organisation du ministère comme une « cellule spécialisée » qui appuie le Secrétaire Général, président du Comité national REDD. L'élaboration, l'exécution et le contrôle de son budget, de même que la gestion du personnel et des biens, seront de la responsabilité de la Direction administrative et financière (DAF) du MEDD et selon les dispositions de tout projet (dont comme ceux du PIF) qui financera certaines activités ou une partie de son fonctionnement.

Sur le plan administratif, les tâches de passation des marchés et de gestion contractuelle seront réalisées selon les dispositions des projets finançant les activités. Comme la majorité des activités seront financées à travers les deux projets du PIF, et que ces projets devraient être intégrés au MEDD, cela signifie que ces tâches reviendront à la Direction des marchés publics et la DAF du MEDD assureront les tâches de passation des marchés et de gestion contractuelle – elles seront pour cela renforcée dans le cadre de ces projets.

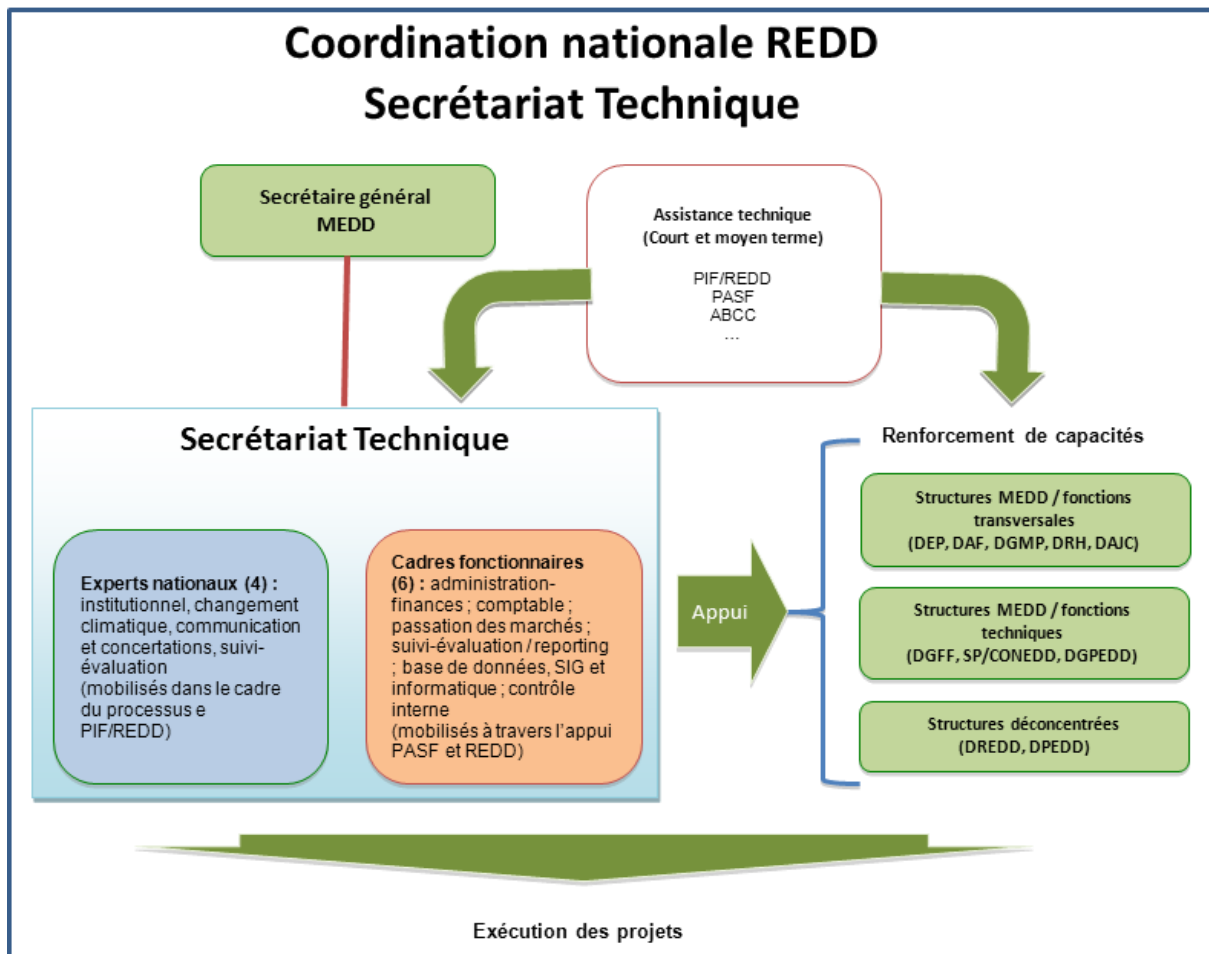
Sur le plan technique, quatre experts permanents seront recrutés au niveau du secrétariat : un expert institutionnel chargé de l'interface avec l'ensemble des parties prenantes ; (ii) un responsable du suivi-évaluation ; et (iii) un chargé de communication, et (iv) un expert en changement climatique. Cette équipe sera appuyée par une expertise ponctuelle selon les besoins. Chaque expert sera lié par un contrat de performance, qui fera l'objet d'une évaluation annuelle. Les modalités pratiques de traitement des experts se feront conformément aux textes en vigueur.

Le secrétariat technique est chargé de :

- Coordonner l'ensemble des activités de préparation à la REDD;
- Coordonner la préparation des projets;
- Concevoir les indicateurs et outils nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets, et collecter les informations sur les réalisations des projets;
- Évaluer qualitativement et quantitativement la réalisation effective des projets et dresser des rapports de suivi pour chaque projet;
- Évaluer les impacts environnementaux et de développement durable des projets;
- Concevoir les outils d'analyse et de capitalisation des informations, et transférer les informations pertinentes au point focal REDD/PIF;
- Préparer les termes de référence de toutes les études et mandats relatifs à la préparation de la stratégie nationale REDD;
- Élaborer le document de la stratégie nationale REDD;
- Préparer les communications à la CCNUCC relatives à la démarche REDD du Burkina Faso;
- Conduire et élaborer périodiquement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la REDD au Burkina Faso;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour la REDD et le PIF;
- Concevoir et réaliser les campagnes de communication, de formation, information et en évaluer les impacts;
- Appuyer les représentants du Comité National REDD et de la Plateforme Nationale de Concertation pour renforcer leurs capacités, au fur et à mesure de la mise en œuvre du R-PP;

- Collecter, mettre à jour et diffuser les informations en matière de REDD en assurant un partage continu de l'information pendant la phase de préparation et de mise en œuvre de la REDD;
- Constituer et gérer une base de données et d'informations disponibles au plan national (statistiques, etc.), en matière de REDD;
- Bâtir un réseau de partenaires techniques dans le domaine de la REDD associant le secteur privé, les organismes de recherche et les instituts de formation;
- Conduire le processus de préparation de la REDD dans une totale transparence.

Figure 2 : Organigramme de la Coordination nationale REDD/PIF



Le recrutement du personnel est organisé, après avis favorable du ou des PTF et de l'autorité de tutelle, sur la base des termes de références des postes à pourvoir. Pendant la phase de préparation à la REDD, un bureau d'études fournira trois assistants techniques à long terme et l'expertise ponctuelle nécessaire aux activités. Dans le cadre des vagues de concertations, des organisations locales (ONG ou bureaux d'études) seront aussi retenues pour servir de relais entre d'une part la Coordination nationale et le SP-CONEDD, et d'autre part les collectivités territoriales.

La coordination nationale sera appuyée par un bureau d'étude qui fournira une assistance technique dont le champ d'intervention couvrira l'ensemble des activités de préparation à la REDD telles que planifiées dans le R-PP. Plus particulièrement, il s'agira d'un assistant au point focal REDD/PIF, d'un expert forestier REDD, et d'un expert en concertation.

### ***Le point focal REDD/PIF***

Le point focal REDD/PIF est chargé de :

- Assurer l'exécution des activités du secrétariat technique;
- Élaborer le plan annuel de travail et le budget;
- Rendre compte de l'état d'exécution des activités au Comité national REDD et à l'autorité de tutelle;
- Assurer la bonne utilisation des biens mis à la disposition de la Coordination nationale;
- Veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité national REDD, et des différents audits;
- Rédiger les rapports périodiques d'activités;
- Rendre compte au sous comité du PIF;
- Participer au foras internationaux et partager l'expérience du Burkina dans le cadre du PIF et de la REDD.
- Participer aux réunions nationales d'information sur le REDD;
- Bâtir des partenariats avec les institutions de recherche et de formation afin de développer et promouvoir l'expertise nationale sur les thèmes liés à REDD.

Le point focal REDD/PIF assiste aux réunions du Comité national REDD et participe aux délibérations avec voix consultative; il en assure le secrétariat.

#### Coût du fonctionnement de la coordination

Le coût de fonctionnement de la coordination est évalué en fonction des composantes suivantes :

- Personnel : 170 000 USD / an
- Fonctionnement : 30 000 USD / an
- Équipement (véhicule de service, véhicule de terrain, équipement informatique) : 100 000 USD
- Assistance d'un bureau d'étude pour 30 mois (TDR à l'annexe 1a) : 750 000 USD (comptabilisé en composante 2b)

#### **B. Les organes de concertation**

Les organes de concertation sont créés par Arrêté du Ministre de l'environnement et du Développement Durable. Cet arrêté fixe le cadre juridique, la composition, l'organisation, le fonctionnement de chaque organe. Pour son application, chaque autorité (CONEDD, Gouverneur, Maire) prend les arrêtés nécessaires pour l'organe qui la concerne.

Les structures créées dans le cadre de la REDD ont pour vocation d'être pérennes et assureront leur mission au cours de la mise en œuvre et l'évaluation de la REDD+. En particulier, le partage d'information par le SP-CONEDD doit être continu. Les organes de concertation sont logés dans les mécanismes permanents créés par décret. Ainsi, les comités de concertation communaux et régionaux sont intégrés aux cadres de concertation communaux et régionaux créés par décret N°2009-838/PRES/PM/MEF/MATD du 26 octobre 2009. Ces organes sont prévus pour fonctionner au-delà de

la période de préparation de la REDD et doivent prolonger leurs activités dans la phase de mise en œuvre. La plate-forme nationale de concertation est logée au sein du CONEDD sous la forme d'une commission spécialisée. Cet ancrage lui assure une pérennité en lien avec les CR-REDD et CC-REDD qui l'alimenteront à partir des contenus des rapports périodiques qu'ils rédigeront.

La pérennisation sera assurée au plan financier par la contribution des fonds verts / crédit carbone et autres mécanismes qui seront mobilisés par le Burkina Faso. Le renforcement des capacités des organes de la REDD se fera à travers le financement de leur fonctionnement, les activités qu'ils mèneront et l'ensemble des connaissances que les membres vont acquérir au cours des différentes activités.

### ***Le Comité communal REDD (CC-REDD)***

Au niveau de la commune, l'approche consiste à regrouper tous les membres représentatifs de la société locale pour recueillir les positions et analyses de la population sur les enjeux de la REDD, identifier les actions que les populations sont prêtes à mettre en œuvre dans le cadre de la REDD et échanger sur les modalités de mise en œuvre de la REDD. Le terroir villageois étant la base de toute activité tournée vers l'homme, son environnement et son développement, l'adhésion des communautés villageoises à la démarche REDD est un passage obligé pour la réussite. C'est le niveau de base du schéma de la concertation.

Actuellement, les commissions environnement et développement durable des conseils municipaux et les cadres de concertation communaux ne sont ni fonctionnels ni adaptés pour la sensibilisation et la mobilisation de la population autour des objectifs de la REDD. Il est cependant nécessaire de renforcer le cadre de concertation communal pour permettre le fonctionnement d'un Comité communal REDD sur la base des constats suivants :

- Chaque village est rattaché à une Commune;
- Le maire est l'autorité légitime de la commune;
- Le Préfet jouit d'une considération des populations, et peut mobiliser les services techniques de l'État.

Les cadres de concertation communaux, gérés par le maire et impliquant des acteurs des services techniques de l'État et la société civile, sont avant tout un cadre de dialogue mais ne sont pas préparés pour la mise en œuvre d'action comme la sensibilisation et l'animation de campagnes de concertation. Leur objectif est avant tout de répondre à un besoin de synergie des interventions dans les communes. Ses membres n'auront pas une implication suffisamment pérenne dans le temps pour remplir les missions d'un Comité communal REDD.

Les commissions environnement et développement durable se réunissent difficilement du fait des distances importantes à parcourir par certains de ses membres. La participation aux commissions étant bénévole, les coûts et pertes de temps engendrés démotivent les membres. Du fait de la jeunesse des communes et des compétences qui leur sont transférées, les commissions disposent de peu de ressources humaines et ces ressources sont peu qualifiées. Ainsi, les commissions environnement souffrent d'un manque d'alimentation en idées.

Cadre de concertation et commission environnement et développement durable sont donc des instances utiles qui permettront d'alimenter les débats mais les membres des conseils municipaux doivent être au cœur du processus et s'appuyer sur les commissions et le cadre de concertation. Les moyens trop faibles mis à disposition de ces instances sont à renforcer. L'illettrisme au sein des

conseils municipaux sera un point d'attention particulier à prendre en compte au cours des actions de formation.

### Composition

Le tableau 3 présente la composition du Comité communal REDD en prenant l'exemple d'un département de 7 villages. Au niveau communal, les services agricole et environnemental sont ceux qui seront les plus reliés aux initiatives REDD de la population. C'est pourquoi ils constituent des entités-ressources pour conduire le processus (animateurs/rapporteurs). Bien que d'autres administrations puissent être impliquées dépendant des problématiques de chaque commune, c'est surtout au niveau régional, puis national que les questions faisant intervenir les autres administrations seront traitées étant donné qu'elles doivent se faire dans un cadre géographique plus large. C'est notamment le cas des activités liées à la promotion des femmes et au genre, aux mines, au transport, à l'énergie, et à l'aménagement du territoire.

**Tableau 3 : Composition du Comité communal REDD**

Bureau	
1	Président Le Maire
2	Vice-président Le Préfet
6	Rapporteurs Animateurs Agent de l'agriculture Agent de l'environnement Agent de l'élevage Organisation de la société civile (Confédération paysanne par exemple)
Membres Administration	
7	L'agent de l'élevage attaché à la commune
8	1 représentant des enseignants du primaire
9	1 représentant des enseignants du secondaire
10	1 représentant de la Santé
11	1 représentant du Ministère de la promotion des femmes et du genre
Élus locaux	
18	7 conseillers municipaux (un par village)
25	7 membres du comité villageois de développement (un par village)
Membres Société civile	
30	5 responsables des organisations paysannes
35	5 chefs traditionnels et coutumiers
38	3 responsables des confessions religieuses
41	3 représentants des minorités ethniques
46	5 responsables des associations socio-professionnelles
52	6 responsables des associations de femmes
55	3 responsables des associations de jeunes
58	3 responsables des associations de développement
61	3 responsables des associations des ressortissants non-résidents

Il est intéressant de noter que tous ensemble, élus locaux et membres de la société civile, représentent 2/3 du Comité REDD au niveau des communes. En particulier, 3 sont issus de minorités ethniques (tels que les éleveurs peuls), 3 sont des chefs religieux et 6 sont des associations féminines) NB : Le Burkina-Faso n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux. Par conséquent, la notion de « minorité ethnique » peut être comprise comme regroupant les nomades et migrants.

Ces dispositions sont en conformité avec les textes juridiques suivants : (i) Femmes : Politique Nationale Genre 2009, qui reconnaît l'inégalité des sexes comme un obstacle au développement, (ii) Minorité ethnique : Décision 2/CP.16 (adoptée par le Burkina-Faso, en tant que Partie à la CCNUCC) qui prévoit des garanties en termes de mise en œuvre des activités REDD+ avec les communautés locales, (iii) Chefs traditionnels : la Loi n° 003-2011/AN portant Code forestier et la Loi n° 034-2009/AN fonciers qui garantissent les droits d'usage traditionnels liés aux forêts et aux terres.

### Fonctionnement

Le Maire initie, convoque et préside, dans chaque village de sa commune, les réunions de concertation villageoise (forum villageois) avec l'aide des membres du Comité Communal REDD du village en question (élu local, responsable d'association ou de chefferie traditionnelle). Les préoccupations des communautés villageoises sont entendues par les membres du CC-REDD.

Au terme des concertations villageoises, le maire initie, convoque et préside une réunion du CC-REDD qui doit permettre de faire la synthèse des audiences tenues dans chaque village.

Le Maire et le Préfet assurent la Présidence et la Vice-Présidence. L'animation et le rapportage des débats sont assurés par les agents de l'Agriculture et de l'Environnement.

Pour la tenue des foras villageois:

- Les membres représentants chaque village au sein du CC-REDD sont chargés de l'organisation des foras dans leur village. Ils mobilisent à cet effet les populations,
- Les villages pourront être regroupés en fonction de leur proximité géographique et de l'importance de la population afin de réduire le nombre de foras et atteindre le plus grand nombre de population,
  - l'information sur la tenue des foras se fait à partir des radios locales et d'annonces dans les marchés et lieux de culte, sous les formes les plus adaptées (choix de la langue et du support). Les moyens de communications seront différenciés afin de permettre de cibler certains groupes d'acteurs spécifiques, tels que les femmes, les jeunes, les migrants ou les itinérants.
  - Ces fora doivent permettre une prise de parole effective et libre de tous les groupes d'acteurs, y compris ceux disposant de moins droits formellement reconnus (migrants, femmes, jeunes, éleveurs peuls, transhumants...) afin de mettre en évidence des problèmes et des contradictions entre groupes. Des mécanismes de résolution des conflits devront également être définis. Pour cela, des appuis seront fournis aux services de l'Etat pour l'organisation et le suivi de ces vagues de concertation (voir section 2c).

Les frais relatifs à la tenue des fora villageois et des réunions du CC-REDD sont prévus dans le plan de concertation/participation de la phase de préparation à la REDD (barèmes PNGT2).

### Attributions

Le CC-REDD a pour attributions de :

- Expliquer aux populations les objectifs de la REDD afin d'obtenir leur adhésion;
- Identifier et analyser les effets des changements climatiques sur le territoire de la Commune et principalement ceux qui ont un lien avec la déforestation, le déboisement et la désertification;
- Analyser l'impact de ces effets sur leur vie de tous les jours;
- Identifier et proposer des solutions de réduction ou d'adaptation à ces effets en s'appuyant autant que faire se peut sur les connaissances traditionnelles ;
- Identifier et proposer des solutions de résolution ou de réduction des effets ainsi que les conséquences en terme d'usage des terres;
- Se prononcer sur les mesures communales relatives à l'aménagement du territoire, à la sécurisation foncière, à l'aménagement forestier et à la gestion de terroir, piliers de la stratégie nationale REDD;
- Proposer toute mesure susceptible de contribuer à la préservation ou à la restauration du couvert forestier;
- Proposer un programme d'activités et un plan d'action que les populations peuvent mettre en œuvre dans le cadre de la REDD;
- Faire l'inventaire des connaissances traditionnelles favorables à la REDD, à l'adaptation aux changements climatiques et au développement durable;
- Proposer les mesures d'accompagnement nécessaires pour atteindre les résultats.
- Faire remonter à la Plateforme Nationale de Concertation les conclusions, questions ou alertes qui auront été formulées lors des fora villageois.

Les résultats des consultations seront intégrés dans la préparation de la stratégie nationale REDD, et dans tout programme et plan opérationnel. À cet effet, les comptes-rendu des séances villageoises seront synthétisés au niveau de la commune, puis intégrés dans les synthèses régionale et nationale. Les instances régionales, et in fine de la Plateforme nationale sont celles qui devront se prononcer sur les conflits ou les différences d'interprétation qui remonteront du terrain.

#### Renforcement de capacités

La CN-REDD en collaboration avec SP-CONEDD élaborera des formations et méthodologies de concertation et formera avec l'appui d'organisations ancrées dans les zones concernées (ex : Confédérations paysannes) les membres du CC-REDD. Les formations seront dispensées en amont des vagues de concertation.

#### ***Le Comité régional REDD***

Ce niveau bénéficie d'une participation plus qualitative à travers celle des services techniques de l'État au niveau régional, et des projets et programmes opérant sur le territoire de la région.

Le Comité Régional est l'organe d'adaptation de la stratégie REDD aux spécificités de la Région. Il est appuyé par un Point Focal REDD régional en la personne du Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable, chargé de :

- Organiser les sessions (ateliers) du CR-REDD et en assurer le secrétariat;
- Servir de relais entre les CC-REDD et la Plateforme nationale de concertation REDD.



### Composition

Le tableau 4 présente la composition du Comité régional REDD.

**Tableau 4 : Composition du Comité régional REDD**

Bureau	
1	Président Le Gouverneur
2	Vice-Président Le Président du Conseil Régional
4	Rapporteurs Deux Directeur Provinciaux de l'Environnement et du Développement Durable
Membres Administration	
Les Hauts-Commissaires	
Les Directeurs régionaux des services déconcentrés (y compris la présence obligatoire d'un représentant du MFP)	
Élus locaux	
Les conseillers municipaux chargés de l'environnement	
Membres Société civile	
Le représentant régional de l'Association des Municipalités du BF	
Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture	
Les représentants des cellules communales (Un par Cellule Communale)	
5 responsables des organisations paysannes	
5 chefs traditionnels et coutumiers	
3 représentants des minorités ethniques	
3 responsables des confessions religieuses	
5 responsables des associations socio-professionnelles	
6 responsables des associations de femmes	
3 responsables des associations de jeunes	
3 responsables des associations de développement	
3 responsables des associations des ressortissants non-résidents	

Comme prévu pour le Comité REDD au niveau des Communes, pendant le processus de sélection des « représentants de la société civile », les sièges seront attribués en priorité aux représentants qui répondent à l'une ou plusieurs des conditions suivantes : femme, partie d'une minorité ethnique comme les éleveurs peuls (NB : le Burkina-Faso n'a pas ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux. Par conséquent, la notion de « minorité ethnique » pourrait recouvrir les nomades ou migrants), leader traditionnel provenant de communautés usagères de la forêt.

Ces dispositions spécifiques sont en ligne avec les textes juridiques suivants : (i) Femmes : Politique Nationale du Genre, 2009, qui reconnaît l'inégalité des sexes comme un obstacle au développement, (ii) Minorité ethnique : Décision 2/CP.16 (adoptée par le Burkina Faso, en tant que Partie à la CCNUCC) qui prévoit des garanties en termes de mise en œuvre des activités REDD+ avec les communautés locales, (iii) Chefs traditionnels : la loi n° 003-2011/AN portant Code forestier et la Loi foncière n° 034-2009/AN qui garantissent les droits d'usage traditionnels liés aux forêts et aux terres.

### Fonctionnement

Le Comité régional REDD fonctionne sur la base des ateliers prévus dans le plan de concertation. Les frais relatifs à l'organisation et la tenue des ateliers régionaux sont prévus dans le plan de concertation de la phase de préparation à la REDD.

### Attributions

Dans la phase préparatoire de la REDD, le CR-REDD a pour objectif principal d'assurer la cohérence et l'harmonisation des informations afin de construire une stratégie REDD prenant en compte toutes les spécificités de la région. Ce niveau est propice à la mise en place des mécanismes de suivi-évaluation.

Les résultats de la concertation menée à cet échelon portent sur la formulation de propositions consensuelles au niveau régional, à travers la réalisation des différents arbitrages qui seront rendus nécessaires afin d'aboutir à des propositions à prendre en compte pour la préparation de la REDD. Ces résultats seront transmis à la Plateforme nationale de concertation et à la Coordination nationale REDD.

Les principales attributions du Comité régional sont de :

- Coordonner les réflexions issues des comités communaux et assurer la cohérence à l'échelon régional;
- Mettre en cohérence les propositions des comités communaux avec les objectifs des autres projets ayant ou pas de liens directs avec la REDD, proposer des arbitrages en cas de conflit entre plusieurs priorités;
- Élaborer sur la base des résultats de la concertation, conduite par les comités communaux, une synthèse pour la mise en œuvre de la REDD dans la région.
- Faire remonter auprès de la Plateforme de Concertation Nationale REDD une synthèse des questions, remarques, recommandations ou craintes exprimées dans les Comités Communaux.

### Renforcement de capacités

La CN-REDD en collaboration avec SP-CONEDD élaborera des formations et méthodologies de concertation et formera avec l'appui d'organisations ancrées dans les zones concernées (ex : Confédérations paysannes) les membres du CC-REDD. Les formations seront dispensées en amont des vagues de concertation.

### ***La Plateforme nationale de concertation REDD (PNC-REDD)***

Afin de garantir la pérennité du processus de la concertation/participation, ses organes sont logés au sein du CONEDD (Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable). Cet ancrage institutionnel a pour objectif d'intégrer l'outil concertation/participation au sein de l'organisme chargé de la politique de développement durable et du suivi des projets et programmes initiés dans le cadre des changements climatiques.

Le CONEDD est composé de trois organes : la Conférence Nationale, les Commissions Spécialisées, et le Secrétariat Permanent. La Plateforme nationale de concertation REDD sera donc constituée sous la forme d'une commission spécialisée du CONEDD.

L'animation de la concertation est confiée au Secrétariat Permanent du CONEDD (SP-CONEDD) qui sera appuyé à cet effet par un assistant technique, spécialiste de la concertation et de la REDD.

Le SP-CONEDD assurera le fonctionnement de l'ensemble du mécanisme de concertation et participation (incluant les niveaux communal et régional) à même les ressources financières qui seront mises à sa disposition par la Coordination nationale REDD. Celle-ci travaillera également en collaboration avec le SP-CONEDD, notamment pour la définition des contenus de formation, et la définition et la mise en œuvre du plan de concertation/participation. Un protocole d'entente sera établi entre le SP-CONEDD et la Coordination nationale REDD pour la gestion des activités relatives à la REDD. Étant donné l'ampleur de la tâche (plus de 300 communes rurales), il est aussi prévu que la Coordination nationale REDD recrute des organisations locales (ONG ou bureaux d'études) pour venir appuyer le SP-CONEDD et servir de relais avec les communes et régions.

### Composition

Les questions de changements climatiques sont nombreuses et complexes, ce qui demande que la PNC-REDD puisse représenter ces différents champs d'activités, et permettre la participation des partenaires stratégiques et opérationnels capables d'orienter et d'aider aux décisions. Puisque les missions de la PNC-REDD sont essentiellement "qualitatives", les membres doivent être choisis en fonction des apports et contributions qu'ils peuvent apporter à la résolution des problèmes liés à la REDD.

En dehors des personnes ressources qui peuvent être invitées selon les besoins, les membres sont des structures représentées es qualité par des personnes physiques. Chaque structure donnera les noms et qualité de la personne physique qui la représente afin que la PNC-REDD soit un organe permanent, de composition qualitative et opérationnelle appropriée avec des membres permanents qui doivent intégrer leur mission au quotidien et contribuer à l'avancée des objectifs et missions, même en dehors des sessions la PNC-REDD. En effet, la qualité des débats et partant des propositions, dépend de la qualité des membres et il faut éviter qu'un membre, choisi es qualité, puisse se faire remplacer.

La PNC-REDD est composée de collègues représentant l'Administration, la société civile, le secteur privé, la recherche et les PTF. Les membres du collège administratif sont désignés selon leur fonction. Les autres collègues désigneront leurs membres au cours d'ateliers les concernant, organisés par le secrétariat technique du PIF La désignation des représentants de ce Comité se fera de manière participative, sous la forme d'un vote au cours des ateliers, chaque candidat motivant ses choix et argumentant sur sa candidature – les modalités seront décrites dans l'Arrêté de création.

Pour assurer le démarrage du processus, les discussions sur la désignation des représentants ont été lancées lors de 2 ateliers qui se sont tenus à Ouagadougou les 28 et 29 mai 2012. Les détails de ces ateliers (liste de participants) sont en annexe. Ces discussions aboutiront sur un dispositif temporaire et des ateliers de désignation seront à nouveaux organisés après la première vague de concertation (qui vise à diffuser largement l'information sur les questions REDD).à tenir incessamment.

Le tableau 5 présente la composition proposée.

**Tableau 5 : Composition de la Plateforme nationale de concertation REDD**

	Bureau	
1	Président	SG MEDD
2	Vice-Président	SP/CONEDD
3	Rapporteurs	Point focal Changements climatiques

4	Généraux	Coordonnateur de la REDD
5	Rapporteurs	Président de l'Association des Municipalités du Burkina (AMBF)
6	Associés	Président du Bureau National de Coordination des chambres régionales d'agriculture
	Membres de l'Administration	
7	Le Directeur Général de la Conservation de la nature - MEDD	
8	Le Directeur des Études et de la Planification - MEDD	
9	Le Directeur Général du Développement des Collectivités Territoriales - MATD	
10	Le Directeur National de la Météorologie - MT	
11	Le Directeur Général des Espaces et des Aménagements Pastoraux - MRA	
12	Le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire - MEF	
13	Le Directeur Général des Ressources en Eau - MAHRH	
14	Le Coordonnateur National du PNGT - MAHRH	
15	Le Directeur Général de la Santé - MS	
16	Le Secrétaire Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) – MASS	
17	Le Directeur Général de l'Énergie - MMCE	
18	Le Directeur Général des Mines, de la Géologie et des Carrières - MMCE	
19	La Directrice Générale de la coordination des associations féminines	
20	Le Directeur Général pour la Promotion et la Protection des Femmes ou pour le Renforcement des Capacités et Expertises des Femmes - MPF	
23	3 Coordonnateurs du PANA	
26	3 Chefs de projet du PIF	
27	Le Secrétaire Exécutif de l'Autorité Nationale Désignée du Mécanisme pour un Développement Propre (AND/MDP)	
28	Le Point Focal de la Convention de Lutte contre la désertification	
29	Le Point Focal de la Convention sur la Diversité Biologique	
30	Le Point focal de la Convention de Vienne sur la Protection de la Couche d'ozone	
31	Le Point Focal de la Convention de RAMSAR	
	Membres des PTF	
32	Un représentant en priorité parmi les instances suivantes : PNUD, Banque Mondiale, BQD, DANIDA, FEM, Japon, Luxembourg, Union Européenne et Coopération Suédoise, Coopération Suisse, FAO	
	Instituts de recherche	
34	2 représentants à désigner parmi un collège comprenant notamment le Chef du Département Gestion des ressources Naturelles/ Système de production de l'Institut de l'Environnement et de Recherche Agricole (INERA) – MRSIT, un responsable de Institut de l'Eau et de l'Environnement (2IE), des responsables de l'Université de Ouagadougou	
	Membres Société civile	
46	12 représentants à désigner parmi un collège comprenant notamment : des responsables de la Chefferie Traditionnelle et Coutumière, des confessions religieuses, de l'Association des	

	Tradipraticiens, du Réseau des parlementaires en changements climatiques, du Réseau Sahélien sur la Désertification, de la Coalition des Organisations de la Société civile sur les Changements Climatiques (COS 3C), de la Confédération Paysanne du Faso, de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, de l'amicale des forestières du Burkina, de l'association pour la justice climatique, de la convention pour la promotion du développement durable, d'AGEREF Comoé-Leraba, de l'Association des Chasseurs, du COPRODE, de NATURAMA, de 2APE, de Nature et Vie, de BELWET, de TIS LAVIM, d'AMIFOB, de KOLGWEGO et de RABE
	Membres du Secteur privé
50	4 représentants d'un collège comprenant entre autres le Président de la fédération nationale des unions et groupements de gestion forestière, le représentant de la filière Karité, le représentant de la filière Jatropa, le Président de l'Association des Bureaux d'études du Burkina, COTACO/FIAB, RENAPROF-EM, ARVG, AMONTIK-TON PAAM, SP/FIAB

Comme prévu pour les Comités REDD au niveau des Communes et des Régions, pendant le processus de sélection des « représentants de la société civile », les sièges seront attribués en priorité aux représentants qui répondent à l'une ou plusieurs des conditions suivantes : femme, partie d'une minorité ethnique comme les éleveurs peuls (NB : le Burkina-Faso n'a pas ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux. Par conséquent, la notion de « minorité ethnique » pourrait recouvrir les nomades ou migrants), leader traditionnel provenant de communautés usagères de la forêt.

Ces dispositions spécifiques sont en ligne avec les textes juridiques suivants : (i) Femmes : Politique Nationale du Genre, 2009, qui reconnaît l'inégalité des sexes comme un obstacle au développement, (ii) Minorité ethnique : Décision 2/CP.16 (adoptée par le Burkina Faso, en tant que Partie à la CCNUCC) qui prévoit des garanties en termes de mise en œuvre des activités REDD+ avec les communautés locales, (iii) Chefs traditionnels : la loi n° 003-2011/AN portant Code forestier et la Loi foncière n° 034-2009/AN qui garantissent les droits d'usage traditionnels liés aux forêts et aux terres.

#### Attributions

La Plateforme nationale est un mécanisme élargi de concertation autour des problématiques de la REDD, et ses attributions sont de :

- Fournir les résultats des consultations/concertation, nécessaires à la prise de décision par le Comité national REDD et au travail à réaliser par la Coordination nationale REDD;
- Orienter les concertations régionales et communales sur la REDD et en effectuer la synthèse;
- Conduire des réflexions générales sur les voies et moyens d'atteindre les objectifs de la REDD;
- Conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la stratégie nationale REDD et formuler des propositions et des recommandations en ce sens;
- Recevoir et étudier les rapports des Comités régionaux REDD;
- Être le facilitateur entre les acteurs de terrain, les bénéficiaires, les instances, les opérateurs et agents d'exécution des projets et programmes de la REDD.

#### Fonctionnement

Le Bureau de la PNC-REDD est défini dans la composition. La Plateforme comprend une Assemblée plénière et trois Groupes thématiques. Elle se réunit au moins deux fois par an ou pendant la phase de préparation, selon le calendrier prévu dans le plan de concertation.

Comme le partage d'informations et les consultations sur les activités REDD+ seront toujours nécessaires, même après l'achèvement de la préparation, il est prévu que la durée de vie de la PCN-REDD soit étendue après la phase de préparation. Dans ce contexte, les responsabilités et le mode de fonctionnement de la PCN-REDD devront être redéfinis en temps voulu, pour faire face aux nouveaux défis de la phase de mise en œuvre.

En tant que commission spécialisée du CONEDD, les aspects logistiques et administratifs sont gérés par le SP-CONEDD. L'assistance technique fournie au SP-CONEDD devra identifier les besoins en formation de la Plateforme et proposer des actions de formation en collaboration avec la Coordination nationale REDD. Le budget afférent (y inclus celui d'une assistance technique) est prévu dans le plan de concertation/participation et sera mis à disposition par la Coordination nationale REDD.

### Les Groupes thématiques

Des groupes thématiques seront mis sur pied au nombre de trois. Ce nombre peut évoluer en fonction des sujets à traiter. Les trois thèmes de base portent sur la mise en œuvre de la REDD au Burkina :

- Le MNV et scénario de référence,
- La mise en œuvre de la REDD,
- L'élaboration de la stratégie.

Les groupes thématiques interviennent de deux façons :

- Soit pour approfondir des questions spécifiques lorsque la Plateforme le requiert;
- Soit pour traiter rapidement des questions spécifiques dans le cadre de travaux conduits par la Coordination nationale REDD ou par ses consultants.

Lorsque la Plateforme nationale a requis l'examen de certaines questions par un groupe thématique, les sujets sont étudiés par les membres du groupe thématique qui examinent les documents de référence, et discutent ensuite du sujet au cours de réunions ad hoc. Les résultats des travaux d'un groupe thématique ont un caractère consultatif et de propositions et sont exploités par la Plateforme nationale.

Lorsque la Coordination nationale REDD requière la contribution d'un groupe thématique sur un sujet précis, elle organise les réunions spécifiques de cette concertation.

Les Groupes thématiques sont créés par décision de la PNC-REDD qui nomme du même coup un président et un rapporteur. Un groupe thématique ne devrait pas comporter plus de 8 membres de façon à permettre de traiter les sujets en profondeur lors des réunions.

Afin que l'opinion des décideurs politiques, notamment des parlementaires, puisse concourir aux discussions, la PNC-REDD pourra se rapprocher de la Commission du développement économique et de l'environnement (CODE) de l'Assemblée nationale.

### **C. Mécanismes de plainte et recours**

Les plaintes et recours pourront concerner des conflits entre particuliers, notamment en lien avec le foncier (qui aura un impact sur la propriété du carbone) ou les décisions prises dans le processus de préparation et au cours de la mise en œuvre de la REDD (gouvernance du mécanisme, solutions retenues, projets développés, etc.). Elles pourront suivre des voies contentieuses et non contentieuses, les premières étant à privilégier avant le recours aux secondes. Différents mécanismes de résolution des conflits existent au Burkina-Faso :

- Dans le cadre de la loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural, les conflits sont traités par une commission de conciliation foncière villageoise (installée conjointement par le préfet et le maire de la commune), qui tente de concilier les parties. En cas de non conciliation, la partie diligente saisit le tribunal pour la poursuite du règlement. Les structures étant encore rarement mises en place, le retour d'expérience n'est pas d'actualité.
- De la même façon, la loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002, portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso préconise une procédure obligatoire de conciliation devant une commission locale de conciliation au niveau village avant tout recours contentieux. Ces mécanismes se fondent sur les coutumes et valeurs traditionnelles en cours dans la localité.
- Le Médiateur du Faso intervient en cas de différend entre les administrés et l'État. Le recours à ce Médiateur engage le plaignant à abandonner par la suite le recours à une voie contentieuse. Ce recours pourrait être envisagé dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD. Pour les plaintes spécifiques à la REDD (situations non couvertes par d'autres mécanismes), on pourra également s'interroger sur les rôles (i) des organes de concertation (CC-REDD, CR-REDD, PNC-REDD) dans la réception de la plainte et le retour d'information, (ii) de la CN-REDD dans le tri, le traitement, la confirmation de l'enregistrement de la plainte, son instruction, l'organisation de la vérification et l'investigation et le suivi et évaluation et (iii) du Comité national REDD dans des décisions sur les mesures correctives.

Il faut garder à l'esprit que le règlement des conflits sans institution spécifiquement identifiée est reconnu comme légitime au Burkina Faso. Ainsi, les conflits sont réglés par une pluralité d'institution (règlement à l'amiable, intervention du chef de village, du chef de terres, du comité villageois de développement, du préfet, des administrations). Les conflits sont rarement réglés devant les tribunaux. Les juges sont par ailleurs peu formés au droit de l'environnement et font fréquemment appel au MEDD pour disposer de documentation et de formation. Des expériences de formation des juges aux questions foncières par le Millenium Challenge Account (MCA) apporteront des leçons utiles pour l'élargissement aux questions environnementales et concernant la REDD.

Ainsi, une étude sera menée visant à analyser les possibilités et identifier un mécanisme adapté à la mise en œuvre de la REDD. La communication et la concertation sur le mécanisme proposé seront réalisées au cours de la 4<sup>ème</sup> vague de concertation.

Déjà, il semble prometteur de concentrer cette étude sur le mécanisme de résolution des conflits fondé en vertu de la Loi foncière 034-2009/AN. En effet, la mise en œuvre de cette Loi repose sur des Chartes foncières, au niveau du village ou inter-village ou de la commune ou intercommunale. La Charte foncière vise à garantir les droits d'utilisation des terres dans le respect de la loi et les coutumes

locales, pour le bénéfice de tous les utilisateurs des terres. L'application correcte de la Charte foncière est supervisée par une Commission foncière villageoise et le Service foncier communal.

En cas de conflit, la conciliation est recherchée au niveau local, avec le soutien des organismes de contrôle locaux. Si, et seulement si, aucun accord n'est trouvé, l'affaire est portée devant les tribunaux. Les Chartes foncières et les conciliations locales commencent à être mises en oeuvre par les ONG et les centres de recherche au niveau villageois et communal. Sachant que les activités REDD+ reposent sur l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres, un mécanisme local de règlement des plaintes REDD+ pourrait se baser sur le mécanisme ci-dessus.

#### **D. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD**

Le tableau 6 présente le résumé des activités à réaliser et des budgets afférents, pour mettre en place les arrangements organisationnels nécessaires à la préparation à la REDD.



**Tableau 6 : Résumé des arrangements organisationnels pour la préparation à la REDD, Activités et Budget**

<b>1a. ARRANGEMENTS ORGANISATIONNELS</b>					
<b>Activité</b>	<b>Sous-Activité</b>	<b>Coût estimatif (en milliers de US\$)</b>			<b>Total</b>
		<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	
Mise en place du cadre général de pilotage de la REDD	Arrêté portant création des organes de pilotage, d'exécution et de concertation de la REDD	15 <sup>2</sup>			<b>15</b>
Création des structures de concertation	Arrêté régional portant création du Comité régional REDD	Inclus			
	Arrêté communal portant création du Comité communal REDD	Inclus			
	Actualisation des statuts du CONEDD	Inclus			
	Décision de l'Assemblée du CONEDD sur la création de la commission spécialisée REDD	Inclus			
	Ateliers de nomination des membres des collèges du Comité et de la Plateforme nationale	15			<b>15</b>
Création et fonctionnement de la CN-REDD	Arrêté du MEDD sur l'organisation de la Coordination nationale REDD	inclus			
	Recrutement du personnel de la CN-REDD	85	170	170	<b>425</b>
	Fonctionnement de la CN-REDD	115	30	30	<b>175</b>
Mise en place du Comité de pilotage des projets PIF	Arrêté du MEDD sur la création du Comité de pilotage PIF (abrogeant celui sur le PIF/PANA/REDD)				
Fonctionnement des instances de pilotage	Organisation des réunions du Comité National REDD – formations/information basées sur un diagnostic initial des besoins	5	30	30	<b>65</b>

<sup>2</sup> Consultant juriste en appui au Secrétariat technique du PIF et devant parcourir toutes les régions et communes.

Organisation des réunions de la Plateforme Nationale de Concertation REDD – formations/information basées sur un diagnostic initial des besoins	15	60	60	<b>135</b>
Étude sur les mécanismes de plainte et recours	100			<b>100</b>
<b>Total</b>	<b>350</b>	<b>290</b>	<b>290</b>	<b>930</b>
<b>Gouvernement du Burkina Faso</b>	<b>En nature (salaires, locaux existants)</b>			
<b>Projets du PIF Burkina Faso + UE</b>	250	290	290	<b>830</b>
<b>Coopération luxembourgeoise</b>	<b>En nature (expertise technique)</b>			
<b>FCPF</b>	100			<b>100</b>
<b>Autre PTF</b>				

## **1b. Concertations initiales**

Les concertations pour la préparation du R-PP ont commencé en pratique en 2010 suite à l'organisation avec l'appui de l'UICN, d'un atelier de formation sur le processus REDD+ en faveur du personnel du ministère de l'environnement et des représentants des ONG et du secteur privé. Par la suite, le Gouvernement du Burkina Faso est devenu membre observateur du FCPF et a participé à sa réunion tenue en juin 2010 en Guyane. Les concertations se sont alors approfondies lors de la préparation du Plan d'Investissement PIF/Burkina Faso entre février et novembre 2011. La préparation du Plan d'Investissement du PIF/Burkina Faso a été le résultat d'un processus consultatif qui a impliqué toutes les parties prenantes opérant dans le secteur forestier, à savoir : différents départements ministériels, offices et directions nationales, représentants du secteur privé, associations de la société civile et d'usagers des ressources forestières (y compris des ressources ligneuses, non ligneuses et fauniques), représentants des Collectivités territoriales et représentants des principaux partenaires techniques et financiers du Burkina Faso. Les actes des ateliers tenus à Ouagadougou en octobre 2010, février et octobre 2011 ainsi que les rapports détaillés des consultations techniques pendant ces missions reflètent non seulement le nombre et la variété des acteurs institutionnels qui ont participé au processus de préparation du Plan d'investissement, mais aussi la richesse des échanges.

D'autre part, une réunion du Comité de pilotage PANA/REDD+/PIF a eu lieu en novembre 2011 et a été l'occasion de discuter et de valider la feuille de route qui avait été préparée pour l'élaboration du R-PP. Un atelier sur la gouvernance forestière a aussi été tenu à l'occasion de la quatrième mission conjointe du PIF en octobre 2011.

Enfin, un atelier de validation du R-PP tenu du 20 au 22 mars 2012, a permis de revoir toutes les composantes du R-PP. Cet atelier a été suivi d'une réunion du Comité de pilotage PANA/REDD/PIF pour approuver le document.

Le R-PP s'est bâti sur le travail préexistant de concertation réalisé lors de la première version du Programme d'Investissement du PIF. Les principaux Partenaires du MEDD (PNUD, Luxembourg, Union Européenne, BAD, Banque Mondiale et Suède) ont été associés à la préparation du R-PP et le document a également été présenté au Groupe de coordination des Partenaires techniques et Financiers dont le PNUD est le chef de file. Une liste de projets en cours ou à venir est proposé en annexe 2.c.

Tout au long du travail d'élaboration du R-PP, un comité technique a suivi les travaux entrepris par la coordination nationale avec l'appui de consultants. Ces personnes que nous remercions, ont fourni commentaires et précieuses suggestions :

Pour le Gouvernement du Burkina Faso :

- Samuel YÉYÉ, Coordonnateur MEDD
- Bertrand TAPSOBA, adjoint
- Edmond OUEDRAOGO, Consultant
- Edouard BONKOUNGOU, Consultant
- Jean-Marc LEWIS, Consultant

Pour la Banque mondiale :

- Taoufiq BENNOUNA, AFTEN

- Loïc BRAUNE, AFTEN

Pour la Banque africaine de développement :

- Modibo TRAORE, OSAN.4
- Pierre NGUINDA, OSAN.4

L'ensemble de ces concertations initiales a permis de développer une vision complète, harmonisée avec les initiatives et programmes existants, et tenant compte des multiples intérêts des acteurs. On retrouve à l'annexe 1b, une liste cumulée de toutes les personnes qui ont participé à l'un ou l'autre de ces événements (ateliers, réunions, etc.). Les personnes citées sont regroupées en représentants de l'Administration, de la société civile, du secteur privé, et des partenaires techniques et financiers.

Quelques limites sont cependant à noter concernant ces premières phases de consultation :

- La forte prédominance des représentants du gouvernement,
- La faible représentation des autorités locales (autorités coutumières et religieuses, représentants des collectivités territoriales),
- L'absence d'inclusion des législateurs (membres du parlement),
- La participation incomplète des organisations de la société civile (associations de femmes et de jeunes, représentants des groupements de gestion forestière, organisations pastorales, des représentants des populations riveraines),
- l'absence de consultation des communautés locales et des représentants de populations vivant de la forêt,
- L'organisation des ateliers limités à Ouagadougou.

Ces limites sont prises en compte dans l'élaboration du plan de consultation et de participation (composante 1c), avec l'objectif d'élargir le processus à l'ensemble des parties prenantes concernées.

L'annexe 1b présente les sujets discutés au cours de certains ateliers.

La notion de peuple autochtone a été discutée au cours de la réunion d'information des représentants des organisations de la société civile sur le programme d'investissement forestier du Burkina Faso, tenue à Ouagadougou le 24 Septembre 2012.

Plus que de peuples autochtones, on parle d'autochtones ou de communautés locales, par opposition aux migrants, Le Burkina Faso n'a d'ailleurs pas ratifié la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux.

Ces communautés et leurs droits sur la terre et les ressources sont reconnus par la législation, notamment dans la loi N°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso garantissant l'exercice des droits d'usages traditionnels en forêt et la loi N°034-2009 portant régime foncier rural prévoyant comme outil de gestion de la tenure foncière des chartes foncières locales inspirées des coutumes, usages ou pratiques foncières locaux.

La Politique nationale du genre de 2009 identifie des inégalités socio-culturelles entre hommes et femmes, notamment la préséance du garçon sur la fille dans le droit de succession et le droit de propriété et parfois l'exclusion sociale femmes et enfants. La participation des femmes au cours des consultations est donc à considérer avec attention.

De même, on remarque une mise à l'écart quasi systématique des éleveurs peuls au cours des prises de décision concernant les villages du fait qu'ils sont considérés comme nomades. Cette mise à l'écart entraîne l'échec des tentatives de conciliation des activités agricoles et d'élevage. Les éleveurs peuls sont généralement rattachés à un village où ils paient leurs cotisations par exemple. Il est ainsi possible de les identifier et de les impliquer dans les consultations.

D'autres groupes apparaissent comme vulnérables selon les contextes socio-culturels (handicapés, jeunes, etc.).

Ces points d'attention seront rappelés aux bureaux des CC-REDD afin que ceux-ci s'assurent, que les enjeux et attentes de chaque groupe d'acteurs sont reflétés dans les consultations. Les bureaux auront pour cela l'appui de spécialistes en mécanismes de concertation et de spécialistes des régions concernées (par le biais des organisations d'appui). Ces compétences existent, développées par exemple au travers des expériences d'animation collectives et de méthodes accélérées de recherche participatives mises en œuvre au cours des années 1990.

L'évaluation environnementale et sociale stratégique proposée en composante 2d inclura notamment une évaluation des risques et des retombées potentielles en termes de parité, conformément à la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur les dimensions de l'égalité des sexes dans le développement (OP 4.20), afin d'identifier les possibilités de réduire les disparités entre les sexes pour que tous puissent accéder aux initiatives REDD+ et en bénéficier.

## **1c. Plan de consultation et de participation**

### **A. Les activités du plan de concertation/participation**

La concertation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et préoccupations de toutes les parties prenantes. Elle donne l'occasion d'aplanir les différends qui peuvent exister. L'architecture de la concertation est fondée sur des allers-retours entre le niveau National et le niveau local.

7 thèmes de concertation ont été établis. Pour chacun de ces thèmes (listés ci-dessous), une concertation permettra de faire remonter des villages les données à prendre en considération.

L'élément de base est le forum villageois à l'issue desquels sont organisées les réunions de synthèse par les Comités communaux. Les synthèses des Comités communaux sont à leur tour synthétisées et harmonisées par les Comités régionaux et les résultats sont transmis à la PNC-REDD pour être prise en compte dans la vision nationale. Un cycle complet, c'est à dire des villages jusqu'à la Plateforme nationale, est appelé une « vague » de concertation.

Sachant que (i) l'épine dorsale de la Loi foncière n° 034-2009/AN est le principe de la gestion communautaire de l'utilisation des sols (basé sur la conception et la mise en œuvre de la Charte foncière au niveau du village ou inter-village ou de la commune ou l'intercommunalité, sous la supervision d'une Commission foncière villageoise et un Service foncier communal) et (ii) les activités REDD+ sont basées sur l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres, les villages et les communes jouent un rôle central dans les consultations REDD +.

Chaque vague sera menée sur toute l'étendue du territoire.

L'ensemble de ce processus se déroulera pour différentes thématiques à des étapes déterminées de la préparation à la REDD. Étant donné l'ampleur du déploiement géographique et de l'effort d'organisation, deux à trois vagues de concertations pourront être menées au cours d'une année.

Afin de permettre l'accompagnement des élus (Maires) et des services de l'Etat (sous l'autorité des Préfets) qui ont la charge de présider les fora villageois et les concertations communales, des organisations d'appui seront recrutées. Elles seront responsables d'assurer la formation des agents de terrain sur les thèmes à débattre, de les sensibiliser / former aux questions sociales afin de permettre d'éviter la censure ou l'autocensure de certaines catégories d'acteurs et d'aider à l'organisation pratiques.

Les fora seront ouverts par la présentation des enjeux sur la base des outils développées par la CN-REDD. La conclusion de ces présentations pourra souligner certains aspects sur lesquels les contributions des participants seront particulièrement attendues.

S'en suivra la phase de discussion avec les participants. La modération de ces discussions est cruciale pour assurer une participation large des groupes sociaux et la représentativité des conclusions des fora. Les agents des services techniques de l'Etat devront être formés et expérimentés sur l'animation de processus de consultation et cerner les enjeux sociologiques sous-jacents (normes de fonctionnements sociaux des sociétés villageoises, tels les clivages et rapports de force).

Les organisations d'appui auront comme rôle d'appuyer ces services techniques pour assurer la prise de parole effective et libre de tous les groupes d'acteurs. En particulier, dès que les résultats de l'évaluation environnementale et sociale stratégique seront connus, l'organisation des fora devra tenir compte des enjeux identifiés et recommandations faites sur les risques potentiels et les inégalités de

traitement pouvant faire obstacle au bien-être de différents groupes sociaux. Le plan de consultation est constitué d'une série d'activités qui sont présentées dans le tableau 7. Les coûts afférents à la réalisation des différentes vagues ont été évalués sur la base des barèmes du PNGT2. Un suivi et un état des lieux annuels permettront d'indiquer les ajustements appropriés pour affiner les coûts et améliorer les performances lorsque ce programme sera mis en service.

L'organisation de fora villageois dans 8 000 villages et de Comités communaux REDD dans 302 communes rurales est un objectif ambitieux. L'objectif visé est la sensibilisation et l'implication de toutes les couches sociales du Burkina Faso afin de contribuer à un processus de changement de mentalité et favoriser l'émergence de pratiques vertueuses. En ce sens, le plan de consultation est partie intégrante de la stratégie REDD+ du pays car posera les bases nécessaires à la réussite des activités entreprises par la suite. Des réserves ont cependant été émises au cours des premières revues de ce RPP sur les capacités du Burkina Faso à mettre en œuvre un tel plan de consultation.

La première vague que constitue la campagne de sensibilisation sera un test sur les capacités de mise en œuvre de ce plan. Les localités ciblées par les projets du FIP seront les premières à accueillir ces fora.

S'il s'avère difficile ou impossible de mener le processus de consultation tel qu'il est prévu actuellement, différentes solutions pourront être envisagées, en particulier :

- le regroupement de villages au cours de fora communaux
- L'échantillonnage permettant de réduire le nombre de fora villageois et de comités communaux tout en cherchant à conserver la représentativité des points de vue. Afin de garantir cette représentativité, l'échantillonnage s'attachera à diversifier les contextes socio-économiques, culturels et environnementaux parmi les zones concernées par les fora
- Le regroupement de certaines vagues de concertation afin d'en réduire le nombre total.

La CN-REDD étant chargée d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour la REDD et le PIF, le processus de consultation sera accompagné d'un processus continu de partage d'information basée sur une large gamme de médias appropriés (articles dans les journaux, conférences, films, théâtre, etc.) en langues nationale et locales.

Tableau 7 : Activités du plan de concertation/participation

Activité	Tâches	Responsables
<b>Développement du matériel d'information et de concertation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des modules de formation</li> <li>- Rédaction d'un guide méthodologique sur la tenue des concertations</li> </ul>	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD
<b>Recrutement des organisations d'appui (relais)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des TDR</li> <li>- Passation de marché</li> </ul>	Coordination nationale REDD en collaboration avec DMP
<b>Formation des relais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des Directeurs provinciaux de l'environnement</li> </ul>	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des agents départementaux de l'environnement de l'agriculture et de l'élevage à la conduite des concertations</li> </ul>	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et les directeurs provinciaux de l'environnement
<b>1ère vague : Campagne de sensibilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution des comités villageois au sein des CC-REDD</li> <li>- Conduite des fora villageois</li> <li>- Synthèse par les CC-REDD</li> <li>- Synthèse par les CR-REDD</li> <li>- Enrichissement par la PNC-REDD</li> </ul>	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
<b>2<sup>ème</sup> vague :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations</li> <li>- Conduite des fora villageois</li> <li>- Synthèse par les CC-REDD</li> <li>- Synthèse par les CR-REDD</li> <li>- Enrichissement par la PNC-REDD</li> </ul>	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facteurs DD</li> <li>- Leçons apprises</li> <li>- Politiques/gouvernance forêt et aménagement du territoire</li> <li>- Politiques/gouvernance autres secteurs</li> </ul>		
<b>3<sup>ème</sup> vague :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations</li> <li>- Conduite des fora villageois</li> <li>- Synthèse par les CC-REDD</li> <li>- Synthèse par les CR-REDD</li> <li>- Enrichissement par la PNC-REDD</li> </ul>	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solutions/options</li> </ul>		
<b>4<sup>ème</sup> vague :</b> options de mise en œuvre et EESS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations</li> <li>- Conduite des fora villageois</li> <li>- Synthèse par les CC-REDD</li> <li>- Synthèse par les CR-REDD</li> <li>- Enrichissement par la PNC-REDD</li> </ul>	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre légal et Redistribution</li> <li>- Standards des projets REDD et accréditation</li> <li>- Fonds national REDD</li> <li>- Impacts sociaux et environnementaux</li> <li>- Plaintes et recours</li> </ul>		
<b>5<sup>ème</sup> vague :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations</li> <li>- Conduite des fora villageois</li> <li>- Synthèse par les CC-REDD</li> <li>- Synthèse par les CR-REDD</li> <li>- Enrichissement par la PNC-REDD</li> </ul>	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- MNV</li> <li>- Scénario de référence</li> </ul>		
<b>6<sup>ème</sup> vague :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations</li> <li>- Conduite des fora villageois</li> <li>- Synthèse par les CC-REDD</li> <li>- Synthèse par les CR-REDD</li> <li>- Enrichissement par la PNC-REDD</li> </ul>	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux Implication du bureau d'étude chargé de l'EESS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Version provisoire de la stratégie</li> <li>- CGES</li> </ul>		
<b>7<sup>ème</sup> vague :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations</li> <li>- Conduite des fora villageois</li> <li>- Synthèse par les CC-REDD</li> <li>- Synthèse par les CR-REDD</li> <li>- Enrichissement par la PNC-REDD</li> </ul>	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation de l'ensemble de la stratégie</li> </ul>		



<b>Ateliers ponctuels au niveau de la Plateforme nationale</b>	Ces ateliers ponctuels sont organisés au besoin dans le cadre de la conduite des études ou de l'élaboration des différents documents	Coordination nationale conjointement avec le SP-CONEDD
<b>Réunions des groupes thématiques</b>	Ces réunions ad hoc sont organisées au besoin dans le cadre de la conduite des études ou de l'élaboration des différents documents	Coordination nationale conjointement avec le SP-CONEDD

## B. Prise en compte des résultats

Le processus de participation, consultation et concertation doit permettre de remonter les recommandations et préoccupations depuis le village jusqu'à la Plateforme nationale REDD afin que cette dernière émette ses recommandations au Comité national REDD en charge de décider de la vision et des options stratégiques de la REDD+.

Le mécanisme basé sur les fora villageois implique au sein de chaque enceinte (CC-REDD, CR-REDD et PNC-REDD) une succession de synthèse des recommandations et préoccupations émises dans les enceintes plus locales, en plus de l'addition de nouveaux enjeux (comme la mise en cohérence au niveau des CR-REDD des propositions des CC-REDD avec les objectifs des autres projets ayant ou pas de liens directs avec la REDD).

Ceci implique des arbitrages au sein de ces enceintes pour transmettre à l'enceinte suivante une synthèse représentative des différentes positions exprimées. Ces arbitrages devront être conduits en deux temps : (i) la présentation de toutes les positions, accompagnée d'explications de ces positions et d'une analyse de la représentativité de chaque position et (ii) l'arbitrage en lui-même, justifié en fonction de critères à développer au sein de chaque enceinte en fonction des spécificités des groupes et enjeux concernés (groupes vulnérables et marginalisés, prise en compte du genre, représentativité des propositions, risques particuliers liés à certaines positions, etc.). Les arbitrages devront faire consensus. Dans le cas contraire, les différentes positions seront transmises à l'enceinte suivante pour arbitrage à un niveau supérieur, tenant compte des positions exprimées dans les autres communes ou régions.

Le compte rendu des consultations et des rapports sur leurs conclusions, incluant les modalités d'arbitrage à tous les niveaux (CC-REDD, CR-REDD et PNC-REDD), devront être établis et mis à la disposition du public, sous une forme culturellement adaptée, notamment en ayant recours aux langues locales. Ces documents doivent exposer clairement comment les points de vues exprimés par les parties consultées ont été pris en compte pour transmission au Comité national REDD et, à défaut, des explications doivent être fournies.

Le Comité national REDD devra également rapporter à la Plateforme nationale de concertation la manière dont ses recommandations ont été prises en compte dans les décisions sur la REDD.

La Coordination nationale REDD s'assurera que les rapports et justifications nécessaires sont produits par les différentes entités.

Les conflits et notamment les conflits fonciers seront traités selon des modalités présentées en composante 1a, paragraphe C.

## C. Le coût du plan de concertation

Le coût du plan de concertation est établi sur la base des éléments suivants :

- 1) Développement du matériel d'information et de concertation
  - AT long terme et ponctuelle incluse dans le budget de la Coordination nationale REDD
  - Matériel et reproduction : 10 000 000 F CFA
- 2) Formation des relais régionaux (3 000 000 F CFA) et départementaux (27 000 000 F CFA)
- 3) Déroulement d'une « vague » : 152 millions F CFA
  - Tenue de fora villageois (audiences publiques) : 75 000 000 F CFA
  - Réunion de synthèse communale : 40 000 000 F CFA
  - Ateliers régionaux : 35 000 000 F CFA
  - Atelier au niveau de la Plateforme nationale : 2 000 000 F CFA
- 4) Ateliers ponctuels de la Plateforme nationale (3) : 6 000 000 F CFA
- 5) Réunions ad hoc des groupes thématiques : coût inclus dans le budget de l'activité technique
- 6) Frais généraux de la concertation
  - Assistance technique à la Coordination nationale REDD et au SP-CONEDD (pour mémoire)
  - Appui au fonctionnement du SP-CONEDD : 15 000 000 F CFA/an
  - Organisations relais (4) pour 7 vagues : 80 000 000 F CFA

Comme indiqué précédemment, un suivi et un état des lieux annuels permettront d'indiquer les ajustements appropriés pour affiner les coûts et améliorer les performances lorsque ce programme sera mis en service.

### C. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD

Le tableau 8 présente le résumé des activités à réaliser et des budgets afférents, pour réaliser le plan de concertation nécessaire à la préparation à la REDD.

**Tableau 8 : Résumé du plan de concertation/participation, Activités et Budget**

1c. PLAN DE CONCERTATION / PARTICIPATION					
Activité	Sous-Activité	Coût estimatif (en milliers de US\$)			Total
		2014	2015	2016	
Développement du matériel d'information et de concertation		20			20
Organisations relais (4)		40	60	60	160
Formation des relais		60			60
1ère vague : Campagne de sensibilisation		300			300
2 <sup>ème</sup> vague de concertation			300		300

Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso

3 <sup>ème</sup> vague de concertation		300			<b>300</b>
4 <sup>ème</sup> vague de concertation		300			<b>300</b>
5 <sup>ème</sup> vague de concertation			300		<b>300</b>
6 <sup>ème</sup> de concertation			300		<b>300</b>
7 <sup>ème</sup> vague de concertation			300		<b>300</b>
Ateliers ponctuels au niveau de la Plateforme nationale		8	4		<b>12</b>
Réunions des groupes thématiques					<b>p.m.</b>
Appui au fonctionnement du SP-CONEDD	Assistance technique				<b>p.m.</b>
	Fonctionnement SP-CONEDD	15	30	30	<b>75</b>
	<b>Total</b>	435	998	994	<b>2 427</b>
<b>Gouvernement du Burkina Faso</b>			<b>En nature (salaires, locaux existants)</b>		
<b>Projets du PIF Burkina Faso + UE</b>		435	998	994	<b>2 427</b>
<b>Coopération luxembourgeoise</b>					
<b>FCPF</b>					
<b>Autre PTF</b>					

## SECTION 2: ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+

### 2a. Analyse des facteurs de déboisement et de dégradation des forêts, des politiques, de la gouvernance et des leçons apprises

#### A. Facteurs de déboisement et de dégradation des forêts

##### *Évolution des superficies forestières*

Le tableau 9 montre les superficies respectives des principaux systèmes d'utilisation des terres rurales : les cultures, les aires classées et les parcours de bétail. Les aires classées (forêts classées, réserves de faune et réserves de la biosphère) occupent le 2<sup>ème</sup> rang en superficie, après les parcours (Djiri et al, 2011).

**Tableau 9 : Distribution géographique des systèmes d'utilisation des terres (Djiri et al., 2011)**

Zones agro-climatiques	Superficies (km <sup>2</sup> )				
	Totales	Culture	Aires classées	Divers (10 %)	Parcours
<i>Sahel</i>	36 800	2 503	16 000	3 687	14 678
<i>Sud-Sahel</i>	41 877	6 621	3 390	4 188	27 678
<i>Nord-Soudan</i>	106 813	16 634	11 432	10 681	68 066
<i>Sud-Soudan</i>	88 841	10 622	12 256	8 884	57 079
<b><i>Burkina Faso</i></b>	<b>274 400</b>	<b>36 381</b>	<b>43 078</b>	<b>27 440</b>	<b>167 501</b>

Une cartographie de l'occupation des terres, réalisée dans le cadre du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT 2), à partir d'images satellite de 1992 et de 2002 a donné les résultats suivants cités dans le Programme National de Gestion Durable des Ressources Forestières et Fauniques – PRONAGREF (MECV, 2009). De 1992 à 2002, l'ensemble des formations forestières a subi une diminution moyenne annuelle de **107 626 ha**, soit 0,83% en moyenne par an. Le tableau 10 présente l'évolution des superficies forestières et agricoles de 1992 à 2002 au Burkina.

Parmi les formations forestières, la savane arbustive constituait la formation dominante avec 22,68% du territoire national en 2002. Cette formation a subi une conversion moyenne, essentiellement à des fins agricoles, de 71 275 ha par an, soit une diminution de 1,03% par an de 1992 à 2002. L'ensemble des savanes occupait 32,01% du territoire national en 2002, et a diminué en moyenne de 2,12% par an de 1992 à 2002. Les formations de type forêt (forêt claire et forêt galerie) s'étendaient sur 3,24% du territoire national en 2002 et ont régressé en moyenne de 0,79% par an de 1992 à 2002. Les steppes dans leur ensemble occupaient 13,49% du territoire national en 2002 et ont diminué en moyenne 1,21% par an de 1992 à 2002. En 2002, les territoires agricoles avec présence d'espaces naturels importants et les territoires agro-forestiers occupaient respectivement 12,59% et 8,45% du territoire national alors que les « cultures pluviales » couvraient 29,37% du territoire national. De 1992 à 2002, elles ont augmenté en moyenne de 61 357 ha par an. Ensemble, ces trois types d'occupation des terres

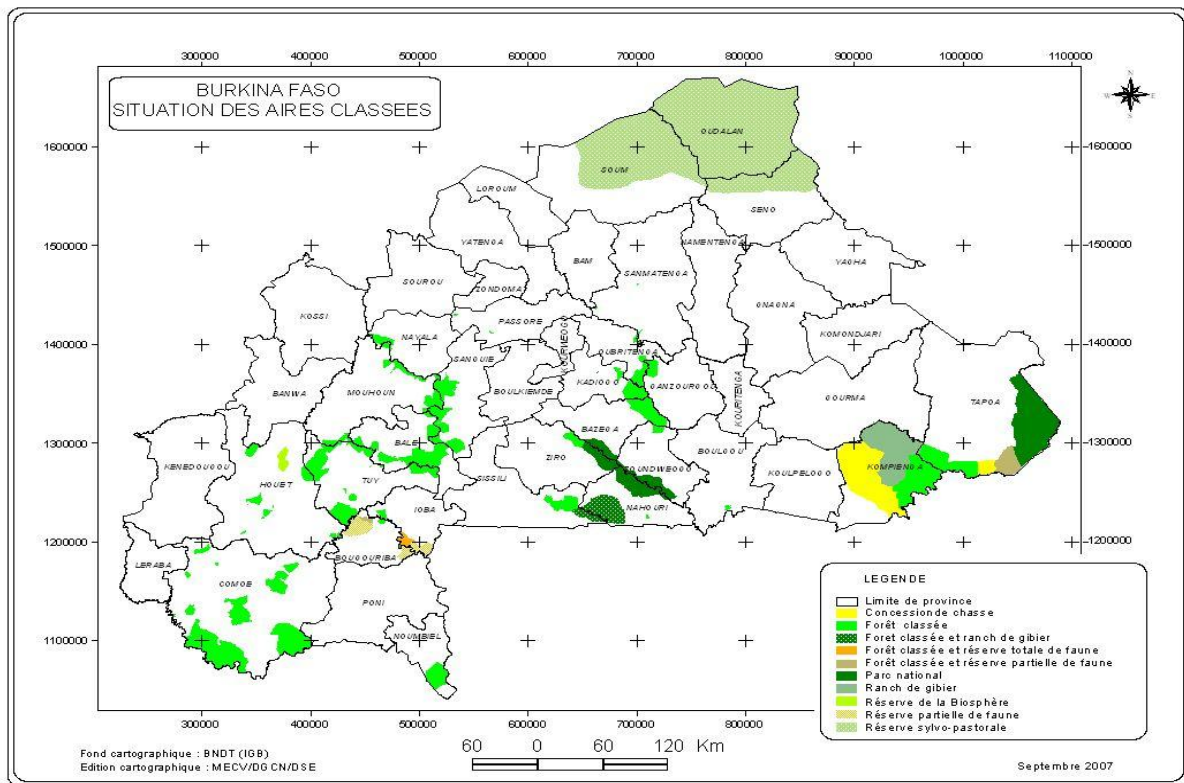
représentaient en 2002, 50,41% du territoire national, soit le résultat d'une augmentation annuelle de 104 925 ha en moyenne, soit 2,65% par an de 1992 à 2002.

**Tableau 10 : Évolution des superficies forestières et agricoles de 1992 à 2002 au Burkina (MECV, 2009)**

Unité d'occupation des terres	Sup. 1992 (ha)	Sup. 2002 (ha)	% du territoire national en 2002	Δ Sup. 2002-1992 (ha)	Évolution des superficies/an (ha)	(%)
Territoires agricoles avec présence d'espaces naturels importants	3 268 654	3 437 511	12,59	168 857	16 886	0,52
Territoire agro-forestier	2 038 779	2 305 603	8,45	266 824	26 682	1,31
Cultures pluviales	7 403 296	8 016 867	29,37	613 571	61 357	0,83
Forêt claire	53 359	50 249	0,18	-3 110	-311	-0,58
Forêt galerie	851 830	834 265	3,06	-17 565	-1 757	-0,21
Savane herbeuse	222 903	220 032	0,81	-2 871	-287	-0,13
Savane arbustive	6 902 437	6 189 685	22,68	-712 752	-71 275	-1,03
Savane arborée	2 553 094	2 327 677	8,53	-225 417	-22 542	-0,88
Steppe herbeuse	1 296 444	1 270 518	4,65	-25 926	-2 593	-0,20
Steppe arbustive	2 319 319	2 213 572	8,11	-105 747	-10 575	-0,46
Steppe arborée	210 902	199 240	0,73	-11 662	-1 166	-0,55
Total surfaces forestières	12 890 941	11 814 688	43,29	-1 076 253	-107 626	-0,83

Le domaine forestier classé de l'État couvre une superficie totale estimée à 3,9 millions d'hectares, soit environ 14 % de la superficie du territoire national. Il est composé de soixante-dix-sept (77) aires classées: forêts classées (880 000 ha), parcs nationaux (390 000 ha), réserves totales et partielles de faune (2 545 500 ha), et réserves de la biosphère. Les forêts classées se situent en majorité dans les régions les plus arrosées du pays. Il s'agit des Hauts – Bassins (15 forêts classées), des Cascades (13 forêts classées) et de la Boucle du Mouhoun (12 forêts classées). Globalement, le Centre et le Nord du pays disposent d'un nombre très restreint de forêts classées comme l'indique la figure 3.

Figure 3 : Situation géographique des forêts classées (MECV, 2009)



Bien que la loi interdise l’occupation humaine dans les espaces forestiers du domaine classé de l’État, Yaméogo (2011) rapporte qu’une quarantaine de villages administrativement reconnus et de hameaux de cultures dont la population varie entre 200 et 3 200 habitants sont situés dans des forêts classées. Certains de ces hameaux de cultures ont plus de 30 ans d’existence. L’effectif de la population des villages et hameaux de cultures installés illégalement dans les forêts classées est estimé à plus de 15 000 personnes. Cette situation montre clairement une faiblesse dans l’application de la loi.

Le deuxième rapport sur l’état de l’environnement au Burkina Faso précise l’importance et la répartition géographique de la conversion des espaces forestiers en terroirs agricoles durant la période 1999-2002 (SP/CONEDD, 2009) :

- i. *Pressions sur les forêts* : 20 968 ha de forêts ont été transformés en territoires agricoles, soit 2,33 % du domaine forestier. Les régions les plus touchées sont les Hauts Bassins (-5,02%), le Centre (-4,67%), l’Est (-3,30%), le Centre Nord (-3,21%), le Nord (-2,63%), et les Cascades (-2,13%). Environ 78% de ce changement correspond à une conversion diffuse en agriculture (78%). Les conversions intensives (22%) interviennent tout particulièrement le long des cours d’eau dans les forêts galeries.
- ii. *Pressions sur les steppes et savanes*. Environ 1 444 316 ha de ces formations, ont été partiellement ou totalement convertis en terroir agricole, soit 10,66% de la superficie totale des steppes et savanes. Au total, 60% de ces changements se concentre dans le grand Ouest, les Cascades, Haut Bassin et Sud-Ouest. Cette situation résulte en partie des migrations internes du Nord et du Plateau Central, mais aussi à cause du retour des Burkinabés de Côte d’Ivoire.

Selon la FAO, durant la période 1990-2010, la couverture forestière a diminué au rythme moyen de 1% par an (tableau 11).

**Tableau 11 : Tendances de la couverture forestière 1990-2010 (à l'exclusion des forêts plantées)**

Année	1990	2000	2005	2010		
Superficie (ha)	6 840 000	6 190 000	5 871 000	5 540 000		
Période	1990-2000		2000-2005		2005-2010	
Taux de variation annuelle (%)	-1,0		-0,95		-1,05	

Source : FAO, 2010 In REEB 3 (SP/CONEDD, 2011)

Sur la base de ces données, le taux annuel de déboisement serait de 65 000 ha /an (6 840 000 ha - 5 540 000 ha sur 20 ans) alors que le gouvernement estime le taux de déboisement à 107 626 ha/an (MECV, 2009). Cette grande différence (presque du simple au double) souligne la faible qualité des informations en matière de statistiques forestières au Burkina Faso, due à un trop grand espacement des inventaires forestiers dans le temps. Le 1<sup>er</sup> et unique inventaire forestier national a été réalisé il y a 30 ans. Le second inventaire est en cours de réalisation (2011-2013). De ce fait, les taux de déboisement cités dans la littérature concernant le Burkina sont nombreux et très variés (Westholm and Kokko, 2011; MECV, 2009) : 15 000 ha/an, 65 000 ha/an, 80 000 ha/an, 105 000 ha/an, et 107 626 ha/an. En attendant les résultats du second inventaire forestier national, on utilisera le taux donné par le Gouvernement comme taux de référence pour le rythme de déboisement au Burkina Faso, soit 107 626 ha/an.

### Évolution de la biomasse et du carbone

Selon l'évaluation de la FAO (2010), le volume total de bois en 1987 était estimé à près de 194 millions de m<sup>3</sup> dans les savanes arborées et environ 150 millions de m<sup>3</sup> dans les savanes arbustives (y compris les zones brûlées). Sur la base des superficies couvertes par ces formations, le volume moyen de la biomasse ligneuse sur pied serait de 42 m<sup>3</sup>/ha dans les savanes arborées et de 15 m<sup>3</sup>/ha dans les savanes arbustives (tableau 12).

**Tableau 12 : Biomasse ligneuse dans les savanes arborées et arbustives (FAO, 2010)**

Classes nationales	Superficie en 1978 (x 1 000 ha)	Volume total de bois en 1987 en m <sup>3</sup>	Volume moyen de bois en m <sup>3</sup> /ha
Savane arborée (y compris forêt claire)	4 577,900	193 803 000	42
Savane arbustive (y compris zones brûlées)	10 183,400	149 957 000	15

Le tableau 13 montre l'évolution du stock de carbone durant la 1990-2010 selon la FAO.

**Tableau 13 : Évolution du stock de carbone de 1990 à 2010 en millions de tonnes métriques (FAO, 2010)**

Catégorie de Forêt 2010	Forêts				Autres terres boisées			
	1990	2000	2005	2010	1990	2000	2005	2010
Carbone dans la biomasse aérienne	277	252	241	228	165	154	147	141
Carbone dans la	78	71	67	64	66	62	59	56

Biomasse souterraine								
Total: Carbone dans la biomasse vivante	355	323	308	292	231	216	206	197

Entre 1990 et 2010, le stock total estimé de carbone dans la biomasse ligneuse vivante a connu une régression continue, passant de 355 millions de tC à 292 millions de tC en forêt. La même tendance régressive s'observe également dans la végétation ligneuse des autres terres boisées dont le stock total estimé à 231 millions de tC en 1990 est passé à 197 millions de tC en 2010.

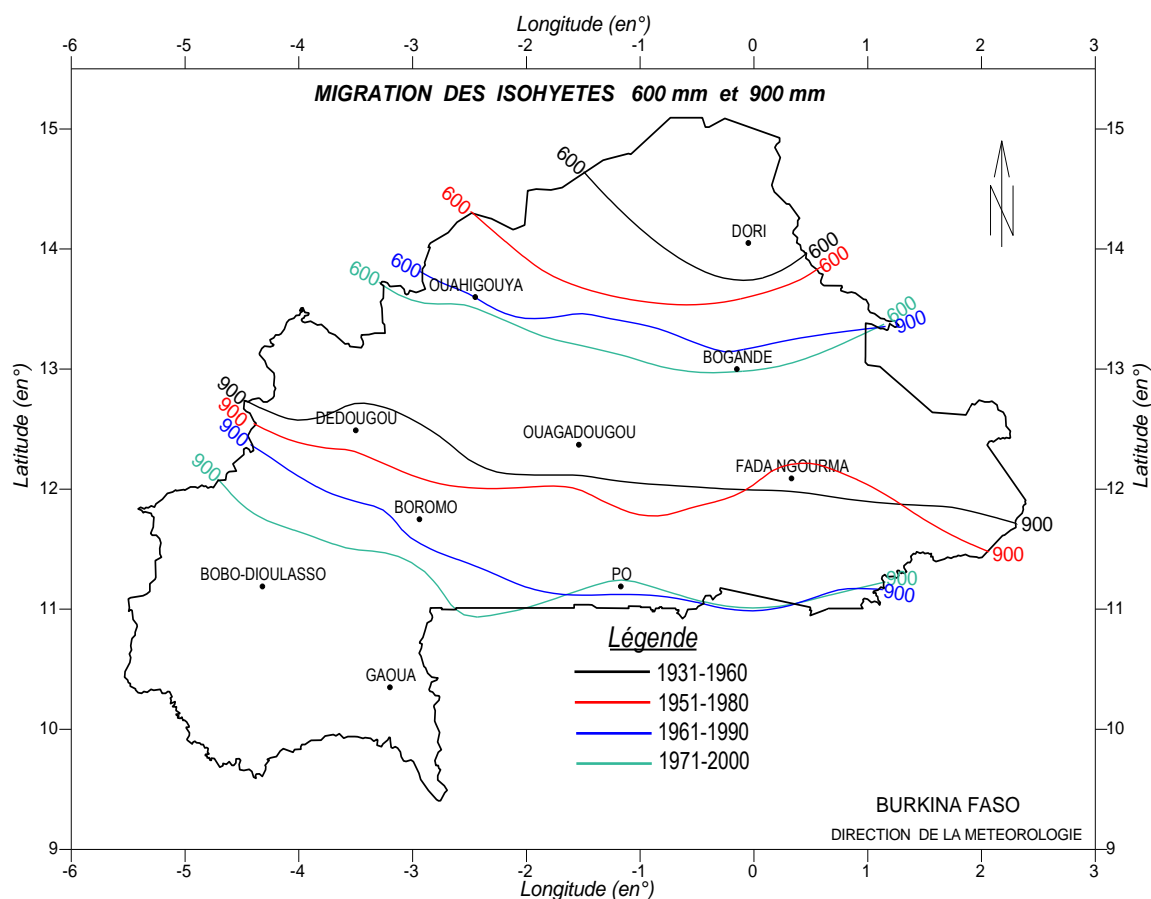
**Facteurs de déboisement et de dégradation des forêts**

Le déboisement ou déforestation est la conversion de la forêt à une autre utilisation des terres ou la réduction à long terme du couvert arboré au-dessous du seuil minimal de dix pour cent alors que la dégradation de la forêt est la diminution de la capacité d'une forêt à fournir des produits et services (FAO, 2010a). La déforestation se traduit par une diminution de la surface couverte de forêt, alors que la dégradation se traduit plutôt par une baisse des capacités de la forêt à produire les biens et services à un niveau optimal (Lanly, 2003). Le déboisement et la dégradation des forêts sont causés par des facteurs climatiques, notamment les sécheresses récurrentes, et des facteurs d'origine anthropiques.

Sur le plan climatique, la continentalité du Burkina Faso et sa position à la lisière du Sahara prédisposent les éléments climatiques à une forte variabilité journalière et annuelle. Depuis plusieurs décennies, la pluviométrie a connu une baisse tendancielle assez marquée pour toutes les zones climatiques du pays, avec toutefois des écarts plus sensibles pour les régions du Nord et de l'Est. Comme le montre la figure 4 ci-dessous, on note un glissement des isohyètes vers le sud depuis plusieurs décennies.

**Figure 4 : Migration des isoètes entre 1930 et 2000**





Source : REEB2 (SP/CONEDD, 2009, Adapté des données de la Direction de la Météorologie, 2006)

L'effet de cette régression sur le couvert végétal se traduit par :

- Une réduction du potentiel de production de biomasse : cette réduction est particulièrement importante en région sahélienne où la dégradation est encore amplifiée par le surpâturage ;
- Une évolution de la composition phyto-sociologique des formations naturelles avec, par exemple, une forte mortalité de certaines espèces d'arbres (exemple : apparition de cimetières de *Pterocarpus lucens* en région sahélienne durant les grandes sécheresses des années 70s).

Les principaux facteurs d'origine humaine à la base du déboisement et de la dégradation des forêts au Burkina Faso sont examinés ci-après. Pour des commodités de présentation, on distingue généralement les facteurs directs et les facteurs indirects. Pour les facteurs directs, il existe des liens de cause à effet entre le facteur incriminé et l'impact sur la forêt, par exemple une coupe de bois, un défrichement agricole, une surcharge de bétail dans la forêt, etc. Par contre, les causes indirectes sont immatérielles. Elles résultent d'interactions complexes entre facteurs démographiques, économiques, technologiques, politiques et culturels. Il s'agit de causes sous-jacentes qui créent des conditions favorables pour les facteurs directs. Par exemple, l'extrême pauvreté limite les options technologiques pour l'intensification de l'agriculture; le producteur compense par des pratiques extensives qui peuvent conduire à l'empiètement de défrichements agricoles sur l'espace forestier.

#### Facteurs directs

- **L'expansion agricole**

Le tableau 14 montre l'évolution des superficies cultivées (cultures vivrières et cultures de rente) durant les saisons agricoles 2001/2002 à 2007/2008. Durant la saison agricole 2007/2008, la

superficie totale des cultures vivrières a porté sur près de 3,5 millions ha et celle des cultures de rente sur environ 850 000 ha, soit une superficie totale d'environ 4,3 millions d'ha de terres emblavées. Les superficies couvertes par les céréales, estimées à 2 661 304 ha en 2000 sont passées à 3 840 969 ha en 2008, soit une augmentation de 30,7% avec un taux d'accroissement annuel moyen de 3,4% durant la période. Au niveau des régions, la Boucle du Mouhoun est la première région productrice de céréales en produisant 16,7% de la production nationale. Elle est suivie par le Centre Ouest (11,1%), les Hauts Bassins (10,3%), le Sahel (10,2%), et le Nord (10,1%).

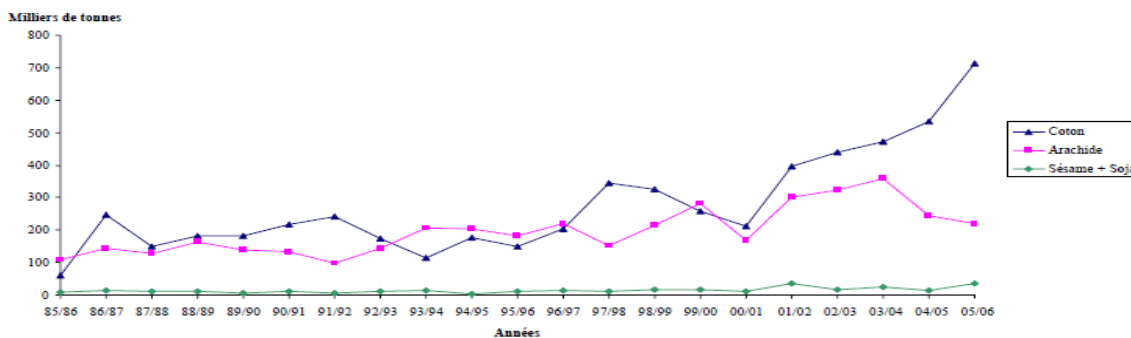
**Tableau 14 : Évolution des superficies cultivées en hectares entre 2001 et 2007**

Nature de la culture	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008
<b>Cultures vivrières</b>							
Céréales, (Mil, Sorgho, Riz, Maïs, Fonio)	3 212 574	3 308 691	3 561 651	2 818 321	3 237 581	3 057 130	3 320 950
Autres (Patate, Niébé, Vouandzou, Ighame)	94 946	94 703	74 081	95 955	112 061	115 004	135 170
<b>Total cultures vivrières</b>	<b>3 307 520</b>	<b>3 403 394</b>	<b>3 635 732</b>	<b>2 914 276</b>	<b>3 349 642</b>	<b>3 172 134</b>	<b>3 456 120</b>
<b>Cultures de rente</b>							
Coton	345 578	412 138	443 739	521 466	621 748	569 858	378 536
Arachide	330 904	342 637	404 110	352 528	274 603	310 597	415 171
Sésame	60 921	26 076	30 945	24 913	46 294	47 337	55 058
Soja	2 922	2 278	4 941	2 142	5 913	5 141	7 355
<b>Total cultures de rente</b>	<b>740 325</b>	<b>783 129</b>	<b>883 735</b>	<b>901 049</b>	<b>948 558</b>	<b>932 933</b>	<b>856 120</b>
<b>Superficies totales</b>	<b>4 047 845</b>	<b>4 186 523</b>	<b>4 519 467</b>	<b>3 815 325</b>	<b>4 298 200</b>	<b>4 105 067</b>	<b>4 312 240</b>

Les superficies emblavées pour les cultures de rente ont connu un accroissement moyen annuel de 5,6 points dont 4 points imputables au coton qui occupe aujourd'hui environ 10 à 15% des terres cultivables du pays. Les superficies occupées par les cultures de rente ont eu une croissance moyenne de 16,31% entre 2003 et 2008. Le coton qui est la première culture de rente de par les superficies cultivées, a connu une forte croissance des superficies dès les années 2000 à la faveur d'un plan de relance de cette filière en 1995. La figure 5 montre l'évolution des productions pour les cultures de rente (coton, arachide, sésame et soja) entre les saisons agricoles 1985/86 à 2005/2006 et met en évidence la grande expansion du front cotonnier.

La superficie emblavée d'arachide, deuxième culture de rente en importance, était d'environ 240 000 ha dans les années 1998- 2000. Selon la SCADD (MAHRH, 2010), cette superficie a connu une forte progression au cours de la présente décennie (presque quadruplé), atteignant presque 460 000 ha en 2009. Cette croissance tendancielle est toutefois marquée par d'importantes fluctuations caractérisées par des pics d'environ 400 000 ha en 2003 et en 2007, et une chute en 2005 avec moins de 300 000 ha. Comme dans le cas du coton, l'évolution des superficies emblavées d'arachide est due en grande partie aux aléas climatiques et aux fluctuations des cours du marché.

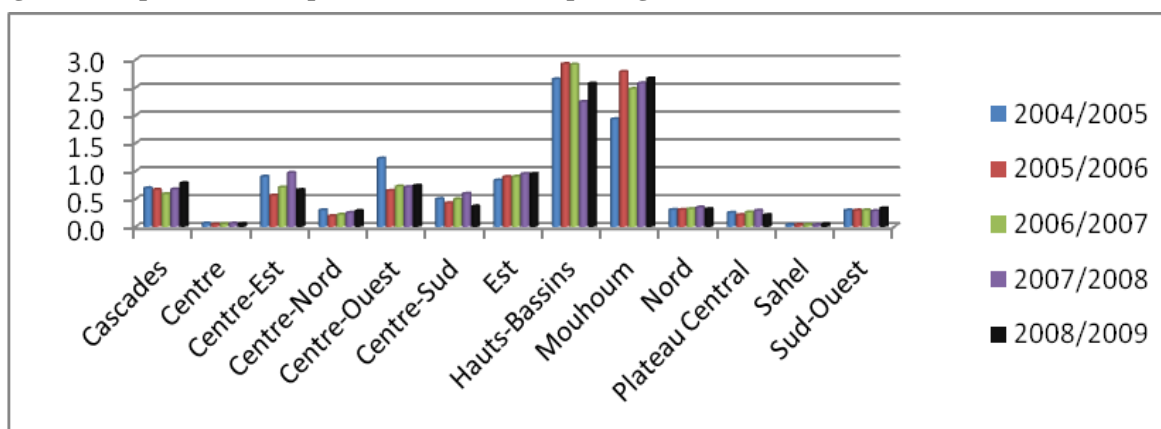
**Figure 5 : Évolution de la production de coton et d'autres cultures de rente**



Source : INSD, 2006

La figure 6 montre l'importance quantitative de la production de coton en fonction des régions.

Figure 6 : Importance de la production cotonnière par région (SCADD, Burkina Faso, 2010)



Le problème plus récent de « l'accapement des terres » " pour le secteur agro-alimentaire dans certaines régions du pays, communément appelé agri-business participe à cette montée des superficies emblavées, concoure directement aux défrichements ou contraint une frange de la population et les migrants à se replier sur de nouveaux défrichements.

Il apparaît, selon des témoignages, que certains agro-businessmen se livrent, à des fins agro-sylvo-pastorales (cultures vivrières et commerciales, agro-carburants (jatropha), élevage, etc.), à des défrichements au bulldozer (toutes les études récentes sur le sujet le confirment) sur des réserves foncières généralement couvertes par une végétation arborée dense à très dense, constituant des forêts secondaires sur des jachères de 30 ans ou plus. En outre, les défrichements se font en ouvrant des champs d'un seul tenant, sans aucun plan d'aménagement antiérosif fait au préalable, s'étendant souvent sur plusieurs dizaines d'hectares. Ces défrichements n'épargnent même pas les espèces ligneuses protégées par la loi (les karités, les nérés, les tamariniers, les baobabs et autres), qui devraient constituer le parc arboré, jouant un rôle essentiel dans la conservation des eaux et du sol en zone tropicale. Les champs ainsi ouverts, ne font pas non plus l'objet d'une réinstallation d'espèces ligneuses ou herbacées pérennes dans des bandes antiérosives revégétalisées, sauf en cas de plantation de vergers (manguiers, anacardes, agrumes) ou de clôtures (généralement en Eucalyptus). Comparativement, les agriculteurs pauvres ne défrichent que sur des petites parcelles de 0,25 ha à 0,5ha, mais sont plus nombreux.

D'après les résultats issus de l'analyse diachronique 1992-2002 menée sur la base de la BDOT, l'expansion des cultures touche plus les savanes (classes savanes arborées et arbustives) que les forêts (forêts claires, forêts galeries et plantations) :

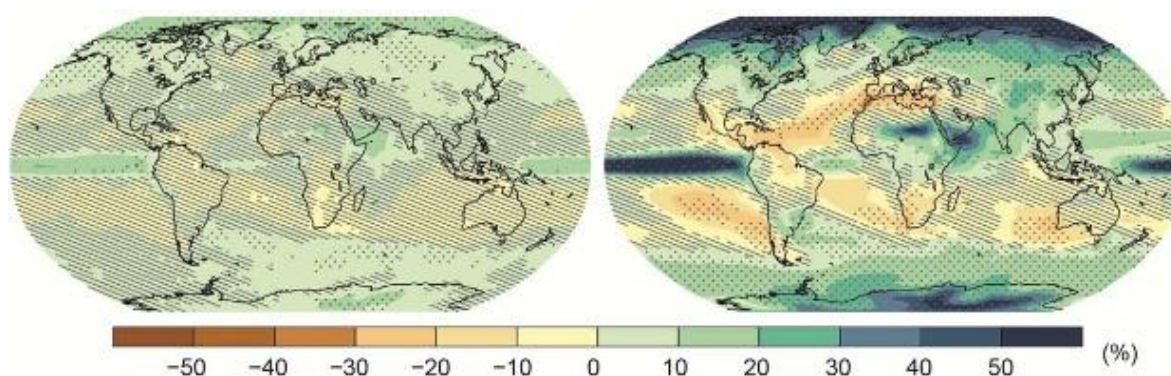
**Tableau 15 : Expansion agricole sur les forêts et savanes entre 1992 et 2002**

Types d'occupations agricoles des terres	Surface d'expansion sur les forêts entre 1992 et 2002 (ha)	Surface d'expansion sur les savanes entre 1992 et 2002 (ha)
Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence d'espaces naturels importants	8 691	380 133
Territoire agroforestier	6 855	332 728
Cultures pluviales	3 590	478 614
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	413	28 633
Rizières	203	300
Périmètres irrigués	99	40
Vergers	52	2 025
<b>Total</b>	<b>19 903</b>	<b>1 222 473</b>

Le rythme d'expansion agricole et sa répartition géographique seront affectés par les changements climatiques. Du fait de ces changements, certaines zones deviendront moins favorables à certaines cultures, d'autres plus. L'information qui permettrait d'évaluer si le rythme à l'échelle nationale augmentera ou diminuera n'est pas encore disponible.

Les cartes suivantes, tirées du cinquième rapport d'évaluation du GIEC, montrent que les précipitations pourraient augmenter en Afrique de l'Ouest.

**Figure 7: Changements dans les précipitations : (i) observés sur 1986-2005 et (ii) attendus sur 2081-2010**



Le CILSS confirme qu'il identifie des anomalies pluviométriques et notamment des augmentations de précipitations en Afrique de l'Ouest, sans pouvoir les modéliser pour le moment (comm. pers. B. Sarr).

Le rythme d'expansion agricole sera ainsi pour l'instant considéré comme stable, notamment pour l'évaluation du potentiel d'atténuation des changements climatiques des stratégies proposées (voir composante 2b).

Cependant, cet aspect sera pris en compte dans les futurs exercices d'évaluation de ce potentiel et en établissant les scénarios de référence (voir composante 3). En effet, les conditions climatiques sont

identifiées comme étant des variables à intégrer dans les modèles utilisés pour l'élaboration des scénarios de référence.

- **Le surpâturage**

L'élevage au Burkina Faso est essentiellement dépendant des ressources forestières pour la satisfaction des besoins en fourrage ligneux et herbacé. En effet, le rapport de l'étude « *Aménagement des forêts au sahel : Point sur vingt années de pratiques au Burkina Faso* » réalisée par Kaboré Cyrille en 2002 indique que 35% de la phyto-masse consommée par les animaux dans l'année provient des forêts. Cette consommation est estimée à 4 853 868 tonnes de fourrage par an, soit une valeur virtuelle de 72,808 millions FCFA par an (SP/CONEDD, 2009).

**Tableau 16 : Niveau de consommation de la phyto-masse et capacité de charge**

Zones Climatiques	Nombre d'UBT	Phyto-masse potentielle consommable/an (10 <sup>6</sup> T/an)	Différence entre phyto-masse potentielle et phyto-masse consommée/an (10 <sup>6</sup> T/an)
Sahélienne	780 289	1,77	-0,87
Sub-sahélienne	1 145 588	2,61	-1,42
Nord-soudanienne	2 486 494	5,67	-0,76
Sub-soudanienne	1 089 840	2,48	+0,41
<b>Total</b>	<b>5 502 211</b>	<b>12,53</b>	<b>-2,64</b>

Source : MECV/PANE, 1994 In SP/CONEDD, 2009 (TMS : Tonne de matière sèche; UBT : Unité Bovine Tropicale = 250 kg de poids vif d'un bovin ; 1 UBT consomme 2,281 tonnes/an de matière sèche)

La capacité de charge du bétail est dépassée dans les espaces pastoraux de la zone climatique Sahélienne, Sub-sahélienne, et Nord-soudanienne, entraînant un surpâturage. Les conséquences de ce surpâturage sont, entre autres, l'ébranchage excessif des arbres fourragers par les éleveurs pour nourrir le bétail, surtout en période de sécheresse. Seulement les pâturages de la zone soudanienne sont encore en mesure de satisfaire la demande du cheptel.

- **Les feux**

Il convient de dissocier deux types de feux :

- les feux précoces utilisés comme un outil de gestion forestière par les services forestiers ;
- les feux incontrôlés ou feux de brousse, qui sont des feux sauvages néfastes pour les forêts.

Cette section traite des feux de brousse, qui sont des feux incontrôlés en milieu rural. Les principales causes des feux de brousse sont (i) les besoins de repousse d'une herbe jeune et tendre pour le bétail en détruisant les herbes séchées et lignifiées, (ii) les besoins de favoriser la repousse de feuilles vertes de certains arbustes fourragers pour le bétail, (iii) les besoins de freiner le développement de la strate arbustive qui concurrence en lumière les pâturages, (iv) les besoins de clarté de vision sur le gibier, et (v) les besoins de destruction de certains parasites des cultures et vecteurs de maladies des hommes et du bétail.

Les feux de brousse touchent 30 à 40% de la surface combustible du pays chaque année avec une moyenne annuelle de 5 313 441 ha brûlés (tableau 17).

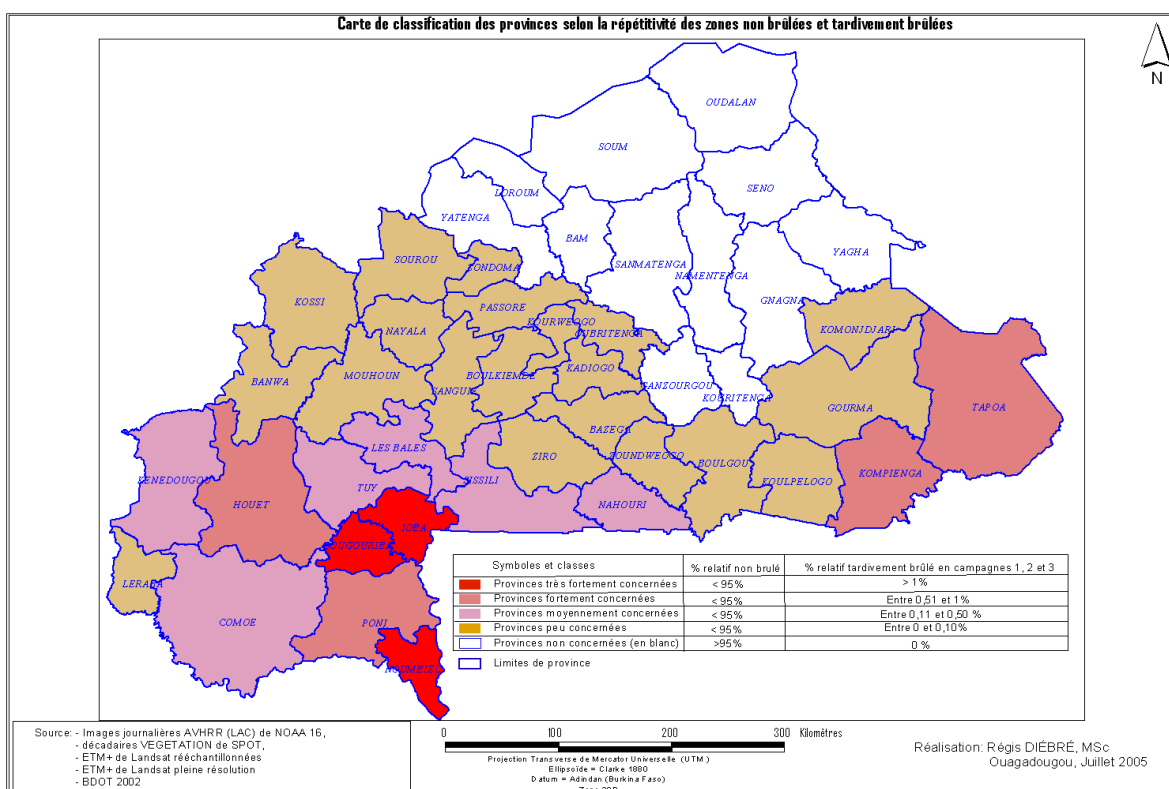
**Tableau 17 : Superficies brûlées par les feux précoces et tardifs**

Type de feux	Campagne					
	2001 - 2002		2002 - 2003		2003 - 2004	
	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)
Feux tardifs	1 543 012,50	10,75	305 531,25	2,13	426 325,00	2,97
Feux précoces	2 983 150,00	20,78	5 048 175,00	35,17	3 778 500,00	26,32
Feux précoces et tardifs à la fois	1 292 456,25	9,00	166 331,25	1,15	396 843,75	2,76
<b>Total</b>	<b>5 818 618,75</b>	<b>40,54</b>	<b>5 520 037,50</b>	<b>38,46</b>	<b>4 601 668,75</b>	<b>32,06</b>

Source : PNGT2, 2005 cité in SP/CONED, 2009

La distribution géographique des feux (Figure 7) montre une faible prévalence dans la zone sahélienne du pays, ce qui s'explique par une densité plus faible de la végétation qui rend l'extension des feux plus limitée, mais sans doute aussi par un comportement social plus respectueux des ressources fourragères plus rares dans cette zone. À l'inverse, les secteurs phytogéographiques de la zone soudanienne sont nettement plus touchés avec des répétitivités très élevées dans les provinces suivantes : Bougouriba, Poni, Nounbiel et Kompienga.

**Figure 7 : Prévalence régionale des feux de brousse**



• **Demande en bois de feu et en charbon de bois**

Les données sur la consommation d'énergie primaire au Burkina Faso soulignent la dominance du recours à la biomasse qui contribue à 85% de la consommation totale d'énergie dans le pays (tableau 18).

**Tableau 18 : Consommation d'énergie primaire**

Type d'énergie	Consommation en pourcentage
Biomasse	85%
Produits pétroliers	14%
Electricité hydraulique	1%

Sources : DGE, 2006 et INSD, 2006 In SP/CONEDD, 2009

L'évolution du bilan de la consommation de bois de feu entre 1992 et 2002 (tableau 19) met en évidence un accroissement du déficit, le disponible ne couvrant plus que 61% des besoins en 2002, avec un déficit estimé à 2,6 millions de m<sup>3</sup>.

**Tableau 19 : Offre et demande en bois de feu**

Année	Besoins en bois de feu	Évaluation du disponible	Bilan	
	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	%
1992	5 330 435	4 113 481	-1 216 954	77%
2002	6 699 286	4 071 644	-2 627 642	61%

Source : REEB 2, 2009

La distribution géographique de la demande en bois énergie (tableau 20) montre une grande disparité du niveau de déficit selon les régions.

**Tableau 20 : Demande en bois de feu et charbon de bois selon les régions**

	1992				2002			
	Besoins m <sup>3</sup>	Disponibl e m <sup>3</sup>	Bilan		Besoins m <sup>3</sup>	Disponible m <sup>3</sup>	Bilan	
			m <sup>3</sup>	%			m <sup>3</sup>	%
Sahel	229 315	60 100	-169 215	26	300 333	59 351	-240 982	20
Nord	365 567	47 724	-317 843	13	447 583	47 072	-400 511	11
Centre Nord	342 503	71 141	-271 362	21	423 322	71 146	-352 176	17
Plateau central	273 526	43 585	-229 941	16	345 726	43 177	-302 549	12
Centre	416 077	18 385	-397 692	4	581 395	18 290	-563 105	3
Est	454 599	513 256	58 657	113	599 045	501 939	-97 106	84
Boucles du Mouhoun	641 286	503 309	-137 977	78	803 288	501 186	-302 102	62
Centre Est	489 410	255 615	-233 795	52	601 484	251 728	-349 756	42
Centre Sud	283 633	244 277	-39 356	86	340 238	237 911	-102 327	70
Centre Ouest	512 479	417 738	-94 741	82	605 755	415 587	-190 168	69
Hauts Bassins	688 025	754 665	66 640	110	914 870	749 995	-164 875	82
Cascades	243 895	628 261	384 366	258	311 297	622 414	311 117	200
Sud-Ouest	390 120	555 425	165 305	142	424 950	551 848	126 898	130
<b>Total Burkina</b>	<b>5 330 435</b>	<b>4 113 481</b>	<b>-1 216 954</b>	<b>77</b>	<b>6 699 286</b>	<b>4 071 644</b>	<b>-2 627 642</b>	<b>61</b>

Les parties Nord du pays (*Sahel, Nord, Centre, Centre-Nord, Plateau-Central*) sont les plus durement affectées par la pénurie de bois de feu. Dans ces zones, la ressource disponible peut satisfaire environ 20% seulement de la demande. La situation dans les autres parties du pays s'établit comme suit : les besoins peuvent être satisfaits à hauteur de 42% au Centre-Est, et 60 à 80% dans les régions suivantes Boucle du Mouhoun, Centre Est, Centre-Sud, et Centre Ouest. Seulement deux régions sont considérées comme excédentaires : les *Cascades* et le *Sud-Ouest*.

La demande en charbon de bois a augmenté de 5.5% entre 1992 et 2002, aggravant davantage la pression sur les ressources ligneuses. Les technologies et les techniques de carbonisation ont de faibles rendements, de l'ordre de 20 à 25% seulement.

Les déficits régionaux sont aggravés par des poches de déficit encore plus élevé autour des grands centres urbains, notamment Ouagadougou et Bobo Dioulasso. L'importance de la demande de bois énergie due au développement urbain est liée à la croissance démographique plus élevée dans les villes qu'en milieu rural, et aussi en raison de l'existence en ville d'activités économiques grande consommatrices de bois énergie (fabrication de dolo, grillades, etc.).

La consommation de bois-énergie par habitant est 1,8 fois supérieure en ville par rapport au milieu rural, entraînant une surexploitation des ressources en bois et un épuisement progressif de ces ressources dans un grand rayon de distance autour des grandes villes. Le processus est tel que le bassin d'approvisionnement de la ville de Ouagadougou se situe dans un rayon d'environ 200 kilomètres, atteignant des localités des régions du Sud – Ouest, du Centre-Ouest, du Sud et de l'Est.

- **Surexploitation des PFNL**

Selon le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux (*comm. pers.*), il existe des cas de techniques d'exploitation destructrices et de surexploitation commerciale des PFNL dont par exemple :

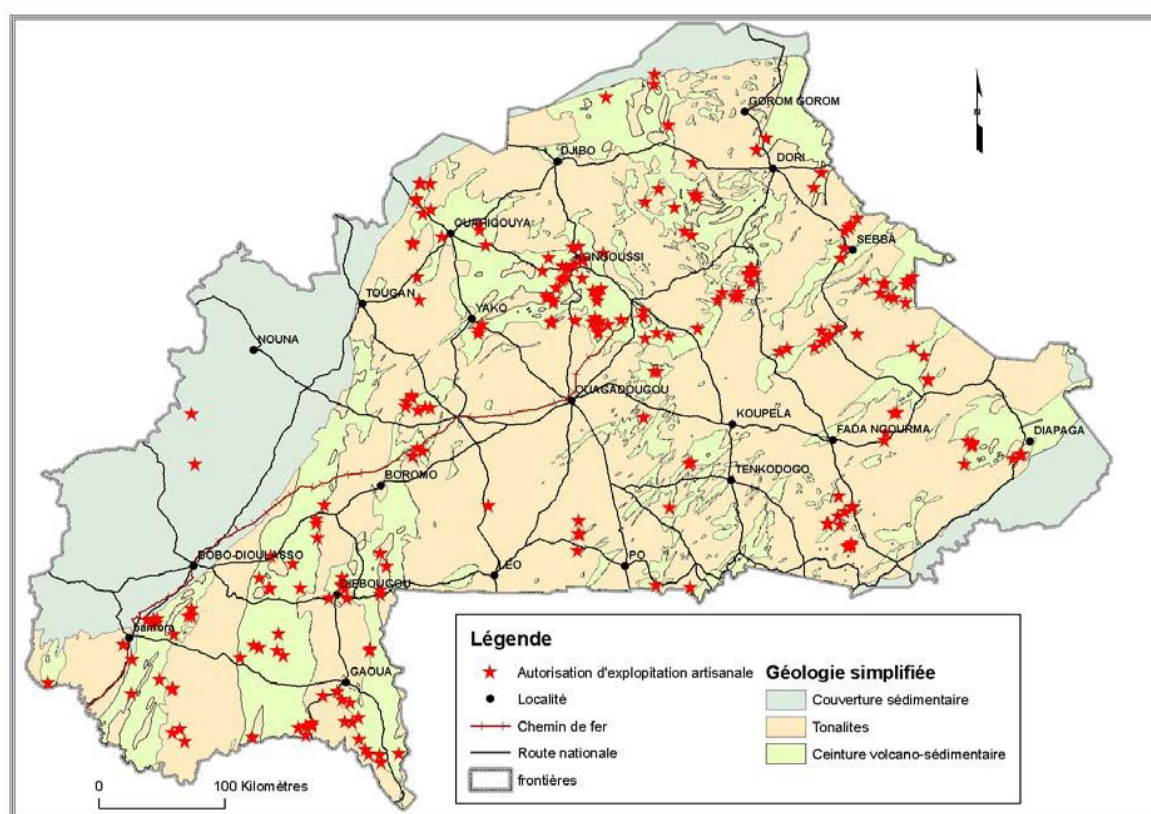
- Les récoltes de fruits verts de karité (*Vitellaria paradoxa*), néré (*Parkia biglobosa*), et saban (*Saba senegalensis*),
- La coupe de branches entières pour récolter des feuilles ou des fleurs comestibles de baobab (*Adansonia digitata*), dattier du désert (*Balanites aegyptiaca*), kapokier rouge (*Bombax costatum*).

- **L'exploitation minière**

Selon une étude récente conduite dans le cadre de l'Initiative Pauvreté Environnement (MECV, 2011), on dénombre près de 300 sites d'orpaillage au Burkina dont 241 sites bénéficient d'autorisation d'exploitation artisanale traditionnelle. Au cours de la dernière décennie, on a dénombré chaque année entre 5 et 10 nouveaux sites. La plupart de ces sites (97,5%) ont une superficie comprise entre 1 et 1,26 km<sup>2</sup>, soit une emprise d'environ 300 km<sup>2</sup> sur le couvert végétal. La figure 8 donne la distribution spatiale des sites d'exploitation artisanale sur le territoire national.

**Figure 8 : Distribution géographique des sites d'orpaillage traditionnel**





En plus de l'orpaillage traditionnel, on dénombre également une dizaine de sites d'exploitation industrielle/semi-industrielle totalisant une emprise de plus de 1 000 km<sup>2</sup> (tableau 21).

**Tableau 21: Distribution géographique et superficies des sites d'exploitation industrielle de l'or**

Mine	Localité (Province)	Superficie(Km <sup>2</sup> )
Bouroum	Namentenga	11,7
Essakane	Oudalan	100,2
Guïro_Diouga	Séno	65
INATA	Soum	26,025
Kalsaka	Yatenga	25
Kiééré	Tuy	8,4
Mana	Mouhoun	93,5
Perkoa	Sanguié	6,24
Taparko	Namentenga	666,5
Youga	Boulgou	29
<b>Total</b>		<b>103,565</b>

Au total, l'orpaillage traditionnel et l'exploitation industrielle de l'or affectent potentiellement une superficie de plus de 1 300 km<sup>2</sup>. Il n'existe pas d'évaluation exhaustive de l'impact de ces opérations sur le déboisement et la dégradation des ressources forestières, mais l'impact est probablement important car la plupart de ces exploitations se fait à ciel ouvert. L'exploitation minière est à la fois un

facteur direct par l'emprise physique des carrières sur les terres boisées, et aussi un facteur indirect par les ouvertures de pistes et les installations d'habitats humains.

### Facteurs indirects

Les facteurs indirects (ou causes sous-jacentes) sont, comme indiqué précédemment, le résultat d'interactions complexes entre facteurs socio-économiques, technologiques, politiques et culturels. Elles créent des conditions favorables pour l'apparition d'un ou plusieurs facteurs directs. Les principales causes indirectes du déboisement et de la dégradation des forêts au Burkina Faso sont résumées ainsi :

- L'augmentation constante d'une population rurale pauvre, qui dépend essentiellement des produits agricoles et forestiers pour sa subsistance.
- Le retard dans la finalisation et la mise en œuvre des dispositions pertinentes des politiques publiques en matière de sécurité foncière et forestière et notamment l'absence d'outils de planification de l'usage des terres. En particulier, l'insécurité en matière de tenure des terres n'encourage pas l'investissement foncier, ce qui entraîne des pratiques non durables d'utilisation des ressources naturelles et des pratiques agricoles et pastorales extensives.
- Des insuffisances dans la pratique de la bonne gouvernance liées :
  - à la faiblesse des capacités des acteurs institutionnels (notamment en termes de connaissance des lois), des organisations paysannes et des entreprises privées (filières charbon et bois d'œuvre) ;
  - au manque de moyens humains et financiers permettant l'application de la réglementation forestière et permettant entre autres aux institutions nationales de surveiller, protéger et gérer les forêts classées, voire même d'en connaître les limites géographiques, les contraintes et les potentialités ;
  - au faible niveau de la capitalisation des bonnes pratiques forestières au niveau des projets et programmes ;
  - aux lacunes, incohérences et limites des cadres institutionnels du secteur forestier et aux effets contradictoires et incohérences des interventions sectorielles ;
  - à l'absence d'harmonisation des politiques des pays de la sous-région en matière de gestion des forêts partagées;
  - aux compréhensions divergentes de la loi selon la catégorie d'acteur (migrant ou non) ou la Région, en particulier en ce qui concerne le nouveau régime foncier rural.

Ces difficultés de gouvernance ont une visibilité accrue dans le contexte actuel de décentralisation et de transfert des compétences de gestion des ressources naturelles aux communes.

**L'augmentation constante d'une population rurale pauvre**, qui dépend essentiellement des produits agricoles et forestiers pour sa subsistance, dans un contexte d'insécurité foncière et d'insuffisances en matière de gouvernance forestière, est une des principales causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts au Burkina Faso. La surexploitation des ressources naturelles conduit à des déplacements importants de populations vers les villes (exode rural) ou vers

d'autres zones rurales plus favorables (migrations internes). Cette situation contribue à déplacer la surexploitation des ressources vers les zones d'accueil des migrants agricoles.

Sur le plan démographique, le troisième rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso (SP/CONEDD, 2011) indique que la population a un taux annuel de croissance estimé à 3,1 %. À ce rythme très élevé de croissance, le Burkina Faso enregistre en moyenne 435 000 habitants supplémentaires par an et devrait atteindre 18 450 494 habitants en 2015. Plus de 77% de la population vit en milieu rural, et est inégalement répartie sur le territoire. En 2010, les cinq régions les moins peuplées (Cascades, Centre-Sud, Plateau central, Sahel et Sud-ouest) regroupaient moins du quart de la population du pays, tandis que les trois régions les plus peuplées (Centre, Hauts Bassins et Boucle du Mouhoun) concentraient à elles seules plus du tiers de la population totale. On notera que le Centre et les Hauts bassins abritent les deux plus grandes villes du pays, Ouagadougou et Bobo Dioulasso.

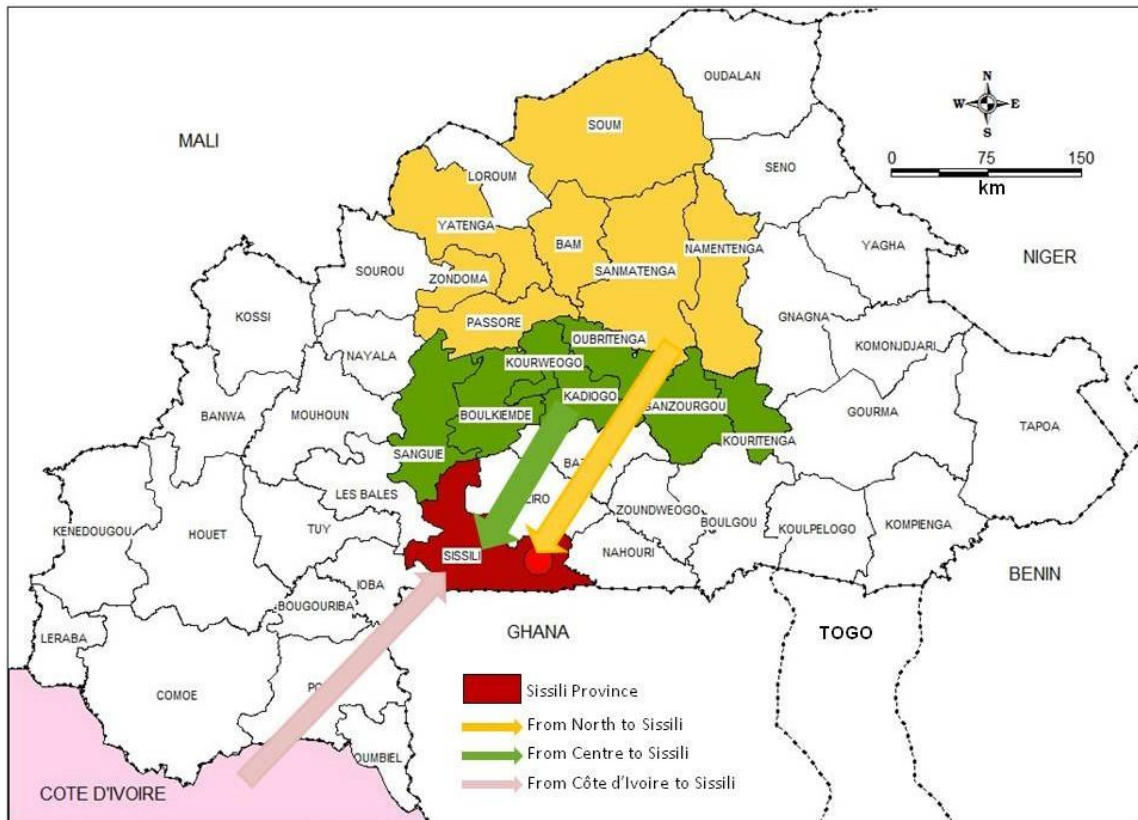
La croissance démographique, qui a connu un bond de près de 30% entre la décennie 1985-1996 et la suivante (1996-2006), exerce une forte pression sur l'ensemble de l'économie et en particulier sur les ressources naturelles, accentuant l'exode rural en direction des centres urbains et les migrations internes à la recherche de meilleures terres de cultures. En raison de la dépendance de la population et de l'économie nationale vis-à-vis de l'agriculture, de l'élevage et du secteur forestier, la pression sur les ressources naturelles augmente la compétition pour l'accès aux ressources et accentue les conflits, notamment entre éleveurs et agriculteurs.

L'Indice de Développement Humain (IDH) classe régulièrement le Burkina Faso parmi les pays les plus pauvres du monde. Le niveau global élevé de l'incidence de la pauvreté cache par ailleurs d'importantes disparités régionales. Avec une incidence de la pauvreté estimée à 17,3%, la région du Centre se présente comme la moins pauvre. En revanche, le niveau de pauvreté est beaucoup plus élevé dans les Régions du Nord (68,1%), de l'Est (62,2%) et de la Boucle du Mouhoun (56%). Certaines des conséquences d'une surexploitation locale des ressources naturelles sont i) l'exode rural qui conduit à l'accélération de l'urbanisation et aux déboisements péri-urbains, et ii) les migrations internes à la recherche de meilleures terres de cultures.

L'**urbanisation** qui se situait seulement à 4,8% de la population en 1960, s'accélère depuis 1985, passant de 12,7% à 20,1% en 2006. La satisfaction des besoins en énergie d'une ville comme Ouagadougou, a nécessité d'élargir le bassin d'approvisionnement à des régions éloignées de plus de 165 kilomètres : Sissili, Ziro, Boucle du Mouhoun, Boulgou, Kouritenga, Sanmatenga, Tapoa, Kompienga. En plus de l'extension du bassin d'approvisionnement, les grands centres urbains comme Ouagadougou connaissent un déboisement sévère dans les périphéries immédiates de la ville. C'est ainsi que la ceinture verte de la ville de Ouagadougou, financée dans les années 80 à grands frais sur des ressources extérieures, a disparu.

Les **migrations agricoles** se sont accentuées avec les grandes sécheresses des années 70s et 80s et ont progressivement investi l'Ouest, le Sud-Ouest et l'Est du Burkina Faso, ouvrant des fronts pionniers successifs (Boucle du Mouhoun, Hauts – Bassins, Est). A la fin des années 1990 et au début des années 2000, les nouveaux fronts pionniers du Sud-Ouest, du Centre-Est et de l'Est sont devenus les principales destinations des migrants. La crise qui a affecté la Côte d'Ivoire, en gelant le processus de migration à destination de ce pays, a conduit à une intensification des migrations internes, tant à destination des centres urbains qu'à destination des fronts pionniers du Sud-Ouest et de l'Est. La figure 9 montre les grands axes de migration à la Sissili dans la région du Centre-Ouest.

**Figure 9 : Axes de migration agricole vers la Sissili (Ouédraogo, 2010)**



L'impact des migrants sur les ressources forestières est lié à l'augmentation de la population dans la zone d'accueil, mais aussi aux pratiques souvent peu respectueuses de ces ressources par les nouveaux arrivants et, selon les localités, à des différences d'interprétation entre migrants et autochtones concernant les dispositions de la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso.

L'**insécurité foncière**, principalement en zone rurale, est un autre facteur indirect de dégradation des forêts

Le foncier est un facteur de production essentiel ; sa sécurisation constitue donc une condition de base nécessaire pour promouvoir l'investissement et la gestion durable.

Les transactions foncières, qui concernent principalement l'installation de migrants, sont traitées de façon coutumière sur la base du tutorat foncier qui régit les relations entre l'arrivant et le cédant, qui est rarement un individu mais généralement une famille ou un lignage qui détient les droits de gestion sur des zones du terroir villageois. La terre est cédée en contrepartie d'un devoir d'intégration sociale (aide ponctuelle, reconnaissance politique, redevances symboliques, en nature ou monétaire, respect des tabous, etc.). La décision de la cession n'implique pas que la famille détentrice des droits sur la terre mais également un faisceau d'autorités légitimes (chef de village, chef de terre, etc.). En l'absence des contreparties par l'arrivant et de validation par les autorités coutumières, l'attribution d'une portion de terre à un arrivant est vue comme un prêt.

Des conflits peuvent émerger dans plusieurs cas, par exemple si les droits concédés ne sont pas reconnus par une partie du lignage, en cas de non respect du devoir d'intégration sociale de l'arrivant, en cas de non implication de toutes les autorités légitimes, en cas d'incompréhension d'une des parties sur la nature de la transaction (prêt ou vente).

Le gouvernement du Burkina Faso fait un effort considérable dans le sens des réformes dans le domaine foncier et forestier. Les récentes relectures du code forestier en 2011 et de la création de la loi foncière rurale en 2009 montrent une volonté de remettre à niveau les différentes limites et injustices que des secteurs divers de ces codes et des acteurs ont connues à travers les anciens codes.

La loi foncière rurale tente de convertir la légitimité sur laquelle repose le droit traditionnel en termes de légalité en reconnaissant les droits établis sur la base d'une tradition orale (transmission implicite, reconnaissance de la légitimité par la communauté) pour les matérialiser par des actes légaux.

Cette loi est encore peu appliquée par manque des structures locales et des compétences nécessaires et les conflits continuent d'émerger. En l'absence de cartographie des tenures et des types de droit existant, ces conflits irrésolus provoquent l'existence de zones de flou juridique propices à la déforestation.

A noter qu'il importe également de noter la distinction entre les droits sur la terre et les droits sur les arbres, fréquente dans le système coutumier burkinabè. Cette distinction justifiée dans ce système par la reconnaissance des fruits du travail passé est à prendre compte d'autant qu'elle est source de conflits tant au sein des communautés entre autochtones et migrants lorsque ces arbres constituent une source privilégiée de revenus (karité, néré, etc.). Ces droits d'usage sont reconnus par le Code forestier. Le rapport national du Burkina Faso pour le *Forest Resources Assessment* de 2010 identifie toutes les forêts comme publiques de l'Etat ou des collectivités territoriales.

L'amélioration de l'application de la loi foncière pourrait également bénéficier aux femmes. En effet, la Loi n° 034-2009/AN énonce le principe de l'égalité d'accès à la terre pour les femmes et les hommes. Des dispositions spéciales en faveur des femmes sont mentionnées dans cette loi :

- Article 13 : la Charte foncière doit définir des mesures positives pour faciliter l'accès des femmes à la terre ;
- Article 16 : les associations de femmes doivent être obligatoirement impliquées dans la conception de la Charte foncière ;
- Article 75 : L'Etat et les entités administratives décentralisées peuvent mettre en place des programmes spéciaux pour attribuer des droits de propriété foncière aux associations de femmes ;
- Article 85 : Les associations de femmes doivent être obligatoirement impliquées dans la Commission foncière villageoise.

Ces dispositions sont rappelées dans la Politique nationale de genre de 2009. Dans le cadre de son premier objectif (promouvoir l'égalité d'accès aux facteurs de production), la politique vise à remédier définitivement à la question de l'accès inégal à la terre et des droits d'usage pour les femmes.

Toutefois, ces dispositions légales vont à l'encontre de certaines coutumes foncières traditionnelles. Par exemple une femme ne peut hériter de la terre dans les coutumes foncières Mosi.

Ces considérations sont d'ordre général et il est difficile d'en dire plus à ce stade. Lors de la mise en œuvre du RPP cependant, il serait utile d'évaluer, sur une base locale, les différents droits et opportunités pour les femmes (basé sur la répartition ethnique par exemple, sachant que les coutumes foncières peuvent varier d'un groupe ethnique à l'autre) afin que les impacts et les avantages de la mise en œuvre des options stratégiques REDD+ soient anticipés et évalués avec précision.

Les **politiques publiques du secteur forestier** et les **difficultés de la gouvernance forestière** constituent également une catégorie de causes indirectes de déboisement.

Le régime forestier détermine qui peut utiliser quelles ressources, à quels endroits, pendant combien de temps et dans quelles conditions, ce qui en fait la base des politiques de protection et d'aménagement des forêts.

Dans le contexte des problèmes de déboisement et de dégradation des forêts au Burkina Faso, plusieurs causes de déboisement sont liées aux politiques publiques en vigueur. Il s'agit, entre autres, des phénomènes suivants :

- *la faible application de la réglementation forestière* : La législation forestière du Burkina est jugée adéquate dans l'ensemble, mais elle n'est pas systématiquement appliquée. Comme indiqué précédemment, une quarantaine de villages administrativement reconnus et de hameaux de cultures dont la population varie entre 200 et 3 200 habitants et dont certains ont plus de 30 ans d'existence ont été répertoriés dans des forêts classées. De telles situations qui sont des causes importantes de déboisement montrent les insuffisances en matière de gouvernance forestière;
- *le manque de coordination des interventions sectorielles* : Plusieurs causes de déboisement et de dégradation des forêts comme l'expansion agricole ou le surpâturage se situent en dehors des forêts. La réalité est connue, mais les mécanismes d'engagement intersectoriels requis pour régler le problème font défaut.

Des avancées importantes ont été enregistrées récemment, mais elles ne sont pas encore suffisamment opérationnelles. Une loi portant régime foncier rural ainsi que plusieurs décrets d'application ont été adoptés en 2009 (Loi n°034-2009-AN du 16 Juin 2009). De même, d'importants efforts sont en cours pour créer les conditions d'une approche intégrée en matière de développement rural. Les trois ministères (Environnement, Agriculture et Élevage) ont signé en mai 2010 un document cadre qui constitue la base de l'élaboration d'un programme national du secteur rural (PNSR). Le PNSR va de ce fait devenir le cadre de planification et de mise en œuvre des activités publiques de développement rural. Un tel cadre permettra de s'attaquer aux causes de déboisement qui se situent en dehors des forêts, notamment l'expansion agricole et le surpâturage. L'élaboration technique du PNSR est terminée, mais le document n'a pas encore fait l'objet d'une adoption formelle par le gouvernement.

#### Causes émergentes

Par l'évolution du régime des précipitations et des températures, les **changements climatiques** contribueront à exacerber les impacts des facteurs anthropiques de déboisement. Ces changements seront lourds de conséquences pour les écosystèmes forestiers eux-mêmes et pour les populations rurales, dont les activités de production dépendent en grande partie de la santé des écosystèmes forestiers et des autres terres boisées. Les grandes sécheresses des années '70 avaient provoqué des taux élevés de mortalité d'arbres dans les parties Nord du pays.

Dans certains cas, les écosystèmes forestiers naturels pourront s'adapter naturellement grâce à leur propre capacité de résilience. Dans d'autres, cependant, une intervention humaine pourra se révéler nécessaire pour éviter des pertes ou des dégradations catastrophiques du couvert forestier. L'application de techniques sylvicoles appropriées, dans le cadre de politiques qui favorisent la participation des populations locales pourrait contribuer à atténuer, au moins en partie, les effets préjudiciables du changement climatique.

Bien que les phénomènes de dégradation et de déforestation et leurs causes soient amplement connus, il n'existe pas ou peu de données quantitatives sur leur importance relative. Il serait donc hasardeux

de hiérarchiser les différents facteurs en termes d'impact sur le déboisement et la dégradation des forêts. C'est d'ailleurs pour cette raison que des études approfondies seront effectuées en phase de préparation à la REDD.

Ces études permettront également de clarifier sur quels types d'écosystèmes (forêt et savanes notamment) agissent les pressions de surpâturage et de collecte de bois de feu.

## **B. État des lieux sur les politiques, la gouvernance et les leçons apprises**

### ***Les politiques***

Les « politiques » s'entendent ici au sens large, incluant les options politiques du Gouvernement, mais aussi les instruments législatifs et réglementaires pour la mise en œuvre de ces politiques.

Au cours des 30 dernières années, le Gouvernement du Burkina Faso a montré un très fort engagement à long terme pour l'environnement : il a préparé des stratégies sectorielles pour l'environnement, les forêts, l'adaptation et l'atténuation en rapport avec les changements climatiques, ainsi qu'un plan décennal d'investissement global (2008-2018). Le Burkina a aussi développé plusieurs projets pilotes réussis dans les domaines de la conservation des forêts et de l'agroforesterie. Le pays a amélioré son cadre politique, législatif et institutionnel en faveur de la bonne gouvernance forestière, même si la pratique reste à améliorer. Le Burkina Faso dispose d'une société civile énergique et de communautés à la base très actives. Ce contexte offre une occasion unique de réaliser de véritables changements dans l'utilisation des terres, la gestion des forêts, l'agroforesterie et les systèmes agricoles pour réduire les émissions forestières de GES afin de contribuer à l'atténuation des changements climatiques tout en inversant la dégradation des sols et en s'assurant d'une gestion durable des ressources naturelles qui peut soutenir les activités de subsistance des populations rurales du Burkina Faso.

L'état des lieux concernant le secteur forestier au Burkina Faso a fait l'objet de plusieurs revues récentes dans le contexte des changements climatiques et de la REDD : document national de base pour la préparation du PIF-Burkina (Djiri *et al* 2011), version finale du PIF-Burkina (MEDD, 2011a), étude conduite par le réseau suédois Focali - *Forest, climate & livelihoods* (Westholm and Kokko, 2011), 3<sup>ème</sup> rapport sur l'état de l'environnement (SP/CONEDD,2010), rapport de la rencontre internationale de TFD (The Forest Dialogue) au Burkina en Septembre 2011 (TFD, 2011a et 2011b), deuxième communication nationale sur les changements climatiques (SP/CONEDD, 2011).

Il ressort de ces différentes revues que depuis 1980, le Burkina Faso a fait d'énormes progrès en termes de législation et de politiques forestières. D'importants efforts ont été faits dans le sens de la protection de l'environnement à partir de 1981, et dans le sens de l'approche participative dans la gestion forestière depuis 1986. Un Plan d'action environnemental a été élaboré en 1992, intégrant le Plan national de lutte contre la désertification et le Programme national de gestion des terroirs (PNGT) afin de développer une politique qui met en relation développement et environnement (PANE). Le tableau 22 résume les principaux cadres politiques et stratégiques qui concernent la gestion forestière et le développement rural.

Au plan législatif et réglementaire, différents textes ayant des implications sur la préservation des ressources forestières ont été adoptés. Il s'agit, entre autres, des textes suivants :

- Loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso, en révision du code précédent (Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997, portant code forestier au Burkina Faso),

- Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso et ses décrets d'application,
- Loi n° 005/97/ADP du 17 mars 1997, portant code de l'environnement du Burkina Faso,
- Loi n° 055/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso,
- Décret n°98-306/PRES/PM/MEE/MEF/MCIA du 15 Juillet 1998 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation des produits ligneux au Burkina Faso,
- Décret n°98 – 310/PRES/PM/MEE/MATS du 17 juillet 1998, portant utilisation des feux en milieu rural au Burkina Faso,
- Arrêté conjoint n° 01-048/MEF/MATD/MEE du 08 novembre 2001 portant institution d'un fonds d'aménagement forestier au Burkina Faso.

**Tableau 22 : Principaux cadres politiques et stratégiques (PIF Burkina, 2011)**

DISPOSITIF	DATE	OBJET
<i>Stratégie de Croissance Accélérée de Développement (SCADD)</i>	2010	Principal document de référence en matière croissance économique et de lutte contre la pauvreté.
<i>Stratégie du Développement Rural (SDR)</i>		Regrouper la vision consolidée des ministères de l'Agriculture et Ressources Hydrauliques, des Ressources Animales et de l'Environnement selon une approche programme
<i>Politique Forestière Nationale</i>	1995	Rationaliser la gestion des ressources forestières et servir de cadre de référence aux différents acteurs (cette politique inspire le Code forestier de 1997).
<i>Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural</i>	2009	Mettre en place une administration foncière à même de gérer le foncier, de réguler les conflits et d'immatriculer des territoires forestiers publics et privés (politique pas encore appliquée)
<i>Politique nationale d'aménagement du territoire</i>	2007	Organiser l'espace, pour assurer un développement harmonieux du territoire national
<i>Plan pour l'Environnement pour le Développement Durable</i>		Déterminer la stratégie autour de laquelle peut être bâti un cadre de lutte contre la pauvreté et de développement durable respectueux de l'environnement.
<i>Programme National de Gestion des Ressources Forestières et Fauniques (PRONAGREF)</i>	2009	Explicite les objectifs et les options communes et spécifiques de la Politique Forestière Nationale (PFN) et s'appuie sur les activités prévues au niveau de la SDR
<i>Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)</i>	2007	Analyse les principaux facteurs climatiques et leurs effets sur l'environnement et la société et identifie les besoins, activités et projets urgents et immédiats.
<i>Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)</i>	2003	Permettre une plus grande mobilisation et disponibilité en eau, une réduction des crises, préconise une gestion plus rationnelle de l'eau.
<i>Stratégie Nationale et le Plan d'action en matière de diversité biologique,</i>	2001	S'inscrivant dans les objectifs de la convention sur la biodiversité et identifie les conditions permettant l'utilisation durable des ressources biologique et un partage équitable des bénéfices.
<i>Programme National d'aménagement des Formations Naturelles et Politique nationale d'aménagement des forêts classées</i>	2006	Augmenter la productivité des forêts en vue de répondre aux besoins croissants des populations.
<i>Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD)</i>	2000	Développer une concertation intersectorielle face à la désertification.



<i>Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)</i>	1994	Intégrer tous les mécanismes, actions et mesures de mise en œuvre du PN-LCD tout en renforçant la synergie entre les actions.
<i>Plan Décennal d'Actions (PDA) 2006-2015</i>	1996	Vise la planification, l'harmonisation, et la coordination de toutes les interventions et qui alimente le volet forestier du PNSR.
<i>Programme National du Secteur Rural (PNSR)</i>	En cours d'adoption	Regroupera les activités des Ministères de l'Environnement et du Développement Durable, du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, et du Ministère des Ressources animales et sera chargé de mettre en œuvre la Stratégie du Développement Rural.

Outre les instruments législatifs et réglementaires de portée nationale, le Burkina Faso a ratifié un certain nombre de conventions internationales ayant des incidences sur la gestion des ressources forestières, notamment celles dites de Rio sur la diversité biologique, sur les changements climatiques et sur la lutte contre la désertification.

L'évolution récente du cadre politique, législatif et institutionnel comporte les avancées suivantes :

- La révision du code forestier en 2011. Le nouveau code forestier, comme celui de 1997 qu'il remplace, reconnaît uniquement les forêts classées comme patrimoine de l'État. Il laisse donc une très grande place aux Collectivités locales et au privé dans la mise en valeur des formations boisées. Ces dispositions sont favorables à la mise en œuvre de la REDD au Burkina Faso.
- L'adoption de la loi sur le foncier rural (Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009). La Loi sur le foncier a pour objectif global d'assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable. En raison du fait que l'insécurité de la tenure foncière et forestière est une des principales causes indirectes du déboisement et de la dégradation des forêts, l'adoption de la loi sur le foncier rural est un atout important pour la REDD. Les structures locales prévues sont dans la plupart des cas inexistantes et les services fonciers existants dans les communes manquent de ressources humaines. Le Millenium Challenge Account (MCA) appui la mise en place de ces structures dans certaines communes, renforce les capacités des membres, forment des juges sur les questions foncières. Le programme ne permet pas encore de tirer des leçons de l'exercice. Ainsi, bien que la loi soit en vigueur depuis 4 ans, il n'est pas encore possible d'en évaluer les impacts du fait de la lenteur de son application. La troisième phase du PNGT2 devrait insistera sur ces aspects.
- L'adoption de la Loi N° 01062006/AN du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales, qui offre des opportunités d'intensification des productions agricoles et forestières.
- L'existence d'un centre national spécialisé dans les semences forestières (CNSF), créé depuis 1983 ayant de nos jours une notoriété régionale et internationale (adhésion au système de l'OCDE pour la certification des graines et des plants forestiers destinés au commerce international).
- Des évolutions convergentes des politiques sectorielles de développement rural : agriculture, élevage et forêts. Un processus de concertation interministérielle a permis de mettre en place le Programme National du Secteur Rural (PNSR) en cours d'adoption. Le PNSR devient le cadre

privilegié de planification et de coordination du développement rural, ce qui permettra de mieux s'organiser pour s'attaquer de manière concertée aux causes de déboisement et de dégradation résultant des pratiques extensives de production agricole et pastorale. Le PNSR constitue donc une avancée importante pour la promotion de la REDD.

- Des progrès importants dans les domaines transversaux suivants qui sont déterminants pour la gestion durable des forêts et la REDD :
  - i. Identification des défis majeurs en matière de gouvernance forestière à travers plusieurs activités du PIF-Burkina. Les interventions ont porté sur la réalisation d'une étude de base et la tenue d'un atelier national sur la gouvernance forestière au Burkina Faso. Les conclusions et recommandations de ces interventions constituent pour le pays des axes d'action pour promouvoir la bonne gouvernance forestière;
  - ii. Finalisation du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT). Le SNAT n'est pas encore adopté par le gouvernement, mais la finalisation du document technique, qui avait pris beaucoup de retard, est une avancée importante. Le processus devra se poursuivre avec l'élaboration de schémas régionaux (SRAT);
  - iii. Renforcement du processus de décentralisation à travers des réalisations concrètes sur le terrain (plusieurs Communes rurales ont initié des actions de gestion forestière au niveau local). Par ailleurs, le MEDD a mis en place en 2011 un groupe interministériel de réflexion sur la décentralisation dans le secteur forestier.

Le tableau 23 résume l'essentiel des dispositions du cadre législatif ayant des implications sur la gestion des ressources forestières.

**Tableau 23 : Dispositions pertinentes du cadre législatif concernant les forêts**

Textes	Désignation	Définition/Disposition pertinente
<b>Loi N° 003-2011/AN portant code forestier</b>	Forêts	<u>Article 10</u> : Au sens du présent code, sont des forêts les terrains couverts de formations végétales à base d'arbres ou d'arbustes et d'herbes à l'exclusion de celles résultant d'activités agricoles
	Forêts publiques	<u>Article 14</u> : Les forêts publiques sont constituées par toutes les forêts telles que définies par la présente loi qui ne font pas l'objet d'appropriation privée. Les forêts publiques sont classées ou protégées.
	Classement de forêts	<u>Article 24</u> : Le classement forestier permet, en raison de l'importance qu'une forêt présente pour l'intérêt général, de soumettre celle-ci à un régime spécial restrictif concernant l'exercice des droits d'usage et les régimes d'exploitation. Les forêts qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement sont appelées forêts protégées ; elles sont soumises au régime commun relatif aux droits d'usage et d'exploitation. Les forêts classées peuvent faire l'objet d'un déclassement ou d'un changement de statut dans le respect de la législation en vigueur. <u>Article 25</u> : Tout acte de classement donne lieu à des opérations matérielles de délimitation et de signalisation sur le terrain, dans les conditions précisées par les textes d'application du présent code
<b>Loi N° 034 foncier rural</b>	Domaine foncier des collectivités	<u>Article 27</u> : Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est constitué : - des terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;

<b>du Burkina Faso</b>	territoriales	<p>- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;</p> <p>- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p><u>Article 29</u> : Outre la gestion de leur domaine foncier rural, les collectivités territoriales peuvent recevoir de l'Etat, le transfert de la gestion de portions du domaine foncier rural étatique, conformément aux textes en vigueur.</p>
	Classement de domaine	<p><u>Article 30</u> : Toutes les terres constituant le domaine foncier rural des collectivités territoriales doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de la collectivité territoriale concernée. Elles font l'objet d'une gestion rationnelle et durable par les services compétents de la collectivité territoriale avec l'appui des services techniques de l'Etat</p>
<b>Loi N° 065-2009/AN portant modification de la loi 055-2003/AN portant CGCT</b>	Compétences de la région	<p><u>Article 88</u> : La région reçoit les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) création de bois et de forêts d'intérêt régional ;</li> <li>2) participation à la protection, à la gestion et à la mise en défens des forêts classées et des forêts protégées ;</li> <li>3) participation à la protection des cours d'eau ;</li> <li>4) prévention et lutte contre les feux de brousse et contre la coupe abusive du bois dans les bois et forêts d'intérêt régional ;</li> <li>5) protection de la faune et des ressources halieutiques d'intérêt régional ;</li> <li>6) participation à la gestion et à l'exploitation des Périmètres aquacoles d'intérêts économiques (PAIE) ;</li> <li>7) élaboration, mise en œuvre et suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement ;</li> <li>8) délivrance des autorisations de coupe de bois dans le domaine foncier national concédé à la région ;</li> <li>9) participation à l'établissement par les services de l'Etat des schémas directeurs et des plans d'enlèvement et d'élimination des déchets ;</li> <li>10) délivrance de permis de petite chasse dans les zones de conservation d'intérêt régional ;</li> <li>11) délivrance de permis de pêche sportive sur les cours et plans d'eau d'intérêt régional.</li> </ol>

L'analyse conduite pour l'élaboration du Plan d'Investissement du PIF au Burkina Faso a conclu que, d'une manière générale, le Burkina Faso dispose d'un cadre législatif et réglementaire solide et cohérent, et que cela est confirmé par le dispositif juridique, les plans et programmes ainsi que les stratégies nationales en cours qui dans leur ensemble présentent des éléments efficaces pour faciliter la mise en place d'une démarche REDD. L'analyse a toutefois relevé les contraintes ci-dessous.

*a) Contraintes institutionnelles, fiscales et financières générales*

- La faible efficacité des mécanismes juridiques et institutionnels de gestion foncière et de gestion des conflits en milieu rural,
- Les complexités du système fiscal constituant des contraintes économiques (par rapport à l'insécurité juridique des opérateurs) et fiscales (possibilités de corruption, détournements),
- Les difficultés dans l'établissement des budgets d'investissement et la maîtrise des dépenses réelles. La méconnaissance du potentiel forestier et la faible valorisation des acquis,
- La faible interaction entre la recherche forestière et les actions de foresterie.

*b) Contraintes institutionnelles au niveau décentralisé*

- La non prise en compte du principe de « la maîtrise d'ouvrage » des Collectivités locales en matière de développement local,

- La multiplicité des institutions coutumières (chefferies traditionnelles et coutumières responsables politiques) et le nombre de réseaux familiaux de solidarité,
- Le faible transfert de compétences du niveau central vers les Collectivités locales (malgré les dispositions du *Code Général des Collectivités Territoriales* de 2004),
- Le faible niveau d'élaboration des schémas d'aménagement du territoire et le manque de cohérence entre les niveaux, communal, provincial, régional et national.

*c) Contraintes sociales*

- Le faible accès et la méconnaissance des textes juridiques et judiciaires par les populations locales,
- La compétition accrue et conflictuelle entre acteurs locaux pour le contrôle et l'exploitation des terres,
- Le développement d'un processus de concentration des terres entre les mains d'entrepreneurs ruraux dénommés agro-businessmen ou « nouveaux acteurs »,
- La marginalisation des femmes par rapport aux processus décisionnels concernant la gestion des forêts, malgré l'importance des leurs activités économiques forestières,
- Le biais persistant concernant le taux d'adoption des technologies améliorées par les entrepreneurs.

Par ailleurs, on note sur le plan des stratégies environnementales, une insuffisance de prise en compte de la conservation de la biodiversité et des zones humides dans les politiques forestières.

***Leçons apprises des initiatives passées***

Les initiatives engagées par les autorités nationales depuis la grande sécheresse des années 1970, ont conduit en 1978 à la mise en œuvre des projets "Bois de villages" qui ont évolué pour donner naissance en 1984 au Programme National de Foresterie Villageoise (PNFV). Le lancement des Trois luttes en 1985 (lutte contre la divagation des animaux, lutte contre la coupe abusive du bois, lutte contre les feux de brousse) a marqué un tournant majeur dans l'aménagement des forêts en accélérant, à partir de 1986, le démarrage de l'aménagement participatif des forêts naturelles. Ces différentes évolutions ont comporté la mise en œuvre d'un grand nombre de stratégies, de programmes et de projets dont les enseignements sont résumés ci-dessous pour guider les options à prendre dans la préparation de la stratégie REDD du pays.

Inefficacité des reboisements à grande échelle en régie

Les résultats des nombreux chantiers de reboisement qui ont couvert une grande partie du territoire national pendant près d'une quinzaine d'années à partir des années 70, n'ont pas été à la hauteur des attentes. En particulier, les reboisements dits industriels réalisés en régie sur de grandes superficies, ont eu des résultats décevants. Diverses évaluations de ces projets ont souligné leurs faibles taux de réussite :

- Sur le plan technique, les productivités enregistrées sur le terrain ont été inférieures aux taux de croissance escomptés;
- Sur le plan économique et social, on s'était également trompé dans les prévisions : les coûts réels de reboisements ont été plus élevés que prévus. En outre, le choix des espèces exotiques de

reboisement, fondé sur la seule préoccupation de maximiser la production ligneuse, n'a pas permis de produire la diversité des biens et services procurés par les arbres nourriciers locaux.

Les reboisements impliquant directement les populations locales ont eu des résultats plus positifs que les reboisements industriels. De plus en plus, des reboisements privés pour la production de bois de service sont entrepris comme activités génératrices de revenus par des particuliers, mais ces initiatives n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation exhaustive.

#### Des avancées importantes en agroforesterie

Dans les parcs agro-forestiers existants, les études réalisées au Burkina Faso en collaboration avec l'ICRAF ont permis de :

- i. Identifier et classer par ordre de priorité les arbres préférés des paysans;
- ii. Documenter les pratiques traditionnelles de gestion des arbres adultes dans les champs;
- iii. Quantifier la production annuelle de certains PFNL, notamment la production fruitière du karité (*Vitellaria paradoxa*), du néré (*Parkia biglobosa*), du saban (*Saba senegalensis*), et la production de feuilles légumières de baobab (*Adansonia digitata*);
- iv. Suivre la productivité des espèces de PFNL dans le cadre du réseau SALWA de l'ICRAF et grâce aux résultats de diverses études (Étude Sahel au Burkina Faso);
- v. Documenter les interactions entre plusieurs espèces d'arbres et les cultures dans les exploitations agricoles, en termes de diminution ou d'augmentation des rendements des cultures.

En termes d'innovations technologiques, la recherche a permis de développer et de tester les performances de diverses technologies agro-forestières dont les haies vives, les brise-vents, les « banques fourragères » pour la production de fourrage ligneux par plantations d'arbres, la culture en couloir, les performances d'espèces améliorantes pour la gestion de la fertilité des sols, etc.

Les travaux de Chris Reij et de l'Étude Sahel Burkina Faso (2008) ont mis en évidence une importante régénération naturelle d'espèces ligneuses dans les champs. Les résultats montrent que la biomasse ligneuse par régénération naturelle dans un champ traité en GRN peut être 3 fois plus élevée que dans un champ sans GRN.

#### Aménagement participatif des forêts naturelles

Une revue des expériences en foresterie au Burkina Faso conduite avec l'appui du Luxembourg et de la Suède indique que l'aménagement forestier participatif, tel que conçu et mis en œuvre au Burkina Faso, ainsi que plusieurs pratiques qui lui sont associées (rotation de l'exploitation, exploitation en taillis sous futaie, normes d'exploitation destinées à épargner les semenciers et la régénération, enrichissement par semis directs), constituent de bonnes pratiques qu'il faut valoriser au mieux. Des expériences réussies visitées dans les régions du Centre-Ouest et des Hauts-Bassins par l'équipe chargée de l'étude montrent que ces pratiques sont susceptibles d'assurer le maintien des formations en bon état pour le stockage de carbone, et pour contribuer à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté des communautés locales (MEDD, 2011).

Les bases de l'aménagement des forêts naturelles au Burkina Faso se fondent sur les leçons apprises du projet *Aménagement et exploitation des forêts pour le ravitaillement de la ville de Ouagadougou en bois de feu* (Projet PNUD/FAO/BKF/85/011) mis en œuvre à partir de 1985 dans la forêt classée

du Nazinon. Appuyé par le centre de Nabilpaga pour la formation des communautés locales en gestion participative des forêts, ce projet a obtenu des résultats importants qui sont utilisés aujourd'hui dans tous les aménagements de forêts naturelles au Burkina Faso. Il s'agit de l'approche chantier d'aménagement forestier (CAF) géré par les populations riveraines organisées en groupements de gestion forestière (GGF).

Les conditions de la réussite sont :

- Un partenariat effectif entre services forestiers et populations riveraines organisées en Groupements de Gestion Forestière (GGF). Cette approche a permis une participation effective des communautés locales à la définition et à la mise en œuvre des activités d'aménagement et de gestion de la forêt.
- Le rôle capital du renforcement des capacités des acteurs à la base. Un solide programme de formation des paysans riverains de la forêt a joué un rôle crucial dans la réussite du projet. Conscient de l'importance de la formation des producteurs ruraux pour la réalisation des objectifs de l'approche participative de la gestion des ressources forestières, le projet BKF a inclus un volet formation des paysans dans ses activités. Ces formations paysannes, commencées d'abord sous des arbres et des tentes, se sont ensuite développées rapidement et ont nécessité la construction des infrastructures physiques qui abritent aujourd'hui le centre de formation de Nabilpaga pour l'appui-accompagnement des GGF et des autres acteurs locaux.

Le modèle d'aménagement aujourd'hui appliqué est basé sur les acquis méthodologiques et le besoin de diversification des produits. Le modèle d'aménagement met l'accent sur le développement des chantiers d'aménagement forestier (CAF) pour la production de bois-énergie. Toutefois, compte tenu de l'important potentiel pour générer des revenus à partir des PFNL, les nouveaux projets abordent aussi la question de la diversification des productions, avec une attention particulière sur le développement des filières PFNL et sur la valorisation économique de certaines pratiques socioculturelles locales. Le Projet PAGREN, par exemple, avec l'appui de la coopération luxembourgeoise, prend en compte des pratiques coutumières autour des sites sacrés et valorise ces pratiques dans les plans d'aménagement et de gestion des forêts pour la conservation de la diversité biologique. Le projet a également appuyé des approches novatrices pour l'aménagement des sites d'éco-tourisme à la périphérie des villes (forêts récréatives), intégrant ainsi l'espace rural et l'espace urbain dans une approche d'aménagement à l'échelle du paysage.

Le bilan des acquis de l'organisation des CAF au Burkina Faso montre que les modèles organisationnels qui mettent en partenariat les services forestiers et les acteurs locaux représentent une avancée significative. Le dialogue soutenu entre les agents forestiers et les populations a permis l'émergence de différentes structures villageoises intervenant dans les domaines de la foresterie. En fin 2009, on dénombrait un total de 473 Groupements de Gestion Forestière (GGF) et 22 UGGF comprenant plus de 12 000 membres. À ce jour, on dénombre près de 26 Chantiers d'Aménagement Forestiers. La mise en place en décembre 2003 de la Fédération Nationale des Unions de Groupements de Gestion Forestière (FENUGGF) vient renforcer le dispositif organisationnel de gestion participative et concertée des ressources forestières.

Un autre acquis est le niveau appréciable des recettes générées par les forêts aménagées (700 millions de francs CFA pour la seule année 2009), ainsi que le principe de répartition consensuelle des revenus forestiers entre les différents acteurs.

Toutefois, un point particulièrement préoccupant est le retard qu'ont pris les communes (à qui la loi sur la décentralisation confère la responsabilité de la gestion des forêts situées sur le territoire

communal), à implanter une gestion participative faisant intervenir les GGF. Les structures communales comme les commissions de l'environnement et du développement local (CEDL) ou les conseils villageois de développement (CVD) n'ont pas encore l'expertise technique ni l'expérience de la gestion participative des forêts. La REDD devra contribuer à la recherche de cadres de concertation ou de mécanismes pour capitaliser l'expertise des GGF et développer davantage de synergies entre les GGF et les structures communales.

Au-delà des leçons apprises sur le plan institutionnel et structurel, les diverses contraintes ci-dessous ont été notées sur le terrain (MEDD, 2011) :

- 1) Empiètement de certaines unités d'aménagement forestier par les agriculteurs ou les agropasteurs;
- 2) Coupes anarchiques ou frauduleuses du bois vert en dehors des parcelles de gestion et faible application des normes de coupe et d'ensilage;
- 3) Manque de moyens financiers pour la mise en œuvre des plans d'aménagement;
- 4) Insuffisance de formation des producteurs pour la collecte des semences et pour réduire les coûts d'achat des semences;
- 5) Fort taux d'analphabétisme qui limite l'utilisation des supports écrits dans les programmes de formation;
- 6) Faible implication des femmes. Au niveau des activités d'aménagement forestier, on constate que la participation des femmes est variable mais relativement faible comparativement à celle des hommes. En effet, les femmes représentent en moyenne 25% de l'ensemble des effectifs des GGF de la région de Ouagadougou et 47% de la région de Bobo Dioulasso. L'éloignement des chantiers d'aménagement forestier des villages de résidence serait une des raisons qui handicapent une plus grande participation des femmes, notamment dans la région de Ouagadougou;
- 7) La faible interaction entre les actions en foresterie et la recherche forestière.

Bien que ces contraintes soient sérieuses, il convient de souligner qu'elles relèvent plutôt de dysfonctionnements dans la conduite des activités sur certains sites plutôt que d'insuffisances du concept même de la gestion participative des forêts.

### ***La gouvernance forestière***

La Loi n° 055-2004/AN portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Burkina Faso introduit une innovation majeure dans le dispositif institutionnel et organisationnel de la gestion des forêts. Cette Loi a consacré le principe d'une gestion partenariale. Cette option implique le passage de la gestion centralisée avec monopole de l'État, à une gestion partenariale, participative et décentralisée qui fait intervenir de nombreux autres acteurs aux côtés de l'État, notamment les Collectivités territoriales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les différents partenaires au développement. Bien que les Collectivités territoriales ne soient pas actuellement en mesure d'exercer effectivement leur « maîtrise d'ouvrage » sur la gestion des ressources forestières en raison d'un retard dans le transfert des ressources humaines et financières du niveau central vers ces collectivités décentralisées, le CGCT crée des conditions propices pour une gouvernance multi-acteurs des forêts au Burkina Faso.

Comme indiqué précédemment, l'insuffisance de bonne gouvernance est une importante cause indirecte de déboisement. Pour s'attaquer au déboisement et à la dégradation des forêts, la

gouvernance du secteur doit donc être sensiblement améliorée. Selon la Banque Mondiale (2009), une bonne gouvernance dans le secteur forestier se caractérise, entre autres, par des prises de décisions basées sur la transparence, par un appareil exécutif imputable de ses actions et par une société civile forte qui participe à la gestion du secteur et aux affaires publiques en général, et qui respecte la loi. Une bonne gouvernance se caractérise donc principalement par le respect de la primauté du droit, la transparence, une corruption très limitée, la prise en compte des avis de tous les intéressés, la responsabilisation de tous les représentants de l'État, un cadre réglementaire non abusif et la stabilité politique.

Le processus d'élaboration du PIF-Burkina a comporté une analyse des problèmes de gouvernance forestière dont les conclusions et recommandations figurent ci-après.

#### Le cadre organisationnel existant

Au niveau central, l'État demeure un acteur prépondérant. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est la principale entité nationale chargée de la gestion du secteur forestier. Il fonctionne dans un cadre juridique solide et cohérent qui reconnaît l'importance de la gestion communautaire des forêts, domaine dans lequel le Burkina a une longue et vaste expérience. Au département de l'environnement s'ajoutent le Ministère en charge de l'agriculture et celui chargé des ressources animales.

Le niveau déconcentré est constitué des démembrements de l'administration des forêts. Il s'agit des Directions régionales, des Directions provinciales, et des Services départementaux du MEDD. Ces organes ont pour mission d'assurer la gestion des forêts et les autres fonctions du MEDD dans leur juridiction territoriale.

Au niveau décentralisé, ce sont les collectivités territoriales (CT). Elles se composent des Régions et des Communes, et travaillent en concertation avec les structures déconcentrées des services forestiers de l'Etat. Les CT dirigées par élus locaux constituent, de droit, les organes responsables de la gestion des ressources forestières selon le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT (Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004). Toutefois, ces compétences sont pour le moment peu appliquées faute des ressources nécessaires. De ce fait, les forêts protégées des collectivités territoriales ne sont pas encore classées. L'État qui demeure responsable de la gestion des forêts domaniales, exerce encore un contrôle rapproché sur les forêts protégées. Au terme du processus de décentralisation, il est prévu que ce soient les CT qui aient la maîtrise d'ouvrage effective de la gestion des forêts publiques non classées au profit de l'État.

Le cadre organisationnel d'une CT communale tel que défini par le CGCT prévoit, entre autres, l'institution d'une commission permanente de l'environnement et du développement local (CEDL) au sein du conseil municipal, et un conseil villageois de développement (CVD) dans chaque village. En outre, le cadre institutionnel et réglementaire prévoit que des conventions locales, des lois coutumières et des règles internes de gestion participent à la gouvernance forestière au niveau local. Par exemple, au niveau des communautés rurales, certains sites sont déclarés sacrés (bois sacrés, marigots sacrés) et certaines espèces d'arbres ou d'animaux sont totémiques, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique des espèces et des écosystèmes.

Des acteurs non étatiques accompagnent les différents projets et programmes de gestion forestière au niveau national et/ou local. Il s'agit des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), des organisations de la société civile et du secteur privé (GGF, concessionnaires de chasse, gestionnaires de scieries, etc.).



Forces et faiblesses de la gouvernance forestière

Les forces et les faiblesses de la gouvernance dans le secteur forestier au Burkina identifiées dans le cadre de l'élaboration du PIF sont résumées dans le tableau 24, avec des propositions de solution pour réduire l'impact des causes indirectes de déboisement liées à la gouvernance des forêts. Le tableau est organisé selon les 5 catégories de critères développés par la Banque mondiale.

**Tableau 24: Points forts et points faibles de la gouvernance du secteur forestier du Burkina Faso**

No	Problème	Solutions proposées
<b>Transparence, contrôle et participation générale</b>		
1	De l'avis général, les autorités compétentes avisent la population en temps voulu de la plupart des mesures, programmes, lois et projets envisagés. Les populations locales sont généralement au courant des règlements concernant la propriété, l'accès et l'exploitation des terres forestières. Cependant, dans bien des cas, les moyens de communication normalement utilisés pour aviser la population ne sont pas appropriés, vu la forte proportion d'analphabètes dans la population rurale. En outre, les collectivités locales sont mal informées et les représentants de l'État ne tiennent pas toujours dûment compte de leurs vues.	La participation doit être renforcée et les parties prenantes doivent jouer un rôle dans le suivi et l'exécution des projets, surtout au niveau local. Il convient de prévoir des mécanismes assurant la libre circulation de l'information, vers l'amont comme vers l'aval. (Il faut aussi améliorer le taux d'alphabétisation.)
2	Certains participants ont reconnu que la législation n'est pas discriminatoire et que tous les groupes tributaires des forêts ont légalement accès (gratuitement ou moyennant une redevance) aux ressources qui assurent leurs moyens de subsistance. Cependant, les représentants du secteur privé et des organisations de la société civile ont indiqué que ces droits n'étaient pas entièrement respectés, ce qui tenait en partie au décalage entre le droit coutumier et le droit moderne.	i) le droit coutumier et le droit écrit doivent être harmonisés et les textes de loi doivent être élaborés en tenant pleinement compte du droit coutumier applicable ; et ii) il convient de revoir les lois adoptées entre les années 60 et 80 afin de les adapter à la situation actuelle dans le secteur forestier.
3	Sur la question de la liberté d'expression des intéressés et des médias, de l'avis général, les populations peuvent facilement s'exprimer et le pays respecte la liberté des médias, mais les articles sur le secteur forestier sont rares, superficiels et pas toujours dans les langues locales.	La couverture médiatique du secteur forestier doit être améliorée (profondeur de vues, fréquence des articles et publication dans les langues locales) et plus souvent suivie de mesures concrètes.
4	Les fonctionnaires de l'administration forestière sont normalement tenus de rendre compte de leurs actes. De fait, divers textes de loi et arrangements institutionnels engagent la responsabilité de ces agents. Le détournement des fonds des projets est cependant un problème grave.	Il importe de mettre en place des mécanismes officiels de responsabilisation et d'assurer la libre circulation de l'information sur les stratégies, les projets, les investissements, les plans de gestion, etc. On devrait envisager de créer un solide système de suivi des flux financiers. La politique nationale de lutte contre la corruption devrait mettre l'accent sur les problèmes de gouvernance propres au secteur forestier. On devrait aussi assurer la protection des personnes qui dénoncent des manquements pour renforcer le rôle de contrôle exercé par la société civile.

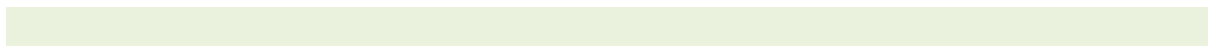
Stabilité des institutions forestières et gestion des conflits		
5	<p>Il existe des conflits entre l'État et les parties prenantes, et entre différentes populations et groupes d'utilisateurs, concernant l'exploitation des forêts et l'accès à celles-ci (p. ex., occupation illégale des zones boisées, conflits entre éleveurs et agriculteurs, exploitation minière sauvage). Bien que ces activités perturbent parfois l'exploitation des forêts, les participants ont indiqué qu'il ne s'agissait pas de conflits « graves » bien que certains aient été particulièrement violents..</p> <p>Les conflits sont résolus plus ou moins facilement : certains sont rapidement réglés à l'amiable par des voies informelles, d'autres sont longs à régler et persistent même après une procédure pénale et une décision du tribunal. Ces conflits empêchent parfois une exploitation durable des forêts.</p>	<p>Le Programme national pour le secteur rural (PNSR) exprime la volonté politique de s'attaquer aux problèmes du secteur, grâce à des interventions plus structurées, et de coordonner les nombreux programmes prévus. Il importe de voir comment les activités forestières peuvent être expressément intégrées au PNSR, notamment pour aider à résoudre les conflits intersectoriels. (Voir également le point 7.)</p> <p>Au niveau local, il convient d'établir un mécanisme ou une entité spécialement chargés des conflits entre les populations locales et les utilisateurs, afin que ces conflits puissent être réglés rapidement et équitablement.</p>
6	<p>L'immigration et la migration de retour (mouvements transfrontières et d'une région à une autre du pays) mettent à rude épreuve les ressources forestières.</p>	<p>Il convient d'améliorer les conditions de vie dans les zones d'émigration (zones de départ des migrants) et des programmes de réinstallation dans les zones d'accueil des migrants.</p>
Qualité de l'administration forestière		
7	<p>Les participants ont attribué une note élevée au Burkina Faso pour son attachement à la protection de l'environnement. Le pays a signé et ratifié toutes les grandes conventions relatives aux forêts et applique ces conventions et traités de manière jugée satisfaisante. Certains problèmes demandent cependant une attention particulière.</p> <p>Bien qu'il existe des mécanismes de collaboration intersectorielle et inter-organisations, notamment entre le SP/CONEDD, qui relève du Ministère chargé des forêts, et le SP/CPSA, qui relève du Ministère de l'agriculture, ils ne fonctionnent pas bien. En outre, ces organismes s'occupent uniquement des activités dans leur secteur, sans coordination intersectorielle.</p>	<p>La coordination inter-organisations doit être renforcée et le PNSR peut jouer un rôle important à cet égard. (Voir également le point 5 ci-dessus).</p>
8	<p>Les autorités forestières manquent de ressources humaines, matérielles et financières. En particulier, on a estimé que les agents forestiers ne disposaient pas des ressources voulues pour faire un travail efficace, tant au niveau de l'administration centrale qu'à celui des collectivités locales.</p>	<p>Les crédits budgétaires alloués à la gestion des forêts doivent être à la hauteur des besoins. Il convient d'effectuer une étude détaillée sur la budgétisation, l'efficacité des réformes, le contrôle des dépenses, etc. (Voir également le point 15 ci-dessous.)</p>
9	<p>Les autorités ne disposent souvent pas des informations nécessaires pour prendre des décisions en connaissance de cause et fonctionnent donc avec des moyens très limités. Ainsi, le dernier inventaire des ressources forestières nationales date du début des années 80 et ne contient aucune information sur des essences importantes comme</p>	<p>Pour être efficace, la stratégie de gestion forestière doit s'appuyer sur un inventaire complet et à jour des ressources forestières. Le deuxième inventaire national actuellement en cours permettra dans une large mesure de combler cette lacune.</p>

*Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso*

	le karité, le néré et l'acacia, qui fournissent des produits forestiers non ligneux.	
10	Toutes les parties prenantes ne considèrent pas l'Office des forêts digne de confiance et ont fait observer que les ingérences politiques empêchaient parfois l'Office de faire son travail. Le comportement des agents forestiers locaux a été expressément évoqué ; ils sont souvent mal vus par la population locale car ils ont la réputation de harceler les villageois et de leur extorquer de petites sommes d'argent.	La formation du personnel devrait mettre l'accent sur la coopération plutôt que sur le contrôle en matière de gestion et de protection des forêts, afin d'instaurer un climat de confiance.
11	Dans le cadre de la politique forestière nationale du Burkina Faso, le développement des pépinières et la fourniture de jeunes plants ont été confiés au secteur privé. Mais les producteurs privés sont mal organisés et ne peuvent pas répondre à la demande, sur le double plan de la qualité et du volume. L'administration forestière continue donc à assurer une partie de la production de jeunes plants.	Ces services devraient être entièrement privatisés. Il convient d'examiner les conditions requises pour que le secteur privé accepte de prendre le relais, notamment l'accès au microcrédit et autres possibilités de financement. Les autorités doivent s'attacher plus activement à fournir les incitations nécessaires pour accroître la participation du secteur privé.
<b>Cohérence de la législation forestière et primauté du droit</b>		
12	La législation forestière énonce clairement l'objectif national d'exploitation durable des forêts et reconnaît les droits des cultures traditionnelles et des peuples autochtones. En outre, les parties prenantes sont légalement autorisées à participer à l'élaboration de tous les règlements forestiers et plans de gestion des forêts domaniales.  Il subsiste cependant des lacunes. La méconnaissance des lois, conjuguée à un sentiment d'impuissance, limite les moyens d'action de la population contre les abus commis par les fonctionnaires. En outre, les procureurs et les juges interviennent peu dans l'application de la législation forestière et rares sont ceux qui connaissent les sanctions applicables en cas d'infraction dans le secteur forestier.	i) Simplifier le langage des textes de loi existants et les diffuser largement auprès de tous les intéressés, y compris l'appareil judiciaire.  ii) Renforcer et élargir la collaboration – actuellement limitée – entre l'appareil judiciaire et l'administration forestière pour réprimer les activités illégales dans le secteur forestier, grâce à des échanges d'information et à des programmes de formation.
13	Les activités forestières illicites sont très courantes et même si les coupables sont arrêtés et punis, le montant des amendes est trop faible pour décourager de tels actes. Un représentant de la TFK a indiqué qu'il faudrait imposer des amendes au moins dix fois plus lourdes pour mettre fin à l'abattage illégal de karité.	Il convient d'accroître les sanctions qui frappent les activités forestières illégales à un niveau suffisamment dissuasif.

Efficience économique, équité et mesures d'incitation		
14	<p>Les services écologiques et les usages traditionnels des ressources forestières sont bien pris en compte dans les politiques et décisions publiques. On a cité la création de l'Agence de promotion des produits forestiers non ligneux (APFNL) à titre d'exemple.</p> <p>La contribution des forêts à l'économie est cependant mal appréciée et c'est l'une des raisons pour lesquelles les crédits budgétaires alloués à la gestion des forêts sont insuffisants.</p>	Il importe d'évaluer pleinement la contribution du secteur à l'économie nationale.
15	L'État ne suit pas d'assez près les dépenses publiques dans le secteur forestier et n'est pas pleinement en mesure d'évaluer l'incidence de ces dépenses ni les résultats obtenus.	Si elle est bien gérée, la décentralisation peut sensiblement accroître l'efficacité des dépenses publiques et améliorer les services fournis au niveau local. Elle peut aussi aider à mieux apprécier les besoins en ressources, à contrôler les flux financiers et à évaluer les résultats. Le développement de la gestion communautaire des forêts et la privatisation des services forestiers traditionnellement assurés par l'État faciliteraient et accéléreraient la décentralisation.
16	La production de bois de feu et de charbon de bois est une activité fortement tributaire des ressources forestières, mais il existe souvent des conflits entre les populations locales tributaires de ces ressources et les gros négociants qui assurent la collecte et le transport du bois de feu.	Les politiques nationales doivent tenir compte des besoins en bois de feu au niveau national aussi bien que local, notamment grâce à des accords de partage des avantages entre les populations locales et les gros négociants. En outre, il convient de prévoir des mesures pour accroître l'offre de bois de feu ne provenant pas des forêts naturelles. Enfin, toutes ces mesures devraient s'inscrire dans le cadre d'une politique énergétique nationale prévoyant notamment le développement d'autres sources d'énergie.
17	Le beurre de karité est la troisième exportation du pays (derrière le coton et le bétail), avec quelque 20 millions de dollars d'exportations annuelles. Moyennant des mesures d'incitation et une politique appropriées, ces exportations pourraient être cinq fois plus importantes et fournir un emploi et des moyens de subsistance à des milliers de ruraux.	Il y a plusieurs obstacles à éliminer pour réaliser le potentiel économique de cette activité, notamment le manque d'accès des producteurs de karité au crédit, la mauvaise qualité des infrastructures, l'abattage illégal des arbres et une offre insuffisante de variétés améliorées de jeunes plants. Il convient de chercher à attirer l'investissement privé dans la production et la commercialisation des produits forestiers non ligneux.

Concernant les conflits, il peut paraître surprenant de lire dans le volet « problème » du tableau 24 ci-dessus que les conflits liés à l'exploitation des forêts et l'accès à celles-ci ne sont pas des conflits "graves", alors que la presse et les chercheurs rapportent fréquemment que les conflits en particulier entre agriculteurs et éleveurs sont de plus en plus violents, voire meurtriers. En fait, les nombreux et violents conflits qui sont rapportés par la presse et les chercheurs sont des conflits liés plus directement au foncier qu'aux forêts. L'atelier national sur la gouvernance forestière a tenu à faire cette distinction, et a fondé ses conclusions sur cette base.



## 2b. Options stratégiques pour la REDD

### A. Liens entre les causes de DD et les composantes de la stratégie REDD

La stratégie nationale ne consiste pas en une série de « mesures » pour s'attaquer individuellement à chaque « cause directe ». En fait, les causes directes sont le produit de l'interaction de plusieurs facteurs, eux-mêmes issus des causes profondes. Le tableau 25 résume l'analyse des causes de déboisement et de dégradation des forêts qui a été présentée au chapitre 2a.

**Tableau 25: Points forts et points faibles de la gouvernance du secteur forestier du Burkina Faso**

Causes directes	Facteurs sous-jacents	Causes profondes
<i>Phénomène qui réduit le couvert forestier (déboisement) ou qui diminue la biomasse forestière (dégradation); on peut la quantifier en eq. tC.</i>	<i>Facteurs qui conduisent aux causes directes de DD</i>	<i>Facteurs économiques et socio-culturels</i>
Expansion agricole	Mauvaise planification de l'usage des terres Tenures foncières coutumières qui ne favorisent pas l'investissement et l'intensification Techniques agro-forestières peu productives Faible application des lois (non-respect des surfaces classées)	Expansion démographique Pauvreté (replis vers l'agriculture extensive et la cueillette) Faible technicité/éducation des acteurs Institutions faibles : difficulté de mettre en œuvre les politiques, ou de faire appliquer les lois et règlements
Surpâturage	Mauvaise planification de l'usage des terres Faible application des lois (non-respect des surfaces classées) Tenures foncières coutumières qui ne favorisent pas l'investissement et l'intensification Absence d'aménagement des forêts classées et terroirs villageois Techniques pastorales peu productives	Expansion démographique Pauvreté (replis vers le pastoralisme extensif) Faible technicité/éducation des acteurs Institutions faibles : difficulté d'appliquer les politiques, ou de faire appliquer les lois et règlements
Feux	Mauvaise planification de l'usage des terres Faible application des lois (non-respect des surfaces classées) Absence d'aménagement des forêts classées et terroirs villageois Pastoralisme extensif	Pauvreté (agriculture et pastoralisme extensifs) Pauvreté (feux = outil du pauvre) Faible technicité/éducation des acteurs Institutions faibles : difficulté d'appliquer les politiques, ou de faire appliquer les lois et règlements
Exploitation bois d'œuvre et bois-	Mauvaise planification de l'usage	Pauvreté (replis sur l'exploitation

énergie	des terres Faible application des lois (non-respect des surfaces classées) Absence d'aménagement des forêts classées et terroirs villageois (respect de la possibilité forestière) Tenures foncières coutumières qui ne favorisent pas l'investissement et l'intensification Gestion de la récolte (permis) inefficace	des forêts publique et coupes illégales) Pauvreté (énergie-bois économiquement plus accessible) Faible technicité/éducation des acteurs Institutions faibles : difficulté d'appliquer les politiques, ou de faire appliquer les lois et règlements
Surexploitation PFNL	Mauvaise planification de l'usage des terres Faible application des lois (non-respect des surfaces classées) Absence d'aménagement des forêts classées et terroirs villageois (respect de la possibilité de récolte des PFNL) Tenures foncières coutumières qui ne favorisent pas l'investissement et l'intensification Gestion de la récolte (permis) inefficace	Pauvreté (replis sur la récolte des PFNL et coupes illégales) Pauvreté (énergie-bois économiquement plus accessible) Faible technicité/éducation des acteurs Institutions faibles : difficulté d'appliquer les politiques, ou de faire appliquer les lois et règlements
Exploitation minière	Mauvaise planification de l'usage des terres Faible application des lois (non-respect des surfaces classées) Techniques d'orpaillage ou d'exploitation minière peu respectueuses de l'environnement	Pauvreté (replis sur l'orpaillage traditionnel) Faible technicité/éducation des acteurs Institutions faibles : difficulté d'appliquer les politiques, ou de faire appliquer les lois et règlements

On y remarque que toutes les causes directes sont l'effet de facteurs sous-jacents qui sont à peu près communs à toutes les causes directes :

- 1) Planification du territoire (facteur sous-jacent de toutes les causes directes),
- 2) Sécurisation foncière (facteur sous-jacent de presque toutes les causes directes),
- 3) Aménagement et techniques agro-sylvo-pastorales (facteur sous-jacent de presque toutes les causes directes),
- 4) Renforcement des capacités et cadres institutionnels (facteur sous-jacent [faible application des lois] et cause profonde [faiblesse des institutions] de toutes les causes directes).



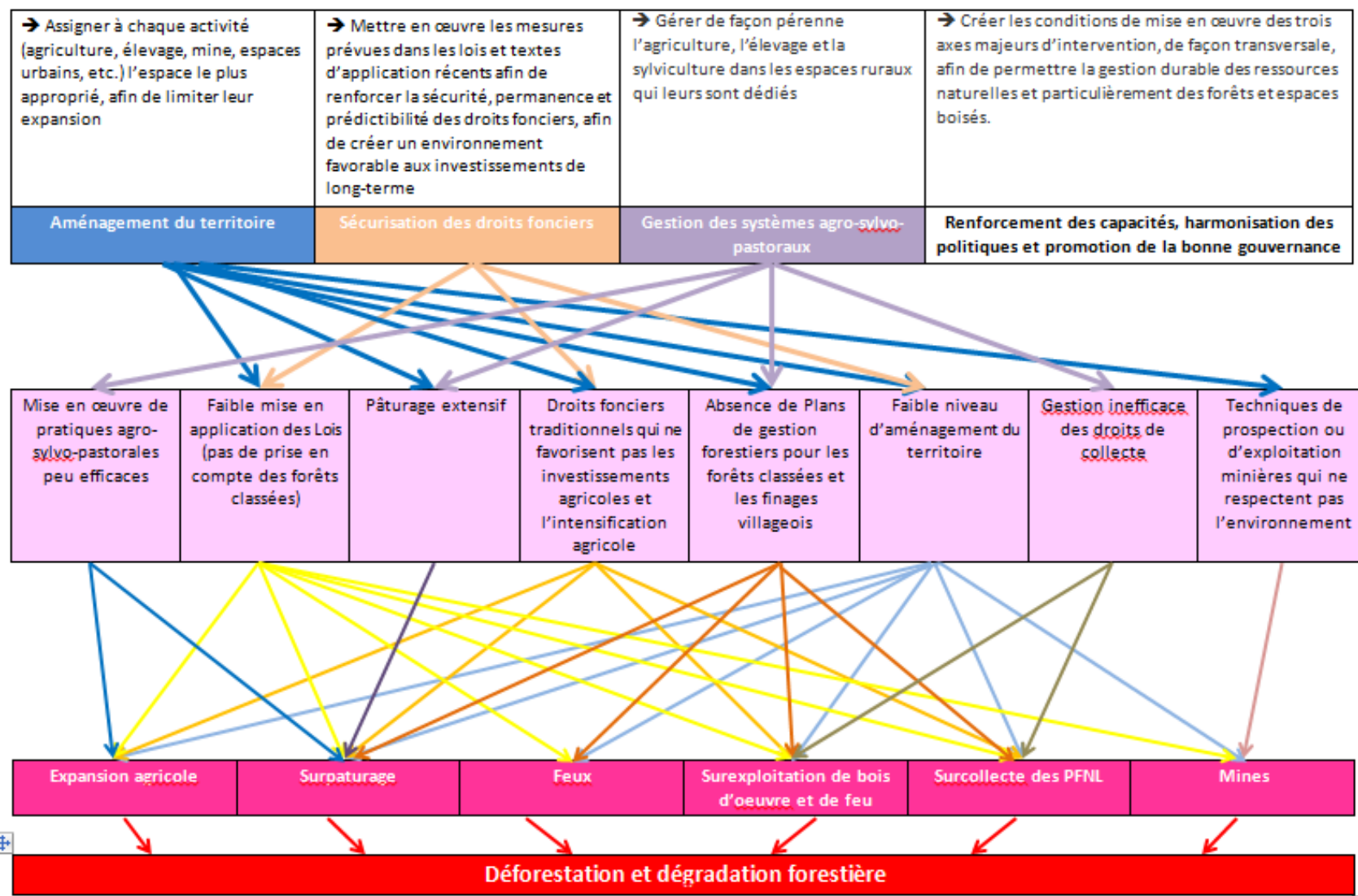


Figure 10 – Organigramme exposant les liens entre causes directes de déforestation et dégradation, causes sous-jacentes et options stratégiques REDD+

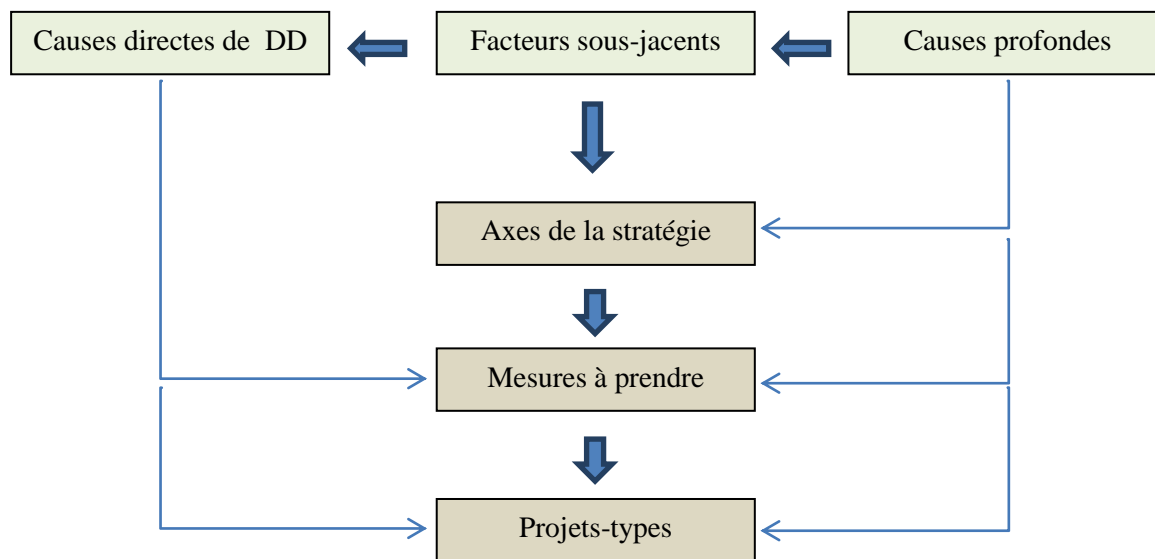
Le traitement des causes profondes ne peut pas se faire uniquement dans le cadre d'une stratégie REDD puisque trop de dimensions économiques et socio-culturelles interviennent. Par exemple, l'expansion démographique ne saurait être visée par la stratégie REDD et une stratégie REDD n'aurait que peu d'impact sur la pauvreté en général. Cela ne veut pas dire que les causes profondes seront occultées dans la stratégie REDD. La lutte à la pauvreté constitue une trame de fond et un objectif transversal applicable à toutes mesures, alors que la faiblesse institutionnelle est directement abordée dans le quatrième axe stratégique. Les mesures pour restreindre la demande en énergie-bois qui devront être entreprises s'attaquent à des causes économiques et seront incluses dans le troisième axe stratégique.

Une fois les 4 axes stratégiques établis, il importe de définir des mesures qui donneront à la stratégie son caractère opérationnel. Les axes stratégiques sont des « champs d'action » alors que les mesures sont des « actions ». Mais pour bien circonscrire les mesures, et surtout pour permettre les débats qui feront en sorte que l'élaboration de la stratégie soit participative, les mesures associées aux quatre axes stratégiques ne sont pas identifiées dans le R-PP. Les mesures présentées au tableau 26 ne le sont qu'à titre d'exemple pour illustrer ce qu'on entend par mesure. Il est important de noter que l'identification des mesures sera faite pour avoir un impact direct ou indirect sur les causes directes de déboisement et de dégradation.

Enfin, la stratégie ne saurait être complète, ni opérationnelle sans que des projets-types ne soient définis. En fait, une mesure demeure encore trop générale pour être mise en œuvre sur le terrain. De plus, il y a plusieurs façons de mettre en œuvre une mesure et la façon peut différer pour s'adresser aux diverses catégories d'acteurs, par exemple par rapport aux rôles de l'Administration, par rapport aux rôles des paysans, par rapport aux rôles du secteur privé, etc. Enfin, une intervention de terrain peut inclure plusieurs mesures à la fois. Les projets-types ont donc pour but de concrétiser les actions en interventions de terrain. On doit aussi noter que les projets-types seront définis pour avoir un impact direct ou indirect sur causes directes de DD. La stratégie nationale REDD n'aura pas pour but de faire une liste exhaustive et exclusive de tous les projets-types. Il s'agira d'une part de donner des exemples, et d'autre part de définir une première cohorte d'interventions prioritaires. La liste ne doit pas être exclusive car il faut considérer que des projets peuvent être définis par les acteurs eux-mêmes. Il faut aussi considérer que des projets peuvent être basés sur un assemblage particulier de mesures en fonction des contextes ou seulement comporter une dimension REDD. Il faut enfin considérer que les projets vont évoluer selon les besoins et les leçons tirées.

La figure 10 présente l'articulation d'ensemble entre les causes de déboisement et les facteurs qui les provoquent, et les différentes composantes de la stratégie.

Figure 10 : Articulation entre les causes de DD et les composantes de la stratégie



## B. Axes stratégiques

Les options stratégiques pour la REDD visent à atteindre des objectifs de réduction des émissions de GES, de séquestration additionnelle de carbone, et d'amélioration des conditions de vie des populations par la lutte contre la pauvreté. Les co-bénéfices attendus contribueront à l'effort national de lutte contre la pauvreté.

La stratégie est construite autour des 4 grands « champs d'action » suivant :

- **Aménagement du territoire** : planification de l'utilisation des terres pour affecter les diverses formes d'utilisation de l'espace rural aux endroits les plus appropriés pour ces activités (agriculture, élevage, mines, espaces urbains, etc.) afin de les y contenir ;
- **Sécurisation foncière** : assurer aux affectations de terres la sécurité foncière requise pour les rendre permanente et permettre l'investissement foncier en appliquant les dispositions législatives et réglementaires récentes ;
- **Gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux** : pour la gestion durable des productions agricoles, pastorales et forestières dans les espaces qui leur sont affectés ;
- Afin de créer les conditions propices pour la mise en œuvre de ces trois grands axes d'interventions, il sera prévu une composante transversale de **renforcement des capacités, d'harmonisation des politiques, et de promotion de la bonne gouvernance** des ressources naturelles et particulièrement forestières.

### **Aménagement du territoire (planification de l'utilisation des terres)**

L'aménagement du territoire est la traduction spatiale des politiques économique, sociale, culturelle et environnementale du pays. Il consiste en l'ensemble des orientations, des procédures et des principes, fixés à l'échelle nationale ou régionale, pour organiser l'utilisation de l'espace, assurer la cohérence dans l'implantation des grands projets d'infrastructures, d'équipements publics et des agglomérations. Selon la Loi portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso, l'aménagement du territoire se définit comme « une politique de planification spatiale qui vise à assurer un développement

harmonieux de l'espace national par une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte :

- des conditions et des potentialités du milieu,
- des capacités humaines et techniques,
- des nécessités économiques nationales,
- des interactions et des spécificités socio-économiques régionales,
- de la protection de l'environnement.

En matière de déconcentration et de décentralisation, les différents découpages administratifs et techniques du territoire participent à l'aménagement du territoire en tant que démarche de structuration de l'espace selon les fonctions administratives et techniques. Le processus de décentralisation en cours vient renforcer cette démarche. La régionalisation offre des cadres géographiques de référence pour l'identification, la mise en œuvre et la coordination d'actions cohérentes en vue de promouvoir le développement régional en adéquation avec les objectifs nationaux. Ainsi, en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles, la loi N° 055/AN du 21/12/2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : (i) le territoire de la commune rurale comprend un espace d'habitation, un espace de production et un espace de conservation ; (ii) que les espaces de production sont destinés principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la foresterie, à la pisciculture et plus généralement à toutes les activités de la vie rurale ; et (iii) que les espaces de conservation constituent des zones de protection des ressources naturelles. Ils comprennent notamment les aires de protection de la flore et de la faune.

Au Burkina Faso, l'aménagement du territoire est conçu à travers des instruments que sont les schémas d'aménagement du territoire. Ces schémas d'aménagement sont prévus pour correspondre aux différentes échelles de découpage du territoire : national, régional, et communal. À ce jour, seul le schéma national (SNAT) a été finalisé et est en cours d'adoption. Les niveaux inférieurs (région et commune) ne disposent à l'heure actuelle que de peu de schémas.

Le schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT) est prévu pour traduire les orientations du schéma national à l'échelle de la région, mais il n'est pas encore disponible pour toutes les régions. Les communes ont des Plans Communaux de Développement (PCD), mais qui ne sont pas suffisamment élaborés pour tenir lieu de schémas d'aménagement.

Les SRAT tels que prévus dans le SNAT, ainsi que les PCD existants comportent de nombreuses insuffisances qui limitent leur utilité en termes d'affectation des terres. En effet, ces schémas/plans de développement ne sont pas (ou sont mal) spatialisés. Ils manquent d'outils de zonage et de cadre réglementaire pour les rendre opposables en termes d'utilisation des terres.

Compte tenu de cette situation, les interventions de la REDD porteront sur :

- L'élaboration de SRAT d'une « deuxième génération » en vue de l'affectation des terres,
- La révision des PCD pour en faire des PCD d'une « deuxième génération » quant à l'affectation des terres. Il s'agira de PCD améliorés et spatialisés assortis de zonage précis pour l'affectation des terres et d'outils réglementaires communaux pour rendre de telles affectations opposables par des tiers.

Ces outils permettront en particulier de classer de nouvelles forêts. Le Burkina Faso a en effet pour ambition d'augmenter la couverture des forêts classées, pour passer des 14% de couverture nationale actuelle à 30%. Jusqu'à présent, le classement des forêts ne se pratiquait que dans le domaine forestier classé de l'État. L'atteinte de l'objectif de 30% de forêts classées se basera cette

fois ci sur le classement des forêts des collectivités territoriales, identifiées au travers des exercices de spatialisations des SRAT et PCD, mais également grâce au reboisement de zones identifiées comme espaces de conservation dans les communes rurales (définis par la loi n°055-2004/AN portant code général des collectivités territoriales), au travers de ces mêmes SRAT et PCD.

Les SRAT améliorés par une spatialisation opérationnelle avec carte de zonage (support cartographique crédible) pour l'affectation opposable des terres permettront :

- L'identification des forêts à classer (conservation, production...) au profit de l'État, des Régions et des Communes,
- L'identification des zones de développement minier et l'établissement d'une réglementation (ou d'orientations) à cet effet,
- L'identification des zones de parcours et l'établissement d'une réglementation (ou d'orientations) à cet effet,
- L'identification des zones de développement urbain et d'infrastructure et l'établissement d'une réglementation (ou d'orientations) à cet effet,
- L'identification des zones agro-forestières où peuvent se développer des activités agricoles, de foresterie communautaire et privée et l'établissement d'une réglementation (ou d'orientations) à cet effet.

Les PCD améliorés permettront l'identification et l'affectation des terres à une échelle plus fine. La REDD visera l'élaboration de PCD améliorés ou la révision des PCD existants pour en faire des outils de planification de l'affectation des terres avec force réglementaire au niveau des communes. Ces mesures seront initiées dans le cadre de projets existants et de ceux du PIF avec des communes pilotes avant un élargissement au niveau national à plus long terme.

Ces propositions d'actions dans le cadre de la REDD restent en cohérence avec les orientations du SNAT en cours d'adoption. Ce SNAT repose notamment sur une importante base cartographique analysant les facteurs d'organisation de l'espace et identifiant des potentialités et contraintes pour le développement des diverses activités économiques (élevage, agriculture, urbanisation, etc.). Le SNAT fixe le cadre de l'aménagement du territoire et les grandes orientations proposées laissent suffisamment de marge de manœuvre pour que l'élaboration future de SRAT et PCD spatialisés intègrent les orientations de la REDD+, de même qu'il ne se prononce pas sur les surfaces à attribuer aux différentes activités. Le SNAT repose par ailleurs sur la loi n°055-2004/AN portant code général des collectivités territoriales, dont l'Article 28 mentionne que le territoire de la commune rurale comprend un espace d'habitation, un espace de production et un espace de conservation. La spatialisation de SRAT et PCD et l'identification de forêts à classer s'inscrivent donc dans la continuité des orientations fixées.

### ***Sécurisation foncière***

La maîtrise foncière dans les villages est un préalable à toutes les politiques de gestion durable des terres – et donc des forêts. La coexistence d'un droit foncier moderne, et de plusieurs droits fonciers coutumiers (dans la pratique) continue de servir de base à la gestion des terres et a conduit à un système qui prive beaucoup d'exploitants de titres de propriété. Une telle situation place ces exploitants dans l'incertitude (et l'insécurité) de sorte qu'ils ne sont pas enclins à réaliser des investissements importants susceptibles d'accroître la productivité de leurs exploitations. L'exploitant qui se sent en insécurité foncière aura tendance à entreprendre une exploitation abusive des terres et

des ressources naturelles et à réinvestir dans d'autres secteurs économiques plus sécurisants pour lui (bétail, construction dans son village d'origine, activités urbaines...). La sécurité foncière est une des conditions préalables de l'amélioration des performances du secteur rural.

La sécurisation foncière permet de concrétiser (en termes de tenures) certaines affectations, notamment les forêts, l'agriculture, et les espaces pastoraux avec pour résultante de favoriser l'investissement foncier (reboisement, plantations agro-forestières, intensification de l'agriculture etc.). Cette sécurisation peut être faite dans le cadre de la loi forestière (pour le classement des forêts publiques) et dans le cadre de la loi foncière (pour donner des titres de propriété privée ou communautaire).

Selon *The Forest Dialogue* (2008), les études montrent que le rythme du déboisement ralentit lorsque le régime foncier des forêts est bien établi. De tels résultats confirment l'importance de l'axe de la sécurisation foncière dans la stratégie REDD.

Le Burkina Faso dispose d'un cadre politique et législatif propice pour la promotion de la sécurité foncière. Le Décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 Octobre 2007 Portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) définit la sécurisation foncière comme l'ensemble des processus, actions et mesures visant à protéger l'utilisateur de l'espace rural contre tout trouble de jouissance de ses droits sur la terre rurale. Cette conception large de la sécurisation foncière vise à souligner le nécessaire équilibre à réaliser entre légalité foncière (conformité des droits fonciers à la législation foncière en vigueur) et légitimité foncière (conformité des droits fonciers à la perception locale de ce qui est ressenti par les communautés à la base comme juste et équitable).

La PNSFMR indique les voies par lesquelles l'État va passer pour apporter des réponses justes et correctes pour protéger la terre et l'ensemble des personnes qui y travaillent. Les six orientations principales sont les suivantes :

- 1° Admettre et protéger les droits qui sont donnés par la coutume sur la terre et les ressources naturelles;
- 2° Favoriser et soutenir le développement de services et de structures locales reconnus et acceptés par les populations;
- 3° Définir clairement comment doivent être gérés les conflits au niveau local et améliorer le travail des services et structures locales chargées de résoudre les conflits liés à la terre;
- 4° Améliorer la manière de gérer les terres en milieu rural;
- 5° Mettre en place des services qui permettent de mieux gérer les terres en milieu rural;
- 6° Former et donner plus de moyens aux services de l'État, des régions, des communes, aux associations et aux ONG intervenant sur les terres rurales pour mieux gérer les terres.

La Loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso est l'outil juridique (code foncier rural) pour concrétiser la politique de sécurisation foncière. Elle détermine le régime domaniale et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Cette loi tente de convertir la légitimité sur laquelle repose le droit traditionnel en termes de légalité. Ainsi, les droits reconnus sont à établir sur la base d'une tradition orale (transmission implicite, la reconnaissance de la légitimité par la communauté) pour les matérialiser par des actes. Elle se fonde sur deux structures : (i) la commission foncière villageoise, commission spécialisée du comité villageois de développement, chargée de la gestion de la terre et (ii) la commission de conciliation foncière villageoise chargée des conciliations en cas de litige avant règlement au tribunal. La loi prévoit également l'établissement de chartes

foncières pour la réglementation de l'usage des terres collectives dans le temps et l'espace, fondées sur une reconnaissance des coutumes et pratiques locales.

Il est pour l'instant trop tôt pour évaluer la pertinence et l'applicabilité de la loi. Le développement des chartes foncières prévues dans la loi n'est pas encore effectif. Les structures sont dans la plupart des cas inexistantes et les services fonciers existants dans les communes manquent de ressources humaines. Le Millenium Challenge Account (MCA) appui la mise en place de ces structures certaines communes, renforce les capacités des membres, forment des juges sur les questions foncières, mais le programme ne permet pas encore de tirer des leçons de l'exercice. Ainsi, bien que la loi soit en vigueur depuis 4 ans, il n'est pas encore possible d'évaluer les impacts du fait de la lenteur de son application. La troisième phase du PNGT2 devrait insistera sur ces aspects.

La mise en œuvre efficace de la loi portant régime foncier rural nécessitera en premier lieu d'orienter les efforts vers la sensibilisation des communautés rurales à cette loi et l'appropriation du contenu de la loi par ces communautés. Les communautés rurales sont en effet au cœur du processus de sécurisation foncière et des mécanismes mis en place par la loi portant régime foncier rural pour la gestion des terres et les conciliations.

L'appui au développement des commissions foncières villageoises et des commissions de conciliation foncière villageoises sera accompagné de séances de sensibilisation et d'échanges ouvertes à l'ensemble de la population des villages concernés. Sur le plus long terme, les actions du PNGT2 et de partenaires comme le Millenium Challenge Account (MCA) appuyant dans la durée les commissions, devront être soutenues et élargies à des activités régulières de sensibilisation et formation d'un nombre élargi d'acteurs du monde rural (paysans, élus, ONG, agents des services déconcentrés de l'état, etc.).

Une autre façon de sécuriser à long terme les tenures foncières est le classement des forêts (au profit de l'État (forêts domaniales) ou au profit des Collectivités locales (forêts régionales ou communales) en appliquant les dispositions de la Loi forestière. En effet, la Section II du Code forestier consacrée au « *Domaine forestier des collectivités territoriales* », indique à l'article 21 que « Les forêts des collectivités territoriales peuvent faire l'objet d'un acte de classement au nom de ces collectivités dans un but d'intérêt général local. »

En résumé, les mesures à prendre dans le cadre de cet axe de la stratégie REDD porteront donc sur :

- Le classement des forêts (au profit de l'État, des Régions et des Communes),
- L'application du code foncier rural pour sécuriser les possessions foncières individuelles (possession foncière rurale) et les possessions collectives (charte foncière rurale), au travers de la mise en place des services fonciers ruraux au niveau communal.

L'articulation de la mise en œuvre de la 2009 avec les tenures foncières en cours et les pratiques foncières locales devra être analysée.

Dans le contexte de la valorisation de la déforestation évitée ou du renforcement des stocks de carbone, les tensions pour l'appropriation des terres pourraient être ravivées. Ainsi, la sécurisation foncière devrait être un préalable à la mise en œuvre des mécanismes de redistribution des bénéfices mais également avant que les consultations ne créent d'attente sur la valorisation du carbone. Au vu des délais dans la mise en œuvre de la loi foncière, il faudra s'assurer que les consultations et la sensibilisation ne créent pas ces attentes, en insistant surtout sur les autres bénéfices de la REDD (amélioration des rendements, maintien des ressources en eau, lutte contre la désertification, etc.).

### ***Gestion/Aménagement des systèmes agro-sylvo-pastoraux***

Aménagement s'entend ici au sens large et comprend aussi bien les actions d'aménagement au sens strict comme l'aménagement des forêts classées, que diverses autres formes d'interventions dans l'espace rural comme par exemple des actions d'intensification de l'agriculture, des actions de plantations forestières ou d'espèces pourvoyeuses de PFNL, l'agroforesterie, etc. Ainsi, en plus d'interventions directes dans les forêts et terres boisées, les mesures REDD consisteront aussi en actions pouvant contribuer à l'intensification de l'agriculture et de l'élevage afin de réduire l'impact de l'expansion des systèmes extensifs de production agricole et de l'élevage sur les forêts. L'intensification sera particulièrement surveillée afin de s'assurer que celle-ci ne conduise pas à l'ouverture de nouvelles exploitations en forêts par augmentation de la rentabilité de l'activité. Le capital est généralement un facteur limitant pour l'extension des exploitations au Burkina Faso, les faibles capacités d'investissement des agriculteurs pour l'augmentation des surfaces cultivées semblent réduire le risque. Malgré cela, l'agrobusiness devra être encadré pour qu'il respecte des conditions en termes de durabilité et protection de l'environnement. Le MEDD a déjà exprimé sa volonté de travailler à cet encadrement. L'augmentation des moyens à destinations des collectivités territoriales pour le renforcement des concertations sur la vocation des terres devrait également permettre que ces vocations soient mieux respectées.

Les mesures viseront également les causes de déboisement qui proviennent d'autres secteurs d'activités tels que les mines ou l'énergie.

D'une manière générale, en matière de gestion des ressources forestières, la REDD soutiendra, comme la SCADD, la promotion d'un développement forestier durable qui consistera en une intégration réelle de la foresterie dans le développement rural à travers la reconstruction, l'aménagement et la gestion des ressources forestières au niveau des terroirs en vue d'une exploitation optimale et durable des potentiels de production agricole, pastorale et forestière. Le défi est donc la préservation du capital productif à travers une amélioration significative des pratiques des producteurs ruraux, la mise en place de mécanismes permettant de créer des conditions favorables à l'exploitation durable et la restauration de certains espaces dégradés, la sécurisation de l'accès des populations rurales aux ressources foncières et la prévention des conflits.

En résumé, les mesures à prendre dans le cadre de cet axe stratégique de la REDD seraient :

- La réhabilitation et l'aménagement participatif des forêts classées existantes,
- La constitution et l'aménagement participatif de nouvelles forêts classées (de l'État, des Régions et des Communes) pour la conservation ou la production durable,
- L'aménagement et la gestion durable de forêts communautaires,
- Le développement de l'agroforesterie (intensification de l'agriculture, reboisements et régénération naturelle assistée) dans l'espace rural,
- Le développement des boisés privés,
- L'exploitation durable des produits forestiers non-ligneux,
- L'encadrement de l'élevage (sécuriser les espaces pastoraux et gérer durablement les ressources pastorales et les parcours),
- La mise en place de programme de diminution de la demande en énergie-bois,
- La gestion des feux de brousse,
- La diminution de l'impact de l'exploitation minière (cahier des charges, bonnes pratiques).



L'aménagement des forêts classées va permettre une meilleure organisation de l'exploitation des produits de la forêt et une régénération soutenue. À terme, l'aménagement forestier doit devenir systématique dans toutes les formations boisées du pays. En certains cas, la restauration des forêts classées consistera en la réalisation d'actions sylvicoles et d'amélioration des peuplements. Ces actions seront particulièrement exécutées dans le pourtour des forêts classées en les combinant avec la lutte contre les feux de brousse. Les avantages sont multiples: (i) la sauvegarde de milliers d'hectares de formations naturelles; (ii) la préservation de la biodiversité; (iii) l'apport substantiel de ressources financières aux populations rurales installées autour des forêts classées; (iv) les puits non négligeables pour l'absorption des gaz à effet de serre. Les reboisements villageois et familiaux ont pour objectif la restauration des sols, la reconstitution des parcs agro-forestiers dégradés et la production d'arbres fruitiers. La gestion décentralisée des forêts jusqu'au niveau des terroirs villageois permettra une meilleure exploitation des produits de la forêt et la gestion des forêts privées à travers des activités sylvicoles et la production fruitière (espèces locales et exotiques), permettra l'augmentation des productions agro-forestières et l'amélioration de l'élevage par l'embouche.

La gestion durable des PFNL reposera sur les avancées suivantes :

- L'amélioration de la connaissance des PFNL, en termes de zones de production, et comportement des espèces, au travers d'inventaires en forêt naturelles et de tests sur différents itinéraires techniques en plantations ou forêts naturelles. L'intégration d'arbres en zones agricoles sera un enjeu clé à étudier.
- L'amélioration des connaissances sur l'utilisation des PFNL, au travers d'enquêtes socio-économiques.
- L'élaboration sur cette base de lignes directrices sur l'exploitation durable des PFNL. Ces pratiques se baseront à la fois sur la connaissance des pratiques traditionnelles et des nouvelles données sur le comportement des espèces.
- L'élaboration de systèmes de formation sur l'exploitation et la gestion durable des PFNL et le contrôle de cette gestion, éventuellement avec le développement de labels.
- L'appui à la transformation et à la commercialisation des PFNL.

Les reboisements seront de différents types :

- Des reboisements dans les zones de conservation des communes rurales, réalisés sur financements publics,
- Des reboisements commerciaux, intéressant des privés ou des collectivités, éventuellement avec recours à des partenariats publics privés. Un ensemble de réformes touchant à la fois à la définition de la propriété de l'arbre, à la sécurisation foncière, au système de partage des bénéfices et au soutien fiscal à l'investissement pourraient être en mesure de favoriser l'essor des plantations forestières,
- L'implantation d'arbres en zones agricoles en développant l'agroforesterie, avec l'appui de centres comme l'ICRAF,
- La restauration de zones dégradées et impropres à d'autres cultures, s'appuyant notamment sur les initiatives de lutte contre la désertification.

L'atteinte des objectifs fixés nécessitera de lever un certain nombre de barrières (techniques, socio-organisationnelles, à l'investissement, gouvernance, etc.) qui doivent être explorées plus en détail au cours de l'élaboration de la stratégie REDD+.

La protection et la restauration des forêts dégageront d'importantes possibilités de réduction d'émission ou de séquestration des GES d'une part, et d'autre part elles auront des effets indirects comme l'amélioration de la qualité des sols et la protection des cours d'eau. En outre, l'importance des emplois et des revenus créés à travers ces options, la contribution en matière de diversité biologique, la conservation des sols sont d'autant d'effets bénéfiques qui auront un impact global très positif sur le développement local et régional. Ces options permettront en outre d'améliorer la situation économique des femmes à travers des activités de financement et de formations visant à alléger leur charge de travail et/ou à leur permettre d'entreprendre des activités génératrices de revenus. Ceci favorisera une évolution positive de leur place et pouvoir au sein des communautés.

### ***Renforcement des capacités, adaptation des politiques et promotion de la bonne gouvernance***

Pour atteindre des résultats probants au niveau des 3 axes précédents, un renforcement de capacités est incontournable. L'effort portera notamment au niveau des communes, des communautés et GGF, des organisations de développement des filières agro-forestières et de PFNL, des services forestiers de terrain, des organisations de recherche, etc. Le renforcement des capacités vise plus particulièrement l'amélioration des compétences aux niveaux suivants :

- Les capacités des agents du service forestier, et les capacités d'intervention du service forestier (ex. contrôle). Ce groupe cible doit inclure les forestiers de terrain au niveau national et déconcentré notamment pour améliorer leur travail envers les communautés.
- Les collectivités territoriales décentralisées dont les compétences doivent impérativement être renforcées notamment pour exercer leurs compétences en matière de planification de l'usage des terres, de gestion foncière, de gestion des ressources forestières, et d'aménagement participatif des formations boisées.
- Le développement des capacités des autres acteurs (la société civile, le secteur privé, les organisations locales, GGF, institutions de recherches etc.) doit leur permettre d'être capables de participer à la gestion forestière, et de participer à tout processus de prise de décision dans les domaines de la foresterie et de l'aménagement du territoire.
- Le renforcement des capacités des autres départements ministériels impliqués dans la REDD doit permettre que des mesures appropriées soient prises dans les autres secteurs, et que ces mesures soient promues, appliquées et suivies.

Ces efforts se feront en collaboration avec les instituts de formation (formation professionnelle et enseignement supérieur). A cet effet, le Secrétariat Technique de la Coordination Nationale REDD se rapprochera de ces institutions et s'assurera de leur implication dans l'élaboration de la stratégie.

Une harmonisation des politiques, notamment en ce qui concerne les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des mines et de l'énergie, est incontournable étant donné la contribution de ces secteurs aux causes directes et indirectes de déboisement ou de dégradation des forêts.

L'harmonisation des politiques concernera particulièrement l'adaptation des politiques du secteur minier, l'adaptation des politiques du secteur agricole et de l'élevage, et l'adaptation des politiques du secteur énergie. Déjà, le Programme National du Secteur Rural (PNSR) offre un cadre de concertation

et de coordination des politiques de trois sous-secteurs : l'agriculture, l'élevage et l'environnement/forêt. Il est le cadre de référence en matière de planification et de mise en œuvre des activités publiques de développement rural. La stratégie REDD s'investira dans la mise en cohérence entre le PNSR et les cadres politiques et législatifs d'autres secteurs pertinents pour la gestion durable des forêts, notamment les secteurs des mines et de l'énergie.

Enfin, un effort sera consenti dans la promotion la bonne gouvernance forestière dont on réalise de plus en plus l'importance pour la gestion durable des ressources forestières. En ce qui concerne la gouvernance, les mesures à prendre dans le cadre de la REDD concerneront notamment la question de la fiscalité forestière, (notamment la question du transfert aux collectivités), les réformes légales ou réglementaires nécessaires, les cadres de participation des acteurs, etc.

### C. Évaluation du potentiel de réduction des émissions

La vision stratégique (configuration de la future stratégie nationale REDD) est organisée autour des quatre grands axes suivants :

- Aménagement du territoire
- Sécurisation foncière
- Gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux
- Renforcement des capacités, adaptation des politiques et bonne gouvernance

Dans le tableau 26, ces grands axes sont provisoirement déclinés en une quinzaine de mesures. Au cours de la phase de préparation à la REDD, ces mesures seront encore déclinées en actions-types ou projets-types « REDD » afin de construire un portfolio d'actions de terrain pouvant être prises en charge quant à leur exécution, par des programmes/projets publics ou des initiatives privées ou communautaires. Ce n'est que sur la base d'actions précises de terrain localisées sur un territoire et d'une superficie donnée que les réductions d'émissions forestières peuvent être appréciées.

Puisque l'élaboration de la stratégie est actuellement au stade de concept, le potentiel de réduction des émissions ne peut se faire qu'en rapport avec les résultats attendus de la mise en œuvre des mesures envisagées, et cela en fixant des objectifs quantitatifs à atteindre. Il est clair que la stratégie veut s'attaquer à toutes les causes de déboisement et de dégradation des forêts et qu'il est espéré qu'elle puisse réduire à zéro l'impact de tous les facteurs directs. Mais pour évaluer le potentiel de réduction, et tant qu'une analyse coûts/bénéfices et une analyse de faisabilité ne sont pas faites pour chaque mesure (à faire dans la phase de préparation), il est, dans un premier temps, plus raisonnable de fixer un objectif qui paraît réaliste. Les objectifs doivent donc être compris comme l'illustration d'un potentiel réaliste, et non pas d'une finalité. En ce sens, un objectif comme par exemple « la réduction de moitié » constituera, selon le cas, un ordre grandeur qui paraît réaliste au stade du R-PP (à des fins d'illustration) bien qu'il pourra être affiné en fonction des analyses et des concertations qui seront menées pendant la phase d'élaboration de la stratégie nationale.

**Tableau 26: Résultats attendus de la stratégie nationale REDD**

AXE STRATÉGIQUE	MESURES	ACTIONS/PROJETS TYPES À définir pendant la phase de préparation à la REDD	RÉSULTAT ATTENDUS
-----------------	---------	--	----------------------

Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration des SRAT</li> <li>- Révision et mise en œuvre des PCD</li> </ul>	→	<p><b>Résultats de REDD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expansion agricole contenue</li> <li>- Surpâturage contenu</li> <li>- Exploitation anarchique minière contenue</li> <li>- Feux de brousse contenus</li> <li>- Forêts de l'État aménagées</li> <li>- Forêts des Régions aménagées</li> <li>- Forêts des Communes aménagées</li> <li>- Forêts des communautés aménagées</li> <li>- Forêts des particuliers aménagés</li> <li>- Économie en bois de feu et charbon</li> </ul> <p><b>Co-bénéfices attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact de la conservation sur les habitats fauniques</li> <li>- Revenus générés par la gestion participative et l'exploitation durable des ressources</li> <li>- Revenus générés par l'intensification des pratiques agroforestières et le développement des filières PFNL</li> <li>- Amélioration de la gouvernance et des équilibres sociaux par une allocation appropriée des terres et une sécurisation du foncier</li> </ul>
Sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le classement des forêts</li> <li>- L'application du code foncier rural</li> </ul>	→	
Aménagement forestier et agroforesterie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement participatif des forêts classées</li> <li>- L'aménagement et la gestion durable de forêts communautaires</li> <li>- Le développement de l'agroforesterie</li> <li>- L'exploitation durable des produits forestiers non-ligneux</li> <li>- L'encadrement de l'élevage (réglementation sur les feux de brousse, gestion des parcours...)</li> </ul>	→	
Renforcement des capacités, adaptation des politiques et bonne gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'adaptation des politiques du secteur minier</li> <li>- L'adaptation des politiques du secteur agricole et de l'élevage</li> <li>- L'adaptation des politiques du secteur énergie</li> <li>- Le renforcement des capacités opérationnelles des forestiers professionnels</li> <li>- Le renforcement des capacités des acteurs non étatiques</li> <li>- Le renforcement des liaisons entre la recherche et le développement du secteur forestier</li> </ul>	→	

Les résultats escomptés correspondent en pratique à une réduction des causes de déboisement et de dégradation parce qu'on pourrait difficilement associer une réduction d'émission à un axe stratégique ou à une mesure prise individuellement. C'est la conjonction des efforts effectués dans les quatre axes stratégiques qui produira les résultats concrets dont on peut estimer un potentiel de réduction d'émission. Le tableau 26 ci-avant présente les résultats attendus des mesures qui seront prises dans le cadre des quatre axes stratégiques. On y tient compte que la réduction des émissions forestières nettes peut se faire par deux voies :

- En s'attaquant efficacement aux facteurs de déboisement, on réduit le rythme et l'ampleur du déboisement et de la dégradation des forêts, ce qui conduit à la réduction des émissions;

- En augmentant directement le potentiel ligneux (reboisement, plantations agro-forestières, RNA, etc.), on accroît le potentiel de séquestration, et donc la réduction des émissions nettes.

Un premier exercice de quantification des réductions d'émissions potentielles a été réalisé dans la première version de ce RPP. Il a été repris et affiné par un consultant de la Banque mondiale dans le cadre de l'élaboration du plan d'investissement du Burkina Faso pour le PIF. Les résultats sont inférieurs de 57% à ceux de la première évaluation, dus notamment à une revue des taux de réussite des activités, jugé trop optimiste et une modification du stock de carbone moyen considéré (35tC/ha au lieu de 53).

**Les hypothèses de calcul des deux estimations peuvent être trouvées dans le Plan d'investissement du Burkina Faso pour le PIF et on ne présente ici que les résultats des deux évaluations, résumées dans le tableau 27 ci-dessous :**

**Tableau 27: Importance relative du potentiel de réduction d'émission des résultats attendus**

Résultat attendu	Réduction d'émission – RPP 2012		Réduction d'émission – Nouvelle estimation		Contribution au total (%)	
	MtC/an	MtCO2e/an	MtC/an	MtCO2e/an	RPP 2012	Nouvelle estimation
Feux de brousse contenus	5,2	19,1	3,4	12,5	27,0	41,5
Forêts de l'État (actuelles) aménagées	3,2	11,7	0,99	3,6	16,6	12,1
Forêts des Communes aménagées	3,4	12,5	1,0	3,7	17,7	12,2
Expansion agricole contenue	2,8	10,3	1,0	3,7	14,6	12,2
Surpâturage contenu	1,8	6,6	0,42	1,5	9,4	5,1
Économie en bois de feux et charbon	1,0	3,7	0,23	0,8	5,2	2,8
Mesures agro-forestières (plantations agro-forestières additionnelles)	0,7	2,6	0,7	2,6	3,6	8,5
Forêts des Régions aménagées	0,53	1,9	0,16	0,59	2,8	2,0
Forêts de l'État (nouvelles) aménagées	0,27	1,0	0,12	0,44	1,4	1,5
Forêts des communautés aménagées	0,27	1,0	0,08	0,29	1,4	1,0
Reboisements forestiers	0,015	0,05	0,075	0,27	0,1	0,9
Exploitation anarchique minière contenue	0,053	0,2	0,024	0,1	0,1	0,3
<b>Total</b>	<b>19,238</b>	<b>70,65</b>	<b>8,199</b>	<b>30,09</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Le tableau 27 présente l'importance relative du potentiel de réduction d'émission par ordre décroissant. Les nouvelles estimations changent de manière importante les quantités de réduction d'émissions mais changent peu l'ordre des potentiels. Il en ressort que les politiques forestières classiques de lutte contre les feux et de classement et aménagement des massifs forestiers demeurent les principales mesures permettant de réduire les émissions forestières. Cela ne doit pas cependant minimiser l'importance relative des mesures relatives à la maîtrise de l'expansion agricole et à la diminution du surpâturage puisque chaque hectare classé et aménagé et chaque hectare soustrait aux

pratiques de brûlage, demandent un effort supplémentaire pour atteindre les objectifs dans les domaines agricole et pastoral. En fait, toutes les mesures sont en interrelation.

Comme mentionné dans la composante 2a, l'influence des changements climatiques sur l'expansion de l'agriculture aura un impact important sur le scénario de « laisser faire » pour le secteur agricole et donc sur le potentiel de réduction des émissions par les stratégies REDD+. Cet impact sera pris en compte dans les futures évaluations des stratégies si les données sont disponibles pour évaluer cet impact des changements climatiques sur l'agriculture au niveau national. En outre, le potentiel de séquestration des plantations devra être estimé en tenant compte des effets du changement climatique sur la croissance des arbres.

#### **D. Évaluation de la stratégie nationale REDD**

Le résultat ultime de la stratégie nationale REDD est la réduction des émissions forestières nettes de CO<sub>2</sub> du Burkina Faso. Ce résultat sera évalué périodiquement de façon objective en calculant la variation du stock de carbone forestier au niveau national, sachant que la méthodologie proposée pour le système MNV se base sur les changements d'occupation des terres et les variations dans le couvert forestier au niveau national. C'est sur cette évaluation que les compensations internationales doivent être basées.

Par contre, il importe d'évaluer les résultats atteints au niveau des quatre axes stratégiques et surtout au niveau des mesures pour s'assurer de la pertinence des actions entreprises, et pour faire les ajustements nécessaires à la stratégie. Cette évaluation périodique sera conduite de façon plus conventionnelle sur la base d'indicateurs d'atteinte des résultats.

Enfin, chaque intervention ou projet entrepris devra aussi être évalué de façon conventionnelle sur la base d'indicateurs d'atteinte des résultats.

#### **E. Démarche d'élaboration de la stratégie nationale REDD**

Pendant la phase de préparation à la REDD, le pays devra se doter d'une stratégie nationale, définir ses modalités de mise en œuvre, et développer son scénario de référence ainsi que son système MNV. Il reviendra au Comité national REDD et à la Coordination nationale (aspects opérationnels) de catalyser toutes les forces du pays pour y parvenir.

La méthodologie et le plan de travail relatifs au MNV et au scénario de référence se retrouvent aux sections 3 et 4, et bien que faisant partie de la stratégie nationale REDD, les questions relatives à son cadre de mise en œuvre sont quant à elles présentées à la section 2c. Ce sous-chapitre concerne les études de base et la démarche à réaliser pour l'élaboration de la stratégie proprement dite.

L'élaboration de la stratégie nationale REDD+ nécessitera des études de base qu'on retrouve au stade de l'esquisse dans les sous-chapitres précédents. Il s'agit:

- D'une analyse des facteurs de déboisement et de dégradation des forêts,
- Des études complémentaires sur l'impact du surpâturage et des feux de brousse,
- D'une analyse des leçons apprises des différents projets/programmes en matière de développement rural et de foresterie depuis 3 décennies,

- D'un état des lieux sur les politiques et la gouvernance dans les secteurs forestier et de l'aménagement du territoire,
- D'un état des lieux sur les politiques et programmes des autres secteurs (agricole, minier, infrastructures) et une analyse des aspects pouvant intervenir dans la REDD,
- De la formulation de solutions/options pour réduire les émissions forestières avec une estimation de leur potentiel de réduction, leur contribution à la lutte contre la pauvreté, ainsi que leurs co-bénéfices environnementaux attendus.

Chacune de ces études sera réalisée en partenariat avec les institutions de recherche et de formation du pays afin d'améliorer les capacités et les connaissances de ces organismes sur REDD. La stratégie nationale comportera un volet formation, qui identifier les besoins en renforcement de compétences techniques – y compris dans le secteur privé – et les expertises nécessaires devant être développées dans le pays.

La stratégie nationale REDD+ devra aussi définir son cadre de mise en œuvre, notamment les aspects légaux, les aspects de normalisation, d'accréditation et d'enregistrement des projets, et enfin des aspects de redistribution et de financement. Ces éléments du cadre de mise en œuvre sont définis au chapitre 2c du présent R-PP.

À partir des études de base et de propositions avancées sur le cadre de mise en œuvre, une première ébauche de la stratégie sera définie. Sur la base de cette première ébauche, une évaluation environnementale et sociale stratégique sera conduite.

La stratégie sera ensuite finalisée en développant les objectifs et les résultats visés, en définissant des actions ou projets-types, en définissant les adaptations nécessaires aux différentes politiques et programmes sectoriels, et en définissant si besoin de nouveaux programmes opérationnels pour la REDD.

Toutefois, il est important de noter que l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ ne se fera pas en demandant à des experts de produire les différentes études pour enfin rédiger un document de stratégie. Il s'agit d'une démarche nationale nécessitant des étapes de prise de conscience (sensibilisation), de compréhension (formation), d'appropriation et d'implication en vue de produire un fort engagement de toutes les couches de la société envers des actions REDD+. Bien qu'en pratique, les études de base seront produites dans leur version provisoire par des experts, c'est le plan de concertation nationale qui permettra la définition des consensus nécessaires pour produire les versions finales. Dans sa démarche de préparation à la REDD, le Burkina Faso donnera plus de poids aux concertations qu'aux documents (études, options ou stratégie) eux-mêmes.

### ***Activités à réaliser***

En accord avec le plan de consultation et de participation (section 1c.), les études et documents à produire sont :

- **Étude sur les facteurs DD**

Les facteurs de déboisement et de dégradation des forêts du Burkina Faso ont été analysés lors de la préparation du Plan d'Investissement du Programme d'Investissement Forestier (PIF) de même que dans le cadre de l'élaboration du présent R-PP. L'étude sur les facteurs de DD devra donc capitaliser sur ces études de base et développer davantage en essayant de quantifier l'impact, en termes de DD, des différents facteurs directs et indirects et de mesurer les phénomènes par région. La version finale

de l'étude devra comporter une version résumée, des tableaux synthétiques et des présentations PowerPoint nécessaires aux concertations nationales. La tâche de réaliser cette étude sera confiée à un bureau d'études. L'étude de base sera enrichie par un groupe d'experts (groupe thématique) et encore enrichie et validée par la Plateforme nationale de concertation REDD.

- **Autres études spécifiques**

Dans le cadre du présent R-PP, on a utilisé l'hypothèse que le surpâturage entraîne une perte de 40% de la biomasse des formations forestières après 10 ans de parcours intensifs (4%/an). Toutefois, une recherche sur cette question est essentielle pour valider les mesures à prendre dans le cadre de la stratégie nationale REDD. Cette étude sera commandée par la Coordination nationale REDD à un organisme de recherche.

Il en est de même pour l'impact des feux de brousse. L'hypothèse de 5% de perte annuelle de biomasse sur les superficies brûlées incluant la perte actualisée du potentiel productif a été utilisée dans le cadre du R-PP. Toutefois, une recherche sur cette question est essentielle pour valider les mesures à prendre dans le cadre de la stratégie nationale REDD. Cette étude sera commandée par la Coordination nationale REDD à un organisme de recherche.

- **Étude sur les leçons apprises**

Le Burkina Faso a acquis une grande expérience des programmes d'aménagement forestier et de gestion de terroirs au cours des trente dernières années. Une étude sur les leçons apprises permettra de comprendre pourquoi de tels programmes et projets n'ont pas réussi à endiguer les phénomènes de déboisement et de dégradation des forêts, de mettre en évidence les stratégies qui ont prouvé leur efficacité et les déficiences constatées. Cela permettra de mieux définir la stratégie et les actions-type REDD dans la stratégie nationale. Le présent R-PP présente à la section 2a une première esquisse de cette étude et son développement demandera de consulter les différents niveaux de l'administration centrale et décentralisée de même que les partenaires techniques au développement. La tâche de réaliser cette étude sera confiée à un bureau d'études. L'étude de base sera enrichie par un groupe d'experts (groupe thématique) et encore enrichie et validée par la Plateforme nationale de concertation REDD.

- **Étude sur les politiques/gouvernance du secteur forêt et de l'aménagement du territoire**

Les activités REDD+ du secteur rural sont celles qui, à priori, auront l'impact le plus direct sur les réductions d'émissions forestières. La base stratégique et programmatique de ce secteur est le *Programme National du Secteur Rural*. Il importe donc d'une part, d'analyser de ce programme dans l'optique de la REDD, et de le revoir au besoin pour s'assurer qu'il intègre les options stratégiques et des cibles de réduction d'émissions forestières.

L'étude portera aussi sur la gouvernance du secteur forestier et les politiques et programmes d'aménagement du territoire. Les questions d'affectation des terres et de sécurisation foncière ont une incidence directe sur l'évolution des superficies forestières alors que la gouvernance intervient directement au niveau de la gestion des ressources naturelles et des motivations individuelles et collectives à mettre en œuvre des actions REDD.

Le présent R-PP présente au chapitre 2a une première esquisse de cette étude et son développement demandera de consulter les différents niveaux de l'administration centrale et décentralisée de même que les partenaires techniques au développement. La tâche de réaliser cette étude sera confiée à un bureau d'études. L'étude de base sera enrichie par un groupe d'experts (groupe thématique) et encore enrichie et validée par la Plateforme nationale de concertation REDD.



- **Étude sur les politiques/gouvernance des autres secteurs**

Les secteurs minier, de l'énergie, des infrastructures, du tourisme et d'autres peuvent avoir une contribution directe ou non directe sur les phénomènes de déboisement et de dégradation des forêts. Il importe donc d'analyser les politiques et l'état de la gouvernance dans ces secteurs pour, dans l'ordre : i) mettre en évidence les incitatifs, les mesures et les pratiques de ces secteurs qui ont une relation avec la REDD, (ii) s'assurer qu'ils ne constituent pas des forces antagonistes par rapport aux efforts réalisés dans le secteur rural, iii) voir dans quelle mesure ces secteurs pourraient ajuster leurs politiques et programmes pour tenir compte de la REDD et intégrer des considérations et des objectifs de réduction d'émissions forestières. À titre d'exemple, il s'agira de voir comment intégrer dans les politiques, lois, réglementations, et programmes du secteur minier, une préoccupation REDD, voire même des objectifs et des mesures concrètes de réduction d'émissions forestières. La tâche de réaliser cette étude sera confiée à un bureau d'études. L'étude de base sera enrichie par un groupe d'experts (groupe thématique) et encore enrichie et validée par la Plateforme nationale de concertation REDD.

- **Étude sur les solutions/options**

Sur la base des études précédentes, des experts de la Coordination REDD et des consultants développeront des solutions sous forme d'options stratégiques pour la réduction des émissions forestières. Le présent R-PP présente déjà une ébauche de vision stratégique que cette étude permettra de valider et d'enrichir. Il s'agira de traduire cette vision stratégique en une série d'axes d'intervention eux-mêmes déclinées en mesures ou interventions. Enfin, des actions et projets-types seront définis pour illustrer de façon concrète, de quelle façon les différents acteurs devront intervenir pour mettre en œuvre la stratégie. À cette étape, les actions-types seront seulement esquissées pour les soumettre aux concertations nationales alors qu'elles seront détaillées dans la version finale de la stratégie. L'étude sur les solutions/options doit aussi comprendre :

- une analyse des coûts/bénéfices de chaque option. Les coûts à analyser seront les coûts d'investissement, de transaction et d'opportunité alors que les bénéfices devront couvrir la plus grande partie des biens et services écosystémiques, directs et indirects, marchands et non marchands, en particulier les co-bénéfices attendus de la REDD sur la biodiversité, les sols, la pauvreté, l'équité, etc (voir composante 4b).
- une analyse de la faisabilité des options. Les aspects techniques, politiques, institutionnels, culturels, socio-économiques et environnementaux devront être pris en considération. L'évaluation intégrera une identification des risques de fuites et des moyens de réduction de ces fuites.

Cette étude de base sera enrichie par un groupe d'experts (groupe thématique) et encore enrichie et validée par la Plateforme nationale de concertation REDD. La vague de concertation sur les solutions et options (3<sup>ème</sup> vague) sera l'occasion de recueillir des données de terrain sur les coûts et bénéfices et facteurs de réussite ou de risque locaux, alors que les enjeux nationaux en termes de coûts/bénéfices et faisabilité devront être estimés sur la base de statistiques, littérature nationale et interviews auprès des ministères sectoriels concernés et des programmes existants. Ce travail sera piloté par les experts de la Coordination nationale REDD appuyés de consultants, notamment des économistes de l'environnement et spécialistes en développement rural.

- **Version provisoire de la stratégie**

La version provisoire de la stratégie reprendra le contenu de l'étude sur les solutions et options stratégiques et sera complétée par un chapitre sur le cadre de mise en œuvre qui traitera des questions

juridiques, des standards des projets REDD et de leur accréditation, de la redistribution et de la création d'un Fonds national REDD tel que décrit à la section 2c qui suit. Au stade provisoire de la stratégie, le scénario et référence et le système MNV qui sont des questions beaucoup plus techniques, seront traités indépendamment (vague de concertation spécifique) pour focaliser les débats lors des concertations nationales sur les actions REDD à développer et sur le cadre de mise en œuvre de la stratégie qui doit permettre l'engagement de tous les acteurs.

La version provisoire de la stratégie sera élaborée par les experts de la Coordination nationale REDD qui pourront être assistés de consultants. Le document sera enrichi par un groupe d'experts (groupe thématique) et encore enrichi et validé par la Plateforme nationale de concertation REDD.

- **L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (ÉESS)**

Pour permettre à l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique de jouer son rôle d'amélioration de la stratégie, elle sera menée dès que la version provisoire de la stratégie. Elle débutera un peu avant la 6<sup>ème</sup> vague de concertation, qui porte sur la version provisoire de la stratégie. Ses conclusions seront soumises, complétées et validées par la Plateforme nationale de concertation REDD. Outre l'évaluation des impacts environnementaux et des incidences socio-économiques, l'ÉESS doit aussi comprendre une analyse des risques et produire le Cadre de Gestion Environnemental et Social de la REDD. La démarche de l'ÉESS est présentée de façon plus détaillée à la section 2d.

- **Version finale de la stratégie**

La version finale de la stratégie sera produite suite à l'ÉESS qui aura été réalisée lors d'une vaste démarche de concertation nationale sur la version provisoire. Les experts de la Coordination nationale REDD appuyés de consultants modifieront la version provisoire pour tenir compte des consultations et la compléteront en définissant des objectifs, en quantifiant les résultats à atteindre, en précisant les actions et projets-types, en proposant des adaptations aux politiques et programmes existants, et en développant de nouveaux programmes opérationnels spécifiques à la REDD. Ces questions sont développées à la section suivante (2c).

### ***Organisation du travail et plan contractuel***

Pour la phase de préparation à la REDD, l'équipe nationale de la Coordination nationale pourra compter sur l'assistance suivante :

1) Bureau d'étude pour 30 mois (750 000 USD)

L'expertise à long terme (coordination, expert REDD, expert concertation) et à court terme mise en place par ce bureau d'études sera fournie à la coordination nationale et au SP-CONEDD. Outre la coordination de toutes les activités, le processus de concertation, et le conseil en général, cette expertise (à long terme ou à court terme) interviendra pour :

- l'étude sur les solutions/options de réduction démission,
- la version provisoire de la stratégie,
- la version finale de la stratégie,
- la formulation d'une gamme d'activités (projets-types),
- l'analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement,

- la formulation (notes conceptuelles) d'une première cohorte de nouveaux programmes/projets REDD,
- l'étude sur le cadre juridique de la REDD,
- la définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina Faso,
- le développement d'un registre informatique pour les projets homologués et pour le suivi des résultats de ces projets en termes d'atténuation
- le développement d'une solution de diffusion de certaines des informations du registre par Internet
- l'étude sur les options institutionnelles et le fonctionnement d'un Fonds national REDD,
- le format de communication du scénario de référence et de sa méthodologie,
- les TDR de l'audit d'une mesure périodique (MNV),
- le format de communication du système MNV.

2) Bureau d'études pour la réalisation d'une étude sur les mécanismes de plainte et recours (100 000 USD)

3) Quatre organisations relais pour la concertation (160 000 USD)

Étant donné l'ampleur du processus de concertation (7 vagues dans 302 communes rurales), 4 organisations relais (ONG ou bureaux locaux) scillonneront le pays pour prêter main forte au SP-CONEDD.

4) Bureau d'études pour la réalisation de 4 études de base (350 000 USD)

Afin de favoriser les synergies entre les différentes études à réaliser, il est prévu de confier à un bureau d'études un mandat inclusif permettant de réaliser :

- l'étude sur les facteurs de DD,
- l'étude sur les leçons apprises,
- l'étude l'impact sur les politiques/gouvernance du secteur forêt et de l'aménagement du territoire en termes de DD,
- l'étude sur les politiques/gouvernance des autres secteurs.

5) Institut de recherche pour la réalisation d'études spécifiques (150 000 USD)

Étant donné le caractère scientifique des études, et la possibilité d'implanter des dispositifs de terrain permanents ou semi-permanents, un institut de recherche sera privilégié pour la réalisation des études suivantes :

- l'étude sur l'impact du surpâturage,
- l'étude sur l'impact des feux de brousse.

6) Bureau d'études (200 000 USD) pour la réalisation d'une étude sur les opportunités et moyens pour l'intégration du secteur minier dans les stratégies REDD

7) Bureau d'études (115 000 USD) pour la réalisation de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique

8) Bureau d'études pour l'élaboration d'un modèle sur l'évolution des stocks de carbone (550 000 USD) et pour l'élaboration technique du système MNV (240 000 USD)

Ce bureau d'études devra mobiliser une équipe multidisciplinaire afin de réaliser :

Pour le scénario de référence,

- la définition d'un modèle expliquant les variations 1992-2002 et 2002-2010,
- une projection du modèle sur les périodes 2010-2015, 2015-2020 et 2020-2025,
- la procédure de révision quinquennale (ajustement) du scénario de référence,
- le rapport général (méthodologie utilisée et résultats) du scénario de référence,

Pour le système MNV,

- l'évaluation de la précision de la BDOT 2010 aux fins du MNV,
- l'amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (classes de dégradation),
- l'amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (indices de densité hauteur des plantations),
- la définition du format de notification,
- les aspects organisationnels de la mise en œuvre du système MNV,
- l'élaboration détaillée du système MNV.

9) Un bureau d'études (consultant) pour l'évaluation indépendante de la méthodologie et du scénario de référence (60 000 USD) et pour l'évaluation indépendante du système MNV (60 000 USD)

10) Un bureau d'études (consultant) pour la définition d'une méthodologie de mesure des co-bénéfices (60 000 USD)

Sauf pour le bureau d'études principal d'appui à la Coordination nationale dont les termes de référence se retrouvent à l'annexe 1a (B), les termes de référence de tous les mandats à donner seront développés par la Coordination nationale REDD avec l'appui des assistants techniques.

## **F. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD**

Le tableau 28 présente le résumé des activités à réaliser et des budgets afférents, pour élaborer la stratégie nationale REDD pendant la phase de préparation.

Tableau 28 : Résumé des actions à mener pour élaborer la stratégie nationale REDD, Activités et Budget

2b. OPTIONS STRATÉGIQUES POUR LA REDD					
Activité	Sous-Activité	Coût estimatif (en milliers de US\$)			
		2014	2015	2016	Total
<b>Appui pour la réalisation de la stratégie</b>	Recrutement du bureau d'étude pour l'AT à la CN-REDD	150	300	300	<b>750</b>
<b>Mandat à confier à un bureau d'études pour la réalisation de 4 études de base</b>	Étude sur les facteurs DD (avec données quantitatives)				
	Étude sur les leçons apprises				
	Étude sur les politiques/gouvernance du secteur forêt et de l'aménagement du territoire	100	150	100	<b>350</b>
<b>Mandat à confier à un institut de recherche pour la réalisation d'études spécifiques</b>	Étude sur l'impact du surpâturage	25	25	25	<b>75</b>
	Étude sur l'impact des feux de brousse	25	25	25	<b>75</b>
<b>Étude sur les solutions/options</b>		Coût de la CN dans 1a et de l'expertise ponctuelle (AT) dans 2b			
<b>Version provisoire de la stratégie</b>		Coût de la CN dans 1a et de l'expertise ponctuelle (AT) dans 2b			
<b>Version finale de la stratégie</b>		Coût de la CN dans 1a et de l'expertise ponctuelle (AT) dans 2b			
<b>Frais opérationnels</b>	Ateliers, frais d'édition, assistance technique ponctuelle, formations, communication...	100	150	150	<b>400</b>
<b>Total</b>		<b>150 400</b>	<b>200 650</b>	<b>150 600</b>	<b>1650</b>
<b>Gouvernement du Burkina Faso</b>		<b>En nature (salaires, locaux existants)</b>			
<b>Projets du PIF Burkina Faso + UE</b>		300	500	500	<b>1300</b>
<b>Coopération luxembourgeoise</b>		<b>En nature (expertise technique)</b>			
<b>FCPF</b>		100	150	100	<b>350</b>
<b>Autre PTF</b>					

## 2c. Cadre de mise en œuvre de la REDD+

La REDD du Burkina Faso consistera en une **démarche** nationale. Il ne s'agira donc pas d'un programme ou d'un projet. Cette démarche sera sous-tendue par :

- Une stratégie nationale impliquant tous les acteurs concernés du pays,
- Un mécanisme national de coordination et de mise en œuvre de la stratégie,
- Des outils nationaux (scénario de référence et système MNV) permettant de participer au futur mécanisme international de paiement pour services environnementaux.

La stratégie nationale REDD reposera sur l'effort conjugué des secteurs agricole, minier, de l'élevage, de l'énergie, de l'aménagement du territoire, etc., et bien sûr du secteur forestier. Elle se traduira par des programmes dans le secteur forestier, une adaptation des politiques dans les autres secteurs pour contribuer à l'effort de réduction des émissions forestières, et par des projets et initiatives du secteur privé et communautaire.

Tel que mentionné à la section 1a sur le montage institutionnel, à l'étape de la mise en œuvre de la stratégie, la Coordination nationale REDD animera :

- La coordination sectorielle au travers du MEDD,
- La coordination interministérielle au travers du Comité national REDD,
- L'animation de réseaux liés à REDD, en particulier avec les instituts de formation, les organismes de recherche et la société civile,
- La définition de programmes et projets REDD+ complémentaires,
- La mise en place d'un cadre juridique de la REDD,
- L'enregistrement et le suivi des initiatives et projets non gouvernementaux,
- L'opérationnalisation du système de financement et de redistribution,
- L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie REDD+,
- La mise en œuvre du système MNV.

Comme détaillé dans la section 1a, le R-PP sera mis en œuvre à travers les projets du PIF. Le PIF est un programme visant à rechercher des solutions innovantes et transformatrices afin de permettre de limiter la déforestation et la dégradation des forêts. Le Burkina devrait bénéficier d'une enveloppe de 30 millions de dollars, auxquels pourraient s'ajouter 8 millions de dollars confiés par l'Union Européenne compte tenu de la convergence des objectifs entre les partenaires et des questions d'efficacité de l'aide.

Cette enveloppe sera permise de financer 2 projets :

- le premier, de 26 millions de dollars aura une approche locale (appui aux communes et aux villages pour la gestion des questions foncières et de développement local intégré et appui à la résolution des questions foncières...). Ce projet, du fait de son approche locale et de sa proximité avec les villages ruraux intégrera dans sa première composante, le financement des activités relatives au montage institutionnel, au plan de concertation et à l'élaboration de la stratégie.
- Le second projet, d'approche nationale, visera l'amélioration de la gestion durable des forêts (forêts domaniales, Régionales ou communales) et le renforcement du cadre de gouvernance

forestière. Du fait de sa nature plus institutionnelle, il intégrera dans sa première composante le financement des activités relatives au scénario de référence et au système MNV.

L'exécution de ces projets devrait être intégrée au MEDD, comme présenté dans la Figure 1, section 1a. La quasi totalité des contrats nécessaires aux activités décrites dans ce R-PP seront donc établis dans le cadre de ces 2 projets, selon les procédures en vigueur.

Au delà de cette phase d'exécution du R-PP, la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ du Burkina Faso interpellera tous les acteurs et tous les secteurs du pays. Il importe donc d'avoir un cadre organisationnel, juridique et opérationnel efficace et consensuel. Trois aspects de ce cadre de mise en œuvre seront développés ou validés pendant la phase de préparation à la REDD : i) le mécanisme de coordination nationale, sectorielle et interministérielle, ii) la définition et l'opérationnalisation des programmes et projets REDD+, et iii) un cadre juridique lié au mécanisme de redistribution des revenus. Les propositions et dispositions à prendre par rapport à ces trois questions pour mettre en œuvre la stratégie nationale REDD, seront largement débattues pendant la phase de préparation dans le cadre du plan de concertation et de participation.

## **A. Coordination nationale, sectorielle et interministérielle**

### ***La coordination au sein du secteur rural***

La coordination REDD s'effectuera d'abord au niveau du secteur forestier au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Au plan national, tous secteurs confondus, la REDD aura son propre mécanisme de pilotage et de coordination animé par le Comité national REDD et la Coordination nationale REDD (« Secrétariat Technique », voir chapitre 1a.). Dans le secteur rural, c'est le dispositif mis en place pour la mise en œuvre du *Programme National du Secteur Rural*<sup>3</sup> (PNSR) qui permettra d'harmoniser et de coordonner les interventions de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de l'environnement. Le PNSR constitue une opportunité pour permettre d'ancrer et de coordonner la mise en œuvre de la stratégie REDD dans les secteurs forestier, agricole, et de l'élevage. Puisque le PNSR, en tant qu'instrument programmatique, sert aussi à ancrer tous les autres projets et programmes dont le *Programme d'Investissement Forestier* (PIF), le PNSR constituera donc l'outil de coordination sectorielle de la REDD pour s'assurer de la cohésion de tous les efforts du secteur rural.

Au niveau opérationnel, la stratégie REDD sera déclinée en mesures et actions qui devront être cadrées dans le PNSR. Ce qui veut dire qu'on devra tenir compte du PNSR (et de ses sous-programmes) lorsqu'on définira les mesures et actions REDD. En contrepartie, le PNSR doit pouvoir

---

<sup>3</sup> En mai 2010, les ministres en charge de l'environnement, de l'agriculture, et de l'élevage, ont signé une entente cadre pour le développement et la coordination des interventions du secteur rural. Ce cadre est intitulé *Programme National du Secteur Rural* et son volet forestier se décline de la manière suivante :

- Augmentation des superficies des forêts aménagées pour la satisfaction des besoins des populations en bois énergie ;
- Renforcement du développement des filières forestières ;
- Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations ;
- Assurance de la gestion durable des terres des écosystèmes forestiers.

recevoir les mesures et actions REDD, et si jamais ce n'était pas le cas, il faudra réajuster légèrement le PNSR à cette fin. Cela est valable pour tous les sous-programmes du PNSR, forêts, agriculture et élevage.

Pour opérationnaliser le PNSR, il est prévu de mettre en place une organisation pour s'assurer que l'action des 3 ministères s'inscrive bien dans le PNSR. Pour renforcer cette emprise du PNSR sur l'action des ministères, des budgets-programmes seront alloués sur la base d'un cadre de dépenses à moyen terme issu du PNSR. Cela veut dire que pour recevoir des allocations budgétaires de l'État, et pour canaliser celles des PTF, toutes les actions, incluant celles qualifiées "REDD", devraient s'inscrire dans le PNSR et être pilotées par le responsable du PNSR du ministère concerné. Toutes les actions doivent aussi être confiées aux directions/services concernés.

### ***La coordination interministérielle***

La coordination interministérielle constitue la voie qui sera empruntée pour intervenir dans les autres secteurs qui interviennent dans la problématique de déboisement et de dégradation des forêts, et qui devront être mis à contribution pour mettre en œuvre la stratégie nationale REDD. Il s'agira donc pendant la phase de préparation, de s'assurer que la stratégie nationale REDD soit en cohérence avec la *Stratégie de Croissance Accélérée pour un Développement Durable (SCADD)* et avec toute autre politique sectorielle, et que celles-ci intègrent les préoccupations de la REDD. La coordination interministérielle permettra également d'arbitrer les conflits éventuels qui pourraient avoir lieu, en particulier avec le secteur minier.

En phase de mise en œuvre, la coordination consistera à analyser périodiquement la performance des autres secteurs et le cas échéant, de convenir des mesures de redressement. Ce travail sera effectué par les experts de la Coordination nationale REDD et soumis aux avis d'un groupe de travail et de la Plateforme nationale de concertation. La Plateforme nationale et le Comité national REDD constituent les instances de concertation, de coordination et de gestion où sont représentés les ministères clés.

Ainsi, afin d'assurer la coordination interministérielle et l'intégration des enjeux et politiques de la REDD dans les politiques sectorielles, en particulier du Ministère des mines, des carrières et de l'énergie (MMCE), quatre voies de dialogue sont identifiées :

- L'implication des ministères dans le Comité national REDD et la Plateforme nationale de concertation, notamment le MMCE.
- Le dialogue avec les cellules environnementales ministérielles (CEM) créés dans chaque département ministériel par le décret n°2008-125/PRES/PM/MECV portant création, attribution, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées. Ces CEM, placées sous la tutelle technique du MEDD, ont pour mission de contribuer à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la conception et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement et participent avec le MEDD au suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale. Les CEM du MMCE n'existent pas encore devront être mises en place, avec l'objectif de contribuer à la prise en compte de la REDD dans les politiques du MMCE.
- L'établissement par le MEDD d'un cadre de concertation sur les mines est en cours. Un tel cadre existe sur les forêts, la faune et les pêches, regroupant des représentants du MEDD et une grande variété de représentants des forêts, PFNL, faune et pêche (concessionnaires de zones de chasse, associations de chasse, pêche, restaurateurs, exploitants de bois et PFNL, artisans, horticulteurs, fédérations d'industriels, conseils régionaux, ONG, etc.). Le cadre a pour principale attribution la



formulation d'avis sur les dossiers soumis à son examen. Il se réunit au moins deux fois par an. Un tel cadre sur les mines permettrait d'appuyer la prise en compte de la REDD par ce secteur.

- La révision en 2015 du PNSR et l'évolution de la SCADD en Stratégie nationale de développement durable (SNDD) la même année permettra de mieux intégrer les mines dans la coordination des politiques du milieu rural.

L'implication du secteur minier étant essentielle à la réussite de la REDD, une étude approfondie sera menée sur la façon dont ce secteur minier peut être intégré dans la REDD.

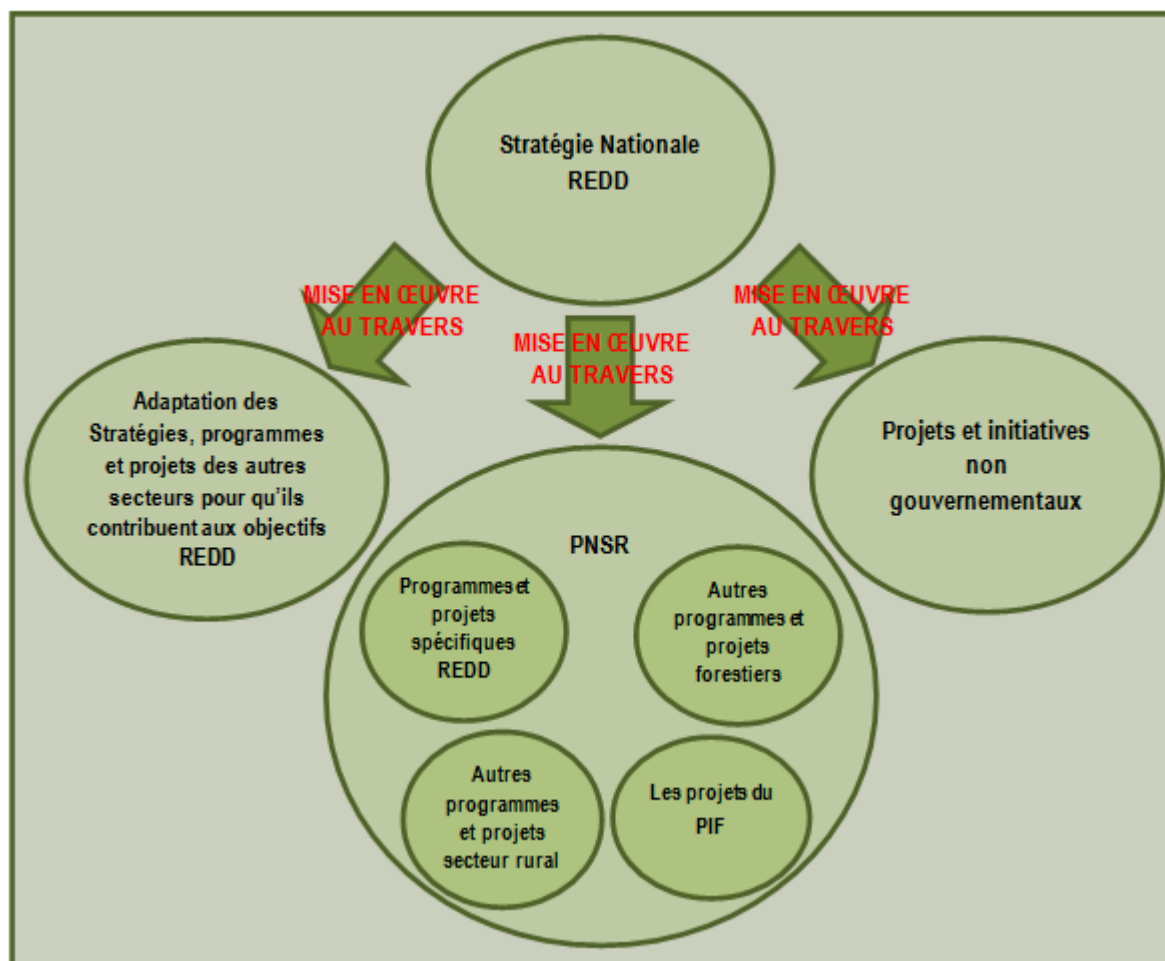
## B. Programmes et projets REDD+

Pour obtenir des résultats concrets sur le terrain, la stratégie nationale REDD sera déclinée en une **gamme d'activités REDD+** (actions et projets-types), et devra aussi se traduire en programmes et projets concrets. Trois types de programmes ou de projets peuvent être considérés :

- les programmes gouvernementaux existants dans lesquels se qualifient des activités REDD+ préconisées dans la stratégie nationale REDD,
- de nouveaux programmes ou projets gouvernementaux spécifiques à la REDD,
- des initiatives et projets non gouvernementaux.

Une liste non exhaustive de projets du secteur rural est proposée en annexe 2.c.

Figure 11 : Schéma d'opérationnalisation de la stratégie nationale REDD



La figure 11 présente le schéma d'opérationnalisation de la stratégie nationale. On y voit que la stratégie nationale n'est ni un projet ni un programme et que pour être opérationnalisée, elle doit compter sur les programmes et projets publics du secteur rural, les programmes et projets publics des autres secteurs, et enfin des initiatives et projets non gouvernementaux.

En phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD, un des rôles de la Coordination nationale sera de s'assurer qu'il y ait une masse critique d'activités REDD+ dans des programmes ou des projets existants et de développer au besoin de nouveaux programmes et projets spécifiques à la REDD avec les financements requis. La Coordination devra aussi veiller à ce que tous les secteurs de la société contribuent aux objectifs de réduction des émissions forestières en mettant les incitatifs voulus pour que le secteur privé, communautaire et les ONG développent leurs propres initiatives.

- **Les programmes gouvernementaux existants**

La **gamme d'activités REDD+** qui sera définie dans la stratégie nationale REDD comprendra des actions-types ayant un effet prouvé en matière de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le contexte du Burkina Faso, tout en apportant des co-bénéfices sociaux et environnementaux. Chaque activité-type devrait avoir un potentiel de séquestration du carbone soit par la production de nouvelle matière ligneuse ou soit par la conservation des stocks actuels.

Plusieurs stratégies et programmes que le Gouvernement a définis et met en œuvre avec ou sans l'appui des partenaires au développement concourent déjà aux objectifs de la REDD. Certaines des activités-types REDD+ qui feront partie de la stratégie nationale REDD pourraient fort probablement se retrouver déjà dans ces programmes.

Les programmes gouvernementaux existants peuvent être définis en deux catégories :

- Les programmes et projets forestiers,
- Les programmes et projets du secteur rural autres que forestiers,

Pour compter sur les programmes existants comme vecteurs de mise en œuvre de la stratégie REDD+ nationale, une évaluation opérationnelle sera conduite pendant la phase de préparation à la REDD. Concrètement, les experts de la coordination nationale appuyés de consultants analyseront les interventions « à caractère REDD » figurant dans ces programmes et formuleront des recommandations pour les adapter à la stratégie nationale REDD, ou pour enrichir le « contenu REDD » de ces programmes. Les experts soumettront leur travail à un groupe thématique pour enrichissement. Les ministères, coordinations ou agences d'exécution de ces programmes seront enfin sollicités pour intégrer ces propositions dans leurs programmes et les rendre opérationnelles. En phase de mise en œuvre, la coordination nationale et la plateforme nationale effectueront un suivi des résultats en intégrant les activités REDD+ de ces programmes dans le plan de suivi/évaluation.

Il faut toutefois noter que ces programmes ont une durée de vie limitée et qu'ils seront éventuellement remplacés par d'autres. En phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD, les nouveaux programmes devraient intégrer à la source (lors de leur planification) les préoccupations de la stratégie nationale REDD. Ces nouveaux programmes contribueront donc eux-aussi aux objectifs de la REDD et leurs « actions REDD » seront aussi suivies au niveau des résultats attendus.

On peut aussi mentionner qu'une application stricte du principe d'additionnalité de la REDD – en termes de réduction d'émissions forestières – ferait en sorte que l'effet des programmes et projets existants devrait être pris en considération dans l'établissement du scénario de référence. Par contre, l'estimation souvent trop optimiste des résultats attendus de ces projets et programmes pourraient

biaiser le scénario de référence en défaveur du Burkina. Lors de l'évaluation des programmes et projets en cours, une estimation du potentiel de séquestration du carbone sera donc effectuée pour quantifier l'apport des projets et programmes existants d'une façon réaliste. Mais cet exercice permettra aussi de bonifier les pratiques actuelles en vue d'une meilleure contribution à la stratégie nationale REDD. Dans le système MNV du Burkina Faso, toute contribution concrète (visible sur le terrain) à la réduction des émissions forestières sera mesurée au moyen de la télédétection.

- **Les nouveaux programmes et projets spécifiques à la REDD**

La stratégie nationale REDD devra être une occasion d'effectuer un profond changement dans les tendances de déboisement et de dégradation des forêts et il est assumé que les seules pratiques actuelles et le niveau d'investissement présent ne seront pas suffisants. À partir de la **gamme d'activités REDD+** définie dans la stratégie nationale, de nouveaux projets et programmes devront être mis en place pour avoir un impact significatif.

Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) est l'un de ces nouveaux programmes qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale REDD dont la première esquisse a été développée dans le cadre de ce R-PP. Le PIF consiste en des investissements prioritaires et transformationnels associés à la REDD en attendant qu'un mécanisme de financement de la REDD plus conséquent soit opérationnel pour prendre la relève en rétribuant la performance d'un pays en développement, tel que le Fonds Vert proposé dans le cadre de la CCNUCC.

Une fois la stratégie nationale REDD validée d'ici 2 ans, d'autres programmes et projets REDD seront définis et soumis aux différents partenaires qui pourraient apporter le financement nécessaire. Il est question ici de programmes et de projets créés à l'initiative du Gouvernement bien que plusieurs acteurs non-gouvernementaux pourraient être mis à contribution. Tous les nouveaux programmes et projets REDD auront un potentiel prouvé de séquestration et des cibles (résultats) concrètes en termes de réduction d'émissions. En tant que nouveaux projets, leurs résultats pourraient permettre de générer des revenus futurs pour le pays, ce qui compenserait les investissements initiaux.

La formulation d'une première cohorte de nouveaux programmes et projets fait partie de la phase de préparation et ces programmes/projets devraient être inclus dans la version finale de la stratégie nationale REDD. Encore une fois, cette tâche sera confiée aux experts de la Coordination nationale REDD appuyés de consultants et leur travail sera soumis pour appréciation à des groupes thématiques et à une « vague de concertation ».

- **Les initiatives et projets non-gouvernementaux**

En marge des initiatives REDD développées par le Gouvernement dans le secteur rural ou dans les autres secteurs, des initiatives ou projets peuvent aussi être développés et mis en œuvre par le secteur privé et par le secteur communautaire sous le leadership ou non d'organisations non gouvernementales.

Les projets privés et non-gouvernementaux en général, peuvent en théorie, se qualifier pour mettre sur le marché, des crédits-carbone REDD+. Pour l'instant, les crédits-carbone générés par des activités REDD s'adressent au marché volontaire du carbone et il existe des organisations<sup>4</sup> qui certifient la valeur de ces crédits sur la base d'une série de critères. Les systèmes MRV de ces projets doivent aussi être validés par les organisations de certification. La réelle incidence des initiatives non-

---

<sup>4</sup> Le Voluntary Carbon Standards (VCS) est le plus courant, alors que le CCB s'adresse surtout à la certification des co-bénéfices sociaux et environnementaux.

gouvernementales est difficile à prévoir, d'autant plus qu'aucun projet d'afforestation n'a été enregistré auprès du Mécanisme de Développement Propre (MDP) par le Burkina Faso. Pourtant, bien que les stocks et la croissance des stocks de carbone en forêt naturelle soient faibles dans un pays comme le Burkina (par rapport aux forêts tropicales denses humides), les plantations d'essences exotiques ont elles, un potentiel de séquestration très valable. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD du Burkina Faso, un effort de sensibilisation sera donc fait pour promouvoir les projets privés de REDD et d'afforestation. Toute contribution aux objectifs nationaux est importante et l'accès aux marchés du carbone intéresse aussi le Burkina Faso.

La promotion des initiatives privées de REDD peut être faite en :

- mettant à la disposition des opérateurs privés ou communautaires un cadre juridique approprié;
- accréditant des projets REDD+ pour faciliter la mise sur les marchés internationaux du carbone les crédits qui peuvent être générés;
- mettant sur pied un mécanisme de financement des projets REDD+.
- **Les appuis des partenaires techniques et financiers**

Le Burkina Faso dispose d'un certain nombre d'instances de concertation, y compris avec les partenaires technique et financier. Dans le domaine du secteur rural d'une part, les PTF ont constitué un groupe de concertation pour leur dialogue avec le SP CPSA.

Spécifiquement pour l'appui au MEDD, il existe également un groupe de concertation des PTF dont le PNUD est chef de file.

Ces deux instances continueront d'être étroitement associées à la mise en œuvre du R-PP et à l'élaboration de la stratégie REDD afin de faciliter les synergies et de s'assurer que les programmes des PTF intègrent les questions REDD.

### **C. Cadre juridique de la REDD**

Dans le cadre de la promotion des initiatives REDD, le Gouvernement se doit de mettre en place des conditions propices pour le secteur privé.

Le carbone sera une nouvelle valeur qui permettra à l'Etat de se faire rémunérer les résultats de ses efforts dans la mise en œuvre de la REDD et au secteur privé de financer des projets pour participer à ces efforts.

Les forêts du Burkina Faso se répartissent en forêts du domaine de l'Etat, du domaine des collectivités territoriales décentralisées et en forêts privées. La loi portant régime foncier rural, fondé sur une reconnaissance du droit coutumier, régit la propriété des forêts privées. Le Code forestier identifie cependant des droits d'usages dans les forêts classées et les forêts protégées. De plus, certaines forêts protégées font l'objet d'une gestion communautaire par des groupements de gestion forestière.

Aucune loi ne détermine la nature juridique du carbone au Burkina Faso ni sa propriété. Aucun projet MDP ou projet ayant accès aux marchés volontaire du carbone n'a non plus été développé, le retour d'expérience est donc nul sur la question.

Deux solutions sont envisageables :

1. Les ayants droits concernant le carbone ne sont pas définis a priori et sont identifiés au cas par cas pour les besoins d'une transaction. La loi peut encadrer leur identification en la basant par exemple sur les droits de propriété, d'exploitation de la ressource, d'usage et les efforts (travail, capital, abandon d'une activité, ...) consentis par les parties prenantes pour que le maintien ou la protection des stocks de carbone soit effective.
2. L'Etat est propriétaire du carbone sur l'ensemble du territoire, indépendamment des droits foncier et forestier, et est la seule institution apte à recevoir des financements pour la protection ou le renforcement des stocks de carbone. Les bénéfices des activités REDD seraient alors distribués selon des modalités à définir en fonction des droits de propriété, d'usage et les efforts consentis par les différentes parties prenantes pour le maintien ou le renforcement des stocks de carbone.

Dans tous les cas, les standards d'accréditation des projets nécessaire à l'accès aux marchés du carbone devront intégrer des conditionnalités en matière d'identification des ayants droits.

Le choix du Burkina Faso se porte sur un système où une partie des paiements des résultats de la REDD transiteront par l'Etat et seront redistribués aux ayants droit et où une autre partie sera reçue directement par les initiatives non gouvernementales, qui feront l'objet d'un enregistrement dans le registre national. La première solution pour l'identification des propriétaires du carbone semble donc privilégiée mais les enjeux (efficacité du système, équité, durabilité, risques de conflits, etc.) devront être précisés par une étude au cours de la phase de préparation.

C'est ainsi que le cadre légal de la propriété des crédits carbone devra être précisé, notamment par une interprétation du Code forestier, de la loi portant régime foncier rural et une réglementation appropriée. Il pourrait s'agir d'un décret ou d'un arrêté d'application de la Loi forestière. La sécurisation foncière maintenant offerte par l'application du Code Foncier Rural (Loi n° 034-2009 du 16 juin 2009) permet aussi d'apporter des garanties sur la propriété à long terme des superficies reboisées ou maintenues sous forme de forêts ou de plantations.

Le travail de base (étude) sur cette question devrait être fait en phase de préparation par les experts de la Coordination nationale appuyés de consultants et soumis au processus national de concertation. Non seulement cette étude permettra une analyse des dispositions juridiques actuelles par rapport à la problématique REDD, mais elle devra en outre produire des propositions de textes réglementaires. Le cadre juridique devrait être adopté et en vigueur pendant la phase de mise en œuvre de la stratégie nationale.

#### **D. L'enregistrement et le suivi des initiatives et projets non-gouvernementaux**

L'accréditation des projets REDD+ par le Gouvernement constitue une mesure pour faciliter la mise sur les marchés internationaux du carbone, des crédits qui peuvent être générés par les initiatives privées. Elle permettra également de s'assurer que le développement des projets non-gouvernementaux sera exécuté en respect de la stratégie REDD nationale. Le promoteur d'un projet REDD pourrait avoir besoin de cette accréditation pour mettre ses crédits sur les marchés internationaux du carbone sur le même principe que l'approbation qui est donnée par l'Autorité Nationale Désignée dans le cadre du MDP. L'accréditation peut aussi servir à qualifier les projets en vue de leur financement par un Fonds national REDD. Enfin, l'enregistrement des projets accrédités dans un registre constitue un outil de suivi des projets et des initiatives nationales en matière de REDD utile pour le suivi/évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale. Le Gouvernement pourrait utiliser cet outil pour connaître les projets, notamment si les règles du futur mécanisme

international REDD demandent de compter les paiements reçus par les marchés du carbone dans la rétribution nationale pour ainsi éviter le double comptage. Ce registre permettrait donc d'effectuer une comptabilité nationale des crédits-carbone.

En plus de cela, les données du registre pourront permettre des échanges d'information entre toutes les parties prenantes nationales et internationales intéressées par le développement de la REDD+ au Burkina-Faso. Une plate-forme d'échange d'informations ad hoc sur la REDD+ sera construite comme une extension en libre accès du Registre national REDD+ et sera accessible sur Internet.

Cette plate-forme de partage de l'information pourrait être inspirée des plates-formes d'échange d'information sur la REDD+ existantes au niveau international (comme [www.redd-net.org](http://www.redd-net.org), [www.reddpluspartnership.org](http://www.reddpluspartnership.org), [www.forestcarbonpartnership.org](http://www.forestcarbonpartnership.org)) ou au niveau national, comme celles développées en RDC ([www.moabi.org](http://www.moabi.org)), en Guyane ([www.guyanareddfund.org](http://www.guyanareddfund.org)) ou au Costa Rica ([www.fonafifo.com](http://www.fonafifo.com)).

En particulier, cette plate-forme pourrait recenser des études de cas et des bonnes pratiques en termes de conception et de mise en œuvre d'outils, de politiques et mesures au niveau projet, sous-national ou national : information-éducation-communication, MRV, scénario de référence de niveau d'émissions, activités de terrain, etc.

Pour pouvoir accréditer un projet, il est nécessaire de définir une série de critères pour que les projets REDD soient reconnus comme tels au Burkina Faso. La normalisation (standards) des projets REDD+ au Burkina Faso sera développée pendant la phase de préparation à la REDD par les experts de la Coordination nationale assistés de consultants en utilisant les références internationales en la matière et en les adaptant au contexte particulier du Burkina Faso. Les propositions des experts seront soumises au processus national de concertation. Enfin, les aspects juridiques de la normalisation (arrêté fixant les exigences, critères et indicateurs des standards nationaux) seront aussi traités par un juriste sous la supervision de la Coordination nationale.

En parallèle à la définition des standards nationaux, le Burkina Faso développera aussi un registre qui servira d'outil d'enregistrement des projets REDD accrédités par le Gouvernement et de diffusion d'informations sur Internet. L'élaboration de la procédure pour enregistrer un projet et le développement de l'outil seront confiés pendant la phase de préparation à un analyste de système et à un développeur informatique sous la supervision de la Coordination nationale.

## **E. Mécanisme de financement et de redistribution**

Dans le cadre du mécanisme REDD international, ce sont les pays en développement qui se verront rétribués pour leurs efforts de réduction des émissions forestières. Toutefois, on sait bien que ce sont les actions des acteurs de terrain, individus ou communautés, qui produiront les résultats concrets mesurés à l'aide de la télédétection. D'où la nécessité, au cours de la période de préparation, de définir sur la base d'un large consensus national, un mécanisme de redistribution des bénéfices, basé sur les résultats de l'étude prévue sur le droit du carbone et l'identification des ayants droits (voir paragraphe C. Cadre juridique de la REDD).

Le paiement ex-post à des individus, communautés, ou organismes publics, pour des réductions d'émissions mesurables, pose certains problèmes d'application. Premièrement, pour procéder à un paiement pour un service environnemental sur la base des résultats, il faudrait que chaque projet, qu'il soit privé, gouvernemental, décentralisé ou non, ou de l'initiative d'une ONG, ait son propre système de mesure (MRV), ce qui constitue un investissement important et une procédure technique lourde. Comme les périodes (vintages) correspondant aux réductions d'émissions donnant lieu à des crédits

ne sont pas nécessairement annuelles, cela occasionnerait une comptabilité nationale compliquée si on voulait être juste et équitable envers tous pour redistribuer les recettes nationales d'une période donnée. C'est pour cela, et aussi pour stimuler les activités de la REDD, que le Burkina Faso préfère mettre en place un mécanisme de préfinancement dont les sommes accordées seraient considérées comme des avances pour service environnemental. D'ailleurs, dans les cas de paiement ex-post, il y a généralement aussi un organisme financier (banque) qui finance les déboursés initiaux quitte à se rémunérer sur la base d'intérêts ou de commissions d'engagement.

Il s'avère donc que la redistribution des bénéfices nationaux serait plus facilement réalisable par la voie du financement de projets. Il s'agirait en fait d'avances sur des résultats escomptés en termes de réductions d'émissions. Enfin, cette option règle en quelques sortes la question de la propriété des crédits puisque l'État se trouverait à payer à l'avance les « ayant-droit » pour ensuite se prétendre bénéficiaire désigné de tout paiement envers le pays de la part de la communauté internationale.

La mise en place d'un Fonds national va aussi dans le sens de la promotion des initiatives privées de REDD. Ce type de fonds national permettrait d'investir dans des projets qui concourent ensuite aux performances du pays qui seront éventuellement rétribués. Si ce Fonds était réalimenté de la sorte, le coût pour l'État pourrait être nul et même négatif en fonction des projets et de la valeur des réductions d'émissions. Les subventions aux opérateurs seraient alors considérées comme un paiement à l'avance dans le cadre de la redistribution des bénéfices. Le système laisse la possibilité à des initiatives non-gouvernementales de développer des projets sur la base d'autres financements, ces projets étant identifiés dans le registre national.

Pour mettre en place un mécanisme de financement de projets REDD, deux conditions s'avèrent nécessaires : (i) des fonds de démarrage, et (ii) l'institutionnalisation d'un Fonds national.

- ***Fonds de démarrage***

L'obtention de fonds pour le démarrage pourrait être possible grâce aux donations de l'aide publique au développement ou de subventions ou de prêts de Fonds internationaux sur le climat. On peut assumer que la rétribution des résultats du Burkina Faso dans le cadre d'un mécanisme REDD international, permettrait de régénérer les fonds de démarrage après quelques années d'opération.

- ***Création d'un Fonds national REDD***

L'institutionnalisation d'un Fonds national constitue un instrument de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD. Il pourrait s'agir d'une reconversion du Fonds d'Aménagement Forestier (FAF) prévu dans le Code forestier ou de la création du Fonds d'intervention pour l'environnement prévu dans la Loi sur l'environnement. Dans tous les cas, l'étude sur l'institutionnalisation d'un Fonds National REDD devra chercher les moyens de s'arrimer aux options déjà avancées avec l'appui du Luxembourg et de la Suède pour la création d'un Fonds forestier, et celles avancées avec l'appui du PNUD pour un Fonds carbone. Un seul et même fonds pourrait avoir plusieurs guichets, et en particulier un pour la REDD.

Le mécanisme de financement et de gestion du Fonds s'apparenterait au « Basket Fund » proposé dans le cadre du Programme harmonisé d'appui au secteur forestier (PASF), c'est à dire suivant les principes suivants :

- Un mécanisme de financement respectant l'approche "demand driven" tout en assurant la sécurisation des fonds;
- Un pourcentage fixe affecté à la couverture des frais de gestion;
- Une autonomie financière (non soumis aux allocations budgétaires de l'État);

- Des critères de financement permettant une répartition entre :
  - les actions de différents secteurs (forêt, agriculture, élevage, aménagement du territoire, etc.,
  - Les actions de l'État (MEDD et autres ministères), des collectivités territoriales, des organisations représentatives de la société civile, du secteur privé;
- Des critères de financement permettant :
  - Le respect des standards des projets REDD+,
  - L'inclusion de co-bénéfices sociaux (genre, lutte contre la pauvreté) et environnementaux (conservation des écosystèmes et de la biodiversité).

Pendant la période de préparation à la REDD, les options institutionnelles et le mode de fonctionnement d'un Fonds national REDD seront étudiés par des experts juridiques et financiers sous la supervision de la Coordination nationale. Les propositions seront soumises à un débat national dans le cadre du plan de concertation et de participation.

Le financement de projets REDD+ pose aussi la question de la redistribution interne (les acteurs de terrain) des bénéfices qu'ils soient versés sous forme d'avances (financement sur la base des résultats escomptés) ou de paiements ex-post (sur la base des résultats mesurés). En effet, tout comme les résultats d'un pays sont la conséquence des résultats de plusieurs projets et d'initiatives individuelles ou collectives, les résultats d'un projet sont la conséquence des actions des acteurs de terrain qu'ils soient des individus ou des communautés. Pour être juste et équitable, il faut donc que figure dans la conception de chaque projet un mécanisme de répartition juste et équitable qui aura été convenu entre les parties intervenant dans le projet. Cette question peut être abordée parmi les standards des projets REDD du Burkina Faso, en lien avec la réflexion menée dans le paragraphe sur le cadre juridique de la REDD.

#### **F. Évaluation de la mise en œuvre de la stratégie REDD+**

Pendant la phase opérationnelle de la REDD au Burkina Faso, la Coordination nationale aura pour tâche de suivre et d'évaluer périodiquement le niveau de mise en œuvre de la stratégie nationale. L'exercice périodique (au 5 ans) du MNV-pays constituera certainement une part importante de cette évaluation puisque les résultats de terrain seront mesurés de façon objective. Toutefois, la coordination doit aussi évaluer si les efforts (nombre et adéquation des projets et initiatives) et les autres dispositions de mise en œuvre sont adéquats et apporter les correctifs au besoin. Le niveau de mise en œuvre de la stratégie sera évalué deux fois par période soumise au MNV, soit à tous les 2 ½ ans. Un cadre de suivi/évaluation sera développé par la Coordination nationale REDD.

#### **G. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD**

- *Une analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement*

Pour la réalisation de cette étude, le recours par la Coordination nationale à de l'expertise ponctuelle travaillant en appui au service technique est l'option privilégiée. Cette étude pourra être menée dès le démarrage des activités et devra permettre l'identification des lacunes à combler pour le renforcement des activités REDD.

- *Formulation d'une gamme d'activités (projets-types)*



La formulation d'actions ou de projets-types viendra enrichir la version finale de la stratégie nationale. Ce travail pourra permettre de spécifier les actions appropriées par zones éco-géographiques ou administratives (régions, communes). Ce travail sera réalisé par les experts de la Coordination nationale appuyés par des consultants. Elle se basera sur la revue des initiatives passées et d'une analyse de leurs succès et échecs prévue en composante 2b et sera menée en parallèle des consultations sur les solutions (3<sup>ème</sup> vague), ce qui permettra qu'elle soit à la fois source de discussions et alimentée par ces discussions. Cette étude permettra de disposer de propositions concrètes à discuter au cours des concertations sur la stratégie (vagues 6 et 7).

- ***La formulation (notes conceptuelles) d'une première cohorte de nouveaux programmes/projets REDD***

Ce travail sera réalisé par les experts de la Coordination nationale appuyés par des consultants. Cette activité fera suite aux retours des consultations sur les options envisagées (vague 3) et s'appuiera sur les conclusions de ces consultations, sur l'analyse du contenu REDD des programmes et projets existants, afin d'identifier les lacunes à combler ainsi que sur les conclusions de l'étude sur les leçons apprises, afin d'éviter certaines erreurs et renforcer les initiatives réussies.

- ***Une étude sur le cadre juridique de la REDD***

Pour la réalisation de cette étude, la sous-traitance par la Coordination nationale à un consultant est l'option privilégiée. Il s'agit d'une étude de 45 jours. Cette étude sera menée en parallèle des consultations sur les standards (4<sup>ème</sup> vague), ce qui permettra qu'elle soit à la fois source de discussions et alimentée par ces discussions.

- ***La définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina Faso***

Pour la réalisation de ce travail, la sous-traitance par la Coordination nationale à un consultant expert de la REDD (30 jours) et à un juriste (15 jours) est l'option privilégiée. L'étude se basera entre autres sur les critères et indicateurs de la gestion durable au Burkina Faso, sur la revue des standards de certification existants (forêts et projets carbone), sur les clauses de sauvegarde existantes ou à adopter (voir composante 2d). Elle devra être menée en parallèle des consultations sur les standards (4<sup>ème</sup> vague), ce qui permettra qu'elle soit à la fois source de discussions et alimentée par ces discussions.

- ***Le développement d'un registre informatique pour les projets homologués***

Ce registre devra permettre de disposer d'une information à jour sur les projets et leur état de mise en œuvre et d'estimer les résultats de l'ensemble des projets et termes d'atténuation des changements climatiques sur la base d'une estimation ex-ante puis une vérification ex-post. Certaines informations du registre seront diffusées par Internet sur la base d'une solution informatique à développer simultanément. Cet outil de diffusion, une plateforme de partage sur la REDD+, devra également permettre d'échanger plus généralement des informations sur la REDD. Pour la réalisation de ce travail, la sous-traitance par la Coordination nationale à un consultant spécialiste en analyse de système (30 jours) et à un développeur informatique (90 jours) est l'option privilégiée. Le travail pourra être réalisé en fin de phase de préparation, une fois que les modalités du MNV auront été fixées.

- ***Une étude sur les options institutionnelles et le fonctionnement d'un Fonds national REDD***

Pour la réalisation de cette étude, la sous-traitance par la Coordination nationale à un consultant juriste (15 jours) et à un expert en finances publiques (30 jours) est l'option privilégiée.

- **Une étude sur les opportunités et moyens pour l'implication du secteur minier dans les stratégies REDD**

Pour la réalisation de cette étude, la sous-traitance par la Coordination nationale à un bureau d'études, pour une somme de 200 000 USD, est l'option privilégiée.

Le tableau 29 présente le résumé des activités à réaliser pour définir le cadre de mise en œuvre de la REDD pendant la phase de préparation. La plupart des budgets correspondants sont comptabilisés dans le coût de la CN-REDD et de l'assistance technique, exposés en composante 1a.

**Tableau 29 : Résumé des actions à mener pour définir le cadre de mise en œuvre de la REDD, Activités et Budget**

<b>2c. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REDD</b>		<b>Coût estimatif (en milliers de US\$)</b>			
<b>Activité</b>	<b>Sous-Activité</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Total</b>
<b>Une analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement</b>		x			
<b>Formulation d'une gamme d'activités (projets-types)</b>			x		
<b>La formulation (notes conceptuelles) d'une première cohorte de nouveaux programmes/projets REDD</b>			x		
<b>Une étude sur le cadre juridique de la REDD</b>			x		
<b>La définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina Faso</b>			x		
<b>Le développement d'un registre informatique pour les projets homologués</b>				x	
<b>Une étude sur les options institutionnelles et le mode de fonctionnement d'un Fonds national REDD</b>				x	
<b>Étude sur l'implication du secteur minier dans les stratégies REDD</b>			200		200
<b>Total</b>			200		<b>200</b>
<b>Gouvernement du Burkina Faso</b>			<b>En nature (salaires, locaux existants)</b>		
<b>Projets du PIF Burkina Faso + UE</b>					
<b>Coopération luxembourgeoise</b>					
<b>FCPF</b>			200		<b>200</b>
<b>Autres PTF</b>					

## 2d. Impacts sociaux et environnementaux

### A. Identification des impacts

La stratégie nationale REDD dont la première esquisse est présentée dans le présent R-PP vise une réduction importante de la tendance de déboisement et de dégradation des forêts dans un contexte de lutte à la pauvreté. Pour ce faire, des actions majeures devront être entreprises dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la sécurisation foncière, de l'aménagement forestier, de l'agroforesterie, et plusieurs politiques sectorielles (mines, élevage, agriculture, etc.) devront aussi dorénavant prendre en compte la REDD.

La participation de toutes les parties prenantes doit commencer dès la phase d'élaboration de la stratégie. Elle sera ensuite mise en œuvre au travers plusieurs programmes et projets faisant intervenir les administrations centrale et locales, les ONG, le secteur privé, des individus comme des communautés. Bien que les activités-types de REDD+ au Burkina constituent des opportunités pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions environnementales et sociales des populations rurales, des impacts collatéraux non souhaités pourraient survenir sur le milieu humain et l'environnement.

L'annexe I de la décision 1/CP16 de la CCNUCC précise les garanties qui doivent être promues :

- i. La complémentarité et la compatibilité avec les programmes, conventions et accords applicables,
- ii. La transparence et l'efficacité des structures nationales de gouvernance forestière,
- iii. Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales,
- iv. La participation intégrale et effective des parties prenantes concernées,
- v. Des mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles, de la diversité biologique et des services rendus par ces écosystèmes et renforcent d'autres avantages sociaux et environnementaux,
- vi. Des mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion, ou non permanence et des mesures visant à réduire les déplacements d'émissions, ou fuites.

Ces questions seront traitées au travers de l'EESS et devront guider l'identification d'indicateurs à suivre au travers du système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties (composante 4b) ainsi que pour l'élaboration du dossier préparatoire permettant l'autoévaluation de la phase de préparation (composante 6).

La question de la gouvernance est identifiée comme particulièrement importante au Burkina Faso et dans le cas particulier des orientations stratégiques REDD proposées.

Sur le plan social, les questions foncières ont un fort potentiel pour générer des tensions parmi les communautés locales. La mise en œuvre du nouveau régime foncier rural demande une qualité de gouvernance locale qui pourrait faire défaut.

L'aménagement forestier participatif demande aussi une bonne gouvernance locale et une cohésion sociale parmi les communautés et les différents utilisateurs (chasseurs, éleveurs, cueilleurs, agriculteurs...) des ressources naturelles. Plusieurs populations tirent un important revenu de l'exploitation des ressources de la forêt et y puisent souvent une part importante de leurs besoins de subsistance.

Bien que toutes les activités REDD soient planifiées dans un esprit de développement durable, toute modification des pratiques traditionnelles, risque d'entraîner des tensions, l'exclusion de certaines catégories sociales, et des impacts sur les questions de genre.

L'aménagement du territoire consiste à pratiquer des arbitrages entre par exemple l'étalement urbain, le développement minier, l'agro-business, la conservation des écosystèmes, etc. Les questions d'aménagement du territoire constituent donc aussi un potentiel important pour générer des conflits entre les différents acteurs.

Enfin, les faibles capacités des différents acteurs pourraient entraîner une mise en œuvre de la stratégie à plusieurs vitesses, les uns profitant au mieux des opportunités, et les autres subissant plutôt les transformations du milieu social et environnemental. Les questions de droit d'usage des communautés locales sur les ressources naturelles (en particulier les forêts) devraient être également traitées car les populations peuvent ressentir des craintes sur le maintien de leurs droits traditionnels.

L'amélioration de la gouvernance, la participation de toutes les parties prenantes et la transparence, sont donc des ingrédients essentiels à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD. Mais il faut prévoir les cas où, lorsqu'elles sont déficientes, des impacts non souhaités pourraient survenir.

## **B. Garanties existantes**

La **loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso** (Code de l'environnement)  *vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie.*

Les garanties proposées sont assez générales et devront être opérationnalisées par des textes d'application. Le code propose cependant un cadre répondant à certains impacts identifiés par la CCNUCC, garantissant notamment :

- Sur le respect des connaissances et droits des communautés : le droit d'usage des populations sur les ressources naturelles (Article 8),
- Sur la participation : le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement (Article 7), le droit à la participation à la gestion de l'environnement (décision, élaboration, mise en œuvre et évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement) (Article 8),
- Sur la préservation des biens et services écosystémiques : la préservation de la diversité biologique (Article 17), le maintien de la qualité des eaux et des sols (Article 19), la lutte contre l'épuisement des ressources (Article 20), la lutte contre les espèces envahissantes (Article 84).

Deux des principaux risques fréquemment mentionnés en ce qui concerne la REDD sont ainsi abordés : le remplacement des forêts naturelles par des plantations à forte croissance mais pauvre en biodiversité (Article 17 sur la préservation de la diversité biologique) et le non respect du consentement prioritaire, libre et informé (Article 7 et 8 sur l'accès à l'information et la participation).

Les changements climatiques sont également pris en compte, l'article 24 précisant que *le gouvernement prend les mesures nécessaires pour adapter l'occupation du territoire national aux exigences des changements climatiques, du maintien des équilibres écologiques et de l'amélioration du cadre de vie.*

Les garanties sur les aspects sociaux sont plus rares dans le texte, même si l'Article 87 indique *que les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour satisfaire les besoins essentiels des*

populations en vue de lutter contre la maladie, la faim, l'ignorance, le chômage, la pauvreté, l'exclusion sociale et toutes les difficultés qui peuvent conduire à des déviations sociales préjudiciables à l'environnement. Ainsi, ces aspects sont abordés au travers du spectre environnemental.

La loi N°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso (Code forestier) vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, faunistiques et halieutiques.

L'article 4 précise que la gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures.

Plus spécifiquement le Code forestier garantit :

- Sur le respect des connaissances et droits des communautés : l'exercice des droits d'usages traditionnels en forêts classées (ramassage de bois mort, cueillette de fruits, récolte de plantes médicinales) (Article 54) et en forêts protégées (culture, pâturage, prélèvement des produits forestiers) (Article 55),
- Sur la préservation des biens et services écosystémiques : la protection des forêts contre toute formes de dégradation et de destruction (Articles 41 et 46), la protection particulière d'espèces d'intérêt particulier ou menacées (Article 44), la soumission à autorisation de l'introduction d'espèces exotiques (Article 45) et des défrichements (Article 47), la prohibition des feux de brousse (Article 50), la protection de la faune (Article 73), la conservation des ressources halieutiques (Chapitre II) et la protection des berges des cours d'eau, des lacs, des étangs (Article 233),
- Sur la participation, les mentions sont limitées au cas des parcs nationaux (Article 91) et des refuges locaux et zones villageoises d'intérêt cynégétique (Article 101).

Le cas du classement de forêts des collectivités pour atteindre l'objectif de 30% de forêts classées au Burkina Faso devra être attentivement analysé au regard des restrictions de droits d'usage qu'il pourrait engendrer.

Enfin, la loi N°034-2009 portant régime foncier rural (Régime foncier) vise entre autres à assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé, favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale et s'inscrit de ce fait dans les garanties à considérer.

Ses contributions aux garanties proposées par la CCNUCC concernent essentiellement la participation aux questions foncières et le respect des droits des communautés au travers notamment de l'établissement des chartes foncières locales, des conventions foncières locales inspirées des coutumes, usages ou pratiques foncières locaux, élaborés au niveau local et visant [...] à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturels en milieu rural.

S'il existe des garanties dans la législation sur les forêts, l'environnement et le foncier, elles ne couvrent pas l'ensemble des thématiques identifiées par la CCNUCC et méritent d'être renforcées, sur les aspects sociaux notamment.

On peut également identifier d'autres points d'attention parfois mis sur la table dans les discussions sur la REDD, à savoir les risques que représentent un partage inéquitable des bénéfices, la corruption et le développement de stratégies allant à l'encontre des intérêts des petits agriculteurs.

Enfin, il est à noter que le Burkina Faso est signataire de nombreuses conventions internationales qui devront être analysées pour identifier les garanties qu'elles assurent.

Sur la base de l'identification des garanties manquantes, les lacunes seront comblées par l'application de garanties existantes. Les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en particulier pourront permettre d'atteindre le niveau de garantie attendu. Les risques et des retombées potentielles en termes de parité seront notamment évalués conformément à la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur les dimensions de l'égalité des sexes dans le développement (OP 4.20).

### **C. Justification de l'ÉESS**

L'évaluation environnementale et sociale a justement pour but d'identifier les risques et i) d'ajuster la stratégie au besoin, ou ii) de prévoir des mesures de mitigation. Elle vise non seulement à éliminer ou réduire les préjudices, ou compenser les conséquences négatives inévitables sur les personnes et l'environnement, mais aussi à bonifier les impacts positifs et à améliorer la qualité des résultats escomptés.

Il est également important d'évaluer la stratégie sur les plans social et environnemental, de traiter des conséquences sur les sociétés et l'environnement des insuffisances des options alternatives proposées (bois de feu, agriculture, énergie, etc..), des mouvements incontrôlés des populations, des catastrophes naturelles, de la faiblesse de la gouvernance environnementale, des risques pour la parité, etc.

Un des résultats de l'EESS est l'élaboration d'un Cadre de gestion environnemental et social (CGES) proposant des procédures de consultation sur les risques, leur acceptabilité et les possibilités d'atténuation, des actions de renforcement de capacités sur la gestion des risques et un plan d'action pour la réduction des risques.

Ce CGES devra permettre en toute transparence de s'assurer que les mesures d'évitement, atténuation et compensation des risques et le renforcement des cobénéfices sont mises en œuvre de manière satisfaisante.

Le CGES devra s'adapter spécifiquement aux risques identifiés de manière participative et aux solutions proposées. Ainsi, on ne peut ici se prononcer sur son contenu. Dans sa forme, il devra impliquer les institutions pérennes créés pour la REDD, en particulier les organes de consultation (composante 1a) et s'appuyer sur les outils développés, en particulier le système de suivi des cobénéfices (composante 4b).

L'évaluation environnementale et sociale stratégique doit se faire assez tôt dans le processus pour permettre l'affinement de la stratégie nationale REDD. Étant donné que les projets du PIF cadreront dans la stratégie nationale REDD, l'ÉESS de la REDD, et le CGES développé au cours de l'ÉESS de la stratégie REDD, pourront servir de base aux ÉESS des projets du PIF, et inversement, le CGES des projets du PIF pourra servir à la mise à jour du CGES de la REDD dans son ensemble. Il est clair que les ÉESS des projets REDD, notamment ceux du PIF pourront être plus précises étant donné qu'ils porteront sur des activités spécifiques et des zones (communes) précises.

### **D. Bases de L'ÉESS au Burkina Faso**

Le Code de l'environnement prévoit des évaluations environnementales stratégiques, décrites comme un *processus d'évaluation et d'examen des impacts appliqué aux politiques, aux plans et aux*

*programmes ou à toute autre initiative localisée en amont des projets, plans et programmes.* Si le volet social n'apparaît pas dans le nom de l'évaluation environnementale stratégique, l'amélioration continue des conditions de vie des êtres vivants fait partie des objectifs de pouvoirs publics abordés par le Code.

Le texte de loi ayant été adopté en avril 2013, les textes d'application n'ont pas encore été promulgués, mais des évaluations environnementales stratégiques ont déjà été menées.

Le décret N°2001-342/PRES/PM/MEE portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement permet cependant d'évaluer l'existant.

Le plan type du rapport d'EIE fait apparaître que toutes les étapes recommandées par le FCPF pour l'EESS sont couvertes : diagnostic des enjeux clés, diagnostic des enjeux légaux politiques et institutionnels, évaluation des capacités et lacunes à combler pour gérer les enjeux identifiés, élaboration d'un cadre de gestion des risques (ici plan de gestion environnementale), élaboration d'un mécanisme de consultation et communication.

Les impacts à couvrir concernent essentiellement l'environnement et si les populations concernées sont citées, seul l'impact la dégradation de l'environnement sur ces sociétés est identifié.

Dans les faits cependant, le Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE) rapporte que les aspects sociaux sont traités dans les études d'impact, tenant notamment compte des impacts sur les populations vulnérables (femmes, personnes atteintes du VIH/SIDA, jeunes...) et des déplacements de population.

### **E. Plan de travail et organisation**

Une ébauche de termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale qui sera menée pendant la phase de préparation à la REDD est présentée à l'annexe 2d.

Suite aux consultations menées sur les options et solutions proposées (3<sup>ème</sup> vague, voir composante 1c), les termes de référence pourront être complétés avec l'appui du BUNEE notamment et des bureaux d'études seront invités à soumettre leurs propositions incluant la méthodologie de réalisation de l'EESS. Ce calendrier permettra d'évaluer la pertinence des méthodologies proposées au regard des options stratégiques identifiées.

Le niveau d'effort de l'étude est estimé à quarante (40) jours de travail pour un chef de mission spécialiste des études environnementales, à trente (30) jours pour un expert forestier (REDD) et à trente (30) jours pour l'expert en sciences sociales et processus de concertation.. La durée de réalisation s'échelonne sur environ 4 mois de façon à s'inscrire dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> vague de concertation.

L'arrêté N°2006-025/MECV/CAB portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité technique sur les évaluations environnementales (CO.T.EV.E), prévoit que le COTEVE soit le cadre d'examen et d'analyse des rapports d'études d'impacts sur l'environnement. Sans présager de l'évolution du COTEVE suite à l'adoption du nouveau Code de l'environnement, cette structure pourrait être désignée pour l'examen et l'analyse de l'EESS produite. L'arrêté prévoit qu'il peut s'adjoindre toute compétence jugée utile pour la bonne exécution de ses attributions. Ainsi, sa composition devrait être précisée sur la base des enjeux soulevés par l'EESS.

L'EESS alimentera l'élaboration de la stratégie provisoire et ses résultats ainsi que le CGES produit seront présentés et discutés au cours de la 6<sup>ème</sup> vague de concertation.

En plus de la coordination et la supervision des travaux avec l'appui du BUNEE, la Coordination nationale sera responsable d'harmoniser le travail relatif à l'ÉESS, à l'organisation des concertations et à l'identification des membres à adjoindre au COTEVE pour l'examen et l'analyse de l'ÉESS

#### F. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD

Le tableau 30 présente le résumé des activités à réaliser et des budgets afférents, pour élaborer la stratégie nationale REDD pendant la phase de préparation.

**Tableau 30 : Résumé des actions à mener pour évaluer les impacts sociaux et environnementaux, Activités et Budget**

2d. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX					
Activité	Sous-Activité	Coût estimatif (en milliers de US\$)			
		2014	2015	2016	Total
L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique			115		115
	<b>Total</b>		115		<b>115</b>
<b>Gouvernement du Burkina Faso</b>			<b>En nature (salaires, locaux existants)</b>		
<b>Projets du PIF Burkina Faso + UE</b>			75		<b>75</b>
<b>Coopération luxembourgeoise</b>					
<b>FCPF</b>			40		<b>40</b>
<b>Autre PTF</b>					



## SECTION 3: ÉLABORATION D'UN SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

### A. Principe général de l'établissement du scénario de référence

Dans le cadre du futur mécanisme REDD international, un pays devra développer et faire reconnaître un scénario de référence qui sera utilisé pour mesurer ses résultats en matière de réduction d'émissions forestières nettes. Il n'existe pas pour l'instant de normes établies quant à la méthodologie qui doit être utilisée.

Les travaux sur le scénario de référence s'alimenteront des travaux menés sur d'autres composantes et alimenteront eux même d'autres composantes, en particulier :

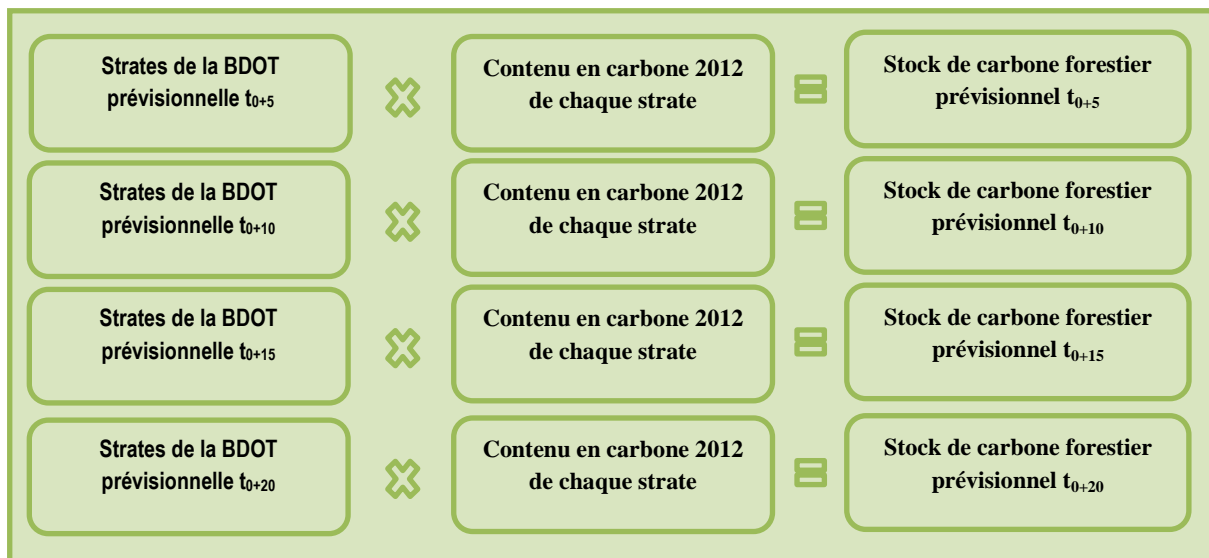
- La composante 2a : les analyses menées et les études prévues vont identifier les variables et relations que devra intégrer le scénario de référence. Une première liste est dressée plus bas. En retour, le scénario de référence devra fournir des indications sur les risques qui pourraient exister dans l'apparition de nouveaux facteurs de déforestation et dégradation ou l'évolution des facteurs actuels.
- La composante 2b : le scénario devra être un outil d'appui à la décision et de pilotage de la stratégie REDD. Ainsi, il devra permettre d'isoler les facteurs (variables), les impacts des politiques sur les facteurs et les impacts des facteurs sur la forêt (relations). Ceci permettra de tester diverses modalités d'action par des analyses de sensibilité.
- La composante 2d : l'utilisation d'un outil anticipant des impacts autre que des changements d'occupation des terres, par exemple des impacts socio-économiques, permettra d'anticiper les indicateurs à suivre dans le cadre de gestion environnemental et social.
- La composante 4 : les données collectées par le système MNV (4a) permettront de mettre à jour le scénario de référence. La comparaison des émissions estimées par le scénario de référence et ce système MNV permettra d'évaluer la performance et les résultats de la stratégie REDD+. De plus, la récolte de données sur les impacts écologiques et socio-économiques des activités REDD (4b) pourra alimenter le scénario de référence en données actualisées sur des variables susceptibles de décrire des facteurs à prendre en compte (pauvreté, demande alimentaire, etc.).

Pour permettre l'application de son système MNV<sup>5</sup> basé sur une cartographie de l'occupation des terres (incluant une stratification forestière fine), le scénario de référence consistera à projeter dans le futur (par exemple par période de 5 ans) l'évolution de l'occupation des terres en fonction de différentes hypothèses. Tel que présenté à la figure 12, il s'agira de produire des BDOT « prévisionnelles » pour connaître le stock de carbone « prévisionnel » auquel on comparera le stock de carbone forestier qui sera mesuré périodiquement dans le cadre du système MNV.

---

<sup>5</sup> Voir section 4

Figure 12 : Stock prévisionnel de carbone forestier



Où  $t_0$  serait l'année de la dernière BDOT réalisée (images de 2010).

## B. Modélisation de la BDOT

Le Burkina Faso dispose d'une BDOT pour 1992, 2002 et bientôt 2010. L'avantage de cette cartographie de l'occupation des terres est que la nomenclature utilisée est compatible (à peu de choses près la même) d'une période à l'autre. L'évolution des occupations des terres peut donc être analysée sous la forme d'un modèle où certains paramètres expliqueraient la tendance passée.

La modélisation consiste donc à trouver en analysant certains paramètres, une équation qui explique les variations de la BDOT constatées sur les deux périodes 1992-2002 et 2002-2010 :

$$\Delta \text{Strates}(t_{2002}-t_{1992}) = f\{(\text{paramètre}_1),(\text{paramètre}_2),(\text{paramètre}_3),(\text{paramètre}_n)\}$$

$$\Delta \text{Strates}(t_{2010}-t_{2002}) = f\{(\text{paramètre}_1),(\text{paramètre}_2),(\text{paramètre}_3),(\text{paramètre}_n)\}$$

Et ensuite de la projeter dans le futur en faisant des hypothèses sur les paramètres en question, par exemple :

$$\Delta \text{Strates}(t_{2015}-t_{2010}) = f\{(\text{paramètre}_1),(\text{paramètre}_2),(\text{paramètre}_3),(\text{paramètre}_n)\}$$

Les paramètres devront décrire les facteurs de changement d'usage des terres identifiés dans la composante 2a. Par conséquent, le lien avec l'analyse des facteurs sera assuré par l'utilisation de la BDOT pour calibrer l'influence historique des facteurs sur l'utilisation des terres et ses changements. Ceci permettra d'anticiper les changements futurs.

Au titre des paramètres décrivant les facteurs qui seront analysés, on peut d'emblée mentionner :

- L'expansion démographique et la pauvreté,
- Les mouvements migratoires avec d'autres pays,
- Les mouvements migratoires à l'intérieur du pays,
- L'urbanisation,
- Les politiques agricoles, l'évolution des différentes productions et des demandes en produits agricoles

- Les politiques d'élevage, l'évolution des activités pastorales et des demandes en produits de l'élevage,
- Les politiques du secteur minier et l'évolution des activités minières,
- Les politiques d'aménagement du territoire et leur application sur le terrain,
- Les politiques foncières
- L'effort de classement des forêts, de conservation et d'aménagement forestier durable,
- L'effort de reboisement forestier et agro-forestier,
- Les politiques énergétiques et le niveau de prélèvement d'énergie-bois,
- Le niveau de production des PFNL,
- Les aléas climatiques constatés au cours de ces périodes,
- Etc.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action national d'adaptation (PANA), une équipe composée de chercheurs de l'Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2IE) et de chercheurs de l'Université de Ouagadougou ont réalisé des modélisations grâce à Threshold 21 (ou T21), un outil de simulation dynamique développé par le Millenium Institute pour appuyer une planification nationale exhaustive, intégrée et de long terme du développement. Cet outil intègre des facteurs économiques, sociaux et environnementaux dans son analyse, fournissant ainsi un aperçu de l'impact potentiel des politiques de développement sur un large éventail de secteurs et soulignant les interactions entre stratégies. L'outil est parfois utilisé pour l'élaboration de stratégies de réduction de la pauvreté. Au Burkina Faso, il est également utilisé par le Ministère de l'économie et des finances.

L'objectif visé pour le PANA était l'identification des impacts sectoriels des changements climatiques. L'exercice intégrait la modélisation des changements entre trois occupations des terres : la forêt, l'agriculture-élevage et l'habitat. Les facteurs influençant ces changements étaient notamment les besoins des populations, l'amélioration des technologies et rendements, les programmes de reboisement et la régénération naturelle. Les émissions dues à ces changements ont été estimées.

Cet outil présente des avantages :

- les étapes de modélisation peuvent être analysées (pas de « boîte noire »), de manière à identifier les variables qui agissent sur les résultats et les processus de cette action. Cela permettrait des analyses de sensibilité comme évoqué plus haut.
- des interactions complexes sont modélisées au sein des composantes économiques, écologiques et sociales et entre elles, de sorte que les processus modélisés ne sont pas forcément linéaires dans le temps, ce qui peut permettre d'identifier des processus futurs.

Par ailleurs, des chercheurs du 2IE maîtrisent l'outil Vensim, permettant lui-même d'élaborer des outils pouvant être rajoutés à T21.

L'aspect de spatialisation des phénomènes de déforestation et dégradation est essentiel pour évaluer les émissions car les stocks de carbone sont hétérogènes sur le territoire. C'est pour cela que la BDOT est au cœur du mécanisme proposé. Certains facteurs de déforestation sont localisables, comme l'urbanisation, et d'autres non, comme les faiblesses institutionnelles.

Un outil comme T21 pourrait être utilisé pour modéliser les processus en jeu dans la déforestation et la dégradation des forêts : (i) au niveau d'unités spatiales correspondant aux unités minimales de cartographie de la BDOT, prenant en compte les variables spatialisées (distance aux villes, climat, densités de population, etc.) et (ii) au niveau national prenant en compte les variables non spatialisées.

La robustesse des relations entre paramètres explicatifs et phénomènes expliqués sera assurée concernant les phénomènes spatialisés par le fait que, si seules deux périodes sont analysées, les analyses sont reproduites sur plus d'un million d'unités cartographiques.

Dans le cas des paramètres non spatialisés, le recours à des analyses à dire d'expert permettra d'assurer la cohérence des relations modélisées. Ces analyses seront inévitables tout au long du processus de modélisation pour que le modèle s'adapte aux connaissances des experts dans les domaines touchés et non l'inverse.

Dans un but d'objectivité et pour se conformer au principe d'additionnalité de la REDD, les hypothèses qui seront faites pour fixer les différents paramètres à insérer dans la projection du modèle dans le futur devront être conservatrices et considérer que les activités visant la réduction des émissions forestières nettes (aménagement du territoire, aménagement forestier, reboisement forestier et agro-forestier) constituent un effort qui ne devrait pas être pris pour acquis.

L'expérience du 2IE et de l'Université de Ouagadougou a concerné une évaluation nationale et la BDOT couvre l'ensemble du territoire. De plus, le Burkina Faso estime que les outils de planification proposés doivent s'étendre au-delà de la REDD, afin d'anticiper les déplacements d'effets négatifs d'un secteur à l'autre ou d'une zone géographique à une autre. C'est ainsi que son système MNV ne se focalisera pas sur les forêts ou les zones de forte déforestation. Ainsi, il n'est pas envisagé dans les premiers temps de développer des scénarios sous nationaux, d'autant que le scénario de référence devra fournir des informations sur des impacts hors forêt, d'ordre socio-économique par exemple.

### **C. Évolution du stock de carbone forestier**

Au sens du Code forestier, une forêt un terrain couvert de formations végétales à base d'arbres ou d'arbustes et d'herbes, à l'exclusion de celles résultant d'activités agricoles.

En mettant en lien cette définition avec la nomenclature de la BDOT (Annexe 4a), la forêt recouvrirait donc les forêts denses sèches et claires, les plantations forestières, les savanes herbeuses, arbustives ou arborées, les fourrés, les steppes arbustives et arborées, les forêts galeries, les autres formations ripicoles et certains espaces verts urbains

La définition de la forêt peut également être basée sur le taux de couverture, la superficie boisée et la hauteur à maturité des arbres. Alors que la FAO estime qu'une forêt couvre au minimum 0,5 ha avec au minimum 10% de couverture d'arbres atteignant à maturité un minimum de 5m, l'autorité nationale désignée du Burkina Faso a choisi dans le cadre du MDP des seuils de 0,05ha, 10% et 2m, à savoir les valeurs minimales permises dans le cadre du MDP.

Le Burkina Faso a ainsi fait savoir que la définition de la forêt doit intégrer une grande variété d'écosystèmes. Dans le cadre de la REDD il semble important de considérer les émissions forestières nettes dans le milieu agro-forestier où se produit une activité intense de reboisement et d'exploitation autant pour des arbres destinés à l'énergie-bois que pour des arbres fruitiers ou producteurs de PFNL.

Une définition sera choisie dans le cadre de la REDD sur la base des enjeux :

- techniques : la BDOT limitera le seuil de détection des formations forestières à un minimum de 0,25ha. Par ailleurs, les données historiques n'existent que pour des unités minimales de cartographie de 25 ha.
- de comptabilisation de la déforestation et des reboisements : si des écosystèmes peu pourvus en arbres, telles les savanes, sont considérées comme des forêts, les activités de conversion en

terre agricole ou en plantation forestière seront des actions de déforestation. Si ces écosystèmes ne sont pas considérés comme des forêts, leur protection contre la dégradation ne rentrera pas dans le cadre de la REDD.

Les enjeux de cette définition devront être analysés plus finement au cours de la phase de préparation, les discussions jusque lors s'orientant vers une définition large des forêts (seuils bas), qui devra être discutée au cours des fora villageois. En effet, les bénéficiaires locaux de la REDD seront fortement dépendants des définitions choisies. Cela ne retarde en rien les activités, car la BDOT sera réalisée sur l'ensemble du territoire et des classes d'occupation des terres.

Les réservoirs considérés seront la biomasse aérienne et sous-terrainne ligneuse. Les résultats de l'IFN2 complétés par des recherches sur les facteurs d'expansion racinaires permettront l'évaluation de ces réservoirs (voir composante 4a). Les volumes de biomasse seront convertis en masse par l'usage de la densité des bois (à identifier dans les travaux au Burkina Faso) puis en équivalent carbone par l'usage de la fraction carbone (donnée par défaut du GIEC).

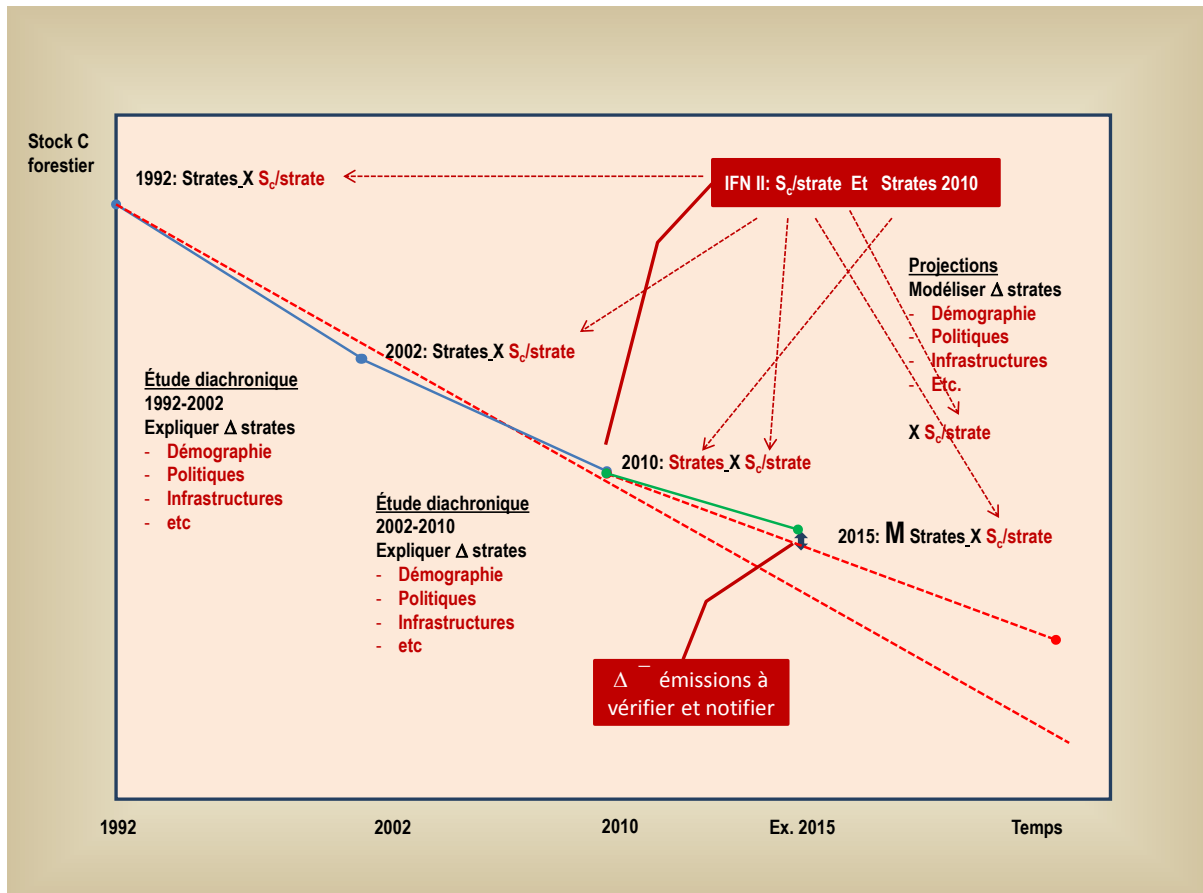
La détermination du stock de carbone forestier prévisionnel par période de 5 ans ou de façon plus ou moins linéaire sur une période de 20 ans sera faite en appliquant les valeurs de carbone à l'hectare par strate mesurées lors de l'inventaire forestier de 2012. On pourra aussi appliquer rétroactivement les valeurs mesurées en 2012 aux strates des BDOT de 1992 et 2002 pour établir la courbe passée de l'évolution des stocks de carbone forestier et ainsi estimer les émissions sur ces périodes historiques.

La figure 13 présente un exemple théorique de l'évolution des stocks de carbone forestier où on constate une diminution passée et appréhendée (projection dans le futur).

#### **D. Précision de la méthode**

L'étude diachronique 1992-2002 avait permis de démontrer que le Burkina Faso avait perdu 107 626 hectares/an de formations forestières pendant cette période. La deuxième communication nationale du Burkina Faso suggère que le secteur ATCATF aurait quand même connu une évolution nette positive, soit qu'il constituerait un puits de séquestration, compte tenu de l'effort important de reboisement forestier et agro-forestier qui aurait été fait. Mais cette conclusion provient d'une analyse basée sur des données plutôt théoriques de l'impact des programmes de reboisement. Il semble improbable que la séquestration résultant des plantations puissent compenser sur une période de 10 ans, la perte de carbone contenu dans 1 105 000 ha de formations forestières naturelles. Bien que la production annuelle moyenne de bois dans une plantation soit certainement supérieure à la croissance du volume dans une forêt naturelle, il faudrait d'abord reconstituer le stock, soit l'équivalent des 1 million d'hectares perdus et donc mettre en terre 200 millions de plants par année à 1 000 plants/ha avec un taux de survie de 50% après 1 an.

**Figure 13 : Modélisation des stocks prévisionnels de carbone forestier pour établir le scénario de référence de la REDD au Burkina Faso**

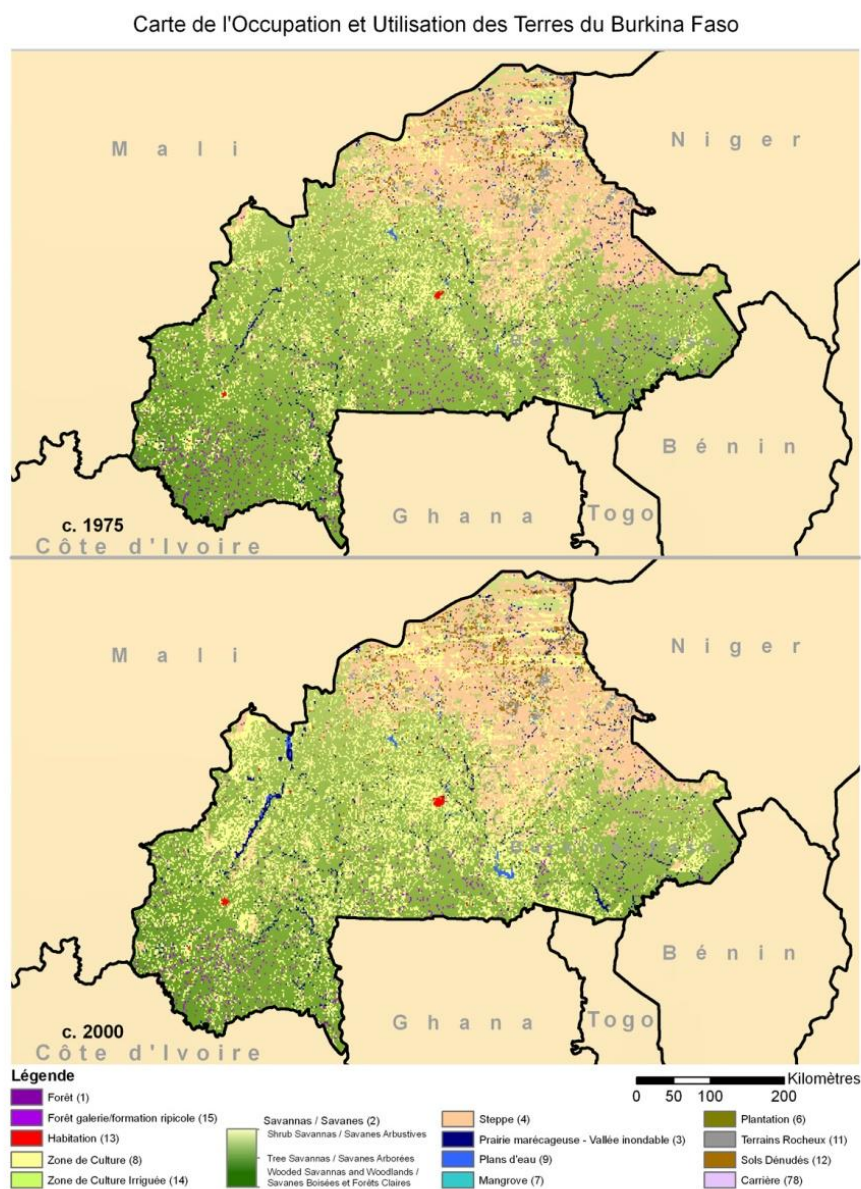


Il faut aussi considérer la précision que procuraient les BDOT de 1992 et 2002. En 2002, la surface de la plus petite unité cartographiée était de 25 ha sauf pour les classes de l'urbain (classe 1) et les plans d'eau (classe 5) ou l'unité minimum de cartographie était de 5 ha. C'est donc dire que toute superficie inférieure à 25 hectares qui aurait pu passer d'une catégorie forestière à une autre catégorie (p.ex. agricole ou agro-forestière) a échappé à l'analyse, alors que dans la réalité, les phénomènes de déboisement en milieu rural sont souvent graduels et morcelés.

Enfin, la nomenclature utilisée en 1992 et 2002 n'a pas vraiment permis d'identifier la dégradation. Par exemple, une forêt galerie demeure souvent une forêt galerie malgré une diminution, jusqu'à un certain point, de la densité de son couvert. Entre 1992 et 2002, le pourcentage relatif de chacune des strates forestières par rapport à l'ensemble des strates forestières n'a pratiquement pas changé, ce qui pourrait porter à penser qu'il n'y a pas eu de phénomène de « savanisation » dans les forêts résiduelles, phénomène qui s'exprimerait par une progression relative des strates pauvres en carbone par rapport aux strates riches en carbone.

L'étude diachronique 2002-2010 viendra corriger en partie les faiblesses de l'analyse 1992-2002. En effet, avec une superficie minimale de 0,25 hectare, la BDOT de 2010 permettra de capter la quasi-totalité des déboisements (passage d'une classe forestière à une classe non-forestière) qui surviennent de façon morcelée.

Figure 14 : Exemple de l'évolution des occupations des terres au Burkina Faso



Bien que l'application de sous strates (indices de dégradation) n'interviendra que lors des mesures subséquentes dans le cadre du système MNV du Burkina Faso, elles pourront sans problème s'appliquer à un scénario de référence qui n'inclut pas ces sous strates. En effet, on peut rajouter de la précision aux mesures ultérieures pour capter des phénomènes de dégradation par rapport à une référence moins précise (bien que compatible), alors qu'à l'inverse, on ne pourrait pas capter une dégradation en utilisant une précision inférieure à la situation de référence. Ce raisonnement s'appliquera aussi aux strates agro-forestières et de plantations. L'introduction d'indices de densité-hauteur permettra de mieux quantifier le réel apport des efforts agro-forestiers en termes de séquestration de carbone.

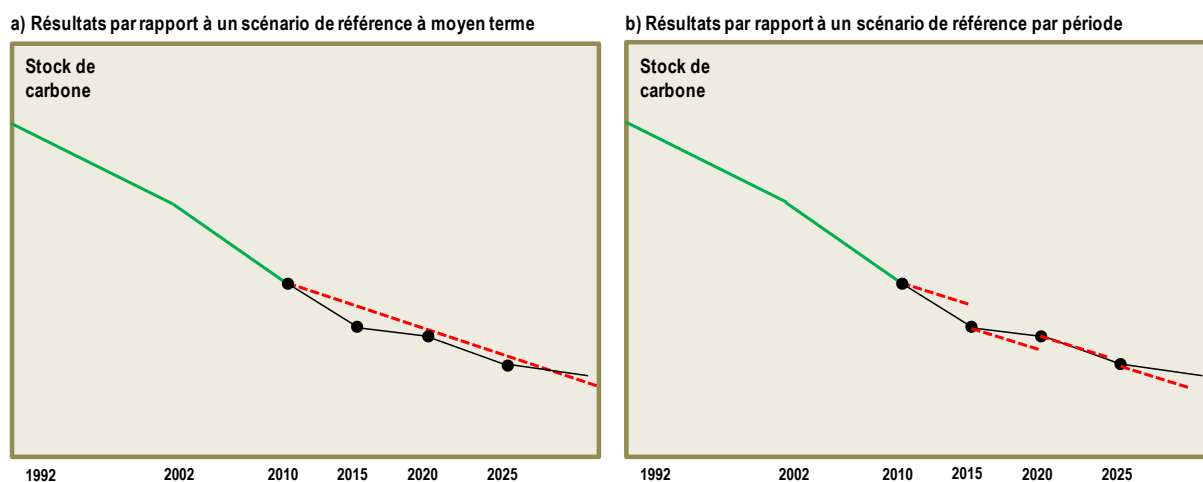
### E. Évolution du scénario de référence

La méthodologie que le Burkina Faso entend développer pour établir son scénario de référence et mesurer périodiquement ses résultats (MNV) est basée sur une projection dans le futur et des mesures réelles périodiques de son stock national de carbone forestier. Cette méthodologie fait en sorte que des

variations sur de courtes périodes pourraient venir fausser les résultats du pays en sa faveur ou en sa défaveur. Comme la méthodologie est basée sur des valeurs absolues (stocks de carbone forestier à un temps  $t$ ), des résultats décevants sur une période pourraient conduire à ne pas valoriser des résultats relativement bons sur la période suivante.

Autrement dit, on peut comparer les résultats d'une période par rapport à une situation de référence établie à long terme ou par rapport à la période précédente. Dans ce dernier cas, cela équivaudrait à remettre le compteur à zéro pour chaque période comme le montre la figure 15.

**Figure 15 : Scénarios de référence fixe ou révisable**



On peut présumer que l'application d'un scénario de référence pour chaque période en considérant le début de période comme valeur de départ (figure 14b) ne pourrait pas être acceptée dans le cadre d'un mécanisme de paiement basé sur les résultats puisque cela aurait pour effet de ne pas considérer les mauvaises performances alors qu'elles sont bien réelles et permanentes : les stocks de carbone sont disparus à jamais. Dans la figure 14b, le pays enregistre 3 fois sur 4 des résultats positifs alors que dans la figure 14a, avec les mêmes résultats, le pays n'enregistre qu'une seule fois (dernière période) un résultat légèrement positif bien que 3 fois sur 4, son taux d'émission (pente de la courbe) était meilleur que le taux du scénario de référence.

Dans cette problématique, il faut considérer que les contre-performances pourraient être dues à une mauvaise stratégie nationale REDD ou à des lacunes dans l'application de celle-ci. Mais une contre-performance pourrait aussi être le fait d'événements incontrôlables tels qu'une période de grande sécheresse, une guerre, l'accueil de réfugiés, etc. La faiblesse du modèle utilisé pour faire une projection dans le futur pourrait aussi expliquer une contre-performance.

La méthodologie pour établir le scénario de référence du Burkina Faso devra donc permettre de faire, avec justifications, des ajustements pour chaque période, sachant que tout ajustement devra être approuvé de la même façon que le scénario original l'a été. On se retrouvera donc avec une approche mixte combinant le scénario 14a et le scénario 14b de la figure 14, c'est à dire une tendance à long terme et des réajustements périodiques.

## F. Données existantes

- Les données à utiliser devront être spécifiées par l'étude préconisée pour l'élaboration du plan de travail de la modélisation. Des données de base concernant les principaux facteurs identifiés existent : L'IFN2 va permettre de répondre aux besoins en matière d'information forestière. L'information sur les forêts avant 2010 est par contre très limitée, le plus souvent produite par des



projets de terrain sur des zones données et pour les besoins de ces projets ; lorsqu'elle existe elle est parcellaire et peu exploitée.

- Le Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et le Ministère de l'élevage fournissent des statistiques sur l'agriculture et l'élevage, sur la base du recensement général de l'agriculture de 2006, des enquêtes permanentes agricoles (EPA) et enquêtes maraîchères (EMA) annuelles et d'une enquête sur l'effectif du cheptel par sondage à réaliser tous les dix ans (la dernière datant de 2003).
- Le Bureau de la géologie et des mines (BUMIGEG) fournit des données géologiques et minières.
- L'Institut géographique du Burkina (IGB) fournit l'information cartographique de base et va mettre à jour la BDOT ainsi que la Base nationale de données topographiques au 200 000<sup>ème</sup>.
- L'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) fournit des séries de statistiques, sociales, économiques, climatologiques, environnementales, recueillies auprès d'entreprises, ministères, centres de recherche, ou au travers d'enquêtes spécifiques (Enquête Burkinabé sur les Conditions de Vie des Ménages, Enquête Démographique et de Santé, Recensement Général de la Population et de l'Habitation, etc.).
- L'Observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD) suit les feux de brousse tout au long de l'année par télédétection.
- L'Agence de promotion des produits forestiers non ligneux (APFNL) dispose de données sur les productions annuelles de certains PFNL.

L'exercice de modélisation mené dans le cadre du PANA fait sur cette base montre qu'elle est suffisante pour des premiers travaux de modélisation. En fonction des besoins qui seront exprimés en termes d'analyses spécifiques, comme les analyses de sensibilité sur les facteurs, des campagnes de collecte de nouvelles données pourront être menées.

### **G. Organisation**

Il semble pertinent que la coordination de l'élaboration du scénario de référence soit effectuée par la Direction de l'économie de l'environnement et des statistiques (DEES), le service du MEDD en charge des questions statistiques et de gestion de l'information, car cette direction est également identifiée pour accueillir la Cellule nationale du Système d'information forestier (CN-SIF) (voir composante 4a).

La DEES pourra faire appel au 2IE et à l'Université de Ouagadougou pour intervenir sur la réalisation. Il est à souligner qu'il existe entre l'Université de Ouagadougou et le Millenium Institute une convention pour la création d'un centre de formation francophone sur la dynamique des systèmes. On peut ainsi considérer que les capacités existent au sein du 2IE et de l'Université et vont être démultipliées dans le pays. Elles seront à renforcer au DEES, ce qui pourra être réalisé par ces deux institutions. Il est en effet essentiel que la coordination par la DEES soit faite sur la base d'une bonne compréhension des aspects techniques.

La mise en œuvre d'un travail de modélisation sur la base d'un outil comme T21 suit les étapes suivantes :

- Identification des membres de l'équipe de modélisateurs et d'experts thématiques.

- Formation de 10 jours sur la dynamique des systèmes et les outils à l'ensemble de l'équipe. Il est important que les experts thématiques comprennent le fonctionnement des outils afin d'orienter au mieux les modélisateurs.
- Phase de collecte des données, traitement, validations et améliorations successives.
- Ateliers de validation du travail des modélisateurs.

L'organisation de ces étapes n'est pas possible sans un travail préalable d'identification des objectifs et besoins. Une étude préliminaire sera nécessaire pour élaborer un plan de travail détaillé.

## **H. Activités à réaliser pendant la phase de préparation à la REDD**

Pendant la phase de préparation à la REDD, le Burkina Faso développera en détail son scénario de référence à même les enveloppes budgétaires prévues pour cela dans les projets de son plan d'investissement PIF. Les activités à réaliser sont décrites ci-après.

- ***La validation de la précision de la BDOT de 2010 pour les besoins de la REDD***

Puisque la BDOT à partir des images de 2010 n'est pas encore produite, on devra s'assurer que la nomenclature adoptée n'a pas posé de problème d'interprétation et que la superficie minimale de 0,25 ha a permis de produire des polygones suffisamment différenciés pour les besoins de l'étude diachronique 2001-2010, c'est à dire permettant de capter les principaux phénomènes de séquestration, de déboisement, et de dégradation des forêts. Il s'agit d'un travail technique à confier à des spécialistes en télédétection qui travailleront en collaboration avec les institutions nationales de cartographie et le projet IFN2. Cette activité nécessaire à la validation de la méthodologie proposée pour établir le scénario de référence sera réalisée dans le cadre du développement du système MNV.

Ce travail sur la nomenclature de la BDOT permet d'avoir une approche qui ne se limite pas exclusivement aux zones de « forêt » mais qui puisse être utilisé pour classer l'ensemble des terres – et donc pour mesurer l'évolution de la séquestration de carbone (biomasse aérienne et souterraine) liées à l'usage des terres en général. En ce sens, le système adopté par le Burkina Faso est plus large que pour le simple mécanisme REDD+ et lui permettra de valoriser l'impact carbone de ses efforts de gestion intégré des territoire y compris pour des mécanismes futurs éventuels qui ne tiendraient plus compte de la distinction Forêt/non forêt. La nomenclature de la BDOT est donc une pièce importante qui doit être discutée et réfléchié avant même d'aborder la question de la définition de la forêt – qui n'est nécessaire que pour un type précis de mécanisme de valorisation des réductions d'émissions.

La CN-REDD confiera ce travail à une équipe de spécialistes en télédétection.

- ***Études diachroniques et modélisation***

Le cœur du travail de développement du scénario de référence consistera à faire une analyse diachronique pour la période 1992-2002 et la période 2002-2010 et à définir un modèle qui explique les variations dans la BDOT pour ensuite la projeter dans le futur. L'analyse diachronique 1992-2002 a déjà été faite alors que celle de 2002-2010 le sera dans le cadre de l'IFN2. Toutefois, bien qu'on ait essayé d'expliquer sommairement les variations constatées, aucun modèle solide n'a été développé. Avec un modèle ayant démontré sa fiabilité sur les deux périodes passées, une projection dans le futur sera ensuite faite en appliquant certaines valeurs aux paramètres de l'équation afin de prendre en compte l'évolution supposée des facteurs de déforestation pour la période projetée. Cette pondération permettra de prendre en considération les changements possibles dans les tendances et les dynamiques de la déforestation. Les valeurs attribuées aux différents paramètres du modèle pour la projection dans

le futur devront avoir fait l'objet d'un consensus au niveau national. Enfin, on attribuera les contenus en carbone de chaque strate projetée pour établir la courbe prévisionnelle d'évolution des stocks de carbone.

Ce travail sera confié à une équipe multidisciplinaire qui sera assistée par des experts en modélisation (actuaire, informaticiens...) et des experts en géomatique pour créer des BDOT prévisionnelles. Ce travail sera coordonné par la DEES et confié à une équipe intégrant des chercheurs du 2IE et de l'Université de Ouagadougou.

Une étude préalable, confiée à un bureau d'études par la Coordination nationale REDD, devra permettre d'élaborer la composition et le plan de travail de cette équipe.

La Coordination nationale supervisera les travaux et sera responsable d'organiser en collaboration avec le SP-CONEDD les concertations nécessaires dans le cadre du plan de consultation et de participation (section 1c.) ainsi que les partenariats avec des instituts de recherche et/ou des centres de formation burkinabé.

- ***Validation et communication du scénario de référence***

Les étapes de développement du scénario de référence conduites par l'équipe seront menées en cherchant constamment l'appui, les conseils et les avis de spécialistes et d'organisations burkinabés ou internationales associées à la REDD. Ces appuis permettront des validations partielles en cours de route. Le scénario de référence et la méthodologie qui a été suivie pour le déterminer seront audités avant leur présentation officielle pour appréciation ou approbation soit au niveau de l'instance qui sera désignée pour gérer le mécanisme REDD international, ou soit au GIEC et aux parties de la CCNUCC. L'audit sera confié à un bureau d'études ou un organisme de certification indépendant. Les TDR de l'audit seront préparés par la Coordination nationale qui gèrera aussi le processus de passation du marché. La préparation de la communication est quant à elle du ressort de la Coordination nationale.

Ce plan de travail est résumé dans le tableau suivant :

Activités	Sous-activités	Acteurs	Délivrables	2014	2015	2016
Récolte de données sur les changements d'usage des terres	Décisions sur la définition de la forêt	CN-REDD au travers du processus de consultation	Définition de la forêt dans le cadre de la REDD+		x	
	Validation de la BDOT	Spécialistes en télédétection à identifier par la CN-REDD, en lien étroit avec les institutions techniques pertinentes (CN-SIF, IGB, autres)	BDOT adaptée aux besoins de la modélisation	x		
	Analyse diachronique pour l'identification des changements d'usage des terres et de quelques facteurs directs	Projet IFN2 (voir composante 4a)	Analyse diachronique réalisée	x		
	Récolte des données sur les stocks de carbone de chaque strate	Projet IFN2 (voir composante 4a)	Stocks de biomasse et de carbone connus pour chaque strate		x	
Préparation de la modélisation	Etude pour l'évaluation des besoins et l'élaboration d'un plan de travail	Bureau d'études sous la supervision de la CN-REDD, en lien étroit avec les institutions techniques pertinentes (CN-SIF, DEES, autres)	Plan de travail détaillé décrivant les objectifs et les résultats attendus	x		
	Identification des membres de l'équipe de modélisation	CN-REDD, en lien étroit avec les institutions techniques pertinentes (CN-SIF, DEES, autres)	Equipe de modélisation	X		
	Formation des membres de l'équipe de modélisation sur la dynamique des systèmes et les	Formateurs à identifier par l'étude préliminaire et/ou par la CN-REDD sur la base de cette étude	Equipe de modélisation formée à la mise en oeuvre du plan de travail établi	X		

Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso

	outils de modélisation					
Modélisation	Récolte des données décrivant les facteurs de changement d'usage des terres	Supervision du processus de modélisation par la CN-REDD. La CN-REDD organisera en lien étroit avec le SP-CONEDD les discussions nécessaires, dans le cadre du plan de consultation (voir composante 1c) et les partenariats avec les centres de recherche et de formation.	Données manquantes recueillies	x		
	Calibration du modèle sur les périodes passées (1992-2002 et 2002-2010)		Modèle pouvant reproduire les changements d'usage des terres passés sur la base des paramètres décrivant les facteurs de changement		x	
	Echanges sur les valeurs à attribuer aux paramètres d'entrée du modèle pour l'évaluation des changements futurs		Projections des changements d'usage des terres et des émissions, sur la base d'hypothèses consensuelles et validées au travers du processus de consultation			x
	Procédure pour la révision tous les 5 ans du scénario de référence (ajustements)		Procédure disponible pour l'ajustement du scénario			x
	Rédaction du rapport général (méthodologie et résultats)		Rapport disponible			x
Validation du modèle	Evaluation indépendante du scénario de référence et de la méthodologie adoptée	Bureau d'études ou organisme de certification à identifier par la CN-REDD	Audit du modèle et de la méthodologie			x
Communication du modèle	Communication du scénario de référence et de la méthodologie d'élaboration	CN-REDD	Méthodologie et scénario communiqués			x

## G. Résumé du plan de développement du scénario de référence

Tableau 31 : Résumé des actions à mener pour développer le scénario de référence, Activités et Budget

3. ÉLABORATION D'UN SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE					
Activité	Sous-Activité	Coût estimatif (en milliers de US\$)			Total
		2014	2015	2016	
Travaux préalables	Évaluation de la précision de la BDOT 2010 aux fins du MNV	Inclus dans le développement du MNV (section 4)			
	BDOT 2010 et analyse diachronique 2002-2010	P.M. : Projet IFN2 (Coopération luxembourgeoise)			
<b>Contrat pour l'élaboration d'un modèle sur l'évolution des stocks de carbone</b> (total \$ 550 000)	Étude pour l'élaboration du plan de travail.	50			<b>50</b>
	Collecte de données, renforcement de compétences et échanges avec le Millenium Institute	50			<b>50</b>
	Définition d'un modèle expliquant les variations 1992-2002 et 2002-2010		180		<b>180</b>
	Projection du modèle sur les périodes 2010-2015, 2015-2020 et 2020-2025		100	100	<b>200</b>
	Procédure de révision quinquennale (ajustement) du scénario de référence			70	<b>70</b>
	Rapport général (méthodologie utilisée et résultats)			Inclus	<b>Inclus</b>
<b>Contrat pour l'évaluation externe du scénario de référence</b>	Évaluation indépendante de la méthodologie et du scénario de référence			60	<b>60</b>
<b>Communication du scénario de référence et de sa méthodologie</b>		Coût de la CN dans 1a et de l'AT dans 2b.			
<b>Total</b>		<b>100</b>	<b>280</b>	<b>230</b>	<b>610</b>
<b>Gouvernement du Burkina Faso</b>		<b>En nature (salaires, locaux existants)</b>			
<b>Projets du PIF Burkina Faso + UE</b>		100	280	230	<b>610</b>
<b>Coopération luxembourgeoise</b>					
<b>FCPF</b>					

## SECTION 4: SYSTÈME DE MESURE, NOTIFICATION ET VÉRIFICATION

### 4a. Système national de suivi des émissions forestières

#### A. Principe général de mesure et de notification

Dans le cadre du futur mécanisme REDD international, un pays devra présenter les résultats qu'il a obtenus en termes de réduction d'émissions forestières par rapport à un scénario de référence. Les compensations internationales seront basées uniquement sur la réduction des émissions forestières. Le système MNV doit donc produire des données objectives, et quantifiables en eq. tC. Le système MNV n'a donc pas pour objectif d'évaluer sur la base d'indicateurs, les résultats des différents projets entrepris; seul le résultat ultime est considéré. Le système MNV n'a pas à évaluer la performance des différentes mesures adoptées pour s'attaquer aux causes de déboisement et de dégradation des forêts. Cela consistera en une démarche parallèle dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la stratégie pour l'améliorer au fil du temps.

Le Burkina Faso a choisi une méthodologie qui permet de mesurer ce résultat ultime et qui consiste simplement à mesurer les variations du stock de carbone à l'échelle du pays. Cette méthode possède l'avantage de produire un résultat net, c'est à dire qu'elle tient compte autant des émissions que de la séquestration, et est donc indépendante de tout phénomène de déplacement d'émission.

Le Burkina Faso estime que les normes de présentation établies par le GIEC (AFAT, chapitre 3, vol. 4, 2006) pour les communications nationales dans le cadre de la CCNUCC, s'appliquent difficilement à la REDD. Elles conduiraient à un exercice complexe et peu précis. L'application du principe « DONNÉES D'ACTIVITÉS X FACTEURS D'ÉMISSION = ESTIMATION DES ÉMISSIONS » demeure valable pour les communications à l'échelle nationale des émissions de tous secteurs confondus. En effet, on peut assez facilement estimer les facteurs d'émissions associées à diverses activités telles que l'activité industrielle, le transport, l'agriculture, etc. lorsqu'il s'agit de quantifier les différentes activités d'un pays pour déterminer les facteurs d'émission.

Mais si on voulait appliquer ce principe à la REDD, il faudrait mesurer des « activités forestières » (données d'activités) et estimer le « taux d'émission » (facteur d'émission) de chacune de ces activités. Sur ce principe, on pourrait considérer comme données d'activités, des phénomènes d'origine anthropique, par exemple le feu, les coupes, la conservation, l'aménagement forestier durable, le reboisement, etc., et il serait aussi tentant d'utiliser les causes de déboisement et de dégradation des forêts identifiés au chapitre 2a comme « données d'activités ». Mais cette approche atteindrait vite ses limites. On ne peut pas mettre sur le même pied des activités qui ont un taux d'émission plus ou moins permanent (conservation, aménagement forestier) et des activités où les émissions sont ponctuelles (feu, coupe...). Cela revient à dire que même s'ils sont tous deux d'origine humaine, on ne peut pas mettre sur le même pied un « état du territoire » et une intervention ponctuelle. Bien que les causes directes de déboisement et à la dégradation des forêts correspondent toutes quant à elles à des phénomènes ponctuels (coupes, feux, défrichements pour l'agriculture ou les mines...), il faut tenir compte du contenu en carbone qui varie pour chaque forêt coupée, défrichée ou brûlée (une forêt galerie est différente d'une savane arbustive...). De plus, un système MNV ne

saurait être basé uniquement sur la quantification des causes directes puisque cela occulterait la séquestration occasionnée par les plantations ou d'autres changements dans l'utilisation des terres.

Il est d'ores et déjà admis que dans le secteur AFAT, les émissions s'estiment sur la base des changements d'activités constatées au niveau de l'occupation des terres. Toutefois si on associe à chaque occupation des terres des données d'activité (par exemple en hectares) et que l'on calcule la différence du taux d'émission pour chacun des changements, on procède à un exercice plus compliqué en utilisant des données peu précises. Par exemple, pour 100 ha que l'on aurait constatés (par télédétection) passés de la forêt à l'agriculture, on poserait la formule suivante :

$$100 \text{ ha } X (\text{taux d'émission d'une forêt/ha} - \text{taux d'émission de l'agriculture/ha}).$$

Or il n'est pas évident de déterminer le taux annuel d'émission d'une forêt ni celui de l'agriculture. En fait, dans cet exemple, l'émission vraiment significative s'est produite lors de la coupe (ou du feu) pour permettre le passage de la forêt à l'agriculture, et les taux d'émission de la forêt et de l'agriculture ont peu d'intérêt. Appliquer ce principe à un système MNV impliquerait de présenter les modifications intervenues dans les différentes catégories de terres forestières dont on devrait connaître les « facteurs d'émission ». Mais le problème fondamental réside dans le fait qu'il faudrait associer « données d'activités » et « catégories de terre ». En effet, contrairement aux activités humaines, il est difficile d'associer un facteur d'émission à une catégorie de terre. Tout le monde sait qu'il est difficile d'établir un facteur d'émission pour une catégorie de terre. Il est évident qu'une terre agricole a un facteur d'émission différent d'une terre forestière. Contrairement à l'agriculture qui est une activité, les différentes formations forestières ne correspondent pas à des activités. Même si les formations forestières ont une dynamique naturelle de croissance, d'évolution, de transformation, cela ne constitue pas des facteurs d'émission d'origine anthropique, ou si l'on préfère, du déboisement ou de la dégradation des forêts. Par exemple :

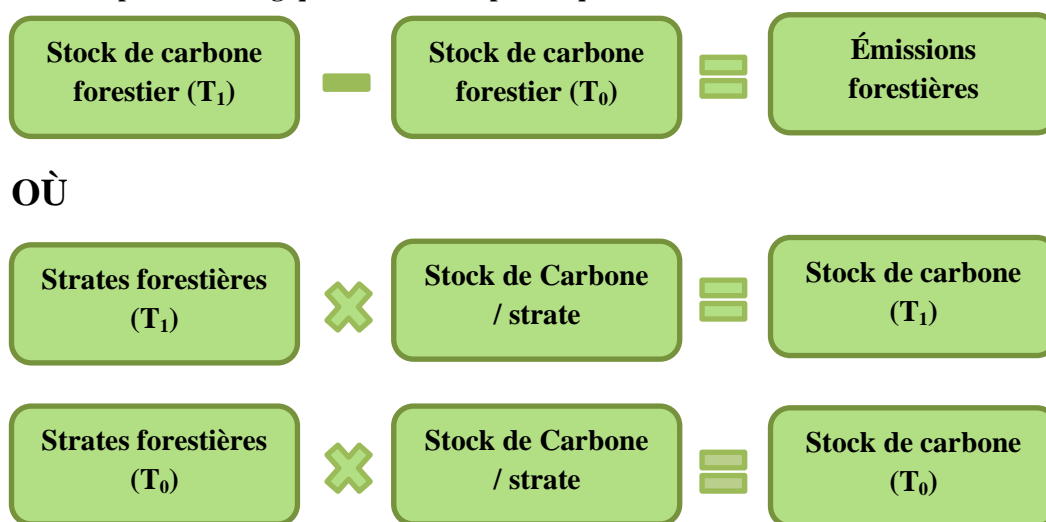
- On peut au moyen de la télédétection, cartographier une superficie qui a été brûlée à un moment donné. Mais une superficie brûlée émet une certaine quantité de carbone puis, si le feu n'est pas répété, il n'y a plus d'émission. Ce n'est pas une activité permanente;
- On peut au moyen de la télédétection, cartographier les zones de plantation. Mais il peut y avoir une grande variabilité d'émission ou de séquestration dans une plantation (reboisement) en fonction de l'âge, de la densité de plantation et de l'essence;
- Une zone sous aménagement forestier devrait être neutre en carbone si le prélèvement respecte la possibilité forestière, c'est à dire qu'il correspond à la croissance annuelle. Mais une zone sous-aménagement forestier ne s'identifie pas de façon objective à partir d'images satellitaires ou de photos aériennes.
- Le fait de mettre une zone de forêt sous conservation la soustraira à une possible dégradation et la réduction d'émission se calculera par la différence entre le facteur d'émission d'une forêt en conservation et le facteur d'émission d'une forêt qui est susceptible de se dégrader. Mais on ne connaît pas les facteurs d'émission de ces deux types de tenure et ces tenures ne se détectent pas au moyen de la télédétection. Enfin, la zone de conservation a peut-être induit un déplacement d'émissions parce que l'exploitation (dégradation) sera dorénavant plus forte ailleurs.

De façon beaucoup plus simple et logique, la mesure des émissions forestières nettes (émission et séquestration) peut se faire en comparant le stock de carbone forestier à un temps  $t_1$  par rapport à un stock de carbone forestier à un temps  $t_0$ . Pour quantifier les émissions forestières dans le cadre de la REDD, le Burkina Faso entend donc développer une méthodologie basée sur la variation de son stock



de carbone forestier qui sera mesuré à partir d'une cartographie des formations forestières et du contenu en carbone de chacune de ces formations tel que présenté dans la figure 16.

Figure 16 : Principe méthodologique de la mesure périodique des émissions forestières



Pour appliquer une telle méthode, le Burkina Faso profitera de l'opportunité que constitue le deuxième inventaire forestier national dont le sondage sur le terrain sera réalisé en 2012.

## B. Technologies et capacités existantes

### *Suivi des usages des terres et de leurs changements*

Les capacités pour le suivi des surfaces des utilisations des terres et de leurs changements par télédétection existent au Burkina Faso, comme en témoigne l'existence de la BDOT.

L'Institut géographique du Burkina (IGB) a participé (avec l'Institut national géographique – France International, IGN-FI), à l'élaboration de cette BDOT et dispose des compétences nécessaires à la réception, au traitement et à l'interprétation des images satellites. L'IGB met actuellement à jour la Base nationale de données topographiques (BNDT) sur la base notamment d'interprétation d'images satellites RapidEye. L'IGB travaille également régulièrement avec des images SPOT et ALOS (couvertures partielles du pays) et des images GeoEye de très haute résolution sur certains chefs lieux.

L'ONEDD dispose d'une station de réception d'images satellitaires pour tout l'ensemble du Burkina (SPOT-Vegetation, et MODIS) et utilise des scripts automatiques pour le traitement de ces images. L'institution travaille également avec des images ASTER disponibles gratuitement et des images Landsat couvrant l'ensemble du territoire pour les années 1975, 1980, 1995, 2000 et 2002.

La Direction générale de la conservation de la nature a, entre autres fonctions, celle du suivi par télédétection de la mortalité des espèces ligneuses, des feux de brousse, du processus de dégradation/récupération des terres et des ressources en eau dans les aires de protection faunique.

La DEES réalise quand à elle le suivi écologique par télédétection, notamment au travers de l'animation du système national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification.

D'autres institutions utilisent la télédétection et maîtrisent le traitement et l'interprétation des images : SIGET (SIG Et Télédétection - production thématique), Espace Géomatique, la cellule SIG de l'INRA, les laboratoires universitaires, l'Institut National de l'Environnement et de Recherches Agricoles, rattaché au CNRST (INERA).

### ***Suivi de la biomasse forestière***

Les capacités de collecte de données concernant les stocks de biomasse forestière peuvent être trouvés dans différentes institutions, en particulier la Direction de l'économie, l'environnement et les statistiques du MEDD (DEES), la Direction des forêts (DIFori), les Directions régionales de l'environnement et du développement durable (DREDD), le Centre national d'arbre de semences (CNSF), l'Institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA), les universités (Institut du développement rural de l'université polytechnique de Bobo-Dioulasso - UPB/IDR - Université de Ouagadougou - Biologie et écologie végétale) et la Direction générale des forêts et de la faune (DGFF). La DGFF en particulier est responsable des inventaires dans le cadre des plans d'aménagement forestiers et possède donc une grande expérience dans le domaine. La DEES coordonne la réalisation des inventaires dans le cadre du projet IFN2.

## **C. Données fournies par l'IFN 2**

- ***La carte d'occupation des terres***

Dans le cadre de l'inventaire forestier national II, une base de données sur l'occupation des terres (BDOT) sera produite par l'Institut géographique du Burkina Faso (IGB) à partir d'images RapidEye caractérisées par 5 bandes multi-spectrales d'une résolution de 5 mètres. La prise d'image date de 2010 et le pays est intégralement couvert d'images exemptes de nuages, d'ombres de nuage, de feux de brousse, de voile atmosphérique et de vent de sable. Ceci a été réalisé grâce à l'acquisition de multiples scènes sur certaines zones. La couverture d'images a été acquise dans le cadre de la production de la carte au 1/200 000 du Burkina pour une valeur de 200 000 € et une extension de licence a été achetée pour 50 000 € afin de pouvoir utiliser les images pour la BDOT. Ainsi, la solution permettrait de mettre à jour la BDOT dans les années à venir moyennant l'appui financier de partenaires.

Il est estimé que les possibilités d'interprétation de cette imagerie permettront de déterminer des unités cartographiques jusqu'à un minimum 0,25 ha et d'appliquer lors de l'interprétation, la nomenclature présentée à l'annexe 4a où les strates forestières ou agro-forestières sont surlignées. La taille de l'unité cartographique minimale utilisée n'est pas encore fixée et doit faire l'objet de discussions entre l'IGB et l'IFN2.

Une résolution très fine (unité minimale de 0,25ha) permettrait la prise en compte des processus de déforestation de faible ampleur, les plus courants au Burkina Faso. Ainsi, si l'augmentation de l'empiètement agricole ou l'établissement d'une nouvelle parcelle de culture en forêt de seulement 0,25 ha (2 500 m<sup>2</sup> ou 50 mètres X 50 mètres) se fait au détriment d'une strate forestière, l'application de cette unité minimale de cartographie lors d'une mesure périodique permettrait de quantifier le phénomène en termes d'émissions forestières. Il y aurait 2 500 m<sup>2</sup> de moins dans la strate forestière d'un contenu « x » en carbone et 2 500 m<sup>2</sup> de plus dans la strate agricole d'un contenu moindre en carbone. La précision de 0,25 hectares semble suffisante pour détecter de 5 ans en 5 ans, les émissions dues au déboisement.

Le passage à une unité cartographique minimale de 0,25 ha est cependant accompagné de contraintes en termes :

- de temps, du fait qu'il y aurait cent fois plus d'unités cartographiques à traiter que pour la précédente BDOT pour laquelle l'unité était de 25ha, sauf pour les villes et plans d'eau pour lesquels l'unité était de 5ha
- d'augmentation des erreurs inhérente à un inventaire plus fin, et
- de comparaison entre les différentes versions de la BDOT, qui nécessiterait pour 2010 une agrégation des résultats pour les rendre comparables à ceux des BDOT 1992 et 2002.

Quoi qu'il en soit, le Burkina Faso fait le choix d'une cartographie exhaustive à une résolution identique sur l'ensemble du territoire, sans mettre l'accent sur les zones de forte déforestation. Ce choix se justifie par le fait que la BDOT est un outil de planification dont l'utilité s'étend au delà de la REDD+.

Une dégradation progressive des forêts serait difficile à identifier. Si pour passer d'une forêt claire (recouvrement compris entre 50 et 75% ou 62,5% en moyenne) à une savane arborée (recouvrement de moins de 50%), on a besoin de 12,5% de recouvrement en moins, et que la couronne d'un arbre fait par exemple 6 mètres<sup>6</sup> de diamètre (28 m<sup>2</sup>), on devra enlever 11 arbres ou 45 arbres à l'hectare, ce qui constitue une coupe sévère. Une dégradation plus graduelle passerait donc inaperçue. De plus, le pourcentage de couverture n'est pas le seul critère d'identification des strates et une strate pourrait ne pas changer même suite à une diminution importante de son couvert compte tenu de sa strate herbacée et de sa localisation dans une certaine zone éco-climatique. Ainsi, une forêt claire ne pourrait pas nécessairement devenir une savane arborée du seul fait d'une diminution de la couverture, et une savane arborée (recouvrement entre 20 et 50%) ne pourrait pas nécessairement devenir une steppe arborée à cause du maintien de la strate herbacée. Enfin, une savane boisée et une forêt claire ont toutes deux un recouvrement supérieur à 50% mais l'étagement et la strate herbacée diffèrent. En conclusion, si la superficie minimale des polygones de 0,25 ha semble assez précise pour identifier un déboisement, la mesure des dégradations demande quant à elle de rajouter des indices de dégradation. On pourrait penser par exemple à introduire 2 sous-classes pour les forêts claires : forêt claire dense (recouvrement supérieur à 60%) et forêt claire peu dense ou dégradée (recouvrement entre 50 et 60%), et des sous-classes appropriées pour les autres strates forestières. L'annexe 4a présente la définition des strates de la nomenclature 2010 qui sont pertinentes dans le contexte de la REDD.

Dans le cadre de la REDD du Burkina Faso, il semble aussi important de considérer les émissions forestières nettes dans le milieu agro-forestier où se produit une activité intense de reboisement et d'exploitation autant pour des arbres destinés à l'énergie-bois que pour des arbres fruitiers ou producteurs de PFNL. Les strates de la nomenclature de la BDOT de 2010 qui sont concernées par ces activités sont : « le territoire agro-forestier », « les vergers », « les plantations forestières ». Les vergers et les plantations forestières ont une vocation plutôt permanente mais le stock de carbone séquestré varie en fonction de l'essence, de la densité et de l'âge des plantations. Quant au territoire agro-forestier, il intègre des plantations qui ne sont pas nécessairement d'un seul tenant ou qui ne forment pas un polygone homogène de 0,25 ha mais qui sont néanmoins importantes. Il y aurait donc lieu de rajouter des indices de densité-hauteur pour les plantations, et des indices de densité-hauteur

---

<sup>6</sup> Même en considérant une grande variabilité, par exemple des couronnes variant de 5 à 10 mètres de diamètre, 12,5% de recouvrement correspondrait à une fourchette de 16 à 64 arbres/hectare, ce qui est toujours considéré comme une coupe sévère qui passerait inaperçue si la strate ne change pas.

pour l'étage arboré du territoire agro-forestier. Une caractérisation des essences serait aussi souhaitable mais demeure dépendante des possibilités d'interprétation de l'imagerie utilisée.

Enfin, il est important de rappeler que l'applicabilité de la nomenclature et de la superficie minimale des polygones qui ont été prévues pour la BDOT 2010 reste à confirmer pendant l'opération de traitement des images qui sera effectuée en 2013 dans le cadre du projet IFN 2.

- ***Le stock de carbone par strate***

Les sondages sur le terrain qui seront effectués dans le cadre de l'IFN2 sur 6 000 placettes permettront de produire les compilations forestières classiques telles que les effectifs (densité), la surface terrière et le volume par essence et par strate. En ce qui concerne le volume, la totalité de la biomasse aérienne sera mesurée. En effet, des études d'arbres ont été effectuées pour construire des tarifs de cubage, permettant ainsi la quantification du volume des houppiers alors que les inventaires forestiers classiques ne traitent que du volume de la tige. À partir du volume de bois, on pourra donc estimer la quantité de carbone de la partie aérienne des arbres. L'IFN2 prévoit aussi quantifier le volume de fourrage. Le développement de facteur d'expansion racinaire est prévu sur financement du FIP. Ces études seront menées sur les souches marquées et géo-référencées au cours de l'élaboration des tarifs de cubage, de sorte qu'on pourra rajouter ultérieurement cette donnée dans les régressions établies par essence et par classe de diamètre.

#### **D. Méthodologie de la mesure périodique des émissions forestières**

Dans le cadre du futur mécanisme international REDD, le Burkina Faso communiquera de façon périodique ses résultats en matière de réduction d'émissions forestières. La périodicité n'est pas pour l'instant établie, mais devrait être de l'ordre de 5 ans pour i) prendre en compte les tendances dès qu'elles se manifestent, et 2) amortir le coût de l'opération de mesure et de vérification.

Pour capitaliser sur son deuxième inventaire forestier national (IFN2) et tenir compte que des BDOT dont la nomenclature est compatible avec celle de 2010 existent pour 1992 et 2002 et permettront de déterminer un scénario de référence sur les mêmes bases méthodologiques que celles du MRV, le Burkina Faso entend développer un système MNV basé sur la **mesure périodique des stocks de carbone forestier à partir d'une cartographie fine des strates forestières et des données sur le carbone séquestré dans chaque strate**. Cette méthodologie veut dire qu'une nouvelle cartographie sera faite périodiquement (aux 5 ans) à un coût relativement faible<sup>7</sup>, et qu'on appliquera comme constante, les contenus en carbone des différentes strates qui auront été mesurés en 2012.

Cette façon de procéder rend toute imprécision sur l'estimation du contenu en carbone de chaque strate peu significative. En effet, puisque les mêmes contenus en carbone seront appliqués à chaque mesure, et que le scénario de référence sera aussi établi à partir de ces contenus en carbone, les contenus en carbone deviendront une constante de l'équation et c'est sur la différence ( $\Delta$ ) des superficies des strates (BDOT) que l'analyse de la précision devra porter.

Pour appliquer cette méthodologie, on devra cependant rajouter à la nomenclature de la BDOT de 2010, des indices de dégradation pour certaines strates forestières, et des indices de densité-hauteur pour les strates agro-forestières et de plantations. Cela s'appliquera aux BDOT futures destinées à

---

<sup>7</sup> Le coût normal de l'opération serait de 300 000 € pour l'acquisition des images et du logiciel et de 80 000 € pour leur traitement (interprétation). Dans le cadre de l'IFN2, les images ont été acquises pour seulement 54 000 € en tant que licence complémentaire à celle déjà obtenue par l'IGB.

quantifier les phénomènes de déboisement et de dégradation des forêts, de même que les efforts de séquestration (nouvelles plantations) qui permettront d'évaluer les émissions forestières nettes du pays. Le fait de rajouter des subdivisions (sous strates) aux strates utilisées précédemment ne pose aucun problème méthodologique.

La méthodologie proposée par le Burkina Faso respecte les principes de la REDD qui ont été largement débattus et convenus dans le cadre des discussions tenues dans les différentes assises de la CCNUCC (COP, GIEC, IPCC) :

- On doit démontrer l'additionnalité des réductions d'émissions forestières;
- On doit démontrer qu'il n'y a pas de déplacement d'émissions;
- Les réductions d'émissions doivent être mesurables;
- Les réductions d'émission doivent être permanentes.

La question de l'additionnalité est traitée dans le cadre de l'élaboration d'un scénario de référence. La méthodologie qu'entend développer le Burkina Faso pour son MNV réduit à zéro le risque de mesurer des bons résultats qui cacheraient un déplacement d'émission par ailleurs. En effet, la reprise à chaque période d'une cartographie forestière complète pour l'ensemble du pays fera en sorte que tous les phénomènes de déboisement, de dégradation des forêts et aussi de séquestration seront pris en compte. Il s'agira donc d'une mesure des émissions forestières nettes. Le risque de double comptage est aussi éliminé. Par exemple, on ne pourrait pas compter d'une part l'augmentation du stock de carbone due à des plantations agro-forestières, et compter une deuxième fois l'effet « théorique » de ces plantations sur la diminution de la dégradation des formations forestières naturelles dans une forêt classée. Le système de mesure qu'entend développer le Burkina Faso est donc objectif en ce sens qu'il produit un portrait objectif complet à chaque mesure. Grâce à une cartographie fine répétée périodiquement et des contenus en carbone connus grâce à l'IFN2, le Burkina aura un moyen sûr de mesurer ses émissions forestières nettes. Par cette méthodologie, la question de la permanence des réductions d'émission est aussi résolue. Puisque les mesures périodiques porteront sur le stock de carbone forestier de l'ensemble du pays, toute variation future se traduira dans les résultats du pays par rapport à son scénario de référence.

## **E. Vérification**

La mise en place d'un mécanisme de vérification des notifications du Burkina Faso en matière d'émissions forestières fait partie intégrante du système MNV à développer.

Dans le cadre de la méthodologie proposée, la vérification pourrait se limiter à la revue, par un auditeur indépendant, du traitement des images ayant mené à la production de la BDOT qui sera réalisée lors des mesures périodiques. Il s'agit d'une procédure normale que le pays entend mettre en œuvre de toute façon pour la réception des travaux du prestataire de services retenu pour l'interprétation des images. Des points de contrôle sur le terrain font aussi partie des protocoles standards de télédétection. Mais il serait quand même pertinent que les compilations effectuées pour préparer la communication nationale soient aussi vérifiées.

Au niveau opérationnel, il s'agira dans le cadre de l'élaboration du système MNV (pendant la phase de préparation) de produire les termes de référence type de l'audit portant sur l'interprétation des images et sur les compilations menant à la communication nationale.

## **F. Appropriation nationale du MNV**

Le programme IFN2 s'achèvera en 2014 et il est prévu de transférer d'ici là les compétences à des structures nationales. C'est dans cette optique que l'IFN2 appui la création d'un Système d'information forestière (SIF) coordonnée par une Cellule nationale (CN-SIF), basée au sein de la Direction de l'économie de l'environnement et des statistiques (DEES) du MEDD et dont l'arrêté de création n'est pas encore paru. En effet, une étude du cadre juridique, institutionnel et financier de la CN-SIF a permis d'identifier cette solution, qui permettrait la pérennisation de la production de l'information forestière du fait que la DEES est en charge de chargée de la collecte, de la centralisation, du traitement et de la diffusion des données statistiques sur les ressources naturelles.

La DEES a déjà une maîtrise importante des inventaires d'aménagement, du suivi écologique et socio-économique et participe notamment au suivi des critères et indicateurs de gestion des forêts adaptés de l'initiative de Nairobi pour le Burkina Faso.

L'IFN2 prend en charge le renforcement de capacités de la DEES et l'opérationnalisation de la CN-SIF. Un budget de l'Etat est déjà prévu pour le renforcement de capacité de relais régionaux pour les inventaires. Ces relais régionaux permettront la participation de plusieurs acteurs aux inventaires, comme c'est déjà le cas pour le suivi de certains indicateurs par la DEES (prestataires, GGF, collectivités territoriales, instituts de recherche, comités locaux de l'eau) ou comme cela a été testé pour par le Programme national d'aménagement des forêts pour lequel certains indicateurs étaient suivis par des producteurs et groupements.

La mise à jour de la BDOT à l'avenir sera effectuée par l'IGB ou d'autres prestataires, sous la coordination de la CN-SIF. La Division de la coordination de l'information et du monitoring de l'environnement (DCIME) au sein du SP-CONEDD notamment dispose de compétences en télédétection qui pourraient être mises à profit par la CN-SIF.

On peut considérer qu'à la clôture du projet IFN2, la CN-SIF sera créée et que les compétences nationales seront disponibles pour le maintien et la mise à jour du système MNV, tant sur l'évaluation des stocks de carbone forestier que sur le suivi des surfaces forestières. L'opérationnalisation de la CN-SIF nécessite une extension du budget prévu par l'IFN2 pour l'acquisition de matériel.

## **G - Implication des communautés locales dans le système MRV**

Comme les activités REDD+ peuvent avoir des impacts sociaux et de développement positifs ou négatifs, selon la façon dont elles sont appliquées, les groupes de la société civile ont demandé à être informé sur les activités de MRV et les résultats, et même parfois d'être directement impliqués dans la conception et la mise en œuvre des activités de MRV.

Ce débat a été porté aux négociations de la CCNUCC et les Parties ont même été invitées à soumettre leurs vues sur le sujet en mars 2010 (voir les soumissions de République tchèque au nom de l'UE, Equateur, Guatemala, Panama et Costa Rica : <http://unfccc.int/resource/docs/2009/sbsta/eng/misc01.pdf>)

En septembre 2011, le FCPF et l'Université de Mexico ont organisé un atelier sur le thème « comment les communautés peuvent-elles contribuer aux systèmes nationaux de MRV dans le cadre des programmes nationaux pour la REDD+ ». Plus de 65 participants provenant de 15 pays y ont assisté et ont discuté de la faisabilité et des coûts de la surveillance locale par rapport à la surveillance effectuée par des experts, ainsi que la fiabilité des données générées par les communautés.

Les expériences de terrain sont peu nombreuses, mais sur la base de celles existantes et des observations mentionnées ci-dessus, les éléments suivants peuvent être mis en évidence:

- Faisabilité : Les technologies telles que l'Internet, les appareils GPS et les logiciels de cartographie peuvent faciliter la participation des communautés locales et des peuples autochtones dans l'application de méthodologies, en particulier la cartographie ;
- Exhaustivité et certitude des estimations : les données mesurées localement peuvent aider les pays à améliorer leur qualité de données, à réduire l'incertitude, à combler les lacunes critiques, comme dans le cas de la dégradation dans tous les réservoirs de carbone, et monter d'un niveau de tier dans les rapports. En particulier, les données mesurées localement pourraient compléter les données de télédétection pour fournir des estimations fiables de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- Identification des facteurs de déforestation : la surveillance locale est utile pour identifier les causes et les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- Coûts : Si l'implication des communautés locales dans le système MRV se fait en phase avec les lignes directrices convenues au niveau international, ceci pourrait réduire les coûts de la surveillance ;
- Lien entre la transparence et l'efficacité : l'information, la sensibilisation, le renforcement des capacités, et la transparence sont des éléments clés pour promouvoir la participation effective des communautés locales dans le MRV des activités REDD+ assurer le succès de leur mise en œuvre ;

Sur la base de ce qui précède, une approche en deux étapes est proposée, afin de mieux impliquer la société civile et les communautés locales dans le MRV:

- 1<sup>ère</sup> étape - Information et le partage des données : utilisation de la plateforme Web de partage de l'information décrite dans la composant 2c, ainsi que des médias plus "classiques" ou des canaux d'information comme les Comités régionaux et communaux, afin de rendre les données brutes, hypothèses, calculs et résultats entièrement disponibles pour tout le monde ;
- 2<sup>ème</sup> étape - Implication des communautés locales dans le MRV : des orientations qui seront préparées par le CN-FIS, et en tenant compte des meilleures pratiques dans ce domaine (retours d'informations à partir d'études de cas dans le monde), impliquer progressivement les communautés locales dans le système MRV, afin d'accroître leur sensibilisation et participation dans le processus REDD+, de remplir les trous d'informations (en termes de compréhension des moteurs de la déforestation et/ou des variations des stocks de carbone et/ou des changements d'utilisation des terres), de réduire les incertitudes, etc. L'étendue et les modalités précises de cette participation dépendent de sa faisabilité et de l'équilibre coût-bénéfice : le CN-FIS examinera ces questions au début de la phase de préparation, afin d'aboutir à des propositions concrètes dès que possible.

## H. Activités à réaliser pendant la phase de préparation à la REDD

Pendant la phase de préparation à la REDD, le Burkina Faso développera en détail son système MNV. Ces activités seront réalisées en associant les structures de recherche et de formation su pays. Elles sont décrites ci-après.

Les objectifs de la phase de préparation sont les suivants :

- tester les modalités d'inventaires (des surfaces et des stocks de carbone), les améliorer en cours de route et connaître la situation en 2010. Ces activités auront comme cadre le programme IFN2 et bénéficieront de l'appui financier du PIF pour l'adaptation du système à la REDD.
- mettre en place l'organisation institutionnelle en charge du système MNV, permettant à terme une mise à jour régulière des inventaires, à savoir la CN-SIF, mise en place avec l'appui du programme IFN2 au sein de la DEES.
- disposer des compétences et capacités nécessaires au sein de chacune des institutions engagées dans le système MNV, ce qui sera atteint au travers du programme IFN2.

### • *La validation de la précision de la BDOT de 2010 pour les besoins de la REDD*

Puisque la BDOT à partir des images de 2010 n'est pas encore produite, on devra vers la fin de 2012, s'assurer que la nomenclature adoptée n'a pas posé de problème d'interprétation et que la superficie minimale de 0,25 ha a permis de produire des polygones suffisamment différenciés pour les besoins de la mesure périodique des émissions forestières nettes, c'est à dire permettant de capter les principaux phénomènes de séquestration, de déboisement, et de dégradation des forêts. Une bonne part de cette évaluation sera fournie par le projet IFN2 lui-même au travers des conclusions de l'exercice d'élaboration de la BDOT. Toutefois, une révision spécifique par rapports aux besoins du système MNV pourrait s'avérer nécessaire. Ce travail fera partie intégrante du mandat de développement du système MNV à confier par la CN-REDD à un bureau d'études ou à une organisation spécialiste en télédétection et travaillant en collaboration avec les institutions nationales de cartographie et le projet IFN2.

### • *Rajout de sous strates (indices de dégradation et de densité-hauteur)*

Pour capter les phénomènes de dégradation progressive, et tenir en compte la variabilité des stocks de carbone des strates agro-forestières et des plantations, une étude sera menée avec les images de 2010 pour proposer des sous strates pertinentes. Un test d'interprétation incluant des points de contrôle sur le terrain devra être réalisé pour valider la faisabilité des sous strates proposées et ainsi s'assurer que la méthodologie du MNV est au point pour la première mesure des émissions forestières nettes (p.ex. après 5 ans). Ce travail fera partie intégrante du mandat de développement du système MNV à confier à un bureau d'études ou à une organisation qui mettra en place une équipe mixte de spécialistes forestiers et de spécialistes en télédétection et qui travailleront en collaboration avec le projet IFN2. Cette activité sera menée dans la foulée de l'activité précédente par la même équipe.

### • *Sondages complémentaires sur le terrain*

Si des sous-strates sont ajoutées à la nomenclature qui sera utilisée lors des prochaines BDOT, on devra avoir des données sur leur contenu en carbone. À partir du test d'interprétation effectué pour valider la possibilité d'interprétation de ces sous strates à l'aide de l'imagerie de 2010, on pourra affecter à ces strates, les placettes géo-référencées qui auront été mesurées au cours de l'inventaire de 2012. Il est à prévoir que pour obtenir la précision statistique nécessaire, des placettes



complémentaires devront être créées et mesurées. Ce travail pourra être confié au projet IFN2 dont les équipes auront acquis toute l'expérience nécessaire.

- **Mesure de la biomasse souterraine**

Tel que mentionné, le projet IFN2 n'a pas pour l'instant de budget pour procéder à la mesure de la biomasse souterraine lors des études d'arbres qui seront effectuées pour produire les tarifs de cubage. Dans le cadre de la préparation à la REDD et grâce aux enveloppes prévues dans les projets du PIF, ces travaux complémentaires seront confiés au projet IFN2 dont les équipes auront déjà toute l'expérience nécessaire.

- **Format de notification**

Suite au développement de la méthodologie et aux différentes activités techniques de préparation et de validation, un exercice fictif de notification sera conduit pour valider tous les éléments et toutes les étapes de la méthodologie, et s'assurer ainsi que le travail technique conduise à un rapport, dont le format sera établi à ce moment, permettant de communiquer les résultats du Burkina Faso en matière d'émissions forestières nettes. Ce travail fera partie intégrante du mandat de développement du système MNV à confier par la CN-REDD à un bureau d'études ou à une organisation qui travaillera sous la supervision de la coordination nationale.

- **Aspects organisationnels pour la mise en œuvre du système MNV**

La mise en œuvre du système MNV nécessitera de confier les tâches techniques à la CN-SIF qui devra :

- Confier un mandat technique à une organisation ou un bureau spécialisé en télédétection pour la réalisation d'une nouvelle BDOT
- Effectuer les compilations pour établir les stocks de carbone;
- Comparer les stocks de carbone avec les prévisions du scénario de référence;
- Revoir et ajuster au besoin les paramètres du scénario de référence si des événements extraordinaires le justifient;
- Mesurer les co-bénéfices de la période;
- Présenter les résultats techniques selon le format de notification établi.

La Coordination nationale pour sa part conservera la responsabilité de :

- Gérer les aspects contractuels et superviser les travaux de l'organisation chargée des aspects techniques du MNV;
  - Retenir les services et superviser les travaux de l'auditeur indépendant;
  - Finaliser la communication nationale (notification) du Burkina Faso.
- L'identification d'une organisation ayant les capacités de mener à bien le travail technique associé à une mesure périodique (à chaque 5 ans) sera faite en fonction des spécifications techniques du système. Ces aspects organisationnels feront donc partie intégrante du mandat de développement du système MNV à confier à un bureau d'études ou à une organisation qui travaillera sous la supervision de la coordination nationale. **Élaboration détaillée du système MNV**

Suite à toutes les études et travaux préalables, et après les concertations prévues dans le plan de consultation et de participation, le système MNV devra être décrit de façon détaillée dans un document complet. Ce travail fera partie intégrante du mandat de développement du système MNV à confier par la CN-REDD à un bureau d'études ou à une organisation qui travaillera sous la supervision de la coordination nationale.

- ***Validation et communication du système MNV***

Les étapes de développement du MNV conduites par la CN-SIF, seront menées en cherchant constamment l'appui, les conseils et les avis de spécialistes et d'organisations burkinabés ou internationales associées à la REDD. Ces appuis permettront des validations partielles en cours de route. L'étape finale du développement du système MNV du Burkina Faso sera un audit avant sa présentation officielle pour appréciation ou approbation soit au niveau de l'instance qui sera désignée pour gérer le mécanisme REDD international, ou soit aux parties de la CCNUCC et au GIEC. L'audit sera confié à un bureau d'études ou un organisme de certification indépendant. Les TDR de l'audit seront préparés par la Coordination nationale qui gèrera aussi le processus de passation du marché. La préparation de la communication est quant à elle du ressort de la Coordination nationale.

Le Burkina Faso évaluera également les options pour une diffusion des résultats d'inventaire au grand public pour en assurer la transparence. La mise en ligne d'un outil SIG permettant de consulter les BDOT 1992, 2002 et 2012 ainsi que les résultats des inventaires IFN 1 (1980) et IFN 2 (2013) sera étudiée pendant la phase de préparation à la REDD. Les expériences de l'ONEDD en la matière seront valorisées et l'outil pourra être commun avec un outil de visualisation des résultats du MNV des co-bénéfices (voir composante 4b).

Ce plan de travail est résumé dans le tableau suivant :

Activités	Sous-activités	Acteurs	Délivrables	2014	2015	2016
Opérationnalisation de la CN-SIF	Equiperment de la CN-SIF	DEES et projet IFN2	La CN-SIF est équipée		x	
	Elaboration de la BDOT 2010		La BDOT pour 2010 est réalisée	x		
	Inventaires pour chaque strate		Les stocks de biomasse et de carbone sont connus pour toutes les strates		x	
	Renforcement des capacités de la DEES		La DEES dispose de capacités suffisantes pour superviser les futurs exercices de suivi	x	x	x
Développement technique du système	Evaluation de la precision de la BDOT 2010	Sous-traité à un bureau d'études ou une organisation spécialisée dans la télédétection, en lien avec les institutions nationales et le projet IFN2	La BDOT est adaptée aux besoins du MRV	x		
	Amélioration de la nomenclature pour les besoins du MRV (classes de dégradation)	Sous-traité à un bureau d'études ou une organisation spécialisée, en lien avec une équipe d'experts en forêt et télédétection et avec le projet IFN2	La BDOT est adaptée aux besoins du MRV	x	x	
	Amélioration de la nomenclature pour les besoins du MRV (indices de hauteur-densité pour les plantations)		La BDOT est adaptée aux besoins du MRV			
	Format de reporting	Bureau d'étude ou organisation spécialisée travaillant sous la supervision de la CN-REDD	La format de reporting est disponible			x

*Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso*

	Aspects organisationnels de la mise en œuvre du MRV	CN-SIF et CN-REDD	Schéma organisationnel détaillé			x
	Développement détaillé du système MRV	Bureau d'étude ou organisation spécialisée travaillant sous la supervision de la CN-REDD	Système MRV complet			x
Amélioration de l'IFN2 dans un but de suivi carbone dans le cadre de la REDD+	Mesure de la biomasse souterraine par strates	Projet IFN2 et personnel de la CN-SIF ayant acquis l'expérience nécessaire	Données recueillies sur la biomasse souterraine de chaque strate		x	
	Inventaires additionnels pour les nouvelles sous-strates		Nouvelles sous-strates inventoriées		x	
Audit des méthodes d'interprétation et compilation des images	Audit des méthodes d'interprétation et compilation des images	Auditeur indépendant à identifier par la CN-REDD	Méthodes d'interprétation et compilation des images auditées et validées		x	
Evaluation du système MRV	Evaluation indépendante du système MRV	Bureau d'étude ou organisme de certification à identifier par la CN-REDD	Système MRV audité et validé			x
Communication du système MRV	Communication du système MRV	CN-REDD en lien étroit avec l'ONEDD	Résultats du MRV disponibles en ligne			x

## I. Résumé du plan de développement du système MNV

Tableau 32 : Résumé des actions à mener pour développer le système MNV, Activités et Budget

4a. DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE MESURE, NOTIFICATION, VÉRIFICATION					
Activité	Sous-Activité	Coût estimatif (en milliers de US\$)			Total
		2014	2015	2016	
<b>Opérationnalisation de la CN-SIF</b>	Équipement		60		<b>60</b>
<b>IFN2</b>	BDOT 2010	P.M. : Projet IFN2 (Coopération luxembourgeoise)			
	Inventaire par strates				
	Renforcement des capacités de la DEES				
	Évaluation de la précision de la BDOT 2010 aux fins du MNV	60			<b>60</b>
<b>Contrat pour l'élaboration technique du système (total \$ 250 000)</b>	Amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (classes de dégradation)	50	50		<b>100</b>
	Amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (indices de densité hauteur des plantations)				
	Format de notification			30	<b>30</b>
	Aspects organisationnels de la mise en œuvre du système MNV			30	<b>30</b>
	Élaboration détaillée du système MNV			30	<b>30</b>
<b>Mandat à confier au projet IFN2 (total \$ 500 000)</b>	Mesure du bois souterrain par strate (travaux terrain compilations et rapport)		250		<b>250</b>
	Inventaire complémentaire des nouvelles « sous-strates »		250		<b>250</b>
<b>TDR de l'audit d'une mesure périodique</b>		Coût de la CN dans 1a et de l'AT dans 2b			
<b>Contrat pour l'évaluation du système</b>	Évaluation indépendante du système MNV			60	<b>60</b>
<b>Communication du système MNV</b>	Développement d'un outil de mise en ligne des résultats, en lien avec l'outil à développer pour le suivi des co-bénéfices	Coût inclus dans 4b			
<b>Total</b>		<b>110</b>	<b>610</b>	<b>150</b>	<b>870</b>
<b>Gouvernement du Burkina Faso</b>		<b>En nature (salaires, locaux existants)</b>			
<b>Projets du PIF Burkina Faso + UE</b>		110	550	150	<b>810</b>

<b>Coopération luxembourgeoise</b>		
<b>FCPF</b>	60	<b>60</b>
<b>Autre PTF</b>		

## 4b. Système de suivi des co-bénéfices

### A. Principe

Le concept de REDD+ veut que les co-bénéfices sociaux et environnementaux soient aussi considérés en parallèle à la réduction proprement dite des émissions de GES. En marge du système MNV du Burkina Faso, une méthodologie d'évaluation des co-bénéfices doit être développée pour évaluer les effets de la mise en œuvre de la stratégie et pour que les co-bénéfices soient pris en compte éventuellement lors de paiements pour services environnementaux mondiaux mais également pour s'assurer des effets positifs de la REDD la biodiversité, les sols, les ressources en eau, la lutte contre la désertification, la réduction de la pauvreté, le développement, le genre, la gouvernance, la sécurité alimentaire, la culture, etc.

Le suivi des co-bénéfices nécessite donc de mettre en place le recueil systématique d'indicateurs décrivant ces impacts.

Afin d'identifier les indicateurs à suivre, qui détermineront la méthodologie à adopter pour leur suivi, une prise en compte systématique des co-bénéfices sera de mise au moment de l'élaboration de la stratégie nationale REDD, lorsque des actions et projets-types seront définis pour développer des moyens concrets d'intervenir dans le cadre des axes d'intervention eux-mêmes déclinés en mesures ou interventions. Ces actions et projets-types seront raffinés dans la version finale de la stratégie. Une identification des co-bénéfices de chacune de ces actions-types fera partie de l'exercice. L'identification des co-bénéfices anticipés se fera par trois biais : (i) au cours de l'étude sur les solutions et options (voir composante 2b), donc par un panel d'experts, (ii) au cours de la 3<sup>ème</sup> vague de concertation portant sur les solutions (voir composante 1c), donc par l'ensemble des groupes consultés et (iii) au cours de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, dont les enjeux seront discutés en 4<sup>ème</sup> vague et dont les résultats seront présentés au cours de la 6<sup>ème</sup> vague de concertation.

C'est sur la base de l'identification de ces co-bénéfices anticipés qu'une méthodologie sera développée pour pouvoir les mesurer. En fait, l'identification des co-bénéfices anticipés des différentes mesures constituant la stratégie nationale REDD est un préalable pour définir la méthodologie de mesure.

Deuxièmement, il s'agira de développer la méthodologie elle-même pour mesurer les co-bénéfices. Cette méthodologie devra aussi permettre de définir un format de notification spécifique pour ces questions.

### B. Cadre institutionnel

De nombreuses institutions mesurent des indicateurs utiles dans l'évaluation des co-bénéfices. Il s'agit notamment mais pas exclusivement de :

- La DEES en charge du suivi des indicateurs de gestion durable des forêts (53 critères sociaux, économiques et environnementaux)
- L'Observatoire national pour l'environnement et le développement durable (ONEDD), au sein de la Division de la coordination de l'information et du monitoring de l'environnement (DCIME) du SP-CONEDD qui propose une importante quantité de données sur l'environnement et le développement durable (176 indicateurs sur le cadre stratégique en matière d'environnement et de développement durable, les sols, l'eau, l'air, les forêts et pâturages, la biodiversité, l'environnement et la situation socio-économique, l'environnement

urbain et villageois, les catastrophes naturelles, etc.) et a notamment pour mandat l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement au Burkina Faso

- L'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) qui fournit des statistiques sociales, économiques, climatologiques, environnementales, recueillies auprès d'entreprises, ministères, centres de recherche, ou d'enquêtes spécifiques (Enquête Burkinabé sur les Conditions de Vie des Ménages, Enquête Démographique et de Santé, Recensement Général de la Population et de l'Habitation, etc.).
- Les Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire qui évalue annuellement les productions agricoles.
- BUNASOLS qui produit des données pédologiques sur les sols du Burkina Faso
- L'Agence de promotion des produits forestiers non ligneux (APFNL) dispose de données sur les productions annuelles de certains PFNL.
- etc.

A priori, l'élaboration du système de suivi des co-bénéfices consistera donc en une centralisation et une standardisation d'informations qui seront identifiées comme utiles au suivi des co-bénéfices. Dans le cas où des indicateurs importants ne seraient pas renseignés par une institution existante, la collecte d'information devra être confiée à l'institution la plus pertinente, mais l'évaluation des co-bénéfices anticipés est nécessaire pour identifier ces lacunes.

La centralisation d'informations sur le milieu et le développement durable est réalisée au niveau de l'ONEDD, en lien notamment avec le Programme national de gestion de l'information sur le milieu (PNGIM, coordonné au sein de la DCIME), que régit un protocole de partenariat entre 37 institutions productrices d'information, visant à : (i) permettre à la communauté de partager les informations et de faciliter la valorisation des données disponibles par un maximum d'utilisateurs ; (ii) participer activement à la surveillance de l'environnement à partir d'une panoplie d'indicateurs régulièrement mis à jour et pour une bonne part renseignés à partir des données transmises à travers le réseau PNGIM ; (iii) assurer une diffusion des normes et standards afin d'harmoniser la forme et la nature des informations générées et diffusées ; (iv) assurer une diffusion et un retour de l'information sous forme de tableaux de bord et d'une information environnementale diversifiée, à travers des supports variés, incluant le Web.

La « fusion » des données recueillies auprès d'un certain nombre de bureaux et institutions spécialisées contribuera au renforcement des capacités et à la connectivité, mais représente un défi pour assurer la qualité des données et leur compatibilité. Dans le R-PP, le contour initial du plan de travail est décrit à un niveau général, mais l'élaboration plus détaillée sera nécessaire à mesure que les « co-bénéfices » seront plus clairement définis. Les capacités des différentes institutions pour collecter et gérer les données répondant aux normes adéquates de qualité devront être pris en considération.

L'étude du cadre juridique, institutionnel et financier de la CN-SIF a écarté l'idée d'une CN-SIF basée au SP-CONEDD. L'ONEDD pourrait par contre avoir la charge du suivi des co-bénéfices et fournir les informations à la CN-SIF.

De plus, l'ONEDD dispose d'une station de réception d'images satellitaires, d'ordinateurs équipés de logiciels de traitement automatique, d'un serveur haute performance et est en cours de développement d'un géoserveur pour la mise en ligne d'indicateurs spatialisés. Sur la base de cette expérience, le développement d'un outil de webmapping rattaché à celui proposé en composante 4a sera envisagé.

### **C. Plan de travail**

Les étapes du développement du système de suivi des co-bénéfices seront les suivantes :



Activités	Sous-activités	Acteurs	Livrables	20 14	20 15	20 16
Identification des co-bénéfices à mesurer	Réalisation d'une étude sur les options REDD+ (voir composante 2b) pour l'identification initiale des co-bénéfices anticipés	Panel d'experts, sous la supervision de la CN REDD	Section "identification des co-bénéfices anticipés" de l'étude sur les options REDD+	X		
	Discussion sur les co-bénéfices anticipés durant la présentation des options REDD+ potentielles.	CN-REDD et groupes consultés	Synthèse des consultations sur les co-bénéfices anticipés	X		
	Etude pour l'identification des indicateurs pertinents pour décrire les co-bénéfices anticipés résultant des deux premières études et l'identification des sources de données existantes	Bureau d'études sous la supervision de la CN-REDD, en lien étroit avec les institutions techniques pertinentes (CN-SIF, DEES/MEDD, ONEDD, INSD, Min. de l'agriculture,, BUNASOLS, APFNL, autres)	Rapport préliminaire sur l'étude d'identification des indicateurs pertinents (intégrant des inputs de l'étude sur les options REDD+ et les consultations ad hoc)	X		
	Intégration des résultats de la SESA et discussions sur les résultats de cette étude.	Bureau d'études sous la supervision de la CN-REDD, en lien étroit avec les groupes consultés	Rapport final de l'étude d'identification des indicateurs pertinents (intégrant les inputs de la SESA)		X	
Mise en place du cadre institutionnel pour la collecte et le traitement des données	Discussions avec les institutions techniques pertinentes sur les rôles, responsabilités et procédures pour la collecte et le traitement des données	Institutions techniques pertinentes (CN-SIF, DEES/MEDD, ONEDD, INSD, Min. de l'agriculture, BUNASOLS, APFNL, autres), CN-SIF and CN-REDD	Matrice préliminaire des rôles, responsabilités, et procédures pour le MRV des co-bénéfices		X	
	Validation participative du cadre institutionnel proposé	CN-REDD, en relation étroite avec la CN-SIF et les groupes consultés	Matrice validée des rôles, responsabilités, et procédures pour le MRV des co-bénéfices (intégrant des		X	

			inputs de consultations ad hoc)			
Mise en œuvre du MRV des co-bénéfices	Collecte des données manquantes. Les institutions responsables seront supportées (matériels, formation, jumelages internationaux, etc..) pour l'acquisition des données.	CN-SIF, sous la supervision de la CN-REDD, et en étroite relation avec les institutions techniques pertinentes (CN-SIF, DEES/MEDD, ONEDD, INSD, Min. de l'agriculture, BUNASOLS, APFNL, autres),	Données manquantes collectées			X
	Etablissement de l'inventaire de référence, baseline pour le MRV futur des co-bénéfices		Inventaire de référence sur les co-bénéfices			X
	Développement d'une plateforme pour la mise en ligne des données, ou adaptation d'une plateforme existante	Bureau d'études sous la supervision de la CN-REDD, en lien étroit avec les institutions techniques pertinentes (CN-SIF, DEES/MEDD, ONEDD, INSD, Min. de l'agriculture, BUNASOLS, APFNL, autres)	Plateforme pour la mise en ligne des données sur le MRV des co-bénéfices			X

**Tableau 33 : Résumé des actions à mener pour développer un système de suivi des co-bénéfices, Activités et Budget**

<b>4b. SYSTÈME DE SUIVI DES CO-BÉNÉFICES</b>						
Activité	Sous-Activité	Coût estimatif (en milliers de US\$)				Total
		2014	2015	2016		
Réalisation de l'étude sur les solutions		Coût inclus en 2b				
Consultation sur les co-bénéfices anticipés (3 <sup>ème</sup> vague de consultations)		50				50
Etude pour l'identification des indicateurs et sources de données		60				60
Mise à jour de l'étude sur les indicateurs et sources de données sur la base de l'EESS			40			40
Discussions inter institutions pour l'élaboration d'un cadre			60			60

*Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso*

institutionnel, définition des rôles, responsabilités et modalités de fonctionnement				
Validation participative du cadre institutionnel proposé	50			<b>50</b>
Récolte des données manquantes	50	50		<b>100</b>
Établissement d'un état des lieux de référence			100	<b>100</b>
Développement de l'outil de mise en ligne des données			200	<b>200</b>
<b>Total</b>	<b>\$110</b>	<b>\$200</b>	<b>\$250</b>	<b>\$ 560</b>
<b>Gouvernement du Burkina Faso</b>			<b>En nature</b>	
<b>Projets du PIF Burkina Faso + UE</b>		60		<b>60</b>
<b>Coopération luxembourgeoise</b>				
<b>FCPF</b>	110	140	250	<b>500</b>
<b>Autre PTF</b>				

## **SECTION 5: BUDGET ET CALENDRIER**

Cette section résume toutes les activités décrites dans les sections précédentes qui doivent être menées pendant la phase de préparation à la REDD. Le tableau 34 présente le budget complet et on retrouve un calendrier de réalisation au tableau 35.

Le processus de décentralisation est en cours. Les activités de la REDD devront nécessairement s'articuler avec ces évolutions. Actuellement, les compétences sur les aspects environnementaux n'ont pas été transférées aux collectivités locales et le calendrier de ce transfert n'est pas connu. La stratégie REDD peut réaliser dès maintenant un transfert de compétences aux collectivités (par la création des CR-REDD et CC-REDD par exemple) sans que cela ne soit contraint par le processus de décentralisation. Ces institutions devront s'adapter au cadre fixé pour la décentralisation quand le transfert des compétences sur l'environnement sera effectif.

**Tableau 34 : Budget complet de préparation à la REDD par activités**

Composante	Année 1				Année 2				Année 3				Total			
	FCPF	FIP+UE	GoBF	LUX	FCPF	FIP+UE	GoBF	LUX	FCPF	FIP+UE	GoBF	LUX	FCPF	FIP+UE	GoBF	LUX
1a	100	250	x	x	0	290	x	x	0	290	x	x	100	830	x	x
1b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1c	0	435	x	0	0	998	x	0	0	994	x	0	0	2 427	x	0
2a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2b	100	300	x	x	150	500	x	x	100	500	x	x	350	1300	x	x
2c	0	0	x	0	200	0	x	0	0	0	x	0	200	0	x	0
2d	0	0	x	0	40	75	x	0	0	0	x	0	40	75	x	0
3	0	100	x	IFN2	0	280	x	IFN2	0	230	x	IFN2	0	610	x	IFN2
4a	0	110	x	IFN2	60	550	x	IFN2	0	150	x	IFN2	60	810	x	IFN2
4b	60	0	x	0	90	60	x	0	350	0	x	0	500	60	x	0
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	0	0	x	0	0	0	x	0	300	0	x	0	300	0	x	0
<b>TOTAL</b>	260	1195	0	0	540	2753	0	0	750	2164	0	0	1550	6112	0	0

x : en nature

- : pas de budget

IFN2 : projet IFN2 de la coopération luxembourgeoise

**Tableau 35 : Calendrier des activités de préparation à la REDD**

Activité de préparation	Sous-Activités	Responsable	0 1	0 2	0 3	0 4	0 5	0 6	0 7	0 8	0 9	1 0	1 1	1 2	1 3	1 4	1 5	1 6	1 7	1 8	1 9	2 0	2 1	2 2	2 3	2 4	2 5	2 6	2 7	2 8	2 9	3 0		
<b>1a. ARRANGEMENTS ORGANISATIONNELS</b>																																		
Mise en place du cadre général de pilotage de la REDD	Arrêté portant création des organes de pilotage, d'exécution et de concertation de la REDD	MEDD/point focal																																
Création des structures de concertation	Arrêté régional portant création du CR- REDD	MEDD/point focal																																
	Arrêté départemental portant création du CD-REDD	MEDD/point focal																																
	Décision de l'Assemblée du CONEDD sur la création de la commission spécialisée REDD	CONEDD																																
	Ateliers de nomination des membres des collèges du Comité et de la Plateforme nationale	MEDD/point focal																																
Création et fonctionnement de la Coordination nationale REDD	Arrêté du MEDD sur l'organisation de la Coordination nationale REDD	MEDD/point focal																																
	Recrutement du personnel de la CN-REDD	MEDD/point focal																																
	Recrutement du bureau d'étude pour l'AT à la CN-REDD	MEDD/point focal																																
Mise en place du Comité de pilotage des projets PIF	Arrêté du MEDD sur la création du Comité de pilotage PIF (abrogeant celui sur le PIF/PANA/REDD)	MEDD/point focal																																
Établissement d'un mécanisme de plaintes et recours	Étude sur les mécanismes de plainte et recours	CN-REDD																																
<b>1c. PLAN DE CONCERTATION / PARTICIPATION</b>																																		

Développement du matériel d'information et de concertation	CN-REDD et SP-CONEDD	
Recrutement des organisations relais (4)	CN-REDD	
Formation des relais	CN-REDD et SP-CONEDD	
1ère vague : Campagne de sensibilisation	CN-REDD et SP-CONEDD	
2 <sup>ème</sup> vague de concertation	CN-REDD et SP-CONEDD	
3 <sup>ème</sup> vague de concertation	CN-REDD et SP-CONEDD	
4 <sup>ème</sup> vague de concertation	CN-REDD et SP-CONEDD	
5 <sup>ème</sup> vague de concertation	CN-REDD et SP-CONEDD	
6 <sup>ème</sup> vague de concertation	CN-REDD et SP-CONEDD	
7 <sup>ème</sup> vague de concertation	CN-REDD et SP-CONEDD	
Ateliers ponctuels au niveau de la Plateforme nationale	CN-REDD et SP-CONEDD	
Réunions des groupes thématiques	CN-REDD et SP-CONEDD	
<b>2b. OPTIONS STRATÉGIQUES POUR LA REDD</b>		
Mandat à confier à un bureau d'études pour la réalisation de 4 études de base	Recrutement du bureau d'études	CN-REDD
	Étude sur les facteurs DD	Bureau d'études
	Étude sur les leçons apprises	Bureau d'études
	Étude sur les politiques/gouvernance des secteurs forêt et de l'aménagement du territoire	Bureau d'études

Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso

	Étude sur les politiques/gouvernance des autres secteurs	Bureau d'études			
Mandat à confier à un institut de recherche pour la réalisation d'études spécifiques	Recrutement de l'institut de recherche	CN-REDD			
	Étude sur l'impact du surpâturage	Institut de recherche			
	Étude sur l'impact des feux de brousse	Institut de recherche			
Étude sur les solutions/options		CN-REDD + experts ponctuels			
Version provisoire de la stratégie		CN-REDD + experts ponctuels			
Version finale de la stratégie		CN-REDD + experts ponctuels			
<b>2c. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REDD</b>					
Formulation d'une gamme d'activités (projets-types)		CN-REDD + experts ponctuels			
Une analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement		CN-REDD + experts ponctuels			
La formulation (notes conceptuelles) d'une première cohorte de nouveaux programmes/projets REDD		CN-REDD + experts ponctuels			
Une étude sur le cadre juridique de la REDD		CN-REDD + experts ponctuels			
La définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina Faso		CN-REDD + experts ponctuels			
Le développement d'un registre informatique pour les projets homologués	Recrutement du bureau d'étude	CN-REDD			
	Développement informatique	Bureau d'études			
Une étude sur les options institutionnelles et le mode de fonctionnement d'un Fonds national REDD		CN-REDD + experts ponctuels			



Étude sur l'implication du secteur minier dans les stratégies REDD	Recrutement du bureau d'étude	CN-REDD						
	Étude	Bureau d'études						
<b>2d. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX</b>								
L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique	Recrutement du Consultant	CN-REDD						
	Étude	Bureau d'études CN-REDD et SP- CONEDD						
<b>3. ÉLABORATION D'UN SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE</b>								
Travaux préalables	Évaluation de la précision de la BDOT 2010 aux fins du MNV	IFN 2						
	BDOT 2010 et analyse diachronique 2002-2010	IFN 2						
Contrat pour l'élaboration d'un modèle sur l'évolution des stocks de carbone	Étude pour l'élaboration du plan de travail.							
	Regroupement des institutions	CN-REDD						
	Collecte de données, renforcement de compétences et échanges avec le Millenium Institute	Institutions identifiées						
	Définition d'un modèle expliquant les variations 1992-2002 et 2002-2010	Institutions identifiées						
	Projection du modèle sur les périodes 2010-2015, 2015-2020 et 2020-2025	Institutions identifiées						
	Procédure de révision quinquennale (ajustement) du scénario de référence	Institutions identifiées						
	Rapport général (méthodologie utilisée et résultats)	Institutions identifiées						
Contrat pour l'évaluation externe du scénario	Recrutement du Consultant	CN-REDD						

de référence	Évaluation indépendante de la méthodologie et du scénario de référence	Consultant							
Communication du scénario de référence et de sa méthodologie		MEDD CN-REDD							
<b>4a. DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE MESURE, NOTIFICATION, VÉRIFICATION</b>									
IFN2	BDOT 2010	IFN 2							
	Inventaire par strates	IFN 2							
	Renforcement des capacités de la DEES	IFN2							
Contrat pour l'élaboration technique du système	Recrutement du bureau d'études (idem scénario de référence)	CN-REDD							
	Évaluation de la précision de la BDOT 2010 aux fins du MNV	Bureau d'études							
	Amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (classes de dégradation)	Bureau d'études							
	Amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (indices de densité hauteur des plantations)	Bureau d'études							
	Format de notification	Bureau d'études							
	Aspects organisationnels de la mise en œuvre du système MNV	Bureau d'études							
	Élaboration détaillée du système MNV	Bureau d'études et CN-SIF							
Mandat à confier au projet IFN2	Négociation contrat	CN-REDD							
	Mesure du bois souterrain par strate (travaux terrain compilations et rapport)	IFN 2							
	Inventaire complémentaire des nouvelles « sous-strates »	IFN 2							
TDR de l'audit d'une mesure périodique		CN-REDD							

Contrat pour l'évaluation du système	Recrutement du Consultant	CN-REDD							
	Évaluation indépendante du système MNV	Consultant							
Communication du système MNV	Développement d'un outil de mise en ligne des résultats, en lien avec l'outil à développer pour le suivi des co-bénéfices	CN-REDD							
<b>4b. SYSTÈME DE SUIVI DES CO-BÉNÉFICES</b>									
Recrutement du bureau d'études		CN-REDD							
Étude pour l'identification des indicateurs et sources de données		Bureau d'études							
Première discussion inter institutions pour l'élaboration d'un cadre institutionnel		CN-REDD							
Mise à jour de l'étude sur les indicateurs et sources de données sur la base de l'EES		Bureau d'études							
Seconde discussion inter institutions pour l'élaboration d'un cadre institutionnel, définition des rôles, responsabilités et modalités de fonctionnement		CN-REDD							
Récolte des données manquantes		Institutions identifiées							
Établissement d'un état des lieux de référence		Institutions identifiées							
Développement de l'outil de mise en ligne des données		Institutions identifiées							
<b>6. PLAN DE SUIVI ET CADRE DE MESURE DU RENDEMENT</b>									
Autoévaluation et élaboration du dossier préparatoire		Bureau d'études							

## SECTION 6: PLAN DE SUIVI ET CADRE DE MESURE DU

### RENDEMENT

Afin de faciliter le suivi de l'avancement des travaux de la phase de préparation à la REDD, et de pouvoir juger des résultats intermédiaires obtenus en vue d'atteindre les objectifs dans les délais et le calendrier prévus, le tableau 36 présente par composante, les résultats à atteindre et les extrants à produire avec des indicateurs de rendement.

Le suivi devra être mené par la CN-REDD. Le tableau des indicateurs contenant les évaluations périodiques (à chaque fois qu'un extrant devrait être produit) sera publié sur le site Internet du MEDD et accessible aux visiteurs.

En ce qui concerne ce cadre d'évaluation, trois points doivent être soulignés :

- **outputs vs outcomes** : Dans cette phase de préparation, le cadre d'évaluation se concentre principalement sur les outputs (par exemple, le 1<sup>er</sup> ci-dessous : « Décret sur les entités REDD signé »). Il est bien entendu que, vers la fin de la phase de préparation, à un stade où les activités proposées dans le R-PP seront bien avancées ou terminées, ce cadre d'évaluation actuel sera complété par un autre cadre d'évaluation axé sur les outcomes (par exemple, « les entités REDD fonctionnent »).

A cet effet, le cadre d'évaluation « R –package », tel que défini lors du PC12 du FCPF en juin 2012, sera utilisé. Ce cadre englobe toutes les activités de préparation, notamment (1) Organisation de la préparation et consultations, (2) Préparation de la stratégie REDD+, (3) Niveaux de référence, et (4) Systèmes de surveillance des forêts et des co-bénéfices (un total de neuf sous-composantes qui reflètent les activités du R-PP) ;

- **Performance des différentes institutions participantes** : comme on peut le voir dans le cadre d'évaluation, pour chaque output, une ou plusieurs institutions responsables sont identifiées. Cela permet ainsi de suivre le niveau de performances des différentes institutions participantes. Si l'output est atteint, aucune action n'est requise. Si l'output n'est pas atteint, les raisons pour lesquelles l'entité responsable a échoué seront analysées et un renforcement des capacités ad hoc pourrait être fourni (comme décrit dans la composante 1a). Si, après avoir reçu un renforcement des capacités, l'entité responsable est encore incapable d'atteindre l'output, les arrangements institutionnels seront modifiés et la CN-REDD s'impliquera plus profondément dans l'activité, voire même identifiera d'autres entités pour atteindre l'output ;
- **Cadre de suivi de la gestion financière** : comme chaque output du cadre d'évaluation est directement lié à une ligne budgétaire (tel que décrit dans le composant 5), ce cadre d'évaluation permettra également de contrôler le niveau de décaissement (en% de la ligne budgétaire initiale) pour chaque output. Si l'output est atteint à un coût plus faible que prévu, la mise en œuvre de l'activité peut être considérée comme efficiente. Si le niveau de décaissement est supérieur à 100%, cela signifie soit que le budget prévu était insuffisant, soit que la mise en œuvre n'était pas efficiente. Dans les deux cas, la CN- REDD devra prendre les mesures nécessaires pour contenir le budget.

**Tableau 36 : Cadre de suivi du rendement**

Section du R-PP	Résultats	Extrants	Activités et responsables	Indicateurs	Décaissement (% du budget)	Période cible
-----------------	-----------	----------	---------------------------	-------------	----------------------------	---------------

Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso

					initial)	
Ia Montage organisationnel	Les organes de pilotages et d'exécution sont fonctionnels	Décret sur les organes REDD	Finaliser le décret et le soumettre à la primature (MEDD)	Décret signé		Avant le démarrage
		Arrêté sur la CN-REDD	Finaliser l'arrêté Avis primature Signature MEDD (MEDD)	Arrêté signé		Avant le démarrage
		Arrêté sur comité de pilotage PIF Finaliser l'arrêté	Avis primature Signature MEDD	(MEDD) Arrêté signé		Avant le démarrage
		Personnel de la CN-REDD en place	Recrutement du personnel (MEDD)	Expertise disponible, contrats signés		Avant le démarrage
		Assistance technique en place	TDR et recrutement (MEDD)	Contrat signé		Avant le démarrage
Les organes de concertations sont fonctionnels	Arrêtés sur CC-REDD	Produire un arrêté départemental type (MEDD et MCT) Suivi de l'ensemble des départements (CN-REDD)	Lettre circulaire du MCT 300 arrêtés départementaux		Mois 1	
	Arrêtés sur CR-REDD	Produire un arrêté départemental type (MEDD et MCT) Suivi de l'ensemble des départements (CN-REDD)	Lettre circulaire du MCT 45 arrêtés régionaux		Mois 1	
	Décision de l'Assemblée du CONEDD	Tenir une Assemblée extraordinaire (CONEDD)	Acte de l'Assemblée		Mois 1	
	Un mécanisme de plainte et recours est développé	Cadre et procédures pour les plaintes et recours en place	Etude sur les mécanismes	Descriptif du mécanisme et des procédures disponible et approuvé		Mois 3-5
Ic Plan de concertation	Toutes les couches de la société se sont prononcées sur tous les sujets	Matériel de d'information concertation développé	Produire et multiplier le matériel (CN-REDD et SP-CONEDD)	Mise à disposition de Brochures, Guides méthodologiques, enregistrement de messages radio		Mois 1-3

Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso

		Formateurs relais formés	Ateliers de formation (CN-REDD et SP-CONEDD)	Nombre de région disposant de formateurs formés		Mois 3
		1 <sup>ère</sup> vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu un forum ; Nombre de synthèses parvenues à la PNC		Mois 4-6
		2 <sup>ème</sup> vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu un forum		Mois 8-10
		3 <sup>ème</sup> vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu un forum		Mois 11-13
		4 <sup>ème</sup> vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu un forum		Mois 14-18
		5 <sup>ème</sup> vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu un forum		Mois 19-21
		6 <sup>ème</sup> vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu un forum		Mois 22-24
		7 <sup>ème</sup> vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu un forum		Mois 25-27
2b Options stratégiques REDD	Les études de bases sont disponibles	Mandat à confier à un bureau d'études pour la réalisation de 4 études de base	TDR + Recrutement (CN-REDD)	Sélection du bureau et signature du contrat- respect du budget		Mois 2
		Étude sur les facteurs DD	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Acceptation des conclusions de l'étude		Mois 3-5
		Étude sur les leçons apprises	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Acceptation des conclusions de l'étude		Mois 3-5

Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso

		Étude sur les politiques/gouvernance des secteurs forêt et de l'aménagement du territoire	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Acceptation des conclusions de l'étude		Mois 3-5
		Étude sur les politiques/gouvernance des autres secteurs	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Acceptation des conclusions de l'étude		Mois 3-5
		Mandat à confier à un institut de recherche pour la réalisation d'études spécifiques	TDR + Recrutement (CN-REDD)	Sélection du bureau et signature du contrat- respect du budget		Mois 2
		Étude sur l'impact du surpâturage	Réaliser l'étude (Institut de recherche)	Acceptation des conclusions de l'étude		Mois 3-9
		Étude sur l'impact des feux de brousse	Réaliser l'étude (Institut de recherche)	Acceptation des conclusions de l'étude		Mois 3-9
		Étude sur les solutions/options	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Acceptation des conclusions de l'étude		Mois 6-9
	La version provisoire de la stratégie est disponible	Document provisoire	Rédiger (CN-REDD + experts ponctuels)	Nombre de personnes participants à la revue		Mois 12-15
	La version finale de la stratégie est disponible	Document final	Rédiger (CN-REDD + experts ponctuels)	Validation de la stratégie par le gouvernement		Mois 23-24
2c Options de mise en œuvre		Gamme d'activités (projets-types)	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final		Mois 9-14
		Analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final		Mois 9-14
	Tous les éléments du cadre de mise en œuvre sont définis	Notes conceptuelles première cohorte de nouveaux programmes / projets REDD	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final		Mois 9-14
		Étude sur le cadre juridique de la REDD	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final		Mois 9-14
		Définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final		Mois 9-14

Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso

	Le registre informatique est fonctionnel	Registre informatique pour les projets homologués	TDR+ recrutement (CN-REDD) Développer le registre (bureau d'études)	Logiciel et site web opérationnels		Mois 9-14
	Le Fonds national est prêt à être créé	Étude sur les options institutionnelles et le fonctionnement d'un Fonds national REDD	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final		Mois 9-14
	Les modalités d'implication du secteur minier dans la REDD sont connues	Etude sur les opportunités et moyens pour l'intégration du secteur minier dans la REDD	Réaliser l'étude (CN-REDD + bureau d'études)	Approbation du rapport final		Mois 9-14
2d ÉESS	La stratégie est améliorée pour tenir compte des aspects sociaux et environnementaux	ÉESS	TDR+ recrutement (CN-REDD) Effectuer l'ÉESS (bureau d'études) Coordonner les concertations (CN-REDD ET SP-CONEDD)	Satisfaction des parties prenantes quant à la prise en compte de leurs opinions – absence de contestation		Mois 14-18
	CGES disponible	CGES	Effectuer l'ÉESS (bureau d'études)	Document opérationnel et diffusé		Mois 14-18
3 Scénario de référence	Les études préparatoires sont réalisées	Contrat pour l'élaboration d'un modèle sur l'évolution des stocks de carbone	TDR et recrutement (CN-REDD)	Contrat signé		Mois 3
		Précision de la BDOT 2010 évaluée	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Publication de la BDOT après validation		Mois 5-6
		Analyse diachronique 2002-2010	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation du rapport final		Mois 5-6
		Modèle expliquant les variations 1992-2002 et 2002-2010	Réaliser l'étude (Institutions identifiées)	Modèle opérationnel et approuvé		Mois 8-10
		Projection du modèle sur les périodes 2010-2015, 2015-2020 et 2020-2025	Réaliser l'étude (Institutions identifiées)	Projectinos disponibles et évaluées de manière indépendante		Mois 8-10
		Procédure de révision quinquennale	Réaliser l'étude (Institutions identifiées)	Procédure approuvée et opérationnelle		Mois 10-11
		Rapport général	Réaliser l'étude (Institutions identifiées)	Approbation du rapport final		Mois 10-11
Le scénario de référence est communiqué à la	Contrat pour l'évaluation externe du scénario de référence	TDR et Recrutement (CN-REDD)	Contrat signé		Mois 18	



Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso

	CCNUCC	Évaluation indépendante de la méthodologie et du scénario de référence	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation du rapport final		Mois 19-21	
		Communication du scénario de référence et de sa méthodologie	Soumettre à la CCNUCC (MEDD)	Nombre de personnes touchées		Mois 22-24	
4a Système MNV	L'inventaire national est terminé	BDOT 2010	Réaliser les travaux (IFN2)	Approbation de la BDOT		Mois 1-6	
		Inventaire par strates	Réaliser les travaux (IFN2)	Approbation de l'inventaire en fin de travaux		Mois 1-6	
	Les données complémentaires sont disponibles	Mandat à confier au projet IFN2	TDR et Recrutement (CN-REDD)	Contrat signé			Mois 6
		Mesure du bois souterrain par strate	Réaliser les travaux (IFN2)	Approbation du rapport final et des données			Mois 7-16
		Inventaire complémentaire des nouvelles sous-strates	Réaliser les travaux (IFN2)	Approbation du rapport final			Mois 7-16
	Le système est développé	Contrat pour l'élaboration technique du système	TDR et Recrutement (CN-REDD)	Contrat signé			Mois 4
		Évaluation de la précision de la BDOT	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation du rapport final et prise en compte des résultats			Mois 5-6
		Amélioration de la nomenclature (classes de dégradation)	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation et utilisation de la nomenclature modifiée			Mois 6-9
		Amélioration de la nomenclature (indices de densité hauteur des plantations)	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation et utilisation de la nomenclature modifiée			Mois 6-9
		Format de notification	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation du rapport final et adoption du format			Mois 6-9
		Aspects organisationnels du système MNV	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation du rapport final et réalisation d'un plan d'action			Mois 6-9
		Le système est finalisé	Élaboration détaillée du système MNV	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	MNV établi et validé		
	TDR de l'audit d'une mesure périodique		Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final % de recommandations prises en compte ou adoptées			Mois 10
	Le système MNV est communiqué à la CCNUCC	Contrat pour l'évaluation du système	TDR et Recrutement (CN-REDD)	Contrat signé			Mois 18

		Évaluation indépendante du système MNV	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Opinion satisfaisante		Mois 19-21
		Communication du système MNV	Soumettre à la CCNUCC (MEDD)	Enregistrement du système MNV		Mois 22-24
4b Système de suivi des co-bénéfices	Système de suivi développé et communiqué	Contrat pour cadre de mesure des co-bénéfices	TDR et Recrutement (CN-REDD)	Contrat signé		Mois 11
		Étude sur les indicateurs et sources de données	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Rapport approuvé		Mois 13-16
		Ébauche de cadre institutionnel	Organiser discussion entre institutions pertinentes (CN-REDD)	Compte rendu de discussion		Mois 16
		Rapport complété, intégrant les premiers résultats de l'EES	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Rapport approuvé		Mois 18-20
		Cadre institutionnel finalisé	Organiser discussion entre institutions pertinentes (CN-REDD)	Compte rendu de discussion et cadre institutionnel approuvé		Mois 21
		État des lieux initial des indicateurs choisis	Récolter les données manquantes et établir un état des lieux t0 (Institutions identifiées)	Rapport approuvé		Mois 22-25
		Système d'information en ligne	Développer et installer le système (Institutions identifiées)	Système consultable installé en ligne		Mois 22-25
6 – Plan de suivi et cadre de mesure du rendement	Autoévaluation et élaboration du dossier préparatoire	Dossier préparatoire élaboré	Organiser l'autoévaluation et rédiger le dossier	Dossier consultable et approuvé par les parties prenantes		Mois 22 - 26

Comme indiqué précédemment, en plus du cadre d'évaluation présenté ci-dessus, le Burkina Faso souhaite élaborer d'ici la fin de phase de préparation un dossier préparatoire, conformément aux orientations contenues dans la résolution PC12/2012/1 du comité des participants du FCPF. Ce dossier préparatoire permettra l'autoévaluation pluripartite des progrès de la REDD au Burkina Faso afin de juger des acquis et lacunes à combler.

Le cadre de suivi présenté dans le tableau 36 fournira une base à l'élaboration du dossier préparatoire mais devra être complété pour inclure des éléments permettant d'évaluer, au-delà des réalisations, la qualité du processus de préparation, notamment en termes de gouvernance, transparence, participation, renforcement de capacité, résolution des conflits, parité, etc.

L'autoévaluation multipartite sera participative, représentative, transparente et crédible, compatible avec les critères de sauvegarde applicables en vertu de l'approche commune et fondé sur le respect du consentement libre, prioritaire et informé.

La définition des critères et indicateurs, l'organisation du processus d'autoévaluation multipartite et l'élaboration du document préparatoire sont incluses dans le budget de la composante 6.

**Tableau 37 : Résumé des actions à mener pour le plan de suivi et le cadre de mesure du rendement, Activités et Budget**

<b>6. PLAN DE SUIVI ET CADRE DE MESURE DU RENDEMENT</b>					
<b>Activité</b>	<b>Sous-Activité</b>	<b>Coût estimatif (en milliers de US\$)</b>			<b>Total</b>
		<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	
<b>Autoévaluation et élaboration du dossier préparatoire</b>				300	300
	<b>Total</b>			300	<b>300</b>
<b>Gouvernement du Burkina Faso</b>		<b>En nature (salaires, locaux existants)</b>			
<b>Projets du PIF Burkina Faso + UE</b>					
<b>Coopération luxembourgeoise</b>					
<b>FCPF</b>				300	<b>300</b>
<b>Autre PTF</b>					

En plus du cadre d'évaluation, voici ci-dessous une synthèse des risques majeurs encourus lors de la mise en œuvre des options stratégiques REDD+ (1 = planification de l'utilisation des terres, 2 = sécurisation foncière, 3 = gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux, 4 = renforcement des capacités, harmonisation des politiques et promotion de la bonne gouvernance), ainsi que les mesures d'atténuation proposées:

	Risques majeurs	Options d'atténuation proposées
4	<b>Manque de compréhension des lois et des politiques par les communautés locales et les autorités locales :</b> dans de nombreux cas, les méthodes de communication utilisées pour informer le public ne sont pas appropriées, compte tenu de la forte proportion d'analphabétisme de la population rurale. En outre, les autorités locales ne sont pas bien informées et les fonctionnaires de l'Etat ne prennent pas toujours en considération leurs opinions.	La participation doit être renforcée et les parties prenantes doivent jouer un rôle dans le suivi et l'exécution des projets, en particulier au niveau local. Il devrait y avoir des mécanismes en place pour assurer la libre circulation de l'information, à la fois en amont et en aval. (Le taux d'alphabétisation devrait également être amélioré)
2	<b>Conflit entre le droit coutumier et moderne :</b> en théorie, tous les groupes dépendant des forêts ont un accès légal (gratuit ou payant) aux ressources dont ils dépendent. Dans la pratique, ces droits ne sont pas entièrement respectés, en partie en raison de l'incompatibilité entre le droit coutumier et moderne.	i) Le droit coutumier et le droit écrit doivent être harmonisés et la législation devrait être développée en tenant pleinement compte du droit coutumier, et ii) Les lois votées entre 1960 et 1980 devraient être revues, afin de les adapter à la situation actuelle du secteur forestier.
4	<b>Corruption et mauvaise gestion des fonds :</b> les fonctionnaires des services forestiers sont normalement tenus responsables de leurs actions. En théorie, les diverses lois et les dispositions institutionnelles assurent leur imputabilité, mais la corruption et la mauvaise gestion des fonds sont encore présents.	Il est important de mettre en place des mécanismes formels de reddition de comptes et de garantir la libre circulation de l'information sur les stratégies, les projets, les investissements, les plans de gestion, etc. Il faudrait envisager d'établir un système solide de surveillance des flux financiers. La politique nationale de lutte contre la corruption devrait se concentrer sur les problèmes de gouvernance liés spécifiquement au secteur forestier. Il convient également de protéger les dénonciateurs de renforcer le rôle de la société civile en appelant les responsables à rendre compte.

Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso

1	<p><b>Conflit sur l'utilisation des terres :</b> cela arrive entre l'Etat et les acteurs privés (par exemple, l'occupation illégale des zones forestières classées), entre les différents intervenants du secteur privé (par exemple, les éleveurs et agriculteurs, les miniers et les agriculteurs illégaux, etc.)</p>	<p>Le Programme National du Secteur Rural (PNSR) est une manifestation de la volonté politique de s'attaquer aux problèmes du secteur grâce à des réponses plus structurées, et de coordonner les nombreux programmes. L'intégration des activités forestières dans le PNSR serait intéressante afin de résoudre les conflits liés à l'utilisation des terres</p>
1,2 & 3	<p><b>Immigration et migration de retour (mouvements transfrontières d'une région à l'autre) :</b> il peut avoir interférence localement sur l'aménagement du territoire, les droits fonciers et la gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux</p>	<p>Les conditions de vie dans les zones d'émigration (zones de départ des migrants) devraient être améliorées, ainsi que des programmes de réinstallation dans les zones d'accueil des migrants.</p>
3 & 4	<p><b>Manque de coordination :</b> Bien qu'il existe des mécanismes de collaboration intersectorielle et inter-organisationnelle, ceux-ci ne fonctionnent pas toujours très bien, en particulier entre le SP-CONEDD, qui relève du Ministère des Forêts, et le SP-CPSA, qui relève du Ministère de l'Agriculture.</p>	<p>La coordination inter-agences doit être renforcée et le PNSR peut jouer un rôle important à cet égard.</p>
3 & 4	<p><b>Faible niveau des amendes dans le secteur forestier :</b> les activités forestières illégales sont très fréquentes et bien que leurs auteurs soient arrêtés et punis, les amendes sont trop faibles pour représenter beaucoup de dissuasion. Un représentant de la TFK a déclaré que les amendes devraient être au moins dix fois ce qu'elles sont aujourd'hui d'arrêter les coupes illégales de karité.</p>	<p>Les sanctions pour activité forestière illégale devraient être augmentées suffisamment pour avoir un effet dissuasif.</p>
4	<p><b>Dilution des responsabilités en raison du processus de décentralisation :</b> L'État ne suit pas de façon assez précise les dépenses publiques dans le secteur forestier et n'est pas en mesure d'évaluer pleinement l'impact de ces dépenses ou les résultats obtenus. Ce manque d'intérêt dans le secteur forestier est encore aggravé par le processus de décentralisation en cours, par lequel l'Etat délègue des responsabilités aux entités décentralisées, qu'elles ne sont pas toujours prêtes à tenir.</p>	<p>Le développement de la gestion communautaire des forêts et la privatisation des services forestiers traditionnellement fournis par l'État permettrait de faciliter et d'accélérer la décentralisation.</p>

## ANNEXE 1a. Montage organisationnel

### A. Projet d'Arrêté portant création des organes de pilotage et de concertation de la REDD

**MINISTÈRE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

-----  
*Unité - Progrès - Justice*

Arrêté N°

Portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement des structures de pilotage, de coordination et de concertation de la REDD

**LE MINISTRE,**

Vu La Constitution,

Vu

Vu

Vu

## **ARRÊTE**

### **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### Article 1 -

La création, les attributions, la composition et le fonctionnement des structures de pilotage, de coordination, et du cadre de concertation de la REDD sont régis par les dispositions du présent arrêté.

#### Article 2 -

Le pilotage et la coordination de la démarche REDD du Burkina Faso sont réalisés par un Comité national REDD et une Coordination nationale REDD.

#### Article 3 -

Le cadre de concertation REDD est une structure consultative regroupant les acteurs et partenaires de la REDD au Burkina Faso, au niveau national, régional et communal. Il a pour vocation d'être un espace de dialogue et de concertation afin de rechercher une synergie d'actions et d'harmonisation des interventions pendant la phase de préparation et la phase opérationnelle de la REDD.

#### Article 5 -

Le cadre de concertation REDD comprend:

- La Plateforme Nationale de concertation REDD
- Les Comités Régionaux de concertation REDD
- Les Comités Communaux de concertation REDD

## CHAPITRE 2 - DÉFINITION

### Article 6 -

La démarche REDD du Burkina Faso est entendue dans le présent arrêté comme l'ensemble des activités à réaliser pour définir une stratégie nationale de Réduction des Émissions de gaz à effet de serre dues au Déboisement et à la Dégradation des forêts, et ensuite pour la mettre en œuvre.

### Article 7 -

La démarche REDD comprend une phase dite de préparation, et une phase dite opérationnelle.

## CHAPITRE 3 - LE COMITÉ NATIONAL REDD

### Article 8 - Création

Le Comité national REDD est l'organe de pilotage de l'ensemble de la démarche REDD autant pendant la phase de préparation que pendant la phase opérationnelle. Sa composition permet que soient représentés les ministères concernés par la REDD de même que la société civile et le secteur privé. Ce comité rend compte au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, maître d'œuvre de la REDD au pays.

### Article 9 - Composition

Le Comité national REDD est composé de :

	Bureau	
1	Président	SG MEDD
2	Vice-Président	SP/CONEDD
	Secrétaire	Point focal REDD/PIF
	Membres Administration	
	13 Représentants Des Institutions Nationales Impliqués Dans La REDD	
	Membres Société civile	
22	7 représentants	
	Membres Secteur privé	
27	5 représentants	
	Observateurs PTF	
	2 représentants des PTF du PIF/REDD+	

La désignation de représentants s'effectue tous les deux ans lors d'atelier participatifs organisés par le MEDD regroupant l'ensemble des parties concernées par la REDD en lien avec le CONEDD. Les membres du collège administratif sont désignés selon leur fonction. La désignation des autres représentants de ce Comité se fera de manière participative, sous la forme d'un vote au cours

d'ateliers par groupes d'acteurs (société civile, secteur privés, partenaires techniques et financiers), chaque candidat motivant ses choix et argumentant sur sa candidature.

#### Article 10 - Attributions

Les missions et attributions du Comité national REDD sont de :

- Décider de la vision et des options stratégiques de la REDD+ nationale du Burkina Faso;
- Assurer la coordination interministérielle sur la REDD;
- Arbitrer les conflits entre parties prenantes de la REDD;
- Valider, sur la base des recommandations de la Plateforme nationale de concertation, les orientations stratégiques et les programmes à mettre en œuvre en matière de réduction des émissions forestières de GES;
- Suivre les différentes étapes d'élaboration de la stratégie nationale REDD et des projets;
- Approuver le programme de travail de la Coordination nationale REDD.

#### Article 11 - Fonctionnement

Le Comité national REDD se réunit au moins deux fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président selon les besoins. Il peut inviter à participer toute personne ressource, physique ou morale, dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats.

Les membres du Comité national font par écrit leurs observations qui feront l'objet de discussions pendant la session du Comité national.

L'adoption des décisions du Comité national se fait par vote, à la majorité des deux tiers. Dans le cas où ce consensus ne serait pas atteint, les questions sont renvoyées vers la Plateforme nationale de concertation. Cette plateforme aura à charge de fournir de nouveaux éléments pour faire aboutir les décisions.

### **CHAPITRE 4 - LA COORDINATION NATIONALE REDD**

#### Article 12 – Création

La Coordination nationale REDD est l'organe d'exécution de la préparation à la REDD et sera maintenue en phase opérationnelle pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Elle assure aussi la coordination des projets d'investissement du Programme d'Investissement Forestier et de ceux des autres coopérations intervenant dans la REDD pendant leur durée de réalisation.

La Coordination nationale REDD est placée sous l'autorité du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

#### Article 13 - Composition

La coordination nationale REDD est composée d'un secrétariat technique qui peut être appuyé par une assistance technique dont le champ d'intervention couvre l'ensemble des activités de préparation à la REDD.

La direction des activités est assurée le point focal national REDD/PIF.



Le point focal national REDD/PIF est assisté sur le plan technique, de quatre experts permanents : un expert institutionnel, un responsable du suivi-évaluation, un chargé de communication, et un expert en changement climatique. Chaque expert est lié par un contrat de performance, qui fait l'objet d'une évaluation annuelle. Les modalités pratiques de traitement des experts se font conformément aux textes en vigueur. Le recrutement du personnel est organisé, après avis favorable du ou des PTF et de l'autorité de tutelle, sur la base des termes de références des postes à pourvoir.

#### Article 14 - Fonctionnement

La Coordination nationale REDD s'inscrit dans l'organisation du ministère comme une « cellule spécialisée » qui appuie le Secrétaire Général, président du Comité national REDD.

L'élaboration, l'exécution et le contrôle de son budget, de même que la gestion du personnel et des biens, sont de la responsabilité de la Direction administrative et financière (DAF) du MEDD et de tout projet qui finance certaines activités ou une partie de son fonctionnement. La Direction des marchés publics et la DAF du MEDD assurent les tâches de passation des marchés et de gestion contractuelle.

#### Article 15 - Attributions

La coordination nationale, à travers le secrétariat technique est chargée de :

- Coordonner l'ensemble des activités de préparation à la REDD;
- Coordonner la préparation des projets;
- Concevoir les indicateurs et outils nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets, et collecter les informations sur les réalisations des projets;
- Évaluer qualitativement et quantitativement la réalisation effective des projets et dresser des rapports de suivi pour chaque projet;
- Évaluer les impacts environnementaux et de développement durable des projets;
- Concevoir les outils d'analyse et de capitalisation des informations, et transférer les informations pertinentes au point focal REDD/PIF.
- Préparer les termes de référence de toutes les études et mandats relatifs à la préparation de la stratégie nationale REDD;
- Élaborer le document de la stratégie nationale REDD;
- Préparer les communications à la CCNUCC relatives à la démarche REDD du Burkina Faso;
- Conduire et élaborer périodiquement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la REDD au Burkina Faso.
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour la REDD et le PIF;
- Concevoir et réaliser les campagnes de communication, de formation, information et en évaluer les impacts;
- Appuyer les représentants du Comité National REDD et de la Plateforme Nationale de Concertation pour renforcer leurs capacités, au fur et à mesure de la mise en œuvre du R-PP;;
- Collecter, mettre à jour et diffuser les informations en matière de REDD en assurant un partage continu de l'information pendant la phase de préparation et de mise en œuvre de la REDD;
- Constituer et gérer une base de données et d'informations disponibles au plan national (statistiques, etc.), en matière de REDD;

## **CHAPITRE 5 - LA PLATE-FORME NATIONALE DE CONCERTATION REDD**

#### Article 16 - Création

Il est créé la Plate-forme Nationale de Concertation REDD, en abrégé PNC-REDD.

La PNC-REDD agit à titre de Commission spécialisée du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable.

#### Article 17 - Attributions

La PNC-REDD a pour principaux objectifs :

- Fournir les résultats des consultations/concertation, nécessaires à la prise de décision par le Comité national REDD et au travail à réaliser par la Coordination nationale REDD;
- ;
- D'orienter les concertations régionales et départementales sur la REDD et en effectuer la synthèse;
- De conduire des réflexions générales sur les voies et moyens d'atteindre les objectifs de la REDD;
- De conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la stratégie nationale REDD et formuler des propositions et des recommandations en ce sens;
- De recevoir et étudier les rapports des Comités régionaux REDD;
- D'être le facilitateur entre les acteurs de terrain, les bénéficiaires, les instances, les opérateurs et agents d'exécution des projets et programmes de la REDD;

#### Article 18 - Composition

La PNC-REDD est composée de:

	Bureau	
	Président	SG MEDD
	Vice-Président	SP/CONEDD
	Rapporteurs Généraux	Point focal Changements climatiques
		Point Focal REDD/PIF
	Rapporteurs Associés	Président de l'Association des Municipalités du Burkina (AMBF)
		Président du Bureau National de Coordination des chambres régionales d'agriculture
	Membres de l'Administration	
	20 membres à désigner	
	Partenaires techniques et financiers	
	1 représentant à désigner	
	Instituts de recherche	
	2 représentants à désigner	
	Membres Société civile	
	12 représentants	
	Membres du Secteur privé	
	4 représentants	

La désignation de représentants s'effectue tous les deux ans lors d'atelier participatifs organisés par le MEDD regroupant l'ensemble des parties concernées par la REDD en lien avec le CONEDD. Les membres du collège administratif sont désignés selon leur fonction. La désignation des autres représentants de ce Comité se fera de manière participative, sous la forme d'un vote au cours d'ateliers par groupes d'acteurs (société civile, recherche, secteur privés, PTF), chaque candidat motivant ses choix et argumentant sur sa candidature.

#### Article 19 - Fonctionnement

La PNC-REDD se réunit une fois par an en session ordinaire, sur convocation écrite de son président quinze jours avant la date fixée pour la session.

La PNC-REDD peut se réunir autant que besoin en sessions extraordinaires en fonction du plan de concertation établi par le Comité national REDD pour la phase de préparation à la REDD.

### **CHAPITRE 6 - LES COMITES RÉGIONAUX DE CONCERTATION REDD**

#### Article 20 - Création

Il est créé dans chaque Région, un Comité Régional de concertation REDD, en abrégé CR-REDD.

#### Article 21 - Attributions

Le CR- REDD est l'organe régional du Cadre de Concertation de la REDD au Burkina Faso, et à ce titre il est chargé de:

- Coordonner les réflexions issues des Comités communaux et assurer la cohérence et l'harmonisation des informations afin de construire une stratégie REDD prenant en compte toutes les spécificités de la région,
- Mettre en cohérence les propositions des Comités communaux avec les objectifs des autres projets ayant ou pas de liens directs avec la REDD,
- Formuler les propositions consensuelles au niveau de la région
- Élaborer sur la base des résultats de la concertation conduite par les Comités communaux, une synthèse pour la mise en œuvre de la REDD dans la région.

#### Article 22 - Composition

Le CR-REDD est composé comme suit, toutefois, pour des besoins spécifiques d'expertise, des personnes ressources peuvent être appelées à titre consultatif :

	Bureau	
	Président	Le Gouverneur
	Vice-Président	Le Président du Conseil Régional
	Rapporteurs	Deux Directeur Provinciaux de l'Environnement et du Développement Durable
	Membres Administration	
	Les Hauts-Commissaires	
	Les Directeurs régionaux des services déconcentrés	
	Élus locaux	
	Les conseillers municipaux chargés de l'environnement	
	Membres Société civile	
	Le représentant régional de l'Association des Municipalités du BF	

	Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
	Les représentants des cellules communales (Un par Cellule Communale)
	5 responsables des organisations paysannes
	5 chefs traditionnels et coutumiers
	3 représentants de minorités ethniques (notamment éleveurs nomades)
	3 responsables des confessions religieuses
	5 responsables des associations socio-professionnelles
	6 responsables des associations de femmes
	3 responsables des associations de jeunes
	3 responsables des associations de développement
	3 responsables des associations des ressortissants non-résidents

#### Article 23 - Fonctionnement

Le CR-REDD se réunit deux fois par an en session ordinaire et à chaque fois que de besoin en session extraordinaire dans le cadre du plan de concertation de la phase de préparation à la REDD.

### **CHAPITRE 7 - LES COMITÉS COMMUNAUX DE CONCERTATION REDD**

#### Article 24 - Création

Il est créé dans chaque Commune, un Comité Communal de concertation REDD, en abrégé CC-REDD.

#### Article 25 - Attributions

Le CC-REDD est l'organe local du Cadre de concertation de la REDD au Burkina Faso, et à ce titre il est chargé de:

- Expliquer aux populations les objectifs de la REDD afin d'obtenir leur adhésion,
- Identifier et analyser les effets des changements climatiques sur le territoire de la Commune et principalement ceux qui ont un lien avec la déforestation, le déboisement et la désertification,
- Analyser l'impact de ces effets sur leur vie de tous les jours,
- Identifier et proposer des solutions de résolution ou de réduction des effets,
- Proposer des mesures susceptibles de contribuer à la restauration du couvert forestier,
- Proposer un programme d'activités et un plan d'action que les populations puissent mettre en œuvre dans le cadre de la REDD,
- Faire l'inventaire des connaissances traditionnelles favorables à la REDD, à l'adaptation aux changements climatiques et au développement durable,
- Proposer les mesures d'accompagnement nécessaires pour atteindre les résultats.

#### Article 26 - Composition

Le CC-REDD est composé comme suit, toutefois, pour des besoins spécifiques d'expertise, des personnes ressources peuvent être appelées à titre consultatif:

	Bureau	
	Président	Le Maire
	Vice-président	Le Préfet

Rapporteurs Animateurs	Agent de l'agriculture Agent de l'environnement Agent de l'élevage Éventuellement organisation en appui (ex : Confédération paysanne)
Membres Administration	
L'agent de l'élevage attaché à la commune	
1 représentant des enseignants du primaire	
1 représentant des enseignants du secondaire	
1 représentant de la Santé	
Élus locaux	
7 conseillers municipaux	
7 membres du comité villageois de développement	
Membres Société civile	
5 responsables des organisations paysannes	
5 chefs traditionnels et coutumiers	
3 représentants de minorités ethniques (notamment éleveurs nomades)	
3 responsables des confessions religieuses	
5 responsables des associations socio-professionnelles	
6 responsables des associations de femmes	
3 responsables des associations de jeunes	
3 responsables des associations de développement	
3 responsables des associations des ressortissants non-résidents	

#### Article 27 - Fonctionnement

Le CC-REDD réalise les concertations autour de la REDD en organisant des fora villageois. Il se réunit en session ordinaire pour effectuer la synthèse des concertations villageoises à chaque fois que de besoin en session extraordinaire dans le cadre du plan de concertation de la phase de préparation à la REDD.

Pour chaque session, il est établi un compte-rendu dont une copie est transmise au CR-REDD, à la PNC-REDD et à la Coordination nationale REDD.

### **CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS FINALES**

#### Article 28 -

La mise en place de chaque organe est constatée par un arrêté pris par l'autorité qui la préside.

#### Article 29 -

La fonction de membre est gratuite.

#### Article 30 -

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires antérieures.

## **B. TDR pour l'assistance technique à la CN-REDD et au SP-CONEDD**

### **CONTEXTE**

Le Burkina Faso a commencé une démarche de préparation à la REDD en élaborant au cours de 2011, un plan de préparation à la REDD ainsi qu'un Pan d'Investissement Forestier. Le Plan d'Investissement Forestier a été soumis au Sous-Comité du PIF qui l'a approuvé sur le principe en juin 2011 et de façon définitive, en débloquant les fonds de préparation en .... Le plan de préparation à la REDD (R-PP) a quant à lui, été soumis au *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) qui a donné son avis favorable en .... Le Burkina Faso est donc entré de plein pied dans une démarche de préparation à la REDD.

La stratégie nationale REDD dont la première esquisse est présentée dans le R-PP vise une réduction importante de la tendance de déboisement et de dégradation des forêts. Pour ce faire, des actions majeures devront être entreprises dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la sécurisation foncière, de l'aménagement forestier, de l'agroforesterie, et plusieurs politiques sectorielles (mines, élevage, agriculture, etc.) devront aussi dorénavant prendre en compte la REDD.

Pour sa démarche REDD, le Burkina Faso mettra en place un montage organisationnel permettant des fonctions de pilotage, d'exécution et de concertation.

Un Comité national REDD et une Coordination nationale constitueront les organes de pilotage et d'exécution. Étant donné que la démarche de préparation à la REDD sera réalisée dans le cadre des projets du Programme d'Investissement Forestier (PIF) qui en assureront le financement, la Coordination nationale REDD servira aussi à la coordination des projets du PIF.

Pour la concertation, des Comités communaux, des Comités régionaux et une Plateforme nationale comprenant des groupes thématiques, seront mis en place permettant ainsi de partir de la base et de développer des consensus nationaux. La Plateforme nationale de concertation sera créée en tant que commission spécialisée du CONEDD (Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable). Cet ancrage institutionnel a pour objectif d'intégrer l'outil concertation/participation au sein de l'organisme chargé de la politique de développement durable et du suivi des projets et programmes initiés dans le cadre des changements climatiques. L'animation de la concertation est confiée au Secrétariat Permanent du CONEDD (SP-CONEDD) qui sera appuyé à cet effet par un assistant technique, spécialiste de la concertation et de la REDD. Le SP-CONEDD assurera le fonctionnement du mécanisme de concertation/participation à même les ressources financières qui seront mises à sa disposition par la Coordination nationale REDD.

Pour la phase de préparation à la REDD, il est prévu qu'un bureau d'étude soit retenu pour une période de 30 mois pour fournir une assistance technique à la Coordination nationale REDD composée d'un assistant du point focal REDD/PIF, d'un expert forestier REDD, et d'un conseiller en concertation placé au SP-CONEDD. Le bureau d'études doit aussi constituer une banque d'experts pour fournir l'expertise ponctuelle aux différentes activités de préparation à la REDD.

## **2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

L'objectif du présent mandat est de fournir à la Coordination nationale REDD et au SP-CONEDD l'assistance technique nécessaire pour conduire l'ensemble des activités de préparation à la REDD qui ont été planifiées dans le R-PP.

Au terme du mandat, les résultats suivants sont attendus :

- La stratégie nationale REDD a été élaborée dans toutes ses composantes;
- Toutes les activités de la démarche de concertation/participation ont été réalisées et ont permis de produire une vision consensuelle à l'échelle nationale;
- Préalablement à la mise en œuvre des activités de préparation, la CN-REDD, le SP-CONEDD et la Plateforme nationale de concertation ont acquis les connaissances nécessaires cette mise en œuvre et y ont activement participé.
- Des outils nationaux (scénario de référence et système MNV) ont été élaborés pour permettre au Burkina Faso de participer au futur mécanisme international de paiement pour services environnementaux.

### **3. CHAMP D'INTERVENTION ET TÂCHES DU BUREAU D'ÉTUDE « CONSULTANT »**

En apportant une assistance technique à la Coordination nationale REDD, le champ d'intervention du Consultant couvre l'ensemble des activités de préparation à la REDD planifiées dans le R-PP.

Plus particulièrement,

L'assistant au point focal REDD/PIF aura pour tâches de :

- Assister le point focal REDD/PIF dans la planification et l'organisation du travail de la Coordination nationale relativement à l'exécution des activités de préparation à la REDD;
- Assister le point focal REDD/PIF dans la préparation des termes de référence pour les expertises ponctuelles fournies par le Consultant ou par tout autre prestataire de service retenu dans le cadre de la préparation à la REDD;
- Assister le point focal REDD/PIF dans les procédures de passation de marchés et de gestion contractuelle effectuées par le MEDD;
- Assister le Coordonnateur national dans la préparation des réunions du Comité national REDD, de la Plateforme nationale de concertation ou des groupes thématiques.
- Suivre et apporter des contributions aux travaux de tous les experts ou prestataires de service travaillant dans le cadre de la préparation à la REDD;
- Participer au suivi et à l'évaluation du plan de préparation à la REDD;
- Donner des conseils sur la gestion administrative et financière de la Coordination nationale;
- Préparer et participer aux réunions du Comité de pilotage des projets du PIF ;
- Assister le point focal REDD/PIF dans l'application d'un protocole d'entente avec le SP-CONEDD;
- Transmettre à l'expert forestier REDD, conseiller du chef du service technique, les besoins en formation qu'il identifiera concernant le Comité National REDD et le SP-CONEDD et assurer lui-même le renforcement de capacité sur les aspects dont il est expert.

L'**expert forestier REDD**, conseiller du chef du service technique aura pour tâches de :

- Participer à l'élaboration des TDR de toutes les expertises ponctuelles nécessaires à la préparation de la REDD;
- Suivre et apporter des contributions aux travaux de tous les experts ou prestataires de service travaillant dans le cadre de la préparation à la REDD;
- Contribuer à l'étude sur les solutions/options;
- Contribuer à la formulation d'une gamme d'activités (projets-types) REDD;
- Contribuer à l'analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement;
- Contribuer à la formulation (notes conceptuelles) d'une première cohorte de nouveaux programmes/projets REDD;
- Contribuer à l'étude sur le cadre juridique de la REDD
- Contribuer à la définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina Faso
- Contribuer au développement d'un registre informatique pour les projets homologués;
- Contribuer à l'étude sur les options institutionnelles et le fonctionnement d'un Fonds national REDD;
- Élaborer des TDR de l'audit d'une mesure périodique dans le cadre du système MNV;
- Contribuer à la rédaction de la version provisoire de la stratégie nationale REDD;
- Contribuer à la rédaction de la version finale de la stratégie nationale REDD;
- Contribuer à la préparation de la communication du Burkina Faso sur son scénario de référence et son système MNV.
- Identifier les besoins en renforcement de capacités, notamment dans le cadre du suivi/évaluation du plan de préparation à la REDD+, du Comité National REDD et du SP-CONEDD et organiser les actions adéquates de renforcement de capacités.

L'**expert en concertation**, localisé au niveau du SP-CONEDD aura pour tâches de :

- Effectuer un appui et un suivi sur les Arrêtés régionaux portant création des CR- REDD;
- Effectuer un appui et un suivi sur les Arrêtés communaux portant création des CC-REDD;
- Effectuer un appui et un suivi sur la décision de l'Assemblée du CONEDD sur la création de la commission spécialisée REDD;
- Participer en collaboration avec la Coordination nationale REDD au développement du matériel d'information et de concertation;
- Participer au recrutement (TDR) et au suivi des travaux des organisations relais (4 ONG);
- Participer à l'organisation et à la formation des relais régionaux;
- Participer à l'organisation et à la tenue de toutes les « vagues » de concertation prévues dans le plan de concertation/participation;
- Participer à l'organisation et à la tenue de toutes les réunions (ateliers) de la PNC-REDD, et des groupes thématiques;
- Assister le SP-CONEDD dans la gestion des fonds mis à disposition par la Coordination nationale REDD pour la mise en œuvre du plan de concertation.
- Transmettre à l'expert forestier REDD, conseiller du chef du service technique, les besoins en formation qu'il identifiera concernant le Comité National REDD et le SP-CONEDD et assurer lui-même le renforcement de capacité sur les aspects dont il est expert.



Le Consultant aura par ailleurs à fournir l'**expertise ponctuelle** nationale ou internationale pour appuyer la Coordination nationale dans la réalisation de diverses études.

Enfin, l'équipe technique du Consultant devra travailler en étroite **collaboration avec d'autres prestataires de service** (bureaux d'études ou instituts de recherche) recrutés pour :

- La réalisation des 4 études de base (Étude sur les facteurs DD, Étude sur les leçons apprises, Étude sur les politiques/gouvernance des secteurs forêt et de l'aménagement du territoire, Étude sur les politiques/gouvernance des autres secteurs);
- La réalisation d'une étude spécifique sur l'impact du surpâturage et une étude spécifique sur l'impact des feux de brousse;
- La réalisation de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique;
- L'élaboration technique du système MNV;
- L'élaboration du scénario de référence;
- La définition d'une méthodologie et d'un cadre de mesure des co-bénéfices;
- L'évaluation externe du système MNV et du scénario de référence.

#### **4. NATURE DES SERVICES ET CONDITIONS DE RÉALISATION**

Les services du Consultant concernent essentiellement la fourniture de l'assistance technique à court et à long terme.

La proposition financière du Consultant devra inclure au titre des frais associés à l'expertise à long terme, la dotation de l'équipement nécessaire au travail, notamment un véhicule de service et l'équipement informatique requis. Tous les frais associés aux travaux de l'expertise à long et à court terme (frais de déplacement, perdiem, carburant, etc.) doit être pris en charge par le Consultant. L'espace de travail pour permettre aux assistants techniques de réaliser leur mandat d'appui sera quant à lui mis à disposition par la Coordination nationale REDD et le SP-CONEDD.

#### **5. EXPERTISE REQUISE**

Le Consultant doit fournir une expertise internationale et/ou nationale de qualité correspondant aux profils suivant :

##### **Assiatnt au point focal REDD/PIF :**

- Avoir un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle en foresterie, environnement, administration ou dans une discipline apparentée;
- Avoir déjà réalisé des mandats d'assistance technique à long terme auprès d'une administration publique africaine;
- Avoir des expériences et compétences prouvées en gestion de projet;
- Avoir une bonne connaissance de la REDD au niveau technique et au niveau des discussions internationales;
- Posséder des aptitudes pour l'analyse, la synthèse, la communication orale et la rédaction de rapports;
- Avoir un sens de l'initiative et de l'organisation du travail;

- Avoir une parfaite maîtrise du français et de l'anglais.

**Expert forestier REDD+ :**

- Avoir un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle en foresterie, environnement, gestion des ressources naturelles ou dans une discipline apparentée;
- Avoir déjà réalisé des mandats d'assistance technique à long terme auprès d'une administration publique africaine;
- Avoir une parfaite maîtrise de la REDD au niveau technique et au niveau des discussions internationales;
- Avoir une bonne connaissance de la problématique forestière, agricole, foncière et d'aménagement du territoire au Burkina Faso;
- Posséder des aptitudes pour l'analyse, la synthèse, la communication orale et la rédaction de rapports;
- Avoir un sens de l'initiative et de l'organisation du travail;
- Avoir une parfaite maîtrise du français.

**Expert en concertations :**

- Avoir un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle en sciences humaines ou sociales ou dans une discipline apparentée;
- Avoir déjà réalisé des mandats d'assistance technique à long terme auprès d'une administration publique africaine;
- Avoir une connaissance de la REDD au niveau technique et au niveau des discussions internationales;
- Avoir une expérience prouvée dans l'animation d'ateliers;
- Avoir une connaissance de la problématique de décentralisation et d'aménagement du territoire au Burkina Faso;
- Posséder des aptitudes pour l'analyse, la synthèse, la communication orale et la rédaction de rapports;
- Avoir un sens de l'initiative et de l'organisation du travail;
- Avoir une parfaite maîtrise du français.

**Banque d'expertise ponctuelle :**

- Juriste
- Foresterie (REDD)
- Foresterie (aménagement forestier et agroforesterie)
- Foresterie (PFNL)

- Agronomie
- Aménagement du territoire
- Sociologie
- Génie minier
- Économie
- Gestion des finances publiques

## **6. LIVRABLES**

En ce qui concerne les experts à long terme, un plan de travail doit être établi au début de chaque année et un rapport annuel produit, décrivant les activités réalisées, les contraintes rencontrées, et des recommandations pour la poursuite des travaux. Les différentes études réalisées dans le cadre de la préparation à la REDD avec la contribution des experts sont attribuables à la Coordination nationale REDD et non pas au Consultant.

En ce qui concerne les experts à court terme, les livrables seront définis dans les termes de références des différentes études ou mandats à réaliser.

Le Consultant sera par ailleurs tenu de présenter à la Coordination nationale des rapports financiers trimestriels et un rapport de fin de mandat au terme du contrat.

## **7. DUREE DU MANDAT ET NIVEAU D'EFFORT**

La durée de l'étude est estimée à 30 mois pour l'assistant au point focal REDD/PIF, 30 mois pour l'expert forestier (REDD) et 30 mois pour l'expert en concertations. L'expertise ponctuelle nationale pourra totaliser jusqu'à l'équivalent de 15 mois-personnes et l'expertise ponctuelle internationale l'équivalent de 6 mois-personnes.

Terme de référence et liste d'invités pour les premiers ateliers de désignation des représentants au Comité National REDD et de la Plateforme Nationale de Concertation REDD.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Investissement Forestier ( PIF), dont l'objectif ultime est d'être le support de l'élaboration de la Stratégie REDD+ du Burkina, un exercice préparatoire avait été mené et qui a abouti à l'élaboration de la Readiness Preparation Proposal en abrégé RPP qui se trouve être la feuille de route de la REDD+.

Le document de la RPP a fait l'objet d'un atelier de validation en mars 2012. Il a été transmis au Partenariat pour le Carbone Forestier en abrégé FCPF en vue de son approbation au cours de sa 12eme session prévue pour se tenir en juin 2012, puis révisé et présenté à nouveau en juillet 2013.

La Section I relative à l'organisation et aux consultations s'articule autour d'un montage institutionnel qui décline les organes de pilotage, d'exécution et de concertation de la REDD.

#### Le Comité National REDD

Le Comité National REDD est l'organe de pilotage rattaché au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable. Composé de vingt cinq ( 27) membres composé de l'administration, de la société civile et ceux du secteur privé, il est présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Il est chargé de :

- Décider de la vision et des options stratégiques de la REDD+ nationale du Burkina Faso ;
- Assurer la coordination interministérielle sur la REDD+ ;
- Arbitrer les conflits entre parties prenantes de la REDD ;
- Valider, sur la base des recommandations de la Plateforme Nationale de concertation, les orientations stratégiques et des programmes à mettre en œuvre en matière de réduction des émissions forestières des GES ;
- Suivre les différentes étapes d'élaboration de la Stratégie Nationale REDD+ ainsi que des projets ;
- Appuyer le programme de travail de la Coordination Nationale REDD.

#### I) Objectif de l'Atelier

L' atelier a pour objectif de mettre en œuvre une des recommandations de l'atelier de validation de la RPP à savoir, donner la possibilité aux représentants de l'administration de désigner en leur sein, à l'occasion d'une rencontre de concertation, les 13 représentants de l'administration tel que précisé dans le document de la RPP .

#### II) Résultat attendu

Les 13 représentants de l'administration sont désignés au cours de l'atelier.

III) Participants

Voir détail des invitations et des présences ci-dessous

IV) Méthodologie

La méthodologie consistera en une présentation en plénière par le Point Focal PIF de la Section I de la RPP relative à l'organisation et aux consultations.

La deuxième étape consistera à amener les participants à se concerter pour désigner les 13 représentants de l'administration.

<b>Liste des invités de l'atelier de désignation des représentants</b>
Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme
Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique
Secrétaire Général du Ministère des Ressources Animales
Secrétaire Général du Ministère de la Justice, Garde des Sceaux
Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances
Secrétaire Général du Ministère de la Santé
Secrétaire Général du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie
Secrétaire Général du Ministère du Commerce et de l'Artisanat
Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
Secrétaire Général du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
Secrétaire Général du Ministère des Transports, des Postes et de l'Economie Numérique
Président de APEGA
Directeur de la Scierie COULIBALY
Directeur de Faso Yiri
Directrice de la FIAB
Présidente de la Table Filière Karité
Président des Exploitants de graines de néré
Président des Exploitants de miel
Présidente de l'Association des Restauratrices de Viande de Gibier
Président des Commerçants de bois et de charbon
Président des Horticulteurs
Président du Royaume du Trophée
Secrétaire Général de la Chambre du Commerce et de l'Artisanat
Président de l'Association Parc Bangr Weogo
Secrétaire Permanent de la TFK
Président de l'Association Tiss la Viim
Présidente de l'Association Kogl Weogo
Présidente de COPROD
Président de Coalition des Organisations de la Société Civile sur les Changements Climatiques

Présidente de WEP Burkina		
Directeur de CIFOR		
Sa Majesté Naba TIGRE, Président de l'Association BELWET		
Président de l'Association des Chasseurs du Centre		
Président de l'Association des Chasseurs du Kadiogo		
Directeur Général du Parc Urbain Bangr Weogo		
<b>Autres organisation présentes lors de l'atelier de désignation des représentants</b>		
2APE	KOGOLWEOGO	FENO/PLNL/BF
AGEREF	NATURAMA	A S Y
AGEREF COMOE	SCIERIE GHOSOUB - EIBF	COTACO/FIAB
AMIFOB	BANFORA	AMONTIK-TO N
ARCAD	ARVG	PAAM
FONDATION NATURE	WEORAAGA	PHYTOPHARMA/FIAB
ET VIE	RENAPROF-EM	

## ANNEXE 1b. Concertations initiales

### A. Liste cumulée de toutes les personnes ayant été consultées

<b>MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	
AG-LITNI Mohamed	DREDD / CN
BARRY Hamadé	DREDD / SAH
BASSOROBOU T. Ankouba	DREDD /CE
Bazie y2BOULA	DEP / MEDD
BELEM Issaka	OFINAP
BOUGMA Ernest	DREDD / PCL
BOUNKOUNGOU Edouard	Consultant
CONSEIGA Poko	FUGGP
COULIBALY Sambou	ITS / MEDD
DAMIBA Sylvie Edwige	Chef de Cabinet / MPF (représentant le Ministre)
DIALLO Hassane	DREDD Sud-Ouest
DJIGUEMDE Paul	DREDD Centre – Sud
DOULKOM Adama	Difor
DRABO Simon	DREDD / CAS
GO Drissa	DREDD CO (représentant)
GUIGUEMDE S. Jules	DRH
HONADIA Mamadou	SP / CONEDD
KAFANDO Barré Emile	SP / CPSA
KAMBIRE Anselme	DCPM
LANKOANDE Ibrahim	DEP/MECV
MILLOGO Yakouba	DAF
NANA Somanegré	SP / CONEDD
OUATTARA Youssouf	MEDD
OUEDRAOGO Constant	Chef Cabinet / MEDD
OUEDRAOGO Joachim	DGCN
OUEDRAOGO Kimsé	DG ENEF
OUEDRAOGO René	DCPM
OUEDRAOGO Zéphirin A.	ARSN
SANON D. Mathurin	DREDD Boucle du Mouhoun
SAOLLA A Emmanuel	PARC BANGR WEOGO
SAVADOGO Boukary	DEP / MAH
SAWADOGO Oumarou	PROGEREF / MEDD

SAWADOGO Prosper	OFINAP
TAMEOGO/GAMENE Christine Sylvie	CNSF
TANKOANO Michel Jérôme	SP/CONEDD
TRAORE A. Cheick	CT/MEDD
TRAORE Bienvenu	DREDD Nord
TRAORE Djakavia	DGEF / Ouaga
TRAORE Lassana	DREDD/HBS Bobo-Dioulasso
ZIDA Pousga Célestin	DREDD / Est
ZONAO K Justin	DREDD-CENTRE
ZONGO Joseph	CT / MEDD
ZONGO K. Justin	DREDD – Centre
<b>AUTRES ADMINISTRATIONS</b>	
BONKOUNGOU Achille	Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains
BOUDA Edouard	DGCOOP / MEF
DILEMA Salmon	DDD / PM
GANABA Souleymane	INERA /DPF
KABORE Antoine	DAJC
NACOULIMA Adama	DHPES / SANTE
TAGNAN Alain	DEP / MAH
YAMEOGO/GAMENE Christiane Sylvie	CNSF
ZOETYENGA Colette	DGACV
<b>SECTEUR PRIVÉ</b>	
OUALI Evelyne	TFK
OUEDRAOGO K. Bruno	TFK
BELEM Adama	SCIERIE COULIBALY
HEMA Akel	PHYTO N'PHARMA/FIAB
ILBOUDO Kadidiatou	ARVG
KANAZOE Ousseini	WEORAAGA
KIEMDE Issaka	WEORAAGA
KOIDIMA Jacques	RENAPROF-EM
KOUDOUGOU Innocent	SCIERIE GHOSSOUB - EIBF BANFORA
NABA Amsetou	RENAPROF-EM
OUANGRAOUA B. Désiré	CCIB
OUEDRAOGO Ablasse	FENO/PLNL/BF
OUEDRAOGO Maimouna	A S Y
PAKODTOGO Dieudonné	SP/FIAB
SANON Blaise	RENAPROF-EM
SAWADOGO Ousmane	COTACO/FIAB
SAWADOGO Souleymane	FENO/PLNL/BF
SEDOGO Abdoulaye	FENO/PLNL/BF



TAMALGO Gérard	TFK
ZAGRE COLGO Jeanne	AMONTIK-TO N PAAM
<b>SOCIÉTÉ CIVILE</b>	
BADO / SAMA M. Hortense	Convention pour la promotion d'un Développement Durable
BAMBORE Nadège	Royaume du Trophée
COMPAORE Gèneviève	IFC
CONGO Awa	Kogl-Wéogo
DALLA Charles	Coalition des Actions sur le Changement Climatique
KABORE Frank Alain	Royaume du Trophée (Président )
KABORE Pierre	Maire de Megue
KABORE W. Pascal	BELWET
KAFANDO Raphaël	Sidwaya
KOUBIZARA Henri	AMBF
NACOULIMA G Pierre	UNIVERSITE CEPAPE
OUADRAOGO Salamata	ASSOCIATION KOGL-WEOGO
OUEDRAOGO Gaston Georges	APFNL
OUEDRAOGO Oumar	ASG Region du Centre
OUEDRAOGO Salamata	Kogl-Wéogo
OUEDRAOGO T. Siméon	TIIS LA VIIM
SAWADOGO Boureima	Royaume du Trophée
SEDEGO Abdoulaye	TIIS LA VIIM
SEGDA Zenabou	Women Envenronnemental Program
SOME Cécilia	AMIFOB
SORGHO Théodore	MAIRE BISSINGA
DIALLO Hamidou	CFEDD
<b>Dans le cadre du PIF :</b>	
BAKAYOKO Armel	FONDATION NATURE ET VIE
DIALLO Boureima	FEDERATION DES ELEVEURS DU BURKINA
DICKO Moussa	RECOPA
DIOULBALO Abdoulaye	RECOPA
GARYKO Yaya	POTEL DJAMA FEMININ
HONADIA KAMBOU Clarisse	UICN / BURKINA
KABORE KARDIATOU Joséphine	AMIFOB
KABORE T. Wilfried	ARCAD
KARAMA Mamadou	AGEREF/COMOE-LERABA
KINDA Foussemi	FONDATION NATURE ET VIE
KOIDIMA Jacques	RENAPROF - EM - BF
MAIGA Tako	POTEL DJAMA FEMININ
OUEDRAOGO Ablasse	ASSOCIATION TIIS LA VIIM
OUEDRAOGO Awa	KOGH-WEOGO

OUEDRAOGO Hamado	RABE
OUEDRAOGO K. Bruno	SP/TFK
OUEDRAOGO René	DCPN
OUEDRAOGO Seydou	CONFEDERATION PAYSANNE DU FASO (CPF)
SAOUADOGO N. Bertin	ASSOCIATION 2APE
SAWADOGO Maimounata	COLLEGE DES FEMMES DE LA CPF
TAMBOURA Amadou	FEDERATION DES ELEVEURS DU BURKINA
ZABRE Sylvain	UICN / BURKINA
ZEBA Idrissa	NATURAMA
<b>PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS</b>	
ADOUABOU A. Basile	Projet BKF / OIT IFNZ
BOUE Zinso	BAD
BRAUNE Loïc	Banque Mondiale
COULIBALY Clarisse	PNUD
KABORE Alexis	PNUD
KINI B. Nestor	PROGEPAF / Comoé
KISHIR Nalim	Banque Mondiale
KOGACHI Aki	PNUD/SPCONEDD
NACHTMAN Yann	LUX – DEV COOP Luxembourg
NIKIEMA Emmanuel	Banque Mondiale
OUEDRAOGO Ignace	AMBASSADE/DANMARK
REILAND Rol	Ambassade Luxembourg
SALOU Abdourahmane	Autorité du Liptako Gourma
SAVADOGO moumini	UICN
SEYNOU Oumarou	UICN
SIMPSON Brent	Michigan State University
TRAORE Modibo	BAD
WESTHOLM Lisa	Université de Gotengourg, Suède Focali
YOUGBARE Barnabé	BAD / Ouaga
ZALLE Daouda	PAGREN / HBS
ZIDA Mathurin	CIFOR
ZIGANI Goudouma	PLCE / BN – Dori
ZONGO Dominique	PNGT 2

## B. Sujets traités au cours des concertations initiales

Atelier	Questions soulevées	Intégration des recommandations
Atelier portant sur la désignation des représentations de l'administration dans Les organes de la REDD, tenu à Ouagadougou le 28 mai 2012	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rapprochement nécessaire entre la stratégie REDD et le développement d'un cadre pour l'adaptation de la santé publique au changement climatique</li> <li>2. Doutes sur l'efficacité opérationnelle de la présidence du CC-REDD par le Maire</li> <li>3. Inclusion des services de l'élevage dans les CC-REDD</li> <li>4. Intégration du Conseil National de la Jeunesse dans la plateforme nationale de concertation,</li> <li>5. Intégration du Ministère de la Justice au sein de la plate-forme nationale de concertation,</li> <li>6. Prise en compte l'enseignement technique et de la formation professionnelle au niveau communal</li> <li>7. Identifier des Directions Générales à partir de leurs attributions afin de pallier aux changements de dénomination au fil du temps,</li> <li>8. Large formation à la REDD à prévoir au profit des cadres des départements ministériels,</li> <li>9. Mesures de gestion des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité dans les activités minières à prévoir</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. A prendre en compte au cours de l'élaboration de la version provisoire de la stratégie</li> <li>2. Non prise en compte : il a été considéré que la légitimité du Maire justifie sa présidence. Il sera assisté par le préfet, les agents des services techniques et des organisations d'appui.</li> <li>3. Inclus</li> <li>4. A discuter au cours de la prochaine désignation des membres</li> <li>5. A discuter au cours de la prochaine désignation des membres</li> <li>6. Pris en compte par le recours à l'appui d'organisations pertinentes dans les CC-REDD</li> <li>7. A discuter au cours de la prochaine désignation des membres</li> <li>8. Prévu dans les attributions de la CN-REDD</li> <li>9. Prévu au travers de la coordination intersectorielle décrite en composante 2c</li> </ol>
Atelier portant sur la désignation des représentants du secteur privé Dans les organes de la REDD, tenu à Ouagadougou le 29 mai 2012	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Meilleure représentation au sein des organes</li> <li>2. Préoccupations, besoins et attentes à prendre en compte dans les projets du PIF</li> <li>3. Mesures incitatives prises et mises en œuvre en faveur de l'agroforesterie, la filière Jatropha et les produits non ligneux.</li> <li>4. Campagne d'information et de formation sur la REDD à entreprendre afin que les membres des organes puissent jouer leur rôle en toutes connaissances.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pris en compte dans la composition des organes</li> <li>2. A prendre en compte par les projets du PIF</li> <li>3. Pris en compte dans les stratégies visant la gestion agro-sylvo-pastorale</li> <li>4. Pris en compte dans les attributions de la CN-REDD</li> </ol>
Réunion	Le compte rendu évoque les thèmes	L'évaluation nécessitera de trouver la

d'information des représentants des organisations de la société civile sur le programme d'investissement forestier du Burkina Faso (PIF), tenu à Ouagadougou le 24 Septembre 2012	des discussions mais pas les recommandations. Les sujets abordés étaient : 1. Les zones d'interventions du PIF; 2. Les liens entre les projets du PIF et ceux du Mécanisme Spécial de Dons (MSD) dédié aux peuples autochtones et aux communautés locales; 3. Les types de projets éligibles au MSD; 4. Les résultats attendus par la mise en œuvre du MSD; 5. Les dispositions à prendre afin que les fonds du MSD arrivent effectivement aux populations locales vivant au niveau des forêts; 6. La compréhension des termes "peuples autochtones" dans le contexte du PIF du Burkina Faso	trace des recommandations formulées.
---	--	--------------------------------------

### ANNEXE 2c. Cadre de mise en oeuvre REDD

Liste de projets des partenaires techniques et financiers au Burkina Faso :

INTITULED	OBJECTIVES	MONTANTS (FCFA)	SOURCES DE FINANCEMENT	ECHEANCE
Support the participatory management of natural resources in the Hauts-Bassins region (BKF/012-PAGREN)	<b>Global</b> Contribute to Poverty Reduction in the Region of High-Basins <b>Specific</b> Promote and facilitate the participatory and sustainable management of natural resources in the High-Basins	Funding 3.874.469.090 FCFA State Counterpart 388.785.714 FCFA Populations (Undisbursed) : 398.374.686 FCFA TOTAL 4.661.629.490 FCFA	Luxembourg	<b>start</b> : juillet 2006 <b>end</b> : juin 2011
Sustainable management project of forest resources in the South-West and central East and East regions (PROGEREF)	<b>Global</b> Contribute to reducing poverty in the intervention zone <b>Specific</b> - Improve the management of forest resources and wildlife; - increase people's incomes	Ready 10.203.030.000 FCFA state counterpart 892.765.000 FCFA Populations (undisbursed) : 402.538.000 FCFA TOTAL 11 498 333 000 FCFA	African Development Bank (BAD)	<b>Start</b> : November 2004 <b>End</b> : December 2011
The fight against silting program Burkina Faso Bassin , under the component Burkina Faso (PLCE/BN)	<b>Global</b> contribute to the fight against the silting up of river basin in Burkina Faso <b>Specific</b> - fixing of 3500 ha of dunes and protecting shoreline - collection of 5 250 ha of glazes for agro silvi pastoral; - Contribute to the implementation of TARS Sahel.	Ready (FAD) 2 796 698 560 FCFA UEMOA (funding) 836 850 000 FCFA state counterpart 588 297 780 FCFA Populations (undisbursed) : 750 254 560 FCFA	Banque Africaine de Développement (BAD) et Economic and Monetary Union of West Africa	<b>Début</b> : 2005 <b>Fin</b> : 2010
Support project for Agreement Parks (PAPE)	<b>Global</b> Contribute to the conservation of biodiversity and ecosystem services for sustainable development in West Africa . <b>Specific</b> Strengthen the sustainable of the efficient conservation of ecosystems of the WAP Complex (W Pendjari Arly) with a regional vision and with optimization of benefits for the local	Funding : Burkinabe State : 4 268 166 020 FCFA Populations : TOTAL : 12 576 000 000 FCFA	European Union - UEMOA - state - Populations	<b>Start</b> : Jan. 2011 <b>End</b> : December 2015

*Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso*

	population			
Increase the efficiency of travel through a small scale pilot, and by measures that encourage people to abandon modes of individual transportation in favor of collective transport Demonstration Project of modal transfer in Ouagadougou	<b>Global</b> Contribute to the conservation of biodiversity and ecosystem services for sustainable development in West Africa . <b>Specific</b> Strengthen the sustainable of the efficient conservation of ecosystems of the WAP Complex (W Pendjari Arly) with a regional vision and with optimization of benefits for the local population	TOTAL 1 000 000 USD	FEM - Burkinabe State	2010-2013 (3 ans)
Demonstration of a regional approach to environmentally sound management of wastes containing liquid PCBs, transformers and capacitors containing PCBs	Strengthen the collective capacity of the concerned countries in the planning and in the implementation of national policies for environmentally sound management and for equipments within the framework of the Stockholm and Basel Convention	TOTAL 6 000 000 USD	- FEM/PNUD - Burkinabe State	2010-2015 (5 ans)
The project of judicial capacity building for chemical products management	Develop proposals for improved actions taking onto account the problems related to production, marketing and the use of chemical products.	TOTAL 250 000 USD	SAICM	2010-2012
The Project of improving management and sustainable exploitation of non-timber forest products (PAGED/PFNL)	<b>Global</b> Improving the overall management and NTFPs exploitation to contribute to food security, nutrition and increased household incomes, while preserving biodiversity.	5 356 257 USD	Luxembourg (implemented by FAO)	<b>Début :</b> August 2010 <b>Fin :</b> September 2015
Sub-national coordination of the CPR program	<b>Global</b> Improving the productivity of rural resources in a sustainable manner by using an integrated and holistic approach and allow BF to achieve its Millennium Development Goals related to reversing the current situation and to the loss of its environmental resources	500 000 000 FCFA 500 000 000 FCFA 250 000 000 FCFA 366 705 000 FCFA	State FEM PNUD MMUNCCD	2010 -2014 2010 –2014 2010 –2014 2010 –2012
Loop region of Mouhoun sub-program	The objective of the subprogram is to establish a coordinated and decentralized management systems for sustainable land agro-pastoral activities in the region of Mouhoun	1 374 972 500 FCFA	FEM	2011 - 2015
Central Easter region subprogram	Establish a coordinated and decentralized management system for sustainable land agro-pastoral activities in the Central West region	986 049 500 FCFA	FEM	2011 - 2015
Pilot project of improving waste collection and management and the computerized equipments	Improve management of computerized equipments' waste in Burkina Faso	Not yet definite	- PNUD (Convention Bâle Convention) - Burkinabe State Not yet defined	
National monitoring program of ecosystem and dynamics of desertification	<b>lobal</b> Make Burkina Faso fully aware of the fragility of its natural resources and of its environment and engaged in a strong commitment to ensure a sustainable management through a an adequate ecological			

*Plan de préparation à la REDD du Burkina Faso*

---

	monitoring system <b>10</b>			
Supporting the national program of forest resources management project in BF	<b>Global</b> Support the implementation of the national forest resource management in Burkina Faso 11 Millions EUR Luxembourgeoise			
Establishing an institutional framework and building the national capacity building within the part national integrated program of managing chemicals and implementing a strategic approach in Burkina Faso	The project objective is to strengthen the sound management of household chemical products as part of a strategic approach	TOTAL 250 000 USD	SAICM	2011-2013 (2 years)
Waste management project through the technology of BioCRUDE	Build four complexes of integrated management, treatment, and waste processing in Burkina Faso	TOTAL 240 000 000 USD	Mechanism MDP	2010-2012 (3 years)
Capacity building and technical assistance for the implementation of national plans in the least developed African countries of ECOWAS	Create a suitable environment in the ECOWAS area through establishing regulations, policies and standards to strengthen institutions to be able to provide health services and remedies to contaminated sites and support the elimination of use of agricultural pesticides POPs by promoting better agricultural practices.	TOTAL 4 000 00	CEDEAO - Burkinabe State	2010 – 2015 (5 years)

## ANNEXE 2d. Impacts sociaux et environnementaux

### Termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale stratégique

#### CONTEXTE

Le Burkina Faso a commencé une démarche de préparation à la REDD en élaborant au cours de 2011, un plan de préparation à la REDD ainsi qu'un Pan d'Investissement Forestier. Le Plan d'Investissement Forestier a été soumis au Sous-Comité du PIF qui l'a approuvé sur le principe en juin 2011 et de façon définitive, en débloquant les fonds de préparation en ..... 2013. Le plan de préparation à la REDD (R-PP) a quant à lui, été soumis au *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) qui a donné son avis favorable en ..... Le Burkina Faso est donc entré de plein pied dans une démarche de préparation à la REDD.

La stratégie nationale REDD dont la première esquisse est présentée dans le présent R-PP vise une réduction importante de la tendance de déboisement et de dégradation des forêts. Pour ce faire, des actions majeures devront être entreprises dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la sécurisation foncière, de l'aménagement forestier, de l'agroforesterie, et plusieurs politiques sectorielles (mines, élevage, agriculture, etc.) devront aussi dorénavant prendre en compte la REDD.

La participation de toutes les parties prenantes doit commencer dès la phase d'élaboration de la stratégie. Elle sera ensuite mise en œuvre au travers plusieurs programmes et projets faisant intervenir les administrations centrale et locales, les ONG, le secteur privé, des individus comme des communautés. Bien que les activités-types de REDD+ au Burkina constituent des opportunités pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions environnementales et sociales des populations rurales, des impacts collatéraux non souhaités pourraient survenir sur le milieu humain et l'environnement.

Sur le plan social, les questions foncières ont un fort potentiel pour générer des tensions parmi les communautés locales. La mise en œuvre du nouveau régime foncier rural demande une qualité de gouvernance locale qui pourrait faire défaut. L'aménagement forestier participatif demande aussi une bonne gouvernance locale et une cohésion sociale parmi les communautés et les différents utilisateurs (chasseurs, éleveurs, cueilleurs, agriculteurs...) des ressources naturelles. Plusieurs populations tirent un important revenu de l'exploitation des ressources de la forêt et y puisent souvent une part importante de leurs besoins de subsistance. Bien que toutes les activités REDD soient planifiées dans un esprit de développement durable, toute modification des pratiques traditionnelles, risque d'entraîner des tensions, l'exclusion de certaines catégories sociales, et des impacts sur les questions de genre. L'aménagement du territoire consiste à pratiquer des arbitrages entre par exemple l'étalement urbain, le développement minier, l'agro-business, la conservation des écosystèmes, etc. Les questions d'aménagement du territoire constituent donc aussi un potentiel important pour générer des conflits entre les différents acteurs. Enfin, les faibles capacités des différents acteurs pourraient entraîner une mise en œuvre de la stratégie à plusieurs vitesses, les uns profitant au mieux des opportunités, et les autres subissant plutôt les transformations du milieu social et environnemental.

L'amélioration de la gouvernance, la participation de toutes les parties prenantes et la transparence, sont donc des ingrédients essentiels à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD. Mais il faut prévoir les cas où, lorsqu'elles sont déficientes, des impacts non souhaités pourraient survenir.

## **2. OBJECTIFS**

L'évaluation environnementale et sociale stratégique a pour objectif d'identifier les risques associés à la stratégie nationale REDD du Burkina et i) d'ajuster la stratégie au besoin, ii) de prévoir des mesures de mitigation, et (iii) de développer un Cadre de Gestion Environnemental et Social. Elle vise non seulement à éliminer ou réduire les préjudices, ou compenser les conséquences négatives inévitables sur les personnes et l'environnement, mais aussi à bonifier les impacts positifs et à améliorer la qualité des résultats escomptés.

L'évaluation environnementale et sociale stratégique doit se faire assez tôt dans le processus pour permettre l'affinement de la stratégie nationale REDD. Il a donc été prévu qu'elle soit réalisée pendant la phase de préparation à la REDD, dès que les premières options stratégiques seront identifiées. Puisque l'ÉESS doit se baser sur un large processus de concertation, elle sera menée au cours de la 4<sup>ème</sup> vague de concertation nationale.

La REDD du Burkina Faso consistera en une démarche nationale. Il ne s'agira donc pas d'un programme ou d'un projet. Cette démarche sera sous-tendue par :

- Une stratégie nationale impliquant tous les acteurs concernés du pays,
- Un mécanisme national de coordination et de mise en œuvre de la stratégie,
- Des outils nationaux (scénario de référence et système MNV) permettant de participer au futur mécanisme international de paiement pour services environnementaux.

L'évaluation environnementale et sociale porte uniquement sur la stratégie nationale REDD+ et ses modalités de mise en œuvre. Cependant, puisque la démarche nationale REDD se base sur une approche participative de tous les acteurs et de tous les secteurs du pays, le cadre institutionnel et le plan de consultation seront aussi évalués.

L'évaluation environnementale et sociale stratégique doit ultimement permettre au Gouvernement du Burkina Faso, d'anticiper une gestion environnementale et sociale satisfaisante des programmes, projets et initiatives REDD+ qui constitueront la mise en œuvre de la stratégie nationale. Elle doit permettre de donner à toutes les parties prenantes à la REDD du Burkina, une information pertinente sur les enjeux sociaux et environnementaux de la stratégie nationale REDD du Burkina Faso.

## **3. RESULTATS**

Le cadrage de l'évaluation environnementale et sociale stratégique doit déboucher sur les résultats suivants :

- une brève description de la stratégie nationale REDD+ et de l'approche de sa mise en œuvre,
- une brève description analytique (forces, faiblesses, enjeux) du cadre législatif et institutionnel du secteur de l'environnement au Burkina Faso,
- une présentation analytique des enjeux sociaux et environnementaux de la REDD+ au Burkina Faso,
- une identification des parties prenantes à la REDD+ du Burkina Faso et de leurs principales préoccupations,
- une identification des interactions entre les activités-types REDD+ de la stratégie nationale et l'environnement et les sociétés,
- une identification des méthodes de catégorisation et de tri social et environnemental des projets et initiatives REDD+ lors de la mise en œuvre,



- des recommandations, pour l'amélioration de la stratégie (y compris les indicateurs de performance, l'assistance technique et les actions à mettre en œuvre selon d'autres modalités d'aide) et la formulation des projets,
- un plan cadre de gestion environnementale et sociale de la REDD+.

#### 4. CADRAGE

Le consultant produira un rapport (50 pages maximum - non compris les annexes) dont le contenu non exhaustif est le suivant:

- Résumé exécutif
- Introduction
- Description succincte des orientations de la stratégie nationale REDD+ du Burkina Faso
- Objectifs de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
- Méthodologie adoptée (y compris la consultation du public)
- Revue des programmes existants associés à la stratégie nationale REDD et des politiques de sauvegarde qui leurs sont associés
- Brève synthèse des enjeux sociaux et environnementaux par activité-type REDD+
- Présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques des options stratégiques identifiées pour la stratégie nationale REDD
- Présentation des principales parties prenantes et de leurs intérêts
- Analyse des capacités des institutions nationales concernées dans la gestion environnementale et sociale de la REDD+
- Plan-Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui sera l'unique document de base de l'évaluation environnementale et sociale
  - Mécanisme/processus de catégorisation et de gestion environnementale et sociale des projets et activités REDD+
  - Situation environnementale et sociale de référence
  - Besoins d'assistance technique/renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale des institutions nationales impliquées
  - Mécanisme de suivi-participatif efficient du plan de gestion environnemental et social (rôles, responsabilités, activités...)
- Recommandations (réglementaires, institutionnelles, opérationnelles, techniques, organisationnelles)
- Conclusion
- Annexes
  - Cartes et autres illustrations non incluses dans le rapport principal
  - Autre information technique et autres données, selon les besoins
  - Liste des parties prenantes engagées/consultées
  - Rapports de participation des parties prenantes

##### 4.1 Description des partenaires clés et de leurs intérêts

La participation des acteurs concernés dans le processus d'évaluation environnementale et sociale stratégique est un facteur clé de succès. Les consultants doivent identifier les principales parties prenantes (groupes et institutions clés, secteur privé, ONG, représentants du public y compris les groupes potentiellement affectés par les impacts environnementaux de la REDD+). En raison de l'ampleur de la zone géographique concernée et du nombre d'activités-types de la REDD+, il est prévu que l'étude débute un peu avant la 4<sup>ème</sup> vague de concertation nationale, c'est à dire après que les premières options stratégiques aient été identifiées et quand les acteurs se prononceront sur le mode de mise en œuvre. Des rapports spécifiques à l'analyse environnementale et sociale stratégique de ces consultations doivent être dressés.

#### **4.2 Situation environnementale de référence**

Une description et une analyse de l'état environnemental et social actuel est à faire en se fondant sur les caractéristiques (biophysiques, socio-économiques et culturelles) de l'environnement. Les tendances des divers aspects sociaux et environnementaux sont à identifier en rapport avec les facteurs historiques et actuels de pression sur les ressources, et une projection doit être faite à court, moyen et long termes dans l'hypothèse de non mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. L'analyse mettra également en exergue les activités-types REDD+ et les impacts sociaux et environnementaux potentiels qui demandent une attention spéciale.

#### **4.3 Analyse des aspects clés institutionnels et juridiques**

Sur la base de l'analyse (i) du cadre politique, institutionnel et législatif de la gestion de l'environnementale et sociale au Burkina Faso, et (ii) d'une enquête auprès des acteurs nationaux de l'évaluation environnementale et sociale (institutions, ONG, communautés, etc.), un tableau synoptique des faiblesses de mise en œuvre effective des mesures souvent préconisés par les études environnementales et sociales dans le secteur forestier doit être élaboré et des recommandations formulées.

#### **4.4 Analyse des orientations de la stratégie nationale REDD+ et évaluation des opportunités et contraintes environnementales et sociales**

Les ressources et facteurs environnementaux ainsi que les situations sociales qui peuvent affecter (positivement ou négativement) l'efficacité, l'efficience et la durabilité de la stratégie nationale REDD doivent être identifiés, décrits et évalués.

#### **4.5 Identification et évaluation des impacts**

Les impacts et risques environnementaux et sociaux qui peuvent résulter de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD du Burkina Faso doivent être identifiés et décrits en tenant compte des préoccupations des parties concernées. Les impacts significatifs doivent être analysés en tenant compte des éléments suivants :

- les points de vue et intérêts des acteurs concernés,
- les enjeux de réduction des émissions forestières de GES,
- la compatibilité avec les engagements internationaux,
- les conséquences socio-économiques, notamment sur les populations rurales et les femmes,
- la concordance avec les règles et normes environnementales nationales,
- les implications pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté.

#### **4.6 Évaluation des capacités à gérer les problèmes environnementaux et sociaux**

Une analyse des pratiques environnementales et sociales actuelles dans le secteur forestier (secteur public, secteur privé) et des capacités d'accompagnement et de contrôle des institutions nationales dans le domaine de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du secteur devront être faites pour répondre aux questions suivantes :

- (i) La gestion environnementale et sociale sera-t-elle effectivement intégrée dans la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD ?
- (ii) Les mesures environnementales et sociales (plan cadre de gestion environnemental et social, normes environnementales) seront-elles effectivement exécutées dans le secteur ?
- (iii) Les institutions du ministère en charge de l'environnement pourront-elles faire des contrôles efficaces de terrain et un rapportage aux acteurs concernés ?
- (iv) Quelles sont les capacités à renforcer ?

#### **4.7 Consultations des parties prenantes**

Les parties prenantes doivent être impliquées tout au long de l'évaluation à travers la 4<sup>ème</sup> vague de concertation nationale. Des interviews, des focus groups ou autre méthode peuvent être nécessaires pour compléter au besoin ces concertations.

#### **4.8 Conclusion et recommandations**

Cette partie résume les principaux enjeux environnementaux et sociaux y compris les contraintes politiques et institutionnelles, les défis à relever et les principales recommandations. Les recommandations doivent porter sur la façon d'optimiser les impacts positifs tout comme la manière d'atténuer les contraintes, les impacts négatifs et les risques environnementaux et sociaux.

Les recommandations doivent permettre d'apprécier l'ensemble de la stratégie nationale REDD+ du Burkina Faso. De plus, les recommandations doivent inciter la coordination nationale REDD à faire des études d'impact environnementales et sociales détaillées sur les projets à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale REDD.

Les limites de l'évaluation environnementale et sociale stratégique doivent être présentées et justifiées. Si certaines préoccupations ne font pas l'objet de recommandations, les raisons doivent en être données.

### **5. EXPERTISE REQUISE**

L'évaluation environnementale et sociale stratégique de la stratégie nationale REDD sera faite par deux experts dont les compétences doivent être les suivantes :

#### **Expert en environnement en chef de mission :**

- Bac +5 (minimum) dans l'une des disciplines pertinentes par rapport au sujet (i.e. environnement, gestion des ressources naturelles...);
- Avoir réalisé au minimum cinq (5) évaluations environnementales et sociales de programme pendant les 3 dernières années ;
- Expérience dans l'élaboration de Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, de préférence dans des domaines relatifs au sujet (foresterie) ;
- Bonne connaissance du cadre réglementaire burkinabè pour l'évaluation environnementale et maîtrise des procédures de sauvegardes des Banques Multilatérales ;
- Expérience en Afrique de l'Ouest, et notamment au Burkina Faso ;
- Excellentes capacités analytiques et rédactionnelles ;
- Excellentes capacités de communication orales ;
- Capacité à travailler à la fois en anglais et en français ;
- Utilisation courante de Word, Excel, etc.

#### **Expert forestier REDD+ :**

- Bac +5 (minimum) dans l'une des disciplines pertinentes par rapport au sujet (i.e. foresterie, gestion des ressources naturelles...);
- Avoir réalisé au minimum une (1) évaluation environnementale et sociale de programme pendant les 3 dernières années ;
- Expérience dans l'élaboration de Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, de préférence dans des domaines relatifs au sujet (foresterie) ;
- Expérience en Afrique de l'Ouest, et notamment au Burkina Faso ;
- Excellentes capacités analytiques et rédactionnelles ;
- Excellentes capacités de communication orales ;
- Capacité à travailler à la fois en anglais et en français ;

- Utilisation courante de Word, Excel, etc.

#### **Expert en sciences sociales et processus de concertation**

- Bac +5 (minimum) dans l'une des disciplines pertinentes par rapport au sujet (i.e. sociologie, socio-économie, développement rural...);
- Avoir réalisé au minimum cinq (5) évaluations environnementales et sociales de programme pendant les 3 dernières années ;
- Expérience dans l'élaboration de Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, de préférence dans des domaines relatifs au sujet (foresterie) ;
- Maîtrise des procédures de sauvegardes des Banques Multilatérales ;
- Expérience en Afrique de l'Ouest, et notamment au Burkina Faso ;
- Excellentes capacités analytiques et rédactionnelles ;
- Excellentes capacités de communication orales ;
- Capacité à travailler à la fois en anglais et en français ;
- Utilisation courante de Word, Excel, etc.

### **6. CONDUITE DE L'ETUDE ET LIVRABLES**

Le consultant retenu travaillera en étroite collaboration avec la Coordination nationale REDD qui a la charge de conduire le processus jusqu'à l'élaboration des rapports finaux, ainsi que le Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE)

Le consultant retenu participera à une séance de travail avec la Coordination nationale REDD et le BUNEE en vue d'une mise en cohérence de la compréhension des TDR et de la méthodologie de travail.

La version finale du rapport sera produite en tenant compte des observations et suggestions recueillies auprès des BMDs et de la Coordination nationale REDD.

Le calendrier des livrables est comme suit :

- Rapport initial : .....
- Rapport intermédiaire (sur la base des commentaires) : .....
- Rapport final : .....

### **7. DUREE de L'ETUDE**

La durée de l'étude est estimée à quarante (40) jours de travail pour le chef de mission, de trente (30) jours pour l'expert forestier (REDD) et de trente (30) jours pour l'expert en sciences sociales et processus de concertation. Toutefois, le plan de travail du consultant devra prévoir un déploiement en deux missions pour s'arrimer avec la durée de la 4<sup>ème</sup> vague de concertation nationale qui peut durer 3 à 4 mois.

## ANNEXE 4a. Système national de suivi des émissions forestières

### A. Nomenclature des occupations des terres, BDOT 2010

1. Territoire artificialisé
  - 1.1 Zone d'habitat
    - 1.1.1 Tissu urbain continu
    - 1.1.2 Tissu urbain discontinu
    - 1.1.3 Habitat rural dense
    - 1.1.4 Habitat rural dispersé
    - 1.1.5 Campement
  - 1.2 Zone industrielle, commerciale, socio-collective et réseau de communication
    - 1.2.1 Zone industrielle
    - 1.2.2 Zone commerciale
    - 1.2.3 Zone socio-collective
    - 1.2.4 Zone aéroportuaire
      - 1.2.4.1 Aéroport
      - 1.2.4.2 Aérodrome
  - 1.3 Mine, décharge et chantier
    - 1.3.1 Extraction de matériaux
      - 1.3.1.1 Mine
      - 1.3.1.2 Site d'orpaillage
      - 1.3.1.3 Carrière
    - 1.3.2 Décharge
    - 1.3.3 Chantier et espace en construction
  - 1.4 Espace vert artificialisé non agricole et équipement
    - 1.4.1 Espace vert urbain
    - 1.4.2 Équipement sportif et de loisirs
2. Territoire agricole
  - 2.1 Culture annuelle
    - 2.1.1 Culture pluviale
    - 2.1.2 Territoire agro-forestier
    - 2.1.3 Périmètre irrigué
    - 2.1.4 Bas-fond aménagé
  - 2.2 Culture permanente
    - 2.2.1 Culture annuelle associée à une culture permanente
    - 2.2.2 Verger
3. Végétation naturelle et semi-naturelle
  - 3.1 Forêt
    - 3.1.1 Forêt dense sèche
    - 3.1.2 Forêt claire
    - 3.1.3 Plantation forestière
  - 3.2 Savane
    - 3.2.1 Savane herbeuse
    - 3.2.2 Savane arbustive
    - 3.2.3 Savane arborée
    - 3.2.4 Savane boisée
    - 3.2.5 Fourré
  - 3.3 Steppe
    - 3.3.1 Steppe herbeuse
    - 3.3.2 Steppe arbustive
    - 3.3.3 Steppe arborée
  - 3.4 Espace ouvert sans ou avec peu de végétation
    - 3.4.1 Dune et sable
    - 3.4.2 Roche et cuirasse dénudées
    - 3.4.3 Autre végétation clairsemée
    - 3.4.4 Sol nu
4. Zone humide et surface en eau
  - 4.1 Zone humide continentale
    - 4.1.1 Prairie marécageuse
    - 4.1.2 Prairie aquatique
    - 4.1.3 Forêt galerie
    - 4.1.4 Autre formation ripicole
  - 4.2 Surface en eau
    - 4.2.1 Cours et voie d'eau permanents
    - 4.2.2 Plan d'eau
      - 4.2.2.1 Plan d'eau naturel
        - 4.2.2.1.1 Lac ou mare

- 4.2.2.2 Plan d'eau artificiel
  - 4.2.2.2.1 Barrage
  - 4.2.2.2.2 Petit réservoir
  - 4.2.2.2.3 Bouli
- 4.2.3 Cours et voie d'eau temporaire

## B. Définition des strates pertinentes à la REDD, BDOT 2010

### Territoire agricole

#### Culture annuelle

Surface cultivée, régulièrement labourée et généralement incluse dans un assolement.

##### Culture pluviale

Céréale, légumineuse de plein champ, culture fourragère, y compris les cultures légumières (maraîchage) de plein champ. L'ensemble de la couverture arborée est inférieur à 25% de la surface totale.

##### Territoire agro-forestier

Culture annuelle ou pâturage sous parc agro-forestier important. L'ensemble de la couverture arborée doit dépasser les 25% de la surface totale.

#### Culture permanente

##### Culture annuelle associée à une culture permanente

Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées et/ou de petites cultures permanentes.

##### Verger

Parcelle plantée d'arbres fruitiers ; culture pure ou mélange d'espèces fruitières.

### Végétation naturelle et semi-naturelle

#### Forêt

Formation végétale fermée principalement constituée par des arbres mais aussi par des buissons, des arbustes et essences lianescentes pour les strates inférieures.

##### Forêt dense sèche

Peuplement fermé avec des arbres et des arbustes atteignant diverses hauteurs (mais généralement de taille moins élevée que pour les forêts denses humides, hauteur moyenne supérieure à 10 m et recouvrement supérieur à 70%): la plupart des arbres des étages supérieurs perdent leurs feuilles une partie de l'année (exceptionnellement ils restent sempervirents: forêt sèche sempervirente); le sous-bois est formé d'arbustes soit sempervirents, soit décidus et sur le sol se trouve çà et là des touffes de graminées.

##### Forêt claire

Peuplement ouvert avec des arbres ayant un recouvrement compris entre 50 et 70%, dont les cimes sont plus ou moins jointives, l'ensemble du couvert demeurant clair. La strate graminéenne parfois peu dense ou en mélange avec une autre végétation herbacée est présente.

##### Plantation forestière

Parcelle plantée d'arbres pour la production de bois de PFNL, semences forestières ou pour la restauration du milieu. Les grandes plantations forestières mono spécifiques ou mixtes sont incluses dans cette classe.

#### Savane

Formation végétale caractérisée par une strate graminéenne continue.

##### Savane herbeuse

Formation herbeuse comportant une strate graminéenne continue d'au moins 80 cm de hauteur avec ordinairement une faible présence d'arbres ou d'arbustes (recouvrement inférieur à 10%).

##### Savane arbustive

Formation végétale constituée uniquement d'arbustes disséminée parmi le tapis herbacé avec un recouvrement compris entre 10 et 50% et une strate arborée inférieure à 10%.

##### Savane arborée

Strate arborée et arbustive disséminée parmi le tapis herbacé, l'ensemble ayant un recouvrement compris entre 20 et 50% avec une strate arborée dont le recouvrement est compris entre 10 et 50%.

##### Savane boisée

Arbres et arbustes formant un couvert généralement clair laissant largement passer la lumière (recouvrement supérieur ou égal à 50%) avec un faible tapis herbacé.

##### Fourré

Peuplement fermé et dense, formé d'espèces lianescentes et d'arbustes

#### Steppe

Formation végétale caractérisée par une strate graminéenne discontinue. Il s'agit d'un type de paysage austère généralement non parcouru par les feux.

##### Steppe herbeuse

Formation herbeuse clairsemée sans arbres ni arbustes. Le tapis graminéen, annuel, ne dépasse généralement pas 80 cm de hauteur.

##### Steppe arbustive

Formation clairsemée comprenant des arbustes. Les brousses tigrées du nord du Sahel sont incluses dans cette classe.

##### Steppe arborée

Formation clairsemée comprenant des arbres généralement de petite taille.



## Appendice 1. Références bibliographiques

- Burkina Faso/MEDD. 2011a. Forest Investment Program (FIP-Burkina Faso). Final Version, June 2011.
- CILSS/CIS. 2009. The silent transformation of environment and production systems in the Sahel. Impacts of public and private investments in natural resource management. Synthesis Report. CILSS, Ouagadougou. 43p
- CILSS/USAID. 2002. Investing in tomorrow's forests: toward an action agenda for revitalizing forestry in West Africa. Washington/Ouagadougou. 37p
- Djiri, D., Honadia, M., Yaméogo, U. and Doulkom, A. 2011. Programme d'investissement forestier (PIF) : Stratégie d'investissement. Draft 1. MECV. Ouagadougou, Burkina Faso
- Dié, L. 2011. Rapport de base sur la gouvernance forestière au Burkina Faso (DRAFT)
- Etude Sahel Burkina Faso. 2008. Evaluation des impacts biophysiques et socio économiques des investissements dans les actions de gestion des ressources naturelles au Nord du Plateau Central du Burkina Faso. Rapport de synthèse.
- FAO. 2010a. Evaluation des ressources forestières mondiales 2010-*Rapport national, Burkina Faso*
- FAO. 2010b. Evaluation des ressources forestières mondiales 2010. Termes et définitions
- Lanly, J.P. 2003. Les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts. XIIe Congrès forestier mondial, Québec City, Canada
- MAH. 2011. Etude de faisabilité du projet d'appui aux communes rurales de l'Ouest du Burkina Faso en matière de gestion du foncier rural. Rapport provisoire
- MAHRH. 2010. Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) 2010-2015- Situation et défis du développement rural au Burkina Faso.
- MECV. 2011a. *Projet Initiative Pauvreté Environnement (IPE)-Evaluation économique de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Analyse économique-environnementale au niveau national (phase 1)*
- MECV. 2011b. *Projet Initiative Pauvreté Environnement (IPE)- Analyse économique du secteur du coton. Rapport final*
- MECV.2011c. *Projet Initiative Pauvreté Environnement (IPE)- Analyse économique du secteur des mines, liens pauvreté et environnement. Rapport final*
- MECV. 2010. Stratégie de valorisation et de promotion des produits forestiers non ligneux. 71 p.
- MECV. 2009a. Programme national de gestion durable des ressources forestières et fauniques du Burkina Faso 2006-2015. Ouagadougou. 86p +Annexes
- MECV. (2006). *Plan d'action de mise en œuvre des réformes institutionnelles et juridiques pour la décentralisation dans le secteur forestier*. Ouagadougou: Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie.
- MEDD. 2011a. *Programme d'Investissement Forestier (PIF-Burkina)*. Version Finale Juin 2011
- MEDD. 2011b. *Formulation harmonisée des appuis suédois et luxembourgeois au secteur de l'environnement au Burkina Faso. L'adéquation du cadre institutionnel et des capacités du MEDD dans le contexte d'une approche programme*.
- MRA. 2008. Plan d'Action et Programme d'Intervention du Secteur de l'élevage (PAPISE) version actualisée à l'horizon 2015.
- Ouédraogo, I. 2010. Land use dynamics and demographic change in southern Burkina Faso. Doctoral Thesis. Swedish University of Agricultural Sciences. Alnarp. 64p



- OUEDRAOGO, L.G and TARCHIAN, V. 2005. *Evaluation préliminaire et cartographie du potentiel de séquestration de carbone sur la base des essences forestières et des unités pédo-climatiques au Sahel et en particulier au Sénégal, Mali, Niger, Burkina Faso et Tchad . Rapport de consultation,* Projet Suivi de la Vulnérabilité au Sahel
- Reij, C and Steeds, D. 2003. Success stories in Africa's drylands: supporting advocates and answering skeptics. Centre for International Cooperation, Amsterdam. 32p
- SP/CONEDD, 2009. Deuxième rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso. 241p
- The Forests Dialogue (TFD). 2011a. The forests of Burkina Faso. 37 p + Annexes
- The Forests Dialogue (TFD). 2011b. Co- chair Summary of Burkina Faso Dialogue
- The Forests Dialogue (TFD). 2008. *Beyond REDD: The role of forests in climate change.* TFD Publication Number 3. 41p
- Tree Aid. 2008. Projet de gouvernance locale des ressources forestières au Burkina Faso. Note d'information au GAGF. Tree Aid, Ouagadougou. 9p
- Westholm, L.and Kokko, S. 2011. Prospects for REDD+ . Local forest management and climate change mitigation in Burkina Faso, Focali Report No 2011:01, Gothenburg.
- World Bank. 2009. Roots for Good Forest Outcomes: An Analytical Framework for Governance Reforms. Washington. 35p + Annexes
- Yaméogo, M. 2011. Rapport du Burkina Faso dans le cadre de l'élaboration d'un plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'ouest. Version soumise à l'atelier national de validation.